

Thèse de doctorat présentée à l'École nationale d'administration publique dans le cadre du programme de doctorat en administration publique pour l'obtention du grade de Philosophiæ Doctor (Ph.D.)

Thèse intitulée

« Des réformes impossibles ? Analyse comparée des mécanismes de concertation dans les réformes de la santé et des normes du travail dans le secteur public au Québec et en Suède ».

Présentée par

Jean-Patrick Brady

2016

Thèse intitulée
« Des réformes impossibles ? Analyse comparée des mécanismes de concertation
dans les réformes de la santé et des normes du travail dans le secteur public au
Québec et en Suède ».

Présentée par
Jean-Patrick Brady

Est évaluée par les membres du jury de thèse suivants :

Yves Boisvert, Professeur titulaire président

Stéphane Paquin, Professeur titulaire et directeur de thèse

Jean-Herman Guay, Professeur titulaire et co-directeur de thèse

Jean-Louis Denis, Professeur titulaire et Examineur

Axel van den Berg, Professeur à l'Université McGill et Examineur
externe

« Il faut retrouver le goût des victoires »

Jacques Parizeau, septembre 2014

Remerciements

Je désire tout d'abord remercier ma conjointe ainsi que mes enfants pour leur soutien indéfectible à travers l'ensemble de mon cheminement doctoral. Ils ont été d'une aide inestimable autant dans les joies que dans les embûches qui ont marqué les dernières années. Sans leur amour et leur patience, il m'aurait été difficile de parvenir au bout du chemin.

Je tiens aussi à remercier mes directeurs de thèse, Stéphane Paquin et Jean-Herman Guay. Au début de mon parcours académique de 3^e cycle, je n'aurais jamais cru possible de compter sur un directeur de thèse tel que le professeur Paquin. Il a su m'aider non seulement dans la direction de ma thèse et sur le plan financier, mais il a aussi passer un temps incalculable à me donner des conseils sur la vie universitaire, à me corriger dans plusieurs projets et à me fournir une aide concrète afin d'avoir le meilleur cv possible à la fin de mon cheminement. Quant à M. Guay, que je connais depuis 15 ans, il représente bien plus qu'un co-directeur de thèse. Il est pour moi un véritable mentor qui a su me montrer de nombreuses vertus nécessaires quant à la profession universitaire. Il m'a fortement aidé au plan pédagogique, bien avant mes études de 3^e cycle. Il m'a aussi permis de diversifier mes horizons de recherche en m'aidant dans mes analyses quantitatives. Je leur dois à tous les deux une grande partie des succès que j'ai obtenus au cours des dernières années et je l'espère, ceux à venir.

J'aimerais aussi remercier le professeur Yves Boisvert, que j'ai rencontré dès le début de mon parcours doctoral. Cette rencontre m'a permis d'élargir mes horizons philosophiques et mes champs d'intérêts. Par ses réflexions, le professeur Boisvert m'a permis de m'améliorer sur plusieurs aspects. Je le remercie aussi de m'avoir inclus à différentes reprises dans ses projets de recherches, ce qui m'a donné l'occasion d'appivoiser les questions d'éthiques.

Sur le plan financier, je tiens à remercier le Fonds de recherche du Québec – société et culture ainsi que l'Observatoire des politiques publiques de l'ENAP, pour les bourses qu'ils m'ont versées dans le cadre de mon cheminement.

Finalement, j'aimerais remercier les autres membres de ma famille, plus particulièrement ma sœur et ma mère. Elles m'ont soutenu à plusieurs occasions et m'ont donné bon nombre de conseils judicieux.

Résumé

L'objectif de cette recherche est de comprendre la concertation entre le gouvernement et les groupes de pression lors des réformes de l'État au Québec et en Suède. Plusieurs universitaires se sont questionnés sur les différents aspects de la « crise » du modèle québécois, dont le mode de concertation. Pour certains, la concertation est la clé du succès du modèle québécois, alors que pour d'autres, elle est la cause de l'incapacité du gouvernement du Québec de procéder à des réformes en profondeur.

Dans ce contexte, la question de la recherche est: **est-ce que l'inclusion des partenaires sociaux et la mise en place de mécanismes de concertation favorisent ou nuisent aux différents processus de réformes de l'État au Québec et en Suède?**

De cette question générale découle deux autres questions :

- 1) Est-ce que les partenaires sociaux, qui ont un pouvoir important lors des négociations de type néo-corporatiste comme en Suède, se servent de leur pouvoir pour nuire ou pour faire avancer le processus de réforme ?
- 2) Dans le cas du Québec, est-ce que la plus faible institutionnalisation des mécanismes de concertation et la participation fluctuante des acteurs sociaux ont eu pour effet que les partenaires sociaux nuisent au processus menant à des réformes ou est-ce que l'État a plus de marges de manœuvres pour contourner les partenaires sociaux et ainsi procéder à des réformes?

Pour répondre à ces questions, nous procédons avec une thèse par articles. Le premier article contraste la nature du modèle québécois de concertation, en le

comparant à la Suède. L'article met en relief les deux modèles. Nous démontrons que **le modèle québécois de concertation est hybride, se situant entre le modèle néo-corporatiste suédois à son apogée et le modèle pluraliste américain.**

Ensuite, nous analysons deux études de cas de réformes similaires dans les deux territoires mais qui ont donné des résultats différents : les négociations collectives des conditions de travail des employés du secteur public et la santé. Dans les deux cas, les intérêts des syndicats et de leurs membres sont en jeu. **Nous voulons savoir si au Québec et en Suède, les acteurs socio-politiques ont utilisé leur influence pour bloquer ce type de réformes. Dans le cas du Québec, nous considérons que c'est le cas alors que pour la Suède, les acteurs, entre autres syndicaux, ont davantage utilisé leur pouvoir pour que la réforme se produise.**

La méthodologie de cette recherche est basée sur des études de cas comparées à partir de la perspective néo-institutionnaliste. Afin de collecter l'information, nous utilisons des méthodes mixtes. Pour le premier article, nous optons pour des méthodes quantitatives pour établir une grille d'analyse basée sur des analyses en composantes principales. Pour le deuxième et troisième article, nous utilisons des sources institutionnelles comme des monographies, des articles scientifiques et des articles de journaux.

Grâce à nos résultats, nous tirons la conclusion que la concertation n'est pas le problème mais que c'est plutôt l'absence de mécanismes de concertation stable, avec des règles claires et prévisibles qui posent problèmes.

Mots-clés : politiques publiques; concertation; réformes de l'État; politique comparée; syndicats, groupes de pression.

Abstract

The objective of this thesis is to understand the concertation between the government and interest groups in the state reforms in Quebec and Sweden. Several researchers debated about different aspects of the "crisis" of the Quebec model and more precisely the concertation model. For some, concertation is key to the success of the Quebec model, while for others it is the cause of the inability of the Quebec's government to make reforms.

In this context, the question is: is the inclusion of social partners and the establishment of concertation mechanisms facilitate or hinder various state reforms process in Quebec and Sweden? From this general question follows two other questions:

1) Did the social partners, who have an important power in the type of negotiations neocorporatist as Sweden, are using their power to harm or to help the reform process?

2) In the case of Quebec, is that the lowest institutionalization of concertation mechanisms and the fluctuating participation of social actors have had the effect that the social partners undermine the process leading to reforms or is the State is able to circumvent the social partners and thus to do reforms?

To answer these questions, we proceed with a thesis by papers. The first paper contrasts the nature of the Quebec concertation model, comparing it to Sweden. We

demonstrate that the Quebec concertation model is hybrid, ranging from the Swedish neo-corporatist model at its peak and the American pluralist model.

Next, we analyze two case studies of similar reforms in both territories but with different results: collective bargaining and working conditions of public employees and health care. In both cases, the interests of unions and their members are at stake. We want to know if Quebec and Sweden, socio-political actors have used their influence to block such reforms. In the case of Quebec, we believe that is the case, while for Sweden, the actors, including trade union, use their power to make reform happen.

The methodology of this thesis is based on case studies compared from the neo-institutionalist perspective. To collect information, we use mixed methods. In the first paper, we choose quantitative methods to establish an analytical framework based on factor analysis. For the second and third article, we use institutional sources such as monographs, scientific articles and newspaper articles.

With our results, we conclude that concertation is not the problem but that it is rather the lack of stable cooperation mechanisms with clear and predictable rules that pose problems.

Keywords: public policy; consultation; State reforms; comparative politics; unions, interest groups.

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
Question et hypothèse de recherche.....	3
Apports scientifiques et limites de la thèse.....	6
PARTIE I : Cadre théorique et méthodologique	ix
CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL	11
Le concept de concertation	11
Le cadre théorique principal : le néo-institutionnalisme historique.....	15
La dépendance au sentier et son opérationnalisation	18
Pourquoi cette théorie dans le cadre de notre thèse?	21
Néo-institutionnalisme et groupes de pression.....	22
Le néo-institutionnalisme comme outil de comparaison.....	24
Les avantages de l’approche de la dépendance au sentier.....	25
Les autres avantages.....	26
Le cadre théorique secondaire : le débat pluralisme/néo-corporatisme.....	27
Le pluralisme.....	28
Néo-corporatisme	29
Les limites de nos cadres théoriques	31
Limites des autres théories.....	32
Les limites des théories rationnelles.....	32
La question des approches culturelles.....	35
Les réseaux de politiques publiques et leurs limites	37
Les autres théories et leurs limites	38
Conclusion du cadre théorique.....	39
CHAPITRE 2 : Méthodologie	41
Méthodologie.....	41
La méthode de l’étude de cas.....	41
La méthode comparative.....	44
Les articles scientifiques.....	47
Premier article scientifique : Définition des modèles de concertation au Québec et en Suède.....	47
Objectifs :	47
Contexte	48
Importance et originalité	49
La recherche universitaire sur le modèle québécois.....	50
La recherche universitaire sur le modèle suédois.....	56
Le cadre d’analyse.....	65
Méthodologie	65
La concertation au Québec et en Suède : le cas de la réforme des conditions de travail des employés du secteur public.....	66
Objectifs :	66
Contexte :	67

La recherche universitaire sur le cas québécois	68
La recherche universitaire sur le cas suédois	70
Importance et originalité :	74
Le cadre d'analyse :	74
Méthodologie :	75
La concertation au Québec et en Suède : le cas de la réforme de la santé.....	76
Objectifs	76
Contexte	76
La recherche universitaire sur la question au Québec	78
La recherche universitaire sur la question en Suède	80
Importance et originalité	82
Le cadre d'analyse.....	82
Méthodologie :	82
Conclusion du chapitre méthodologique	83
PARTIE II : Articles scientifiques.....	lxxxv
Chapitre 3 : Entre pluralisme et néo-corporatisme : le paradoxe du modèle québécois de concertation	87
Considérations méthodologiques.....	89
Concertation, consultation et partenariat : des concepts polysémiques	91
Le débat pluralisme/néo-corporatisme.....	92
Le modèle québécois comparé aux approches théoriques	94
Le modèle québécois comparé aux pays occidentaux.....	101
Conclusion	107
Chapitre 4 : Les réformes des conditions de travail des employés du secteur public: le cas du Québec et de la Suède.....	109
Un cadre néo-institutionnaliste historique	110
La dépendance au sentier et son opérationnalisation.....	112
La réforme des conditions de travail des employés du secteur public au Québec....	113
Les conditions de travail des employés du secteur public en Suède : De la remise en question des années 1960 à la réforme de 1989	119
Conclusion	124
Chapitre 5 : La réforme de la santé: le cas du Québec et de la Suède	126
Le néo-institutionnalisme historique comme cadre d'analyse.....	128
La dépendance au sentier et son opérationnalisation	129
Le cas québécois : de la réforme Castonguay à la réforme Rochon.....	130
La commission Castonguay-Nepveu.....	130
La commission Rochon.....	133
Les réformes de la santé en Suède dans les années 1980.....	135
Les jalons des réformes des années 1980.....	136
La loi de 1982 et la réforme Dagmar	137
La réforme <i>Adel</i>	138
Conclusion	139
PARTIE III : Discussion autour des résultats.....	cxlii
Chapitre 6 : Discussion autour des résultats	144
La concertation au Québec et en Suède: des modèles divergents.....	144

Le taux de syndicalisation	147
Le lien entre partis politiques et syndicats	147
L'alternance des partis politiques au pouvoir.....	151
Mode de scrutin.....	153
Le degré de centralisation des négociations des conventions collectives	153
Les structures syndicales.....	155
Le modèle économique : mondialisation, plein-emploi	157
L'intégration des syndicats aux politiques économiques et du marché du travail	158
Des réformes de l'État balisées par les institutions	160
Institutions et réforme des négociations et des conditions de travail dans le secteur public	160
Institutions et réforme de la santé.....	163
Analyse globale des résultats obtenus.....	169
Conclusion du chapitre récapitulatif	174
Conclusion.....	177
Retour sur les résultats de la recherche.....	178
Des pistes pour un futur agenda de recherche.....	181
Bibliographie et références.....	184

Liste des tableaux

Tableau 1: Similitudes et différences entre le néo-institutionnalisme rationnel, historique et organisationnel selon Campbell	15
Tableau 2: Comparaison du Québec et de la Suède face aux éléments théoriques du néo-corporatisme	95
Tableau 3: Le modèle québécois comparé au modèle suédois	99
Tableau 4: Analyse comparative du Québec face au modèle de Siaroff	104
Tableau 6: Résumé du modèle québécois et suédois	123
Tableau 7: Comparaison des systèmes de santé entre le Québec et la Suède	127
Tableau 8: Institution encadrant le comportement des acteurs québécois et suédois à travers les mécanismes de concertation.....	144
Tableau 9: Résultat du parti social-démocrate suédois (1932-2014)	152
Tableau 10: Tableau récapitulatif du rôle des institutions dans les réformes de l'État au Québec et en Suède.....	167

Liste des figures et schémas

Figure 1: Analyse en composantes principales de la comparaison entre le Québec et d'autres ensembles nationaux face aux éléments théoriques du néo-corporatisme.....	96
Figure 2: Cercle des corrélations de la comparaison des éléments théoriques du néo-corporatisme	97
Figure 3: Analyse en composantes principales du modèle québécois comparé à la Suède	100
Figure 4: Cercle des corrélations de la comparaison Québec-Suède	101
Figure 5: Analyse en composantes principales du Québec comparé au modèle de Siaroff	105
Figure 6: Cercle des corrélations de la comparaison entre le Québec et le modèle de Siaroff	107
Figure 7: Relation entre la culture québécoise, les institutions et la concertation Figure : relation entre la culture québécoise, les institutions et la concertation	169
Figure 8: Relation entre la culture suédoise, les institutions et la concertation	170

Liste des abréviations, sigles et acronymes

CPMT : Commission des partenaires du marché du travail

CREPUQ : Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec

CSN : Confédération des syndicats nationaux

CSQ : Centrale des syndicats du Québec

CSST : Commission sur la santé et la sécurité au travail

FTQ : Fédération des travailleurs du Québec

LO : Landsorganisationen i Sverige

PLQ : Parti libéral du Québec

PQ : Parti québécois

SACO : Sveriges Akademikers Centralorganisation

SAF : Svenska Arbetsgivareföreningen

TCO : Tjänstemännens Centralorganisation

INTRODUCTION

Depuis plus de deux décennies, des chercheurs provenant de différents courants débattent du modèle de concertation québécois entre l'État et les partenaires sociaux. Ce modèle et ses récents développements seraient la cause d'une forme d'immobilisme politique et économique (Boyer 2012, Rigaud et al 2010, Côté, Lévesque et Morneau 2009, Montmarquette 2007, Godbout 2006, Facal 2003).¹ Les écoles de pensée à ce sujet en arrivent à des réponses différentes quant aux avantages et désavantages de cette relation, unique en Amérique du Nord (Laroche et Barré 2012, Rigaud 2008², Montpetit 2003, Juillet, Paquet et Roy, 2001, Bourque 2000 et Paquet 1992). Tout d'abord, les chercheurs provenant du courant néolibéral considèrent qu'il existe trop de concertation entre l'État et des groupes de la société civile ou encore que le marché est un meilleur mécanisme de régulation social et économique (McMahon, 2003 ; Boyer, 2001 ; Palda 1994 ; Stringer 1993 ; Stanley 1993). Par la suite, des chercheurs comme Gaudreau (2011), Piote (2008) et Gill (1989) soutiennent qu'il y a des limites pour les groupes d'intérêt, surtout les syndicats, à participer aux décisions et à la mise en œuvre des politiques publiques car elles seraient le reflet d'un système de luttes des classes, dominé par les intérêts bourgeois. Un autre courant d'auteurs remet en question l'émergence de nouvelles façons de faire, comme la gouvernance, provenant du registre néolibéral (Bouchard, Lévesque et St-Pierre 2005, Rouillard et al., 2003). Des chercheurs soulignent la nécessité pour l'État québécois de se tourner vers un modèle stratégique ouvert davantage à la participation citoyenne, des groupes d'intérêt et des mouvements sociaux, car cela permettrait de revitaliser la société dans son ensemble (Rigaud et al 2010, Côté, Lévesque et Morneau 2009, Vaillancourt 2009, Hamel et Jouve 2006, Tremblay 1995).

¹ Mona-Josée Gagnon va plus loin et considère que le mode de concertation au Québec ressemble davantage à un mode de consultation (1991, p.180).

² Voir aussi la préface de Benoit Lévesque dans Bourque, Gilles. *Le modèle québécois de développement*. Presses de l'Université du Québec, Montréal, 2000.

La littérature scientifique fait donc état d'un grand débat sur l'une des questions importantes de la science politique contemporaine à savoir quel est le rôle que jouent les groupes d'intérêt dans la production de politiques publiques (Grossman et Saurugger, 2012 ; Le Galès et Tatcher, 1995 ; Hassenteufel, 1990 ; Olson, 1965 ; Tilly, 1984 ; Lowi, 1979 ; Dahl, 1961). Toutefois, il en existe moins sur le rôle de ces groupes dans les réformes au Québec et aucune étude n'établit scientifiquement la nature du modèle québécois de concertation. Il n'existe pas non plus de comparaison scientifique avec d'autres modèles existant ailleurs dans le monde. Nous chercherons ainsi à comprendre la concertation au Québec et à la comparer au modèle suédois à travers les processus de réformes de l'État.

Il est pertinent de comparer le Québec au modèle suédois car de manière générale, plusieurs comparaisons ont déjà été produites entre les deux juridictions (Paquin et Lévesque 2014, Tremblay et Rolland 2003, FTQ 1992, Groulx 1990, Gill 1989). De plus, la Suède est reconnue comme un pays ayant une économie très performante et a réussi plusieurs réformes (Timonen 2003, Boujnah 2002, Blyth 2001, Esping-Andersen 1999). La Suède, tout comme le Québec, est une démocratie occidentale et a une économie coordonnée de marchés (Paquin, 2014). En dehors de ces grandes caractéristiques, d'autres facteurs expliquent l'utilité de la comparaison avec la Suède, qui a réussi à réformer son État dans plusieurs domaines. Selon Esping-Andersen et Korpi (1987), ce modèle³ se caractérise par un système exhaustif de sécurité sociale, une institutionnalisation des droits sociaux et des programmes sociaux universels. Pour Ringen et Uusitalo (1992), le modèle est caractérisé par une répartition des revenus qui provient de politiques redistributives. Kautto et al. énumèrent sept caractéristiques principales du modèle : 1) un large éventail de politiques sociales, 2) une forte implication de l'État dans ces mêmes politiques sociales, 3) les politiques sociales sont universelles, 4) une sécurité des revenus qui se caractérisent par un haut partage des dépenses sociales sur le PIB et qui elles, proviennent d'un haut niveau

³ Le modèle suédois fait plus généralement parti du modèle scandinave qui regroupe généralement, outre la Suède, le Danemark, la Finlande et la Norvège.

d'imposition et de taxation, 5) le rôle important des gouvernements locaux, 6) de faibles inégalités et 7) une égalité entre les genres.

Si la littérature scientifique s'entend généralement sur les grandes caractéristiques à la base du modèle suédois, elle est néanmoins beaucoup moins consensuelle pour expliquer comment celui-ci a évolué et quelles sont les causes de son succès. Certains chercheurs évoquent la culture suédoise. Elle expliquerait la capacité des Suédois et des partenaires sociaux à faire des compromis et à établir des consensus (Berg, 2009; Rosenberg, 2002; Fulcher, 2002; Heclo et Madsen, 1987).

Pour d'autres, une pluralité d'institutions construites à travers le temps explique la construction de l'État-providence suédois et le pragmatisme des acteurs syndicaux et patronaux. Parmi ces institutions, on peut noter le mode de scrutin proportionnel, la dynamique entre le syndicat LO et le parti social-démocrate, ou encore la domination de ce dernier durant une longue période du paysage politique de ce pays. (Hilson, 2008; Arter 2004 ; Lijphart, 1999, Petersson, 1994 ; Elder, Thomas et Arter, 1982).

D'autres vont un peu plus loin pour expliquer des aspects du modèle suédois : un mélange d'idéologie consensuelle, des politiques centralisées et un mécanisme complexe de régularisation des conflits entre les fonctionnaires, les politiciens et les groupes d'intérêt (Liljhart ; 1999 ; Kenworthy, 1995 ; Bergounioux et Manin, 1989 ; Katzenstein, 1985).

Plusieurs chercheurs ont aussi tenté de comprendre le rôle du parti social-démocrate dans le succès de la Suède, entre autres par l'édification de coalition entre différentes classes sociales (Esping-Andersen, 1990; Esping-Andersen et Korpi, 1984; Moore, 1966).

Un dernier point que nous pouvons soulever concerne encore les syndicats et plus précisément le haut taux de syndicalisation, qui expliquerait le comportement positif de ces acteurs face aux réformes adoptées et à accepter globalement le changement (Scarpetta, 1996 ; Dowrick, 1993 ; Calmfors et al., 1988 ; Freeman et Nickell, 1988).

Question et hypothèse de recherche

Malgré ces débats présents dans la littérature scientifique, certaines réponses manquent : Quels sont les fondements du modèle québécois de concertation comparativement au modèle suédois?⁴ Comment la concertation fonctionne-t-elle lors des processus de réformes au Québec? Comment le modèle québécois se compare-t-il face à un modèle considéré comme réputé dans ce domaine, soit celui de la Suède? Notre thèse vise spécifiquement à réfléchir sur le modèle de concertation québécois entre l'État et les grands groupes sociaux comme les syndicats lorsqu'il est question d'adopter et de mettre en oeuvre des réformes. Plus précisément, nous allons tenter de répondre à la question de recherche suivante : **est-ce que l'inclusion des partenaires sociaux et la mise en place de mécanismes de concertation favorisent ou nuisent aux différents processus de réformes de l'État en Suède et au Québec ?** De cette question générale découlent deux autres questions :

- 1) Les partenaires sociaux ayant un pouvoir important lors des négociations de type néo-corporatiste comme en Suède, se servent-ils de leur pouvoir pour nuire aux processus de réformes?
- 2) Dans le cas du Québec, la faible institutionnalisation des mécanismes de concertation et la participation fluctuante des acteurs sociaux ont-ils eu pour effet que les partenaires sociaux nuisent au processus menant à des réformes?

Afin de trouver une réponse à ces questions, nous procédons avec une thèse par articles. Le premier article sert à contraster la nature du modèle québécois de concertation, en le comparant avec celui de la Suède. L'article sert à mettre en relief les deux modèles. Nous soumettons l'hypothèse que : **Le modèle québécois de concertation est hybride, se situant entre le modèle néo-corporatiste suédois à son apogée et le modèle pluraliste américain.**

⁴ Le seul travail d'envergure disponible sur cette question remonte déjà à plus de trente ans. Voir Archibald (1983). Le travail de Bourque (2000) ne porte que sur les politiques industrielles de l'État québécois et ne discute pas des mécanismes de concertation lors de moments importants comme les réformes.

Ensuite, nous analysons deux études de cas de réformes similaires dans les deux territoires mais qui ont donné des résultats différents : La première étude de cas porte sur les mécanismes de négociation collective portant sur les conditions de travail des employés du secteur public. **Nous voulons savoir si au Québec et en Suède, les acteurs socio-politiques ont utilisé leur influence pour bloquer ce type de réformes. Au Québec, nous considérons que c'est le cas alors qu'en Suède, les acteurs, entre autres syndicaux, ont davantage utilisé leur pouvoir pour que la réforme se produise.**

La deuxième porte sur la réforme de la santé. **Nous soumettons l'hypothèse qu'au Québec, la réforme Rochon a subi plusieurs difficultés à cause de l'opposition des grands groupes d'intérêt et de l'absence de mécanismes de concertation. Dans le cas suédois, nous stipulons que l'inclusion des partenaires sociaux et la mise en place de mécanismes de concertation ont permis à la Suède de réformer leur système de santé de façon plus importante et sans conflit social important.**

Si nos hypothèses sont valides, nous pourrions tirer la conclusion que la concertation n'est pas le problème mais que c'est plutôt l'absence de mécanismes de concertation qui pose problème. En termes simples, au Québec, le problème ne provient pas de l'excès de concertation mais plutôt de la trop faible participation des partenaires sociaux aux diverses phases des réformes. De plus, la différence fondamentale entre le Québec et la Suède est la présence, ou non, des partenaires dans la définition du problème et des solutions.

La méthodologie de cette recherche est basée sur des méthodes mixtes. Dans un premier cas, nous utilisons des analyses en composantes principales provenant du registre des méthodes quantitatives. Dans un deuxième cas, nous utilisons des études de cas comparées à partir de la perspective néo-institutionnaliste. Les deux cas à l'étude ont de très grandes similitudes, (démocraties libérales interventionnistes de petite taille) sauf au niveau de notre objet d'étude (mécanismes de concertation et réformes de l'État). Il s'agit ainsi de comparer deux cas « contrastés » que l'on soumettra aux mêmes questions de recherche. Nous visons principalement à comparer des mécanismes de concertation dans deux endroits différents, à partir de réformes dans les

mêmes secteurs, mais avec des résultats différents. L'utilisation de deux études de cas comparées permettra aussi de mieux cerner certaines particularités des deux États, ce qui engendra une plus grande profondeur dans la réflexion concernant la concertation. Nous souhaitons donc comprendre les différences et les ressemblances de ces modèles afin de mieux saisir le rôle des partenaires sociaux dans les tentatives de réformes.

Afin de collecter et d'analyser l'information, nous allons procéder en deux temps. Durant la première étape, nous allons établir une grille d'analyse basée sur des analyses en composantes principales afin de situer le modèle québécois de concertation. Dans la seconde étape, nous nous intéressons aux monographies, aux articles scientifiques, aux articles de journaux, aux procès-verbaux, lorsqu'ils sont disponibles, mais également aux archives des différents acteurs analysés afin de mieux saisir leur rôle dans les processus de réformes.

Apports scientifiques et limites de la thèse

Cette thèse permettra donc de mieux comprendre comment les mécanismes de concertation affectent les résultats. Bien qu'il existe certains travaux sur la concertation au Québec, il en existe peu sur le rôle des acteurs sociaux dans les réformes au Québec et aucune étude n'établit scientifiquement la nature du modèle québécois de concertation. Il n'existe pas non plus de comparaison scientifique avec d'autres modèles existant ailleurs dans le monde. C'est cette raison qui nous pousse à comparer le modèle québécois au modèle suédois. Les leçons tirées du modèle suédois sont importantes, car si celui-ci donne de meilleurs résultats, une des conclusions possibles serait qu'un des problèmes du modèle québécois réside dans la relation entre l'État et les grands groupes d'intérêt.

Cela permettrait aussi d'améliorer les mécanismes de concertation au Québec grâce à l'importation de bonnes pratiques de gouvernance, dans la mesure où le modèle suédois serait plus efficace, dans des temps où ce concept prend une place importante dans les analyses (Grossman et Saurugger 2012, Paquet 2008, Côté 2007, Rhodes

1996). Cette recherche présentera aussi à terme une première thèse comportant des études de cas sur les mécanismes de concertation du Québec et ceux d'une autre juridiction. Ce faisant, elle permettra de mieux saisir le comportement des syndicats québécois et ceux d'un autre pays.

Le programme de recherche proposé intéresse non seulement la communauté de chercheurs spécialisés en analyse des politiques publiques, en relations industrielles, en économie, mais également les spécialistes de la politique québécoise et canadienne. Cette recherche est également d'un intérêt particulier pour les politiciens et fonctionnaires provinciaux, car elle vise à proposer des solutions afin d'améliorer les mécanismes de concertation en relation avec les réformes de l'État. Elle serait l'une des premières études, en français comme en anglais, sur ce thème qui est appelé à prendre de l'importance avec la crise des finances publiques et les problèmes de croissance économique.

Notre thèse n'est toutefois pas sans limites. Premièrement, notre cadre théorique considère la culture des acteurs mais seulement au dernier chapitre. Nous reconnaissons d'emblée un certain rôle à la culture, mais nous nous concentrons généralement sur le rôle des institutions, qui possèdent un rôle non négligeable comme facteur explicatif. Deuxièmement, nous étudions certaines études de cas, dont les conclusions ne peuvent forcément s'appliquer à toutes les réformes de l'État. Troisièmement, notre thèse étudie la concertation lors des réformes de l'État et non lors de tables de concertation sectorielle qui existent au fil du temps et qui visent à régler des problèmes d'une moindre ampleur. Nous étudions donc la concertation en certains moments. Dans le même ordre d'idée, nous étudions les mécanismes de concertation, ce qui délimite notre objet d'étude aux processus formels. Une autre limite porte sur les acteurs étudiés. Nous nous concentrons principalement sur les représentants des travailleurs (ex : syndicats de travailleurs du secteur public, fédérations d'infirmières, fédérations de médecins) ainsi que l'État, entre autre dans son rôle d'employeur.⁵

⁵ Cela signifie que nous excluons généralement les groupes patronaux dans notre analyse. Bien que ces groupes possèdent un pouvoir important dans plusieurs domaines, la littérature disponible sur nos études de cas démontre clairement que ceux-ci étaient moins présents et ont moins influencé la prise de décision que les organisations syndicales.

Enfin, nous avons opté pour une thèse par article, ce qui représente une limite dans l'étendue que peut prendre cette thèse.

Cette thèse se divisera donc ainsi. Nous présenterons tout d'abord notre chapitre théorique. Ensuite, nous regarderons de plus près notre cadre méthodologique. Les trois chapitres suivants porteront chacun sur un article scientifique. Le premier sera sur les fondements du modèle de concertation québécois, en le comparant à la théorie néo-corporatiste, à la Suède ainsi qu'à d'autres pays de l'OCDE à partir d'indicateurs reconnus. Le deuxième article portera sur la réforme des conditions de travail dans le secteur public en Suède. Le troisième article analysera la réforme de la santé. Le dernier chapitre de cette thèse vise à relier les résultats et à effectuer une discussion globale des résultats. Nous terminerons avec une conclusion visant à récapituler les résultats principaux obtenus.

PARTIE I : Cadre théorique et méthodologique

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

Considérant les différents rôles que peut prendre la concertation, nous débutons ce chapitre en expliquant les différentes écoles de pensée sur ce concept à travers la revue de littérature. Une fois établie notre conception de la concertation, nous expliquons notre cadre théorique : le néo-institutionnalisme historique. Nous mentionnons tout d'abord en quoi consiste cette théorie ainsi que ses forces et ses faiblesses pour notre thèse. Nous expliquons ensuite le pluralisme et le néo-corporatisme, qui sont des concepts clés pour la compréhension de notre objet d'étude. Pour terminer, nous expliquons les raisons justifiant le rejet d'autres théories.

Le concept de concertation

Considérant que la concertation est un terme fréquemment utilisé, les multiples définitions qui l'accompagnent en font un concept polysémique. La communauté de chercheurs qui se penchent sur la question n'est pas encore arrivée à obtenir une définition consensuelle. Pour certains, la concertation n'est qu'un autre terme qui signifie consultation où l'État garde l'ensemble de son pouvoir décisionnel (Gagnon, 1994; Jalbert, 1990). Selon d'autres chercheurs, la concertation se distingue de la consultation par la recherche d'un consensus et par le partage d'une problématique communément acceptée (Rolland et Tremblay, 1996; Laflamme, 1987). Dans ces deux derniers cas, la concertation n'engage pas les participants à en arriver à des résultats. Ce constat n'est pas partagé par tous. D'autres considèrent qu'au contraire, la concertation est une démarche qui nécessite l'atteinte de résultats et que la négociation est une formule nécessaire pour y arriver (Regini, 1985; Ouellet, 1983). Cette dernière vision de la concertation souligne le facteur décisionnel liant les participants à l'ensemble de la démarche. Selon Lamoureux (1994), « un premier constat se dégage néanmoins : la concertation est un processus, un mécanisme ayant pour objectif

l'établissement d'accords et d'actions communes ». Elle va plus loin en soulignant trois éléments qui encadrent la définition de ce qu'est la concertation : 1) elle est un processus, 2) ce processus est volontaire pour les participants⁶ et 3) elle est un processus décisionnel avec un certain pouvoir de mise en œuvre. Une dernière définition provient de Compston (2002 : 4). Selon lui, les politiques de concertation se définissent comme la co-détermination des politiques publiques entre le gouvernement, les syndicats et les représentants patronaux.

Ces définitions visent donc à se différencier de la consultation, qui n'a pas de caractère décisionnel. De plus, comme la concertation favorise la prise de décision et la mise en œuvre, elle intègre davantage les partenaires dans les politiques publiques que la simple consultation. Ce faisant, les groupes concertés se voient en quelque sorte dans l'obligation de défendre les décisions prises. De plus, la concertation se distingue aussi de la consultation, car :

« l'État délègue aux participants une partie de son autorité en leur permettant de jouer un rôle au niveau de la formation des politiques. Ils obtiennent ainsi une partie des ressources matérielles et symboliques de l'État. En retour, en recherchant des accords et en utilisant leurs propres ressources pour assurer la légitimité et l'efficacité des décisions concertées, les groupes s'abstiennent d'utiliser leur pouvoir et rapport de force en faveur de l'État » (Lamoureux (1994, p.6).

En ce qui concerne la différence entre concertation et partenariat, Lévesque et Mager (1995) soulignent que le partenariat vient après la concertation. De plus, le partenariat n'est pas une condition associée forcément à la concertation. Il peut y avoir partenariat sans nécessairement qu'il y ait eu concertation au préalable.

Cette dernière définition pose un débat important dans la littérature sur les bienfaits de la concertation, et ce, à différents niveaux. Tout d'abord, certains auteurs ne considèrent pas que la concertation est à l'avantage des groupes de pression comme les syndicats. Des chercheurs provenant d'une approche de gauche plus radicale comme Louis Gill et Jean-Marc Piotte soulignent plusieurs dangers liés à la

⁶ L'auteur, contrairement à d'autres définitions, comprend l'État dans les différents participants.

concertation et aux différentes formes de partenariat. Tout d'abord, Gill (1989) réfute la théorie selon laquelle la concertation et les partenariats amènent une plus grande croissance économique et des améliorations dans les conditions de travail. Dans son analyse des partenariats dans des pays européens, il mentionne que :

« l'analyse des cas étudiés dans le présent ouvrage permet de constater que, loin d'aider à la pleine satisfaction des revendications, la recherche du consensus entre partenaires sociaux défendant des intérêts opposés se révèle davantage comme un obstacle venant limiter l'envergure des progrès réalisés et menacer directement ceux-ci lorsque les conditions du marché en réclament la suppression. L'étendue des mesures mises en œuvre par les partis sociaux-démocrates, même lorsqu'ils gouvernent seuls, se trouve limitée par le cadre à l'intérieur duquel la recherche du consensus les confine, cadre fixé par le respect de la propriété privée des moyens de production et par la gestion de l'économie de marché en association avec le capital et selon les règles de fonctionnement, (p.136) ».

Ensuite, il critique la concertation en soulignant que « la nature même des instances de concertation incite plutôt à maintenir à l'écart une base qui pourrait s'avérer trop revendicatrice et rendre plus difficile, voire impossible, la conclusion d'ententes ». Ce faisant, Gill craint les impacts démocratiques à l'intérieur des groupes qui participent à des mécanismes de concertation.

Jean-Marc Piotte se situe dans la même lignée que Louis Gill. À travers différents écrits sur le mouvement syndical, Piotte considère que même si les syndicats participent à des instances de concertation ou établissent des partenariats, ceux-ci font en sorte qu'ils se rapprochent trop des intérêts dominants au détriment des intérêts des travailleurs et que les ententes signées « sont à rabais » (2008).

Sur un aspect davantage sociologique, d'autres chercheurs se questionnent aussi sur les prémisses mêmes de la concertation ou de l'entente et du compromis. Simmel (1995) considère le conflit comme étant aussi important comme forme de socialisation que le dialogue, le compromis ou l'entente. Il y a donc un impact lorsqu'il y a tentative de déconflictualisation de la sphère politique ou encore des relations de travail par le dialogue et le compromis (Denis 2005).

Alors que ces derniers représentent le penchant de la gauche sur l'échiquier politique, des chercheurs provenant du côté droit de ce même échiquier se prononcent aussi contre les mécanismes de concertation, mais pour des raisons différentes. Pour des auteurs comme Michael Porter (2001), le libre-marché est un outil nettement préférable afin de stimuler l'économie. Autrement dit, les mécanismes découlant de la social-démocratie ou des États dits de la troisième voie sont moins efficaces pour créer de la richesse. De plus, selon lui, la solidarité sociale ne doit pas avoir préséance sur la concurrence du libre-marché.

Ces critiques que nous venons de voir face à la concertation sont nombreuses, mais sont aussi contrebalancées par plusieurs chercheurs qui voient dans la concertation entre l'État et la société civile une manière de redynamiser les politiques publiques et le rôle de l'État. C'est le cas de plusieurs approches dites de la troisième voie. Nous pouvons penser ici à l'État stratège, l'État partenaire, l'État subsidiaire, à des concepts comme l'économie négociée ou même aux défenseurs du concept de gouvernance, bien que ce concept soit difficile à cerner. Pour ceux qui utilisent d'une manière ou d'une autre ce genre de concepts pour appuyer leur hypothèse, l'augmentation des responsabilités de l'État peut lui demander de faire appel au marché et à la société civile (Grossman et Saurugger 2012, Côté et Lévesque 2009). Dans ce dernier cas, l'État est appelé à définir les grandes orientations de la société, avec l'aide de la société civile qui est responsable, avec les paliers gouvernementaux inférieurs, de la mise en oeuvre. Cette démarche concertée a pour effet bénéfique d'inclure les groupes et mouvements sociaux non seulement dans la définition des problèmes et des solutions, mais aussi dans l'ensemble des étapes de la production des politiques publiques.

Le concept de concertation reste donc fortement débattu dans la sphère académique. Afin de trancher cette question importante pour nous, nous allons utiliser la définition mentionnée précédemment par Compston (2002). Cette définition reprend l'essentiel des caractéristiques importantes de ce que signifie la concertation et permet de la distinguer adéquatement des autres concepts comme la consultation, la négociation ou le partenariat.

Maintenant que nous avons défini l'un des aspects principaux de notre objet d'étude, nous passons à la section suivante qui porte sur l'analyse de notre cadre théorique.

Le cadre théorique principal : le néo-institutionnalisme historique

Afin d'étudier notre objet de recherche, nous allons prendre la théorie néo-institutionnelle et plus précisément la perspective historique. Cette théorie nous servira principalement pour nos deux articles portant sur les études de cas. Pour notre premier article qui servira à comprendre les fondements des modèles de concertation, nous utiliserons les approches pluralistes et néo-corporatistes afin de qualifier les modèles québécois et suédois. Ces différents cadres seront donc utilisés de manière complémentaire dans notre thèse.

Tout d'abord, la théorie néo-institutionnelle provient du courant institutionnelle du début du 20^e siècle où des penseurs comme Max Weber ont joué un rôle important afin de comprendre l'impact des institutions sur le comportement des individus et des acteurs politiques. De manière générale, le néo-institutionnalisme respecte certaines caractéristiques, peu importe l'approche privilégiée. Selon Steinmo (2010, p.367), « les institutions sont des règles. Ces règles peuvent être des règles constitutionnelles formelles, définissant par exemple le fonctionnement des régimes politiques, ou des règles informelles, comme des normes de comportement ». Il existe habituellement trois courants dans la théorie néo-institutionnelle. Le tableau 1 explique ces différents courants (Campbell 2004, p.11).

Tableau 1: Similitudes et différences entre le néo-institutionnalisme rationnel, historique et organisationnel selon Campbell

	Néo-institutionnalisme du choix rationnel	Néo-institutionnalisme organisationnel	Néo-institutionnalisme historique
Similitudes			

Motifs expliquant le changement	1) Équilibre ponctué, 2) l'évolution	1) Équilibre ponctué, 2) Évolution, 3) Évolution ponctuée	1) Équilibre ponctué, 2) Évolution, 3) Évolution ponctuée
Facteurs de causalité	Dépendance au sentier emprunté, basé sur le retour d'informations, les rendements croissants et le choix effectué à travers les contraintes institutionnelles. Diffusion : Basé sur l'information, la contagion, le retour d'information et l'imitation.	Dépendance au sentier emprunté, basé sur les aspects contraignants et les aspects constitutifs des institutions. Diffusion : Basé sur le mimétisme, le normatif et les processus coercitifs	Dépendance au sentier emprunté, basé sur les retours d'information, l'apprentissage et le choix effectué à l'intérieur des contraintes institutionnelles Diffusion : Basé sur des processus d'apprentissage et coercitifs
Rôle des idées	En augmentation; les structures cognitives, les croyances et les normes contraignent les acteurs (et rendent les institutions inefficaces)	Substantielle : les structures cognitives et normatives prises pour acquis encadrent les acteurs	En augmentation : les paradigmes politiques et les croyances de principe contraignent les acteurs
Différences			
Origines théoriques	Économie néoclassique	Phénoménologie, ethnométhodologie, et psychologie cognitive	Marxisme et l'économie politique wébérienne
Définition de ce qu'est une institution	Règles et procédures formelles et informelles; équilibre stratégique	Les règles formelles et prises pour acquis provenant des cadres culturels, les schémas cognitifs, et les processus routiniers de reproduction	Règles et procédures formelles, informelles.
Niveau d'analyse	Échanges micro-analytiques	Champs organisationnels et les populations	Politiques macro-économiques nationales
Théorie de l'action	Logique d'instrumentalité	Logique de pertinence	Logique d'instrumentalité et de pertinence
Théorie de la contrainte	L'action est limitée par des règles, telles que les droits de propriété et les constitutions, et la rationalité limitée .	L'action est limitée par des cadres culturels, schéma et routines	L'action est limitée par des règles et des procédures, des paradigmes cognitifs et des croyances.

Pour les fins de notre thèse, nous utilisons le courant historique. Ce dernier est

né au cours des années 1960 et 1970. Il s'oppose au béhaviorisme qui néglige le contexte historique dans lequel les acteurs évoluent. Il considère ensuite que le structuro-fonctionnaliste n'est pas en mesure d'évaluer les variations entre les pays ou encore comment les groupes d'intérêt ou les classes sociales formulent des demandes différentes face à des enjeux similaires. Finalement, le néo-institutionnalisme historique remet en question les approches rationnelles en stipulant que les intérêts des groupes ne sont pas le seul facteur expliquant la formulation des stratégies. Les institutions ont un rôle important non seulement dans la formulation de ces stratégies, mais elles encadrent aussi les préférences et les objectifs à atteindre (Campbell 2004 ; Thelen et Steinmo, 1992).

La perspective centrale du néo-institutionnalisme historique est que les institutions limitent le choix des acteurs et que ces choix proviennent des expériences de l'histoire (Campbell, 2004). Pour Palier et Surel (2005, p.10), le néo-institutionnalisme historique se définit face aux deux autres comme une position médiane où « c'est l'effet de sédimentation de règles et de pratiques qui apparaît, dans le temps long, comme l'élément le plus explicatif et, souvent, le plus méconnu des comportements individuels et collectifs ». Le premier élément important à circonscrire est la définition même de ce qu'est une institution selon ce courant de pensée. Pour Taylor et Hall (1997, p.471), les institutions sont perçues « globalement, comme les procédures, protocoles, normes et conventions officiels et officieux inhérents à la structure organisationnelle de la communauté politique ou de l'économie politique. » En ce qui concerne son objet d'étude, Campbell soutient que ces approches :

« are more interested in studying the informal as the formal aspects of government, analyzing the determinants of policy and its outcomes, particularly in historical and comparative perspectives, and developing and testing theories of political institutional development and policy performance » (2004, p.24).

Le néo-institutionnalisme historique cherche davantage à comprendre la continuité des politiques publiques ou encore les changements incrémentaux, c'est-à-

dire ceux qui se font à petits pas. C'est pour approfondir cet aspect que des concepts comme la dépendance au sentier ont été développés et nous seront utiles pour notre thèse.

La dépendance au sentier et son opérationnalisation

Selon cette approche, le changement radical des institutions est rarement possible. La raison est que ces institutions structurent en soi les décisions, encore plus lorsqu'il est question de réforme. Ce faisant, le domaine des changements possibles est limité et reste à l'intérieur du cadre même des institutions. Le changement se fera donc de manière incrémentale et/ou encore par une dépendance au sentier (*path dependence*). Ce concept souligne l'importance « des choix effectués dans le passé et celui des institutions politiques sur les décisions présentes » (Palier 2010, p.411). Cette notion a été popularisée dans les années 2000 suite aux travaux de Pierson, mais dont les fondations proviennent principalement des écrits de North (1990). Ces derniers travaux portent sur des questions économiques, mais peuvent tout de même être repris pour des problématiques des sciences sociales. North mentionne à travers ses résultats que la dépendance au sentier affecte le comportement des individus et des groupes dû à l'encadrement des institutions. S'il devait y avoir un changement de comportement, cela impliquerait une nouvelle phase importante d'apprentissage qui produirait une période importante d'adaptation des individus et des groupes qui ne seraient plus coordonnés entre eux. Cela aurait pour résultat un manque de rentabilité et une baisse des rendements, car chacun ne serait plus en mesure d'anticiper adéquatement les nouvelles règles du jeu, ce qui entraînerait une perte de temps importante pour réapprendre de nouvelles règles du jeu.

En parlant des résultats de Pierson, il mentionne que la vie politique est marquée par quatre caractéristiques : 1) des équilibres multiples, 2) la contingence, 3) un rôle vital pour la synchronisation et les séquences et 4) l'inertie. En ce qui concerne la première caractéristique, plusieurs résultats peuvent survenir considérant un ensemble de conditions initiales favorables à des rendements croissants (*increasing returns*). En ce qui concerne la contingence, des évènements relativement petits, s'ils se produisent

au bon moment, peuvent avoir des conséquences importantes et durables. Pour la troisième caractéristique, les premières parties d'une séquence importent beaucoup plus que les événements qui se produisent plus tard. Un événement qui arrive plus tard dans la séquence peut n'avoir aucun effet, même s'il aurait pu être d'une grande importance s'il s'était produit à un moment différent. Finalement, une fois qu'un rendement croissant est établi, une rétroaction positive peut conduire à un équilibre unique. Cet équilibre sera à son tour résistant au changement.

Comme nous venons de le constater, Pierson accorde une grande importance à la notion de rendements croissants. Ces rendements croissants se définissent ainsi selon Pierson (2000, p.252) :

« Dans un processus de rendements croissants, la probabilité de continuer sur le même chemin augmente avec chaque mouvement engagé dans cette voie. En effet, les bénéfices de l'option en cours par rapport aux autres options possibles augmentent au fil du temps. [...] L'augmentation des rendements croissants peuvent également être décrits comme un auto-renforcement ou un processus de rétroaction positif».

En ce qui nous concerne, les rendements croissants sont pertinents, car ils expliquent une évolution dans le temps où chaque décision prise balise le sentier d'où il est difficile de s'écarter car précisément, les rendements sont croissants et que conséquemment, il serait trop coûteux de choisir de nouvelles options. Comme nous l'avons mentionné précédemment, plusieurs options existent au début du sentier. À force de choisir la même option ou façons de faire à travers le temps et qui mènent à des rendements croissants, ces options diminuent et balisent le sentier emprunté. Par exemple, en ce qui concerne la réforme des conditions de travail dans le secteur public québécois, décentraliser les négociations des conventions collectives entraînerait des coûts d'apprentissage trop importants pour les gouvernements locaux qui ont peu de connaissance dans la gestion de ressources humaines dans le domaine des politiques sociales. La centralisation de l'État québécois à partir des années 1960 peut alors être perçue comme un sentier qui s'est instauré comme institution à travers le temps qui a

empêché un changement parce que son rendement était croissant. De leur côté, la Suède possédait déjà une culture de la gestion locale, qui a permis d'instaurer une décentralisation des négociations sans pour autant entraîner des coûts d'apprentissage trop élevés.

Pour opérationnaliser le concept de dépendance au sentier, nous utilisons l'approche développée par James Mahoney (2000). Pour ce chercheur, l'analyse basée sur la dépendance au sentier prend en considération trois facteurs. Premièrement, l'importance des facteurs historiques qui se produisent dans les premiers moments de la séquence à analyser. Deuxièmement, dans un processus de dépendance au sentier, les conditions initiales ne peuvent expliquer le résultat surgissant à la toute fin, car plusieurs options existent au début. Plus précisément, Mahoney (2000, p.511) explique que : « Rather, a system that exhibits path dependency is one in which outcomes are related stochastically to initial conditions." Ces propos démontrent qu'il n'est donc pas possible d'établir une loi générale sur la base des événements initiaux. Pour faire le lien avec les propos de Pierson, il existe au départ de la séquence plusieurs résultats possibles, mais plus on reste sur le chemin que l'on emprunte au début, plus cette multitude d'options se réduit afin de ne laisser que le choix de départ. Le troisième et dernier point est qu'une fois que la séquence historique est lancée, basée sur les premiers moments, une inertie est mise en branle, à conditions que les rendements soient croissants. Cela met en place les premiers jalons des résultats : la difficulté de sortir du chemin emprunté se renforce donc à chaque étape.

Pour Mahoney, il est possible d'analyser dans le cadre de cette théorie la genèse des institutions mettant en place la dépendance au sentier ou la reproduction de ces institutions. En ce qui nous concerne, nous allons nous concentrer sur la reproduction de ces institutions et sur les mécanismes d'auto-renforcement. Selon notre perspective, cette reproduction est plus à même de nous expliquer le pourquoi du rejet ou de l'acceptation des réformes. En étudiant les institutions de cette manière, nous considérons qu'il est plus facile de voir comment les acteurs ont vu leur comportement être balisé et par le fait même de voir comment ils percevaient les solutions possibles face aux réformes envisagées. Pour ce faire, Mahoney accorde une grande importance

aux conditions initiales où le point de départ est l'analyse de la dépendance au sentier.

Pour les mécanismes d'auto-renforcement, le chercheur suggère de prendre en considération la période précédant le moment critique (*critical juncture*)⁷. Si les conditions présentes avant le moment critique expliquent le résultat de ce moment, la séquence ne devrait pas être considérée comme une dépendance au sentier. Par contre, si les résultats découlant du moment critique ne sont pas directement liés à ces conditions, il y a alors matière à effectuer une analyse sur la dépendance au sentier. Toujours en ce qui concerne les mécanismes d'auto-renforcement, ils proviennent de quatre facteurs selon Pierson : 1) de fortes interdépendances, 2) des coûts initiaux élevés afin de mettre en place les institutions, 3) l'existence de mécanismes d'anticipation de la part de chacun des acteurs et 4) une forte densité des institutions dans la vie politique. Il s'agira donc, à travers nos études de cas, de voir où se sont situés ces mécanismes d'auto-renforcement qui évoluent à partir des conditions initiales. Il s'agira aussi d'analyser ces mécanismes d'auto-renforcement à travers les institutions et de voir comment ils balisent les comportements et le chemin emprunté lors des étapes subséquentes.

En bref, l'institutionnalisme historique et le concept de *path dependence* impliquent d'analyser l'impact des institutions sur le comportement des acteurs ainsi que les raisons expliquant le changement graduel dans les façons de faire et dans les politiques publiques. Nous allons voir plus en détail dans la prochaine section les avantages que nous offre cette théorie afin de résoudre notre question de recherche.

Pourquoi cette théorie dans le cadre de notre thèse?

⁷ Mahoney définit ce concept ainsi (p.513): « With self-reinforcing sequences, periods of institutional genesis correspond to "critical junctures." Critical junctures are characterized by the adoption of a particular institutional arrangement from among two or more alternatives. These junctures are "critical" because once a particular option is selected it becomes progressively more difficult to return to the initial point when multiple alternatives were still available. [...] Such counterfactual thought experiments can illustrate the importance of a critical juncture by showing that the selection of an alternative option would have led to a dramatically different final outcome.

Néo-institutionnalisme et groupes de pression

Le premier argument en faveur de l'utilisation du néo-institutionnalisme historique se situe dans son agenda de recherche. Bon nombre d'études ont été produites avec ce cadre face à des sujets touchant aux relations entre l'État, les organisations syndicales et patronales. Nous allons faire un rapide tour d'horizon pour en souligner quelques-unes qui démontrent la pertinence de ces liens.

Tout d'abord, l'article de Offe et Wiesenhal (1980) est particulièrement intéressant, car ces chercheurs utilisent les institutions pour comprendre la dynamique des groupes d'intérêt comme les syndicats dans les négociations salariales et conditions de travail, ce qui est représenté précisément l'objet l'une de nos études de cas (ex : forme des organisations, nombre de membres des organisations, système politique, impact des politiques libérales sur les organisations ouvrières).

Ensuite, Campbell (2004, p.23) perçoit l'évolution du néo-institutionnalisme ainsi :

« It has been developed primarily by political scientists who have studied how political and economic decision making is affected by the institutional arrangements of states, including the organization of government agencies, parliaments, constitutions, and electoral rules ; by the institutional arrangement of economies, including the organization of labor unions and business associations ».

Dans ce cas-ci, Campbell soutient que les décisions politiques et économiques sont affectées par des arrangements institutionnels, ce qui inclut plus précisément les organisations syndicales et patronales. Il y a alors des éléments pertinents dans le cadre de notre thèse considérant l'impact que peuvent avoir les arrangements néo-corporatistes dans la prise de décision face à d'éventuelles réformes, principalement en Suède.

D'ailleurs, sur ce point en particulier, des recherches ont déjà été produites sur différents sujets afin d'établir des liens entre des institutions de ce genre et la prise de décision en politique en Suède. L'une des plus intéressantes provient de Blyth (2003). Il analyse la désintégration des institutions libérales à partir des années 1960. Cette désintégration provient d'une augmentation du militantisme syndical, l'augmentation

de la législation de l'État suédois en faveur des syndicats, mais au détriment de la négociation syndicat-patronat et l'augmentation de l'intervention de l'État dans l'économie. Il fonde aussi une partie importante de son analyse du changement institutionnel sur les relations tripartites entre l'État, le patronat et les syndicats, principalement LO. Ce type d'étude démontre donc la pertinence d'utiliser les institutions comme facteur d'analyse dans le changement ou son absence.

Par après, Western mentionne l'importance d'utiliser cette théorie pour expliquer les conflits sociaux. Selon ce chercheur, le contexte historique est souvent négligé, principalement par les approches économiques, afin de mieux comprendre ces conflits. Il ajoute : « Institutional analysis is fundamental in this way because it is, above all, contextual analysis. Institutional analysis identifies the background rules and norms that enable the markets to operate » (1998, p.224). D'ailleurs, ces travaux portent dans ce cas-ci sur les liens entre le rôle des institutions et les conflits entourant la détermination des salaires. Le processus des réformes au Québec et en Suède laisse une place fondamentale au rôle des acteurs, rendant ainsi le néo-institutionnalisme historique une théorie fondamentale si nous reprenons les éléments soumis par Western.

Rothstein (1992) se penche sur les institutions du marché du travail et la composition des classes sociales. Il cherche à comprendre pourquoi certaines classes ouvrières sont mieux organisées que d'autres. Sa réponse se situe dans les variations historiques qui existent entre les modèles institutionnels nationaux et plus précisément dans la force de l'action syndicale, souvent représentée par le taux de syndicalisation. Il s'agit ici aussi d'un exemple d'étude qui démontre la pertinence d'utiliser le néo-institutionnalisme historique lorsqu'il est question d'analyser la relation des syndicats avec l'État.

Un dernier exemple concret de ce lien entre institutions et syndicats se retrouve dans les recherches de Hall (1986). Ses travaux démontrent qu'un acteur peut voir son comportement être influencé par deux facteurs en même temps : les stratégies des autres acteurs et 2) la référence à des modèles moraux ou cognitifs. Chacun de ces facteurs est lié à la configuration des institutions existantes. Dans son étude, Hall prend

le cas des ouvriers français durant les années 1950 qui s'interrogeaient sur l'adhésion à une politique des revenus. D'un côté, la division des syndicats français décourageait l'adoption d'une stratégie d'adhésion. En effet, cette stratégie favorisait un comportement de passager clandestin. De l'autre côté, les idéologies des organisations syndicales françaises étaient contre toute coopération entre elles face à cet enjeu. À ce moment, ces deux caractéristiques des institutions des syndicats français ont influencé les comportements.

Le néo-institutionnalisme comme outil de comparaison

Sur un aspect plus général, selon Western (1998) l'approche historique s'utilise de manière appropriée dans les cas où : 1) il y a des comparaisons à faire 2) il est important de comprendre le contexte et 3) dans l'analyse de l'action collective.

La comparaison est pertinente, car elle permet de comprendre les variations entre les modèles. Différents chercheurs appuient Western sur ce point. Selon Thelen et Steinmo (1992), le fonctionnalisme marxiste ou les autres approches n'expliquent pas suffisamment correctement comment des groupes d'intérêt ou des classes sociales de différents pays et de différentes époques s'organisent ou ont des demandes différentes face à des enjeux similaires. Un autre chercheur soutient l'avantage du néo-institutionnalisme dans le cadre d'études comparatives. Pour Campbell (2004, p.23), cette théorie a été principalement développée dans le cadre d'études comparatives sur des questions portant à des niveaux macro, comme c'est le cas pour nous à travers les mécanismes de concertation de réformes nationales. Toujours selon Campbell, les chercheurs du néo-institutionnalisme historique :

« are more interested in studying the informal as well as the formal aspects of the government, analyzing the determinants of policy and its outcomes, particularly in historical and comparative perspectives, and developing and testing theories of political institutional development and policy performance » (p.24).

Dans notre cas, cette approche est pertinente, car les résultats des réformes tentées ne sont pas les mêmes. Il faut alors une théorie en mesure de comprendre pourquoi ces résultats diffèrent. Nos résultats démontreront que les institutions sont le principal facteur expliquant ces différences.

Les avantages de l'approche de la dépendance au sentier

Les avantages de la notion de dépendance au sentier sont nombreux considérant son essence même. Premièrement :

«Utiliser cette notion permet d'identifier et d'analyser les formes prises par des processus de cristallisation et de sédimentation de règles et de pratiques, qui vont limiter les possibilités d'action des acteurs publics et privés concernés. Elle permet ainsi de faire un certain nombre d'hypothèses sur l'influence possible des institutions identifiées dans le premier temps de la recherche » (Palier et Surel, 2005, p.21]

Pour simplifier, la notion de dépendance au sentier nous permet de circonscrire le domaine du possible. Elle balise de manière adéquate notre réflexion afin d'expliquer pourquoi les acteurs concernés vont rester sur un certain chemin sans en dévier et ce, même si des solutions dites optimales existent. L'utilisation de la notion de dépendance au sentier pour notre thèse est aussi très pertinente si l'on en croit des travaux comme ceux de Pierson sur les enjeux d'action collective. Afin de démontrer cette situation, Palier (2009) souligne la réaction des syndicats de salariés en France en ce qui concerne les réformes de la sécurité sociale. Les manifestations pour contrecarrer ces réformes sont quasi institutionnalisées alors qu'il est très difficile de mobiliser des gens pour défendre ce type de projets. Pierson (1994) indique aussi que les conséquences des *lock-in* [verrouillage] se font ressentir dans les politiques adoptées à travers l'État-providence suivant la Deuxième Guerre mondiale et que ce sont principalement celles-ci qui sont difficiles à remettre en question. Notre thèse sert à comprendre la présence ou non de ce concept dans les cas de réformes au Québec et en Suède. En analysant d'un peu plus près ce verrouillage, nous saisissons mieux comment se produisent ou

non les réformes dans ces États et plus précisément, quel est le rôle des groupes d'intérêt. La possibilité que se forment ou non des verrouillages est l'une des idées maîtresses expliquant le résultat dans le processus d'une réforme.

Les autres avantages

En comprenant le contexte historique des institutions, nous sommes alors capable de comprendre le chemin que celles-ci tracent à travers le temps et balisent la dépendance à ce chemin. Pour notre thèse, ce contexte est nécessaire, car la construction de la concertation s'est produite à des moments différents et pour des raisons différentes, ce qui aide à comprendre les différences entre les modèles.

Sur la question du comportement, cette approche est très pertinente pour notre sujet, car elle nous permet d'affirmer que les raisons expliquant le cheminement différent du modèle suédois et québécois de concertation sur des réformes comparables proviennent des institutions. Aucune autre théorie ne permet de faire le même cheminement avec une telle précision.

Sur un autre point, Steinmo soulève un élément important favorisant le choix du néo-institutionnalisme. Cette théorie analyse les événements considérés comme importants et relativement rares (2010, p.371). Nous avons justement fait le choix de prendre les mécanismes de concertation à travers des processus importants de réformes dans chacune des sociétés étudiées. Nous considérons que c'est lors des moments critiques que la concertation est soumise à de véritables défis et que c'est lors de ces moments que nous pouvons analyser des résultats concrets. Finalement, en ce qui concerne Steinmo, un autre point fondamental doit être souligné afin de valider le choix de notre cadre théorique. En les comparant à l'école rationnelle ou portant sur les intérêts des acteurs, ce chercheur soutient que :

« pour les institutionnalistes historiques, les intérêts font partie des motivations humaines, mais en partie seulement. Les croyances, les valeurs et les normes sont aussi importantes, et ce qui est intéressant, c'est d'étudier les liens qu'articulent idées, institutions et intérêts au fil du temps. Et comme chacun de ces facteurs est statique, c'est grâce à l'analyse historique qu'il est possible de comprendre comment ils se sont développés et ont évolué, et

pourquoi ils varient autant en fonction du contexte » (2010, p.373).

De plus, comme notre thèse porte sur des groupes de pression, ce choix implique d'une manière ou d'une autre de parler de leurs intérêts. Notre théorie est alors pertinente, car selon Hassenteufel (2011), « les institutions participent à la définition des intérêts, individuels et collectifs, puisqu'elles sont un des enjeux de l'action publique » (p.148). Ces liens sont confirmés par le résumé de Taylor et Hall (1997, p.492), car un acteur peut voir son comportement être influencé par deux facteurs en même temps : les stratégies des autres acteurs (basées sur les intérêts) et 2) la référence à des modèles moraux ou cognitifs. Chacun de ces facteurs est lié à la configuration des institutions existantes.

Donc, pour résumer, le néo-institutionnalisme historique se prête bien à notre thèse, car : 1) il nous faut comprendre certains fondements historiques afin d'expliquer les mécanismes de concertation utilisés lors de réformes, 2) il permet de saisir comment le comportement des acteurs est encadré par les institutions, 3) il permet l'analyse des événements importants et relativement rares, 4) il met en relief les institutions avec les idées et les intérêts des acteurs (ce qui forme une tentative d'approche de ce que Palier et Saurel (2005) appellent les *Trois I*), 5) est souvent utilisé lors d'études comparatives, 6) explique des comportements différents de groupes d'intérêt et de classes sociales similaires dans des pays différents face à des enjeux similaires, 7) utilise la notion de dépendance au sentier afin d'expliquer le changement graduel.

Le cadre théorique secondaire : le débat pluralisme/néo-corporatisme

Nous allons diviser cette section en débutant notre analyse avec le rôle des groupes de pression selon le pluralisme. Nous verrons ensuite la critique émise par les auteurs néo-corporatistes et leur vision de ce même rôle. Nous avons décidé d'introduire ces théories dans notre cadre, car il s'agit des principaux cadres qui expliquent les relations États-groupes de pression. Pour comprendre la base de ces relations et les modèles de

concertation, il est nécessaire d'utiliser ces théories, car elles sont à la base de notre premier article scientifique qui détermine la nature des modèles de concertation. En définissant adéquatement la nature de ceux-ci grâce à ces théories, nous pouvons ensuite déterminer le rôle des institutions dans le rapport des groupes de pression et de l'État dans les réformes.

Le pluralisme

La vision pluraliste de la démocratie et des groupes d'intérêt a été développée en premier lieu par Bentley (1908) et ensuite Truman (1951) et Dahl (1961). Ce courant vient en opposition dans les années 1950 et 1960 à l'approche des élites de Mills (1956). Dans son ouvrage, *Qui gouverne?*, Dahl tente de comprendre comment se fait la prise de décision dans la ville de New Haven. Pour traiter son sujet, Dahl analyse différents cas et regarde comment une décision est prise et qui a été capable d'influencer cette décision. Dans certains domaines, des groupes peuvent être dominants alors que dans d'autres secteurs, ces mêmes groupes ont peu d'influence. Il explore aussi davantage le concept de polyarchie dans d'autres de ses travaux (1956, 1988).

Le résultat de ces travaux en arrive à la conclusion que le pouvoir est pluriel, ce qui se résume de la manière suivante :

« l'action publique est le résultat d'interactions entre des acteurs et des groupes divers en compétition, situées dans et hors de la sphère étatique. Les politiques sont le produit de ces luttes d'intérêts et de visions du monde sans que l'on puisse considérer qu'un groupe en particulier, une élite occupe toujours et partout une position dominante » (Mathiot, 2010, p.226).

Deux idées sont développées principalement par la théorie pluraliste : 1) il existe un fondement groupal dans la politique et 2) le « checks and balance ». Pour la première idée, Bentley (1908) stipulait que : « All phenomena of government are phenomena of groups pressing one another, forming one another and pushing out new groups and group representatives (the organs and agencies of government) to mediate

the adjustments ». Considérant que ces groupes sont par nature égoïstes, ils poursuivent leurs propres intérêts ce qui crée une compétition dont va surgir le bien commun. Cette conception découle d'une vision propre au marché. Grâce au *checks and balance*, des groupes dont les intérêts vont être menacés par les intérêts du groupe dominant vont se positionner pour équilibrer les décisions. Une joute semblable au marché va ici aussi survenir afin d'assurer un équilibre entre les intérêts des différents groupes.

Cette théorie des groupes de pression a toutefois été critiquée. Lindblom et Woodhouse (1968) ont mentionné que les systèmes démocratiques contemporains ne fournissent pas la chance à tous les citoyens d'être représentés de la même manière considérant les différences importantes au niveau des ressources qui existent entre les groupes (financières, l'étendue du réseau, les ressources humaines etc...) et plus précisément à l'avantage des groupes oeuvrant dans le domaine économique et du domaine des affaires. Theodore Lowi (1979) a aussi critiqué cette approche, car il soutient que des domaines de la politique américaine sont prisonniers de groupes d'intérêt puissants qui dictent les choix politiques au détriment du processus démocratique. Ils ont été rejoints par d'autres chercheurs de ce qui est considéré comme les néo-pluralistes (Connolly, 1969 ; Lindblom, 1977).

Néo-corporatisme

Les critiques les plus importantes du pluralisme sont toutefois venues des chercheurs de l'approche néo-corporatiste. Malgré sa proximité avec le concept de corporatisme, souvent associé aux régimes totalitaires de la première partie du 20^e siècle, ce concept, parfois aussi qualifié de théorie, a été ramené dans la sphère scientifique durant les années 1970. L'une des raisons est la volonté d'une communauté de chercheurs d'expliquer différemment les liens États-groupes d'intérêt que par le pluralisme défendu aux Etats-Unis. Par conséquent, ces critiques sont principalement venues d'Europe, car ces chercheurs désiraient démontrer à travers une grille d'analyse que les modèles de ce continent étaient souvent différents de celui appliqué aux Etats-Unis et que la compétition entre groupes était moins forte, parfois même inexistante. Le plus important de ces chercheurs est sans contredit P.C. Schmitter considéré comme l'un

des fondateurs de cette école de pensée. Il définit le néo-corporatisme de la manière suivante :

« est défini comme étant un système de représentation des intérêts dans lequel les éléments sont constitués en un nombre limité de catégories singulières, obligatoires, non concurrentielles. Hiérarchiquement ordonnées et différenciées selon leurs fonctions, catégories reconnues, autorités, ou même créées par l'État auxquelles on a concédé un monopole de la représentation bien précis à l'intérieur de leurs catégories respectives en échange d'un droit de contrôle sur la sélection de leurs dirigeants ainsi que de leur soutien » (Schmitter 1974 et traduit par l'auteur).

Le néo-corporatisme est l'une des caractéristiques importantes du modèle scandinave, dont fait partie la Suède. En ce qui concerne ce pays, Fulcher le définit ainsi, du moins pour la période avant la crise de 1990 (2002 : 279):

Exceptionnellement centralisé et les groupes d'intérêt sont largement impliqués dans la formulation et la mise en œuvre de la politique gouvernementale. La concertation a pris la forme non seulement des consultations de haut niveau et de négociations entre les gouvernements et les organismes d'intérêt mais aussi quant à la représentation de ces groupes sur les conseils d'administration des agences gouvernementales. Une partie du développement des politiques publiques et de la mise en œuvre a, fréquemment, été largement déléguée aux organisations.

L'une des critiques les plus importantes porte toutefois sur l'existence même du néo-corporatisme. Depuis les années 1980 et 1990, le programme néo-corporatiste aurait perdu de son importance considérant que des pays « modèles » comme la Suède ont vu ses façons de faire changer. Comme le mentionne Lembruch (1995, p.70) :

« Les versions récentes de la théorie néo-corporatiste continuent à mettre l'accent sur l'intermédiation des associations d'intérêts. Mais, comme ces associations semblent perdre leur rôle central dans l'élaboration des politiques au niveau du système politique national, elles déplacent l'éclairage de leurs recherches vers le niveau méso, là où l'analyse des associations peut encore revêtir un pouvoir explicatif. Ce déplacement du centre d'intérêt de la recherche révèle implicitement les limites inhérentes à la théorie corporatiste dans l'analyse de l'intermédiation des intérêts au niveau du système national ».

Ce changement de niveau d'analyse n'explique toutefois pas la réussite de pays comme la Suède à résoudre ces importants problèmes dans différentes politiques publiques durant les années 1990. Malgré une crise économique majeure et des problèmes sociaux dans différents domaines (ex : santé, éducation, retraite), la Suède et ses différents partenaires sociaux ont été en mesure de trouver des solutions par la concertation, donc la paix sociale n'a pas été rompue. Ce faisant, malgré des changements dans le paradigme néo-corporatiste, il est normal de croire que ce type de modèle possède différentes fondations intéressantes à analyser malgré des changements du niveau macro vers le niveau méso.

Les limites de nos cadres théoriques

Bien que le néo-institutionnalisme possède plusieurs qualités face à notre objet d'étude, il possède aussi un certain nombre de limites que nous allons exposer.

Palier (2009) soutient que l'une des critiques envers le néo-institutionnalisme est sa trop grande insistance envers la continuité et son manque d'ardeur à essayer d'expliquer le changement rapide. En ce qui concerne notre étude, nous ne tenons pas à expliquer les changements abrupts, mais plutôt à comprendre le changement graduel. Par conséquent, cette critique n'est pas pertinente dans le cadre de nos travaux.

Une autre critique provient d'Hassenteufel (2011) qui souligne que cette théorie peut survaloriser la cohérence des politiques publiques ainsi que leur homogénéité pour négliger en fin de compte la capacité stratégique de décisions des acteurs. En fait, sur ce point, la critique possède un certain fondement, mais mérite d'être nuancée. Le néo-institutionnalisme historique ne nie pas la capacité stratégique des acteurs à décider, mais stipule davantage que cette capacité est encadrée par des institutions. Hassenteufel considère aussi que l'antagonisme entre acteurs peut empêcher la construction d'un espace basé sur des institutions communes. Sur ce dernier point, il faut relativiser les possibilités d'antagonisme entre acteurs en considérant les territoires nationaux. Le cas suédois nous démontre que les antagonismes sont souvent dépassés pour en arriver à des solutions communément acceptées. Finalement, Hassenteufel mentionne que les

interactions découlant du cadre institutionnel ne sont pas toujours aussi stables que l'institutionnalisme le laisse croire et qu'elles peuvent être imprévisibles malgré un cadre délimité. Dans ce cas-ci, nous ne cherchons pas à prédire des comportements à venir, mais plutôt à mieux comprendre des événements passés. Par conséquent, la notion d'imprévisibilité est plus ou moins pertinente pour notre recherche. Bref, les dernières critiques que nous venons de cibler face au néo-institutionnalisme sont souvent pertinentes en général, mais dans le cas de notre thèse, elles sont à prendre à un degré moindre.

Limites des autres théories

Nous aurions pu prendre d'autres cadres théoriques afin de répondre à notre question. Toutefois, ils possèdent de plus grandes limites et les prochaines pages vont servir à expliquer ces limites.

Les limites des théories rationnelles

Tout d'abord, en ce qui concerne les différences entourant la question de la rationalité, nous n'affirmons pas que les acteurs sont irrationnels, mais qu'ils possèdent une rationalité limitée et que surtout, les institutions encadrent le comportement. Comme le note Simon (1947), les actions des individus ou des groupes dépendent aussi d'habitudes, de routines et de choix qui proviennent du passé. Il mentionne aussi l'impact des contraintes organisationnelles dans l'éventail des possibilités qui s'offrent aux groupes. Plus précisément, nous considérons que les acteurs ne sont pas libres de leurs préférences, ou à tout le moins qu'ils sont encadrés par les institutions. Dans le cadre de notre thèse, les théories sur la rationalité démontreraient un chemin similaire face à des mécanismes nationaux différents. Plus précisément sur ce point, la rationalité démontrerait la formulation d'intérêt semblable chez les groupes d'intérêt, ce qui mènerait à des positions semblables face à des réformes.

Par la suite, l'institutionnalisme des choix rationnels perçoit la création des institutions comme un accord volontaire entre acteurs provenant d'un calcul stratégique. Cela laisse peu de place aux visions du monde des acteurs ou à des valeurs culturelles ou historiques de ces groupes, ce que l'institutionnalisme historique fait considérant son aspect mitoyen dans les courants néo-institutionnels. Sur un autre aspect discuté brièvement précédemment, l'institutionnalisme du choix rationnel se différencie du courant historique par leur objet d'étude, car le choix rationnel ne désire pas comprendre profondément des institutions ou des phénomènes historiques (Fiorina, 1995).

Et Steinmo de conclure sur ce cas avec lequel nous sommes d'accord et qui justifie davantage l'utilisation de ce cadre théorique :

« Cette conception révèle ce qui sépare institutionnalisme historique et institutionnalisme du choix rationnel. Les institutionnalistes historiques s'intéressent aux cas particuliers. Être capable d'expliquer 10% de la variance dans neuf cas différents n'est ni particulièrement utile, ni véritablement intéressant. S'il était possible d'expliquer les événements importants [...], alors la plupart des institutionnalistes historiques se contenteraient d'expliquer même moins de 90% de la variance » (2010, p.370).

Un autre point sur les théories rationnelles est que leur objet d'étude porte moins sur les relations entre groupes d'intérêt et institutions ou encore les politiques sociales, contrairement à l'institutionnalisme historique. Elle porte, entre autres, sur la définition des intérêts des groupes et bien que cela soit intéressant pour nous, elles ont une certaine limite. Comme nous l'avons mentionné, si nous utilisons ce type de cadre théorique, le résultat de notre étude démontrerait des chemins similaires entre les modèles.

En ce qui concerne les théories basées sur les intérêts des acteurs, Palier et Surel (2005) résument très bien la limite de celles-ci, ce qui empêche leur utilisation pour notre thèse :

« Ainsi, alors même que les études centrées sur la lutte des classes démocratiques pensaient que tous les mouvements ouvriers

favorisaient le développement des politiques sociales et que tous les mouvements patronaux s'y opposaient « par définition », des études plus précises ont pu montrer comment les institutions particulières de protection sociale structurent les intérêts » (p.13).

Cette critique, ainsi que plusieurs autres, peut se diriger vers les travaux de Mancur Olson (1965). Ce chercheur est considéré comme l'un des grands classiques dans l'analyse de l'action collective. Ses travaux sont intéressants dans le contexte où le pluralisme est à son apogée aux Etats-Unis et qu'il remet en question cette conception des groupes de pression. Olson va principalement s'intéresser aux motifs qui expliquent les raisons pour lesquelles des individus vont s'intégrer dans des groupes sans pour autant devenir tous des passagers clandestins qui souhaitent profiter sans effort des résultats obtenus par le groupe. Pour répondre à ce paradoxe, Olson souligne que soit que le groupe est assez petit pour que l'action d'un individu puisse influencer les résultats ou encore qu'un groupe, plus grand, va donner des incitatifs de différents genres pour que l'individu accepte de ne pas être un passager clandestin.

Ses travaux ont toutefois engendré plusieurs critiques dans les années qui ont suivi. Grossman et Saurugger (2012) en soulignent trois principales : celle provenant de la rationalité limitée des acteurs, la nécessité d'un entrepreneur politique et la prise en considération de facteurs d'information et de valeurs. En ce qui concerne la rationalité limitée des acteurs, elle en vient finalement à dire que la variation entre les cas nationaux démontrent que des acteurs, face à des mêmes réformes, agissent différemment.

Suite à ces critiques, il y a aussi la théorie des entrepreneurs politiques qui va compléter certains concepts d'Olson. Salisbury (1969) explique que l'émergence des groupes d'intérêt provient du fait que des personnes sont prêtes à assumer les coûts initiaux de certains groupes afin d'occuper des postes rémunérés à l'intérieur de ceux-ci. Ce faisant, Salisbury permet de rendre compte de l'émergence de groupes dans des domaines comme l'environnement, ce qui n'était pas possible sous Olson selon Grossman et Saurugger (2012 : 37).

En ce qui concerne les valeurs, des travaux comme ceux d'Offe (1984) ont démontré que la rationalité de l'individu n'était pas le seul facteur à considérer. Il existe

aussi ce que Offe appelle les valeurs d'un individu qui le mènerait au choix d'être membre d'un groupe organisé. Les syndicats représentent un exemple pertinent de cette valeur selon Offe.

Nous pouvons aussi ajouter que face à notre question de recherche, les travaux d'Olson restent limités, car ils portent principalement sur la raison incitant des individus à faire partie de groupes organisés alors que nous souhaitons analyser le rôle de la concertation entre État et groupes organisés dans le cadre de réformes de politiques publiques.

La question des approches culturelles

Nous pourrions aussi expliquer notre problématique par des approches culturelles. Boujnah (2002) souligne certains des aspects de la culture luthérienne existante en Suède. Il pose une question importante face au modèle suédois en se demandant si le changement ne serait pas une disposition fondamentale de cette société. Cet élément culturel stipulerait que toute comparaison avec le modèle suédois serait impossible, car l'appliquer ailleurs serait infaisable. Non seulement bon nombre de missions, d'études et de politiques publiques s'inspirent du modèle suédois, que ce soit ici ou ailleurs, mais bon nombre de *think tanks* utilisent ce qui se passe là-bas pour pousser leur agenda (Institut Fraser 2013, Institut économique de Montréal 2006). Bref, cette théorie présente certains problèmes.

Tout d'abord, Anderson (2011), en s'appuyant sur Musial (2000), analyse les idées préconçues de plusieurs pays occidentaux face à la culture suédoise. Cette conception réfuterait l'importance de certaines luttes politiques. Ces chercheurs rappellent aussi que l'idée faite de la Suède dépend aussi de la variation des idées de ce qu'est le capitalisme. Bon nombre d'idées sur le modèle et la culture suédoise ont été façonnées à partir du voyage de Marcus Childs dans les années 1930 où il trace le modèle suédois comme une 3^e voie entre capitalisme et planification extrême de type soviétique. Ce faisant, le modèle suédois est souvent utilisé à des fins partisans, dépendamment à quel sujet on touche et à quel moment les arguments sont émis à

travers le temps.

Il est aussi possible d'utiliser la culture syndicale comme facteur explicatif de notre question de recherche. Pour certains, la culture des syndicats comme ceux en Suède serait plus favorable au changement alors que des syndicats, comme au Canada, auraient une culture plus résistante à celui-ci (van den Berg et coll., 2000 ; van den Berg, 1997). Cette approche possède plusieurs mérites. Tout d'abord, elle remet en place l'importance d'une lecture basée sur le néo-corporatisme et le pluralisme, c'est-à-dire entre la coopération et la compétition entre partenaires sociaux. Nous allons d'ailleurs utiliser cette lecture pour notre premier article scientifique. Ensuite, elle permet de comparer et d'expliquer des différences entre deux modèles distincts. Finalement, la question de la culture chez les syndicats peut dans certains cas à aider à comprendre la résistance ou non au changement.

Il existe toutefois quelques bémols dans le cadre de notre thèse comparative qu'il est important de souligner. Tout d'abord, l'analyse de van den Berg et coll. (2000) se base sur la culture syndicale dans le secteur privé, qui peut s'avérer différente dans le secteur public. Ensuite, ils comparent quant à eux la réponse syndicale et entrepreneuriale à l'implantation de nouvelles technologies au Canada et en Suède. Dans le cadre de notre thèse, nous désirons analyser des problèmes engendrés par des réformes politiques au Québec et en Suède. La différence quant à l'objet d'étude est marquée. Rien ne laisse présager dans la littérature et dans les données recueillies qu'une comparaison de la culture syndicale au Canada et en Suède sur l'implantation de technologies est facilement transposable sur une dynamique de réformes politiques au Québec et en Suède, surtout en soulignant que le Québec est considéré comme un modèle de concertation unique en Amérique du Nord, se détachant ainsi du Canada au profit d'une concertation davantage néo-corporatiste. Si le Québec possède des similarités avec ce modèle, pourquoi les résultats sont-ils différents? Comment expliquer l'adoption fréquente de lois spéciales de la part du gouvernement québécois dans ses négociations avec le secteur public? Comment expliquer la capacité de l'État suédois à décentraliser les négociations et les conditions de travail dans ce secteur contrairement au Québec? Comment expliquer que la Suède vivait des relations de

travail conflictuelles durant les premières décennies du 20^e siècle et durant les années 1970 si la culture syndicale suédoise est plus propice à la coopération (Brady, 2014)? Ces questions laissent entrevoir que la réponse ne se situe pas précisément dans la culture syndicale, mais dans une édification d'institutions qui balisent le comportement des acteurs à travers le temps.

Malgré ces quelques critiques, nous reconnaissons immédiatement que la culture d'une société et les valeurs des groupes, comme les syndicats, joue un rôle dans notre objet d'étude. D'ailleurs, il est très difficile d'exclure ces éléments de toute analyse socio-politique considérant qu'elles s'inscrivent de facto dans un ensemble culturel. Il faut aussi comprendre que la culture n'empêche pas les institutions de jouer un rôle dans la relation entre concertation et réformes de l'État et vice et versa. Nous nous concentrons sur les institutions car elles jouent un rôle important, sans pour autant nier que la culture soit aussi un facteur. Nous verrons dans le chapitre six que nous incluons ce concept à travers l'ensemble de notre étude et qui permet de mieux encadrer le rôle des institutions.

Les réseaux de politiques publiques et leurs limites

Afin de remédier aux différentes carences soulignées dans le pluralisme et le néo-corporatisme, des chercheurs ont mis au point une théorie de moyenne portée sur les réseaux de politiques publiques. Le Galès (1995) définit les réseaux de politiques publiques comme étant :

« le résultat de la coopération plus ou moins stable, non hiérarchique, entre des organisations qui se connaissent et se reconnaissent, négocient, échangent des ressources et peuvent partager des normes et des intérêts. Ces réseaux jouent alors un rôle déterminant dans la mise sur agenda, la décision et la mise en place de l'action publique » (p.14)

Parmi les avantages de cette théorie, l'analyse se fait particulièrement au niveau intermédiaire selon Le Galès. De plus, les concepts sont flexibles, ce qui soulève la diversité des situations existantes dans différents pays et différents secteurs. Les

réseaux insistent aussi sur la fragmentation et la diversité à l'intérieur des groupes d'intérêt et de l'État. Il est aussi possible selon Saurugger (2002) de considérer les réseaux à différents niveaux, que ce soit l'Union européenne ou au niveau communautaire. Sur le plan communautaire, Saurugger souligne d'autres avantages de la théorie : « la désagrégation des acteurs, la rupture avec l'analyse purement séquentielle des politiques publiques, et une typologie des formes de réseaux » (2002, p.27). Finalement, Thatcher souligne, parmi les avantages, l'attention donnée à « l'interdépendance entre les groupes d'intérêt et le gouvernement et sur la spécialisation croissante des activités dans le processus de *policy-making* » (2010, p.570). Il est donc permis de voir, selon cette théorie, que les groupes de pression jouent plusieurs rôles considérant cette interdépendance dans laquelle ils se situent avec les acteurs politiques et administratifs.

Toutefois plusieurs critiques émises soulignent l'impossibilité de prendre cette théorie pour notre thèse. Ce même Thatcher mentionne des limites à la contribution des réseaux quant au rôle des groupes d'intérêt : 1) elle prend uniquement en compte des catégories particulières de relations entre groupes d'intérêt, monde politique et administration, 2) elle ne considère pas les idées, la distribution du pouvoir entre les acteurs et le changement dans l'action publique et 3) les éléments expliquant l'émergence de différents réseaux sur des enjeux restent d'ordre général. Sur le plan académique, Le Galès souligne que l'étude des réseaux se cantonne presque exclusivement au souci d'améliorer l'efficacité de la gouvernance. De plus, en Europe, l'analyse des réseaux se cantonnerait trop fréquemment au secteur économique, en occultant au passage ce qui reste du rôle de l'État. Pour d'autres aspects, celui-ci considère que « la question de l'efficacité du réseau d'action publique peut permettre alors d'évacuer toute problématique politique, toute interrogation sur les questions de pouvoir, sans parler des vastes questions de rapports sociaux » (1995, p.20).

Les autres théories et leurs limites

De nombreuses autres théories auraient pu être utilisées face à notre sujet

d'étude, mais elles comportent chacune des limites trop importantes. Les communautés épistémiques auraient pu être un choix. Toutefois, cette approche suscite certaines critiques pertinentes face à notre objet d'études. Comme le soulignent Bossy et Evrard (2010), les chercheurs utilisant cette approche ne favoriseraient que les coalitions gagnantes. Dans notre cas, les groupes de pression ne gagnent pas toujours leur point. Ensuite, notre but n'est pas d'analyser une coalition dans son sens large, mais plutôt le rôle d'acteurs précis dans certaines tentatives de réformes. Finalement dans ce cas-ci, les communautés épistémiques font souvent appel aux experts, en occultant les groupes de pression plus classiques (Le Galès et Tatcher, 1995). Une autre option aurait pu être le modèle des coalitions plaidantes (advocacy coalition framework). Le principal problème de cette approche est qu'elle s'intéresse au changement rapide alors que dans notre cas, le changement se fait sur bon nombre d'années. Il faut donc une théorie nous permettant de comprendre cette situation. Ensuite, nous avons fait référence à quelques occasions aux approches cognitives, mais elles négligent trop fortement le développement historique qui façonne les intérêts et le comportement des groupes. Une autre possibilité aurait été l'utilisation de l'approche séquentielle, mais comme le souligne sa plus grande critique, son modèle linéaire en fait un modèle simpliste pour notre cas.

Conclusion du cadre théorique

Pour terminer ce chapitre, récapitulons que l'objectif fondamental de cette recherche est de comparer deux modèles de concertation afin de comprendre leur impact sur des réformes de l'État. Pour y arriver, nous considérons que l'utilisation du cadre du néo-institutionnalisme historique est un choix judicieux. Nous avons énuméré les raisons précédemment, mais pour résumer les éléments les plus importants, notons que les institutions érigées à travers le passé encadrent le comportement des différents acteurs et tracent une dépendance au sentier, entraînant un changement graduel. Nous avons souligné différentes études qui ont été produites dans ce domaine et qui démontrent

toute la pertinence de ce choix. De plus, la dépendance au sentier est une réponse importante du pourquoi les différents acteurs réagissent différemment à des problèmes similaires. Nous stipulons que c'est le cas pour les modèles de concertation lors de l'adoption ou non d'importantes réformes au Québec et en Suède. Des réformes ont été tentées sur des enjeux similaires, mais avec des résultats différents, ce qui souligne l'importance de creuser les réponses expliquant des cheminements opposés. Un autre avantage lié à ce cadre est sa capacité à faire des liens avec les idées et les intérêts, ce qui en fait donc un cadre plus complet que ce que les autres théories offrent. Méthodologiquement, le néo-institutionnalisme historique est pertinent, car il est fréquemment utilisé pour les études comparatives ainsi que pour analyser les événements rares et importants. Notre cadre théorique principal sera appuyé par les concepts de pluralisme et de néo-corporatisme. Ceux-ci serviront à mieux définir le modèle québécois et suédois de concertation.

En ce qui concerne les autres théories, elles démontrent malheureusement trop de limites pour apporter des réponses satisfaisantes à notre problématique. Que ce soit les approches rationnelles ou celles portant sur les modèles de concertation (ex : gouvernance, réseaux), chacune d'entre elles présente des limites importantes ne permettant pas de comprendre adéquatement notre objet d'étude. En ce qui concerne la culture, nous ne rejettons pas cette approche. Comme toute analyse du domaine des sciences sociales, la culture demeure un cadre dans lequel évoluent les acteurs. Toutefois, afin de comprendre adéquatement notre objet d'étude, les institutions possèdent un rôle et nous nous concentrons sur celles-ci. Nous passons donc au prochain chapitre qui portera sur la méthodologie que nous utilisons.

CHAPITRE 2 : Méthodologie

Méthodologie

Afin de répondre à notre question de recherche, nous allons utiliser principalement une méthode qualitative et comparative qui s'inscrit à travers une démarche inductive. Nous allons présenter une thèse par articles. Deux d'entre eux seront des études de cas basées sur la réforme de la santé ainsi que la réforme des conditions de travail dans le secteur public alors que le premier sera un texte plus théorique basé sur une analyse en composantes principales. Nous avons fait ce choix afin de démontrer plus clairement comment s'articule la concertation à travers des événements précis ainsi que sur une explication large de chacun des modèles. Ce chapitre sert à voir plus en détail la méthodologie, les méthodes adoptées ainsi qu'à détailler les éléments de chacun des articles scientifiques qui seront produits.

La méthode de l'étude de cas

La méthodologie de cette recherche se base sur la comparaison d'étude de cas. Les deux cas à l'étude ont de très grandes similitudes sauf au niveau de notre objet d'étude. Il s'agit ainsi de comparer deux cas « contrastés » que l'on soumettra aux mêmes questions de recherche. Ces cas sont contrastés, c'est-à-dire que les modèles de concertation sont fondamentalement différents. L'une des différences importantes entre ces deux systèmes est que le modèle québécois demeure encore aujourd'hui très centralisé et que sa nature demeure incertaine, contrairement au modèle suédois qui est désormais très décentralisé et qui a longtemps été néo-corporatiste.

L'utilisation d'études de cas sur le plan méthodologique est tout à fait appropriée en regard de notre sujet d'étude et notre cadre théorique (Stewart 2012, Dion 1998). Selon Given (2008, p.68) :

« Game theory and theoretical notions such as “path dependency” stress the importance of timing for explaining specific outcomes. Again, producing a detailed historical account is certainly one of the major strengths of case studies.

Sur la question de l'importance du contexte historique, Roy (2009, p.209) considère que :

L'étude de cas peut aussi devenir une approche privilégiée pour rendre compte de facteurs qui sont difficilement mesurables dans le cadre d'études quantitatives par échantillon. En se penchant sur un cas, au cadre clairement délimité, il est possible d'inscrire le phénomène qui nous intéresse dans son contexte géographique et historique.

Un autre argument important justifiant l'étude de cas est que l'état de la connaissance scientifique sur ce sujet est si élémentaire qu'il faut produire une recherche descriptive et exploratoire avant de pouvoir passer à un projet plus poussé, ce qui empêche donc l'utilisation d'approche explicative ou causale. Selon King, Keohane et Verba (1994, p.44), il s'agit de l'une des raisons fondamentales d'utiliser cette méthodologie :

« Case studies are essential for description, and are, therefore, fundamental to social science. It is point-less to seek to explain what we have not described with a reasonable degree of precision ».

Pour cette même raison, Roy (2009) soutient aussi que les études de cas sont tout à fait appropriées lorsqu'il est question d'analyser des phénomènes nouveaux ou encore d'effectuer une étude exploratoire.

Pour revenir aux propos de Given, il soutient que (p.69) :

case studies are often concerned with pinning down the specific mechanisms and pathways between causes and effects rather than revealing the average strength of a factor that causes an effect.

Sur un thème semblable (Hamel 1989) souligne qu' :« il est dès lors acquis que la méthode de cas ne peut, d'aucune façon, atteindre à la généralité » (p.7). L'étude de cas est aussi une voie privilégiée si l'on utilise une méthode qualitative (Roy 2009).

Un autre argument important soulevé par Given est que les :

case studies have advantages with respect to construct and internal validity. The argument for better construct validity is based on the fact that case studies can use more and more diverse indicators for representing a theoretical concept and for securing the internal validity of causal inferences and/or theoretical interpretations for these cases (p.69).

Roy (2009, p.202), en parlant des sciences politiques et de l'analyse des groupes de pression, mentionne l'utilité des études de cas face à notre sujet d'étude, car : « l'étude du jeu des groupes de pression peut aussi servir à comprendre les jeux de pouvoir ». Une autre raison mentionnée par Roy et pertinente pour nous est que : « les études de cas sont intensives dans le sens où elles se limitent à moins de sujets, tout en réunissant un grand nombre d'informations et d'observations sur chacun d'eux et leur contexte » (p.205), contrairement à des méthodologies comme l'échantillonnage qui portent sur plusieurs sujets, mais un nombre plus faibles d'observations.

L'étude de cas n'est toutefois pas sans failles. Selon Roy (2009), cette approche possède les limites qui portent sur la validité interne et externe des résultats. Plus précisément, il y aurait une importante part de subjectivité dans les études de cas et elles s'appuieraient sur des informations partielles qui représenteraient une partie seulement de la réalité. Les détracteurs considèrent aussi que les chercheurs utilisant les études de cas prennent une trop grande liberté dans leurs recherches, ce qui introduit par après des biais dans les résultats. Il y aurait aussi des reproches à faire face à la collecte des données qui ne seraient pas systématiques. Pour répondre à ces critiques, notre but n'est pas d'établir une théorie générale portant sur la concertation, mais plutôt d'analyser la concertation dans des moments clés, c'est-à-dire les réformes de l'État. Notre but n'est donc pas de considérer l'ensemble de la réalité : nous reconnaissons que nous regardons une partie seulement de celle-ci. En ce qui concerne les autres

critiques énumérées précédemment, nous nous assurerons que la collecte de données est systématique.

La méthode comparative

Selon Landman (2003), comparer est une activité naturelle pour l'être humain, que ce soit afin de voir les ressemblances et les différences entre les individus ou encore entre les sociétés. Il y a pour ce chercheur quatre principaux objectifs sur lesquels les comparatistes se basent afin de choisir ce procédé : 1) décrire un contexte, 2) classifier, 3) tester des hypothèses et 4) prédire.

Dans le cas de la description du contexte, Landman écrit qu'il s'agit d'une étape importante, car toute bonne recherche doit débiter ainsi avant d'aller de l'avant avec les étapes suivantes. Il est aussi possible d'effectuer des études purement descriptives. Ces études permettent alors de trouver un nombre important de nouvelles données et réflexions qui donnent ensuite la possibilité d'atteindre un niveau supérieur d'explications. Notre recherche vise principalement cet objectif.

En ce qui concerne la classification, elle est utile pour différentes raisons. Grâce à la comparaison de différentes politiques publiques, de systèmes politiques ou de modes de scrutin par exemple, les politologues et autres chercheurs sont en mesure de classifier une multitude de données ce qui permet de les distinguer adéquatement et de mieux les utiliser. Dans le cas de notre recherche, le premier article scientifique que nous allons produire vise principalement à classer les modèles de concertation au Québec et en Suède. Dans le cas québécois, cet exercice n'a jamais été effectué, ce qui permettra de mieux cibler les fondements du modèle.

Troisièmement, tester des hypothèses est une étape qui suit la description et la classification, car elle permet d'aller chercher des facteurs qui justifient les raisons à la base de la description et de la classification. Les nouvelles études de comparaison en politique utilisent fréquemment cette étape afin d'identifier les variables importantes, les relations de causalité entre elles et de construire des théories globales.

Finalement, prédire représente la suite logique de l'hypothèse, mais il s'agit

selon Landman de l'objectif le plus difficile pour les comparatistes qui souhaitent le faire. La majorité du temps, cette prédiction se fait en termes de probabilités. Nous ne souhaitons toutefois pas nous rendre à cet objectif dans le cadre de notre thèse.

En ce qui concerne l'utilisation d'une approche comparative, elle est pertinente pour différentes raisons. Tout d'abord, selon Paquin :

L'utilisation de la méthode comparative peut être utile à deux niveaux en études québécoises: elle permet d'objectiver les travaux sur le Québec, elle permet également d'invalidier les théories à prétention universelle à l'aide du cas du Québec. La méthode comparative est plus efficace lorsqu'elle est utilisée comme méthode critique servant à invalider des mythes fondateurs, des idées reçues (2011, p.72).

Ensuite, la méthode comparative est trop peu utilisée, surtout en études québécoises (Paquin 2011). Notre choix de comparer deux cas est que cette démarche donne un avantage en portée descriptive et en profondeur historique alors que l'utilisation d'une multitude de cas favorise la généralisation (Paquin 2011, Gazibo et Jenson 2004, Badie et Hermet 1990, Raguin 1987, Tilly 1984 et Abrams 1982). Comme nous souhaitons précisément avoir une portée descriptive et utiliser le néo-institutionnalisme historique et par conséquent donner une profondeur historique à notre thèse, il est plus judicieux d'y aller avec deux cas. Finalement, la méthode comparative est souvent associée à l'étude de cas selon Mills (2009).

Pour justifier le choix de nos études de cas, nous avons fait ce choix en fonction de l'importance de celles-ci. C'est fréquemment à travers des réformes importantes que nous constatons l'efficacité des mécanismes de concertation. Par cette thèse, nous visons principalement à comparer des mécanismes de concertation dans deux endroits différents, à partir de réformes tentées dans les mêmes secteurs, mais avec des résultats différents. L'utilisation de deux études de cas permettra aussi de mieux cerner certaines particularités des deux États, ce qui engendrera une plus grande profondeur dans la réflexion concernant la concertation. Nous souhaitons donc mieux comprendre les différences et les ressemblances des modèles, afin de mieux comprendre le rôle joué

par les différents partenaires sociaux dans les tentatives de réformes. Considérant ces caractéristiques, l'étude de cas semble une stratégie de recherche tout à fait adéquate et pertinente (Flyvbjerg, 2011 ; Roy, 2003).

La comparaison fait face à certaines critiques ou problèmes, qui sont parfois semblables à ce que l'on a vu pour les études de cas. La comparaison peut parfois être trompeuse si nous l'utilisons à des fins de généralisation. Toutefois, comme ce n'est pas notre cas, cette critique ne s'applique pas. Pour être plus précis, nous ne souhaitons pas généraliser cette comparaison à d'autres ensembles nationaux. La comparaison peut avoir un certain degré de pertinence si nous la faisons à l'intérieur des sociétés que nous analysons. Landman (2003) souligne aussi six problèmes ou défis auxquels fait face l'approche comparative. Il s'agit donc dans notre cas de faire porter attention à ces défis afin qu'ils ne nuisent pas à la réalisation de nos travaux. Tout d'abord, il peut manquer de variables ou encore d'éléments de comparaison. Afin de remédier à ce possible problème, Landman soutient qu'il faut choisir moins de variables que de pays ou de politiques publiques à comparer. Le deuxième défi auquel peuvent faire face les chercheurs est d'établir une équivalence entre les concepts et les théories à travers des contextes qui sont différents. Dans un troisième cas, Landman considère que la comparaison peut être dangereuse si le chercheur fait un biais de sélection. Plus précisément, il faut faire attention à ne choisir que des cas qui soutiennent la théorie ou les hypothèses. Quatrièmement, il peut y avoir un problème de causalité entre les variables (*spurious explanation*). Landman signifie par ce problème que deux facteurs peuvent sembler avoir un lien de causalité entre eux, mais qu'en fait ce n'est pas le cas, car une autre variable a été oubliée dans l'analyse. Il s'agit ici aussi d'un biais de sélections des variables. C'est un problème important qui est souligné et l'un des défis de notre thèse sera de démontrer à travers son processus que la concertation est l'une des variables importantes expliquant la réussite ou l'échec des réformes étudiées au Québec et en Suède. Un cinquième point, que Landman mentionne est qu'il existe des sophismes liés à l'environnement des données et des observations. Le problème se pose quand des déductions sont tirées quant à un niveau d'analyse, mais en utilisant des preuves qui proviennent d'un autre. Pour démontrer simplement son point, Landman

utilise un exemple en corrélant faussement le fait que les femmes sont généralement pour le droit à l'avortement avec le droit du vote des femmes dans un seul comté. Finalement, Landman soutient qu'un biais de valeurs chez le chercheur peut causer un problème à travers la comparaison. Plus en détail, il considère que cela dépend de la posture ontologique du chercheur. Pour y remédier, nous allons suivre les conseils de Landman qui écrit que pour que la comparaison soit valable, il faut être le plus transparent possible sur les jugements posés quant à la construction de cette comparaison. Plus précisément, ces jugements portent sur le cadre théorique choisi, l'identification des variables, le design de la recherche et les limites des inférences bâties sur cette recherche (2009, p. 53).

Les articles scientifiques

La stratégie de recherche est en deux grandes étapes. Dans la première, qui portera sur la nature théorique de chacun des modèles, nous allons soumettre les deux modèles de concertation à l'étude afin de mieux comprendre leurs caractéristiques fondamentales. Dans un deuxième temps, nous allons effectuer deux études de cas pour voir quel est le rôle des groupes d'intérêt dans les processus de réforme dans le domaine de la santé et des conditions de travail des employés du secteur public. Les prochaines pages servent à expliquer un peu plus en détail ces étapes.

Premier article scientifique : Définition des modèles de concertation au Québec et en Suède

Objectifs :

Cet article sert à mieux comprendre les modèles de concertation au Québec et en Suède. Il vise à répondre à la question suivante : comment se compare le modèle québécois de concertation? Cet article aidera à mieux comprendre les éléments suivants : 1) quels sont les fondements du modèle québécois de concertation, 2) comparer ce modèle face

à celui de la Suède et 3) le situer face à d'autres pays de l'OCDE. Ultimement, cet article sert à valider ou invalider l'hypothèse suivante : le modèle québécois de concertation est hybride, se situant entre le modèle néo-corporatiste suédois à son apogée et le modèle pluraliste américain.

En débutant avec cet article, nous pourrons ensuite mieux saisir certaines caractéristiques institutionnelles du modèle québécois. Nous y arriverons grâce à une comparaison avec la Suède et d'autres pays de l'OCDE à partir d'indicateurs reconnus. Ce faisant, nous serons à même de le situer dans l'Occident. L'utilisation des indicateurs choisis va nous donner la possibilité d'établir une cohérence à travers notre thèse car nous les reproduirons lors du chapitre récapitulatif afin de relier l'ensemble de nos résultats.

Contexte

Depuis quelques décennies, les chercheurs québécois réfléchissent au modèle québécois de concertation et à la dynamique entre l'État et les grands groupes d'intérêt (Laroche et Barré 2012, Gaudreau 2011, Piotte 2008, Rigaud 2008⁸, Montpetit 2003, Juillet, Paquet et Roy, 2001, Bourque 2000, Tremblay 1995, Paquet 1992, Gagnon 1991 et Archibald 1983). Malgré ces réflexions, il existe peu d'études scientifiques qui démontrent la véritable nature du modèle québécois. Pour plusieurs, il serait unique en Amérique du Nord (Laroche et Barré 2012, Rigaud 2008, Montpetit 2003, Juillet, Paquet et Roy, 2001, Bourque 2000 et Paquet 1992). Certaines caractéristiques ont été soulignées à travers les recherches comme l'importance des Sommets ou encore la présence d'acteurs sociaux sur des comités de certains secteurs (ex : CSST, Caisse de dépôt et de placement du Québec). Ces caractéristiques n'ont pas été étudiées de manière à en faire une évaluation globale. D'ailleurs, les chercheurs qui se sont penchés en partie sur cette question n'ont pas établi de consensus. De manière générale, des chercheurs stipulent que l'État québécois souffrirait d'une incapacité à mettre en place

⁸ Voir aussi la préface de Benoit Lévesque dans Bourque, Gilles. *Le modèle québécois de développement*. Presses de l'Université du Québec, Montréal, 2000.

des réformes afin de relancer l'économie et de redynamiser la société dans plusieurs secteurs (Boyer 2012, Montmarquette 2007, Godbout 2006, Facal 2003, Gagnon 1991). Cette incapacité proviendrait principalement des relations défailtantes entre l'État et les groupes d'intérêt (Rigaud et al 2010, Côté, Lévesque et Morneau 2009). Certains voudraient améliorer et institutionnaliser davantage ces relations (Rigaud et al 2010, Côté, Lévesque et Morneau 2009, Vaillancourt 2009, Hamel et Jouve 2006, Tremblay 1995 et Paquet 1992) alors que pour d'autres, il faudrait les diminuer et donner davantage de place au marché (McMahon 2003, Boyer 2001, Palda 1994, Stringer 1993 et Stanley 1993). Pour régler ces problèmes auxquels fait face l'État québécois, des chercheurs regardent du côté des modèles néo-corporatistes (Rigaud et al 2010, Tremblay 1995, Paquet 1992), comme celui de la Suède, considérant que la concertation serait la raison de leur succès (Vartiainen 2011, Tremblay et Rolland 2003, Kautto et al 2001, Wilson 1983, Lehbruch et Schimtter 1982).

Dans ce contexte, plusieurs questions surgissent et demeurent sans réponse. Quelle est la nature même du modèle de concertation québécois? Comment a-t-il évolué? Est-il pluraliste, néo-corporatiste ou présente-t-il des caractéristiques mixtes?

Importance et originalité

Quelques contributions, mais très peu, portent sur la nature théorique du modèle de concertation québécois. Il existe des chercheurs qui affirment l'existence de liens entre le modèle québécois et le néo-corporatisme. Des auteurs comme Montpetit (2003) en remontant aussi loin qu'Archibald (1984) soulignent qu'il existe des réseaux néo-corporatistes au Québec alors que pour d'autres, il n'en existe pas, mais il faudrait néanmoins s'en inspirer (Paquet 1992). Est-il néo-corporatiste? Est-il pluraliste? Représente-t-il un modèle mixte expliquant son unicité en Amérique du Nord? Bref, il nous semble nécessaire d'amener une contribution récente sur le modèle québécois et sur ses caractéristiques. Ce faisant, cette contribution permettra de mieux cerner les enjeux liés à la nature même du modèle qui reste encore à définir ainsi que sur la

relation entre les groupes d'intérêt et l'État québécois et l'impact de cette relation sur la capacité de mettre en place des réformes en concertation et non en confrontation.

La recherche universitaire sur le modèle québécois

Pour différents chercheurs, le modèle québécois est en crise (Boyer 2012, Montmarquette 2007, Godbout 2006, Facal 2003). Ce modèle se définirait selon trois variables (Rigaud et coll., 2008) : 1) l'intervention de l'État dans l'économie, 2) le nationalisme québécois et 3) le modèle de concertation.

En ce qui concerne l'intervention de l'État dans l'économie, son origine provient principalement de la Révolution tranquille où la nouvelle élite québécoise considérait que l'intervention de l'État était nécessaire afin de permettre aux francophones de devenir des entrepreneurs et d'accéder au capital nécessaire pour se lancer en affaires. Pour développer cette "nouvelle société", il fallait que l'État gère de manière centralisée les politiques publiques afin d'obtenir un déploiement optimal.

En ce qui a trait au nationalisme québécois, autant les fédéralistes que les souverainistes québécois voyaient en 1960 la nécessité de renforcer l'autorité administrative et politique du Québec. Cela s'est traduit par la mise en place d'un discours suivi de politiques visant à définir le Québec comme le territoire national. Le sentiment d'appartenance et d'identité des Québécois allait alors vers le Québec en premier et le Canada ensuite.

En ce qui concerne la concertation, le Québec a vu son modèle évoluer à travers le temps. Avant la Révolution tranquille, le modèle québécois était principalement minimaliste considérant que l'État s'impliquait peu dans les domaines sociaux et économiques (Bourque et al., 1994). À partir de la Révolution tranquille, le modèle s'est transformé pour se diriger vers une approche "top-down" où l'État occupait une place prépondérante. Ce modèle a commencé à se transformer lentement lors de l'arrivée du Parti québécois en 1976 par la tenue des Sommets avec les différents partenaires socio-économiques. À ce moment, une dizaine de rencontres ont eu lieu afin de rendre l'économie québécoise plus performante. Ces rencontres peuvent être

qualifiées de néo-corporatistes selon Rigaud et coll. (2008) et Gagnon (1994). Toutefois, pour Rigaud et coll. (2008), les pratiques de concertation à cette époque sont principalement survenues dans le milieu de l'éducation et de la santé. S'en est suivi dans la deuxième partie des années 1980 un retour au modèle marchand ou libéral. Dans son deuxième mandat consécutif, au début des années 1990, le Parti libéral du Québec a changé de perspective et a adopté une stratégie de grappes industrielles. Pour Bourque (2002, p.149), la grappe est :

Un espace social constitué d'un ensemble de relations qui unissent les acteurs, et de règles, qui les régissent. Dans ce cadre, la construction de tables de concertation sectorielle vise à appuyer, à diffuser ou au contraire à modifier ces règles et relations sur la base d'une représentation des meilleures pratiques à établir, c'est-à-dire qu'elle vise à institutionnaliser une nouvelle régulation économique.

Il s'agit d'un changement dans la stratégie gouvernementale, car elle favorise beaucoup plus les méthodes de concertation dans le domaine économique que lors de son premier mandat (Bourque 2002). Le retour du PQ au pouvoir au milieu des années 1990 signifie le retour des sommets. Le premier est celui de 1996 sur l'avenir socio-économique du Québec. Dans ce cas-ci, le gouvernement du Parti Québécois avait réussi à obtenir de la part de l'ensemble des partenaires la signature d'un accord commun sur les grandes lignes à adopter afin que le Québec retrouve l'équilibre budgétaire. Dans les mois qui ont suivi, plusieurs syndicats se sont retirés de cet accord, car ils considéraient que le gouvernement n'avait pas rempli ses obligations. Cette situation a certains points en commun avec les propos de Tanguay (1983) sur le rôle trop centralisateur qu'a eu le Secrétariat permanent des conférences socioéconomiques dans la préparation des sommets du tournant des années 1970-1980. Le deuxième événement marquant est le sommet sur la Jeunesse en 2000. Malgré la tenue de manifestations en marge de ce Sommet, le résultat a été plus positif que lors de l'événement de 1996 grâce à la signature d'une déclaration commune par plusieurs acteurs concernés.

Malgré le retour de ce type de rencontres sous le Parti Québécois, des chercheurs se questionnent. Comme le souligne Lévesque (2002) ce modèle étant en émergence, « la configuration partenariale est insuffisamment institutionnalisée de sorte que les retours en arrière ou plus probablement les fuites vers l'avant sont toujours du domaine du possible» (p.13). Les premières années suivant l'arrivée au pouvoir du Parti Libéral du Québec en 2003 n'ont pas été en mesure de confirmer ou d'infirmer une tendance précise quant au modèle de concertation au Québec. D'un côté, ce parti a continué à instaurer des mécanismes de concertation comme ceux du Parti Québécois avec la tenue en 2005 du Sommet sur les générations. Ce Sommet avait été précédé par une tournée de l'ensemble des régions du Québec afin de consulter, dans une même salle, des représentants des groupes d'intérêt ainsi que des gens provenant de la population. Ce mécanisme avait toutefois subi un certain échec en voyant de nombreux groupes étudiants claqué la porte dénonçant le refus du gouvernement de revenir sur sa décision de transférer des bourses d'études en prêts. D'un autre côté, des chercheurs comme Bouchard, Lévesque et St-Pierre (2005) ou Rouillard, Montpetit, Fortier et Gagnon (2004) ont remis en cause la réingénierie de l'État québécois annoncé en 2003 et qui prônait selon eux des valeurs néolibérales et qui s'en remettait aux forces du marché. De plus, en 2012, une grave crise sociale a éclaté suite à la décision du PLQ d'augmenter les frais de scolarité à l'université. Une première rencontre avait eu lieu en décembre 2010 sur le financement des universités entre l'État et différents partenaires afin de trouver des solutions, mais elle avait été dénoncée par plusieurs syndicats et groupes étudiants qui avaient claqué la porte. Lors de la crise, des problèmes importants ont aussi surgi entre l'État et les associations étudiantes afin de s'entendre uniquement sur un mécanisme de négociation sans même discuter du fond du problème. Suite à cette crise, le PQ a remporté les élections en septembre 2012 et a immédiatement promis la tenue d'un Sommet sur l'enseignement supérieur afin de régler les problèmes que vivait le réseau. En février 2013, ce Sommet a eu lieu. Une manifestation importante s'est tenue à ce moment par des étudiants pour dénoncer la tenue même du Sommet. Il faut aussi mentionner que contrairement aux Sommets des années 1990, le ministre de l'Enseignement supérieur du moment, Pierre Duchesne,

n'a pas été en mesure d'obtenir une déclaration commune des différents acteurs. Les réactions des groupes d'intérêt suite au Sommet sont très partagées. Cette division va se faire sentir principalement à la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ) qui va implorer au courant des mois qui vont suivre. Le retour au pouvoir du PLQ et la lutte au déficit remettent en question les conclusions de l'événement. Il est présentement difficile d'établir des conclusions fermes sur les résultats qu'aura permis ce Sommet.

Comme nous venons de le constater, les Sommets organisés par l'État québécois demeurent l'une des caractéristiques importantes du modèle de concertation québécois. Cette pratique est qualifiée de rencontres néo-corporatistes par Rigaud et al (2010). Malgré qu'il s'agisse d'événements temporaires, ces chercheurs considèrent que ces mécanismes font partie du modèle québécois de concertation qui se distingue en Amérique du Nord. Ces mécanismes ne représentent toutefois pas l'ensemble du modèle. Il existe de nombreux exemples au Québec quant à la gouvernance partagée entre l'État et des acteurs de la société civile. Rigaud, et coll. (2010), Paquet (1992) soulignent la Caisse de dépôt et de placement du Québec, la Régie des rentes du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité au travail et la Commission des partenaires du marché du travail. D'autres événements font partie du modèle québécois. Parmi ces événements, il faut souligner le Forum pour l'emploi de 1988 qui a été organisé par différents acteurs de la société civile, sans aide directe du gouvernement. Ce Forum a été inspiré par les modèles scandinaves de développement selon Bourque et Lévesque (1999).

Cette partie du modèle québécois est débattue par différentes approches. Tout d'abord, en ce qui concerne les critiques portant sur cette partie du modèle, un courant stipule que la compétition découlant du marché est un meilleur principe pour réguler l'économie (Stringer 1993), au lieu de la concertation qui serait responsable de la crise de l'État québécois (Stanley 1993). Les politiques économiques du Québec seraient aussi trop dirigistes, elles seraient trop teintées de corporatisme, peu efficaces et diminueraient la capacité d'innovation et d'entrepreneuriat des Québécois (Palda 1994). Le fardeau fiscal et réglementaire provenant de l'État serait une autre source du modèle

québécois qui empêcherait la société d'aspirer à une plus grande croissance économique (McMahon 2003). D'autres considèrent que les structures de concertation sont déjà efficaces et que les solutions sont ailleurs (Noël 2009, Bourque 2000). Montpetit (2003) considère qu'il y a des réseaux néo-corporatistes au Québec, mais que la centralisation de plus en plus forte des pouvoirs à l'État canadien est un danger pour ceux-ci. Les derniers chercheurs considèrent qu'il existe des limites importantes à la concertation (Gaudreau 2011, Piotte 2008, Gill 1989). Gaudreau émet une question face à cette problématique : Participer, mais à quoi ? Cette question engendre des critiques face aux différentes étapes où est demandée la concertation. La concertation est-elle demandée pour la définition du problème, de ce que devrait être la politique publique, de comment la mettre en œuvre ou de comment l'évaluer ? Ce questionnement suggère que les groupes sociaux ne pourraient être concertés dans certains cas que pour valider le choix de l'État. Gill, comme nous l'avons vu précédemment, suggère quant à lui que les expériences de partenariat favoriseraient l'affaiblissement des syndicats, car ils deviendraient trop près des instances représentant le capitalisme. Dans le cas québécois, Piotte (1998) voit les outils de concertation comme des prolongements de l'État empêchant alors différentes formes de changements dans la société, car les groupes sociaux ne seraient plus en confrontation. Cette absence de confrontation diminuerait les antagonistes de classe en favorisant les intérêts des classes dominantes.

D'autres chercheurs sont d'opinion contraire. Selon ceux-ci, les réponses aux problèmes de l'État québécois portent sur l'amélioration de ces mécanismes qui permettraient de redynamiser les projets socioéconomiques (Rigaud et al 2010, Côté, Lévesque et Morneau 2009, Hamel et Jouve 2006, Tremblay 1995). Selon Rigaud et coll. (2010, p.24) :

Il existe au Québec trois enjeux où des transformations pourraient garantir de meilleures complémentarités institutionnelles, ceux du partenariat dans la gouvernance des entreprises, de l'institutionnalisation du néo-corporatisme et de la cohérence entre les actions des deux ordres de gouvernement.

Pour Côté, Lévesque et Morneau (2009), leurs recherches démontrent que les :

défaillances de l'État québécois résulteraient depuis quelques années de l'incapacité à fixer des objectifs à long terme en concertation avec la société civile. Souffrant d'un manque de vision, de cohérence et d'anticipation, cet État apparaît à plusieurs comme un État pompier, embourbé dans des fonctions opérationnelles, incapable de concevoir des projets d'avenir et faisant preuve d'une grande timidité à défendre ce qui semble relever de l'intérêt général (p.12).

Auparavant, Gilles Paquet, en 1992 lors du colloque de l'Association des économistes québécois :

Il y aurait des avantages certains à se doter de mécanismes de concertation des grands partenaires socio-économiques tant au niveau de la prise de décision que de la mise en oeuvre des politiques dans une socio-économie qui doit faire face à la concurrence internationale et qui doit, pour le faire avec succès, se donner une stratégie cohérente et intégrée d'intervention étatique comme le font ses concurrents.⁹

Si ce débat existe encore, c'est qu'il existe une absence d'institutionnalisation de ces mécanismes comme nous l'avons souligné par l'intermédiaire de Lévesque (2002) précédemment. De plus, Bourque (2000) démontre qu'il existe plusieurs changements à ce niveau au Québec depuis les années 1970. Ce faisant, il est difficile de dire que le modèle de concertation au Québec est institutionnalisé d'une même manière depuis ces années. Selon lui, les différents gouvernements ont adopté des styles et des modèles différents pour aboutir à la fin des années 1990 vers un État plus partenarial avec la société civile. Parmi ces styles, nous l'avons mentionné, le Québec a tenté à certaines occasions des expériences néo-corporatistes comme celles de la Suède ou de pays scandinaves (Rouillard 2004, Montpetit 2003, Gagnon 2001, Bourque et Lévesque 1999, et Boucher 1992). Un modèle que nous allons maintenant regarder de plus près.

⁹ Relayé par PROULX, Pierre-Paul. *Le modèle québécois : origines, définition, fondements et adaptation au nouveau contexte économique et social*. Revue interventions économiques, numéro 29, 2002, p.6

La recherche universitaire sur le modèle suédois

Depuis plus d'un siècle, l'une des particularités de la Suède est son modèle de concertation entre l'État, les syndicats et les associations d'employeurs. Fréquemment qualifiés de néo-corporatistes, ce modèle implique une forte concertation des grands groupes d'intérêt avec l'État. Pour Philippe C. Schmitter, le néo-corporatisme :

est un système de représentation des intérêts dans lequel les éléments sont organisés en un nombre limité de catégories singulières, obligatoires, non concurrentielles. Hiérarchiquement ordonnées et différenciées selon leurs fonctions, catégories reconnues, autorisées (voire créées) par l'État auxquelles on a concédé un monopole de la représentation bien précis à l'intérieur de leurs catégories respectives en échange d'un droit de contrôle sur la sélection de leurs dirigeants, et de leur soutien. (Schmitter, 1974, p.93-94).

Dans le cas du modèle suédois, le néo-corporatisme se définit comme étant:

Exceptionnellement centralisé et les groupes d'intérêt sont largement impliqués dans la formulation et la mise en œuvre de la politique gouvernementale. La concertation a pris la forme non seulement des consultations de haut niveau et de négociation entre les gouvernements et les organismes d'intérêt mais aussi quant à la représentation de ces groupes sur les conseils d'administration des agences gouvernementales. Une partie du développement des politiques publiques et de la mise en œuvre a, fréquemment, été largement déléguée aux organisations (Fulcher, 2002, p.279).

Les premières fondations de la concertation en Suède datent de 1906 avec le compromis de décembre lorsque les organisations syndicales obtiennent la reconnaissance du côté patronal de pouvoir se syndiquer et de négocier alors que les syndicats reconnaissent aux employeurs leur droit de gestion de leurs entreprises, ce qui inclut la reconnaissance de pouvoir engager et licencier les travailleurs (Fahlbeck 2009). Le moment fondateur du néo-corporatisme se trouve toutefois en 1938 avec les accords de Saltsjöbaden. Ce moment permet à la Suède de vivre sa période d'âge d'or

au niveau de la concertation. Après cette période d'âge d'or, le modèle de concertation est entré en crise au tournant des années 1970-1980 à cause d'un gouvernement de plus en plus en faveur des syndicats dans ses interventions et des fonds salariaux créés par les syndicats afin d'acheter des parts des entreprises et par conséquent, d'obtenir des voix dans la gestion de celles-ci.¹⁰ Le patronat va donc commencer à tenir un discours contre les outils néo-corporatistes, pour ensuite poser des actions concrètes pour y mettre fin, ce qui arrivera au début des années 1990.

Les prochaines pages vont servir à effectuer une revue de littérature sur le modèle suédois et à situer trois différents débats qui ont lieu chez les spécialistes à ce propos : 1) le modèle actuel suédois est-il encore néo-corporatiste ? 2) la raison du succès de la Suède et la place de la concertation dans ce succès? 3) Quelle est la place de la culture suédoise, basée sur le pragmatisme et le compromis, dans la réussite de ce modèle ?

Le passé et le présent du modèle suédois : Du néo-corporatisme à un nouveau modèle ?

Dans la littérature existante, il ne fait aucun doute que le modèle suédois était considéré comme néo-corporatiste jusqu'à la crise du début des années 1990. À partir de ce moment, certains considèrent que le modèle a changé profondément, d'autres sont d'avis contraire.

En ce qui concerne ceux qui considèrent que le modèle a changé depuis les années 1990, Lewin (1994) déclarait que la Suède tout comme le reste de l'Europe, s'est tournée de plus en plus vers le modèle pluraliste qui existe aux États-Unis. La perte de confiance des gens envers les syndicats, l'augmentation des conflits de travail et les changements économiques seraient parmi les principales raisons qui expliqueraient le changement du modèle. Lindvall et Siebring (2006) ont écrit un texte où ils mentionnent que la Suède subit une décorporatisation dans les politiques publiques. Pour le démontrer, ils utilisent les changements dans le cas de trois

¹⁰ Ces fonds ont été créés par les syndicats afin d'acquérir des actions d'entreprises privées, ce que le patronat décriait.

politiques publiques: 1) les régimes de retraite, 2) l'immigration et 3) les politiques du marché du travail. Quant à un autre aspect, Thornqvist (1999) stipule que le système centralisé de négociation des conventions collectives en Suède s'est rapidement décentralisé au courant des années 1990. Ce faisant, le pouvoir de négociation qui était entre les mains des organisations syndicales s'est transporté du côté du patronat.¹¹ La raison de ce changement proviendrait de modifications des idéologies et des intérêts des groupes, principalement patronaux. Elvander (2002a) est un autre chercheur qui considère que le système de relations industrielles a été modifié en profondeur depuis les années 1990. Ce chercheur stipule que les *Industrial agreements* représentent le changement le plus novateur dans ce domaine depuis la signature des accords de Saltsjöbaden en 1938. La principale nouveauté de ce modèle serait la venue d'une commission impartiale visant à résoudre les conflits qui existent dans le monde du travail.

Il existe aussi des chercheurs qui soutiennent le contraire, bien qu'il soit minoritaire dans la littérature. Sur la question de la gestion de la politique du marché du travail, la façon de faire des différents partenaires sociaux ainsi que de l'agence responsable de la mise en œuvre n'a pas changé, ce qui signifie que la concertation suédoise est encore très forte (Anxo et Niklasson 2006). En ce qui concerne la culture de concertation qui existait au niveau national, elle reste la même selon Tremblay et Rolland (2003). Pour Pestoff (2002), les organisations nationales comme LO possèdent toujours un rôle important dans la concertation, bien que différent, au niveau national en ce qui concerne le règlement de certains conflits, qu'ils soient dans le domaine des relations de travail ou encore dans les différents problèmes sociaux. Finalement, Blom-Hansen (2000, p.170) souligne qu'il ne faut pas surestimer ces changements et que depuis la fin des années 1990, il y aurait même des signes de renaissance du modèle néo-corporatiste. La littérature ne démontre donc pas d'unanimité sur le présent modèle suédois.

¹¹ Considérant que les conditions de travail des employés du secteur public sont souvent basées sur les conditions des employés du secteur privé dans les domaines exportateurs, ce transfert de pouvoir a eu un impact dans le secteur public.

Le succès de la Suède et la place de la concertation?

Un autre débat concerne les raisons expliquant le succès économique et social de la Suède. En ce qui touche à notre sujet, le débat vise à savoir la place qu'occupe la concertation dans son succès.

Tout d'abord, certains questionnent le lien entre les deux. Rudolf Meidner (1980), économiste à la base du modèle économique suédois, doute de l'importance des mécanismes de concertation comme étant l'un des responsables du succès économique suédois :

Constant economic growth, encouraged by the advantageous starting position of Swedish industry at the end of the war, by the drastic devaluation of the Swedish Crown in 1949 and by an expansive economic policy instigated by the Labour government, made this development possible and concealed the countervailing tendencies, which began to make themselves felt towards the end of the sixties. The harmonious ideas of a social welfare state could only be maintained as long as the forces of production generated a high rate of economic growth (p.352).

Les mécanismes de concertation n'expliqueraient donc pas la réussite économique, mais bien l'inverse. Le contexte économique d'après-guerre étant favorable à la mise en place d'un État-providence, il a été plus facile de mettre en place un dialogue social selon Meidner. Cette critique est reprise d'une manière plus poussée par Louis Gill (1989) afin d'expliquer que le partenariat tripartite en Suède n'a pas donné les résultats escomptés, car ce sont les travailleurs suédois qui font les frais de cette croissance économique et qui voient leurs conditions se détériorer. Selon ce chercheur, les travailleurs, en intégrant ces mécanismes de concertation, font le jeu du capitalisme et y perdent au change car les moyens de production sont toujours propriétés de la classe bourgeoise. Ils négocient alors la manière d'abaisser leurs conditions de travail. Dans les faits, une analyse de différents indicateurs de la société suédoise (Paquin et al. 2012) démontrent que les inégalités sociales sont faibles, que

les taux d'imposition sont élevés, que le taux de chômage est faible et que plusieurs mécanismes de formation continue de la main d'œuvre permettent aux travailleurs suédois d'avoir de bien meilleures conditions que dans bon nombre de pays occidentaux, ce qui vient contredire plusieurs propos de Gill. Lundberg (1985) souligne que le changement de contexte économique des années 1970 a eu des répercussions sur le dialogue social en Suède. Autrement dit, les difficultés économiques rencontrées par la Suède se situent en même temps que la crise rencontrée dans le dialogue social où le côté patronal a commencé à vouloir renier les accords de 1938. La vision idyllique de la concertation, du compromis et du consensus suédois est alors mise à mal.

Selon une autre optique, les institutions entourant la concertation seraient une raison expliquant le succès de la Suède. Par exemple, la présence de syndicats forts et importants serait l'une des raisons expliquant l'ampleur et le succès de la concertation. Parmi ces chercheurs, certains ont développé des théories afin d'analyser le lien entre taux de syndicalisation, gestion centralisée des négociations, corporatisme, performance économique et taux d'emploi. À travers celui-ci, l'une des innovations intéressantes provient d'auteurs comme Freeman et Nickell (1988), Calmfors et coll. (1988), Dowrick (1993) Scarpetta (1996). Ils adhèrent à une théorie voulant que les systèmes centralisés de négociations des conventions collectives où le taux de syndicalisation est élevé soient tout aussi performants que ceux-ci dont le taux de syndicalisation est bas et le pluralisme très présent. Ce serait en fait les systèmes intermédiaires qui auraient les résultats les moins performants. Dans les systèmes très centralisés où les syndicats sont fortement intégrés, ceux-ci sont conscients de l'impact de leurs choix sur les politiques macro-économiques du pays. À l'opposé, les syndicats des systèmes très décentralisés et peu incorporés dans la prise de décision ont peu de pouvoir et d'influence sur les politiques nationales. La Suède représente par conséquent un modèle de succès car son taux de syndicalisation est parmi les plus élevés au monde et possède, du moins pendant longtemps, un système centralisé de négociations des conventions collectives.

De leur côté, les systèmes intermédiaires, c'est-à-dire où les taux de syndicalisation seraient d'une valeur moyenne (ex : Québec), seraient ceux qui

performeraient le moins (Calmfors et coll., 1988). Selon ces théories, la négociation décentralisée externalise dans une large mesure les retombées négatives des hausses salariales, dont la portée est cependant, dans ce cas, limitée par la concurrence sur les marchés de produits. Une centrale syndicale, en revanche, internalise un plus grand nombre des externalités négatives des accords salariaux, son souci étant le bien-être de tous les membres qu'elle compte dans l'économie. Quant aux systèmes intermédiaires, ils ne sont pas soumis aux pressions concurrentielles, pas plus qu'ils n'internalisent les effets externes négatifs. On peut donc penser que les pays où prévaut ce genre de système obtiendront des résultats moins favorables sur le plan macroéconomique (OCDE 1997).

En ce qui concerne le lien entre succès économique et concertation, Katzenstein (1985) et Kenworthy (1995) ont été parmi les chercheurs les plus importants à analyser le succès des petits États. Selon ceux-ci, les petits États comme la Suède ont été en mesure de rester compétitifs tout en préservant leurs institutions politiques. Ces pays sont trop dépendants du commerce international pour imposer des restrictions et manquent de ressources pour transformer leurs industries. Conséquemment, ces pays ont été dans l'obligation d'opter pour une nouvelle approche. Katzenstein appelle cette solution la démocratie corporative. Ce concept est basé sur un mélange d'idéologie consensuelle, de politiques centralisées et un mécanisme complexe afin de régulariser les conflits entre les fonctionnaires, les politiciens et les groupes d'intérêt. Il pose plus précisément la question à savoir pourquoi il y a eu une collaboration entre classes à partir des années 1930 chez les petits États et non dans les grands pays industriels (1985, p.136). Son propos vise à analyser l'importance du développement historique de ces pays. Il reconnaît tout d'abord une certaine importance au concept de « *bargaining electoral* » ou, à tout de moins, au mode de scrutin proportionnel. Pour Katzenstein, le compromis corporatiste des années 1930 dans les petits États européens n'aurait pas été possible sans un compromis électoral préalable. Ce compromis s'est produit au tournant du 20^e siècle où ces pays ont adopté un mode de scrutin proportionnel contrairement aux grands pays industriels qui ont refusé cette façon de faire. Katzenstein soutient qu'il faut aussi chercher dans le système de représentation

parlementaire et ses liens avec le mode de représentation des intérêts des groupes de pression. Il souligne deux facteurs : la droite est plus divisée dans ces pays, ce qui rend davantage possible le compromis que dans les grands pays industriels. Sur cette question, le chercheur trouve ses réponses dans l'histoire féodale de ces pays.¹² La droite serait en effet moins forte considérant la faible aristocratie terrienne de cette époque face à des intérêts du milieu urbain plus fort et mieux organisés que dans les grands pays industriels. Cette organisation des intérêts politiques a eu une incidence sur la suite des choses avec les partis politiques de gauche, ce qui a permis une plus grande conciliation entre les courants politiques. (Lijphart, 1999 ; Esping-Andersen, 1992 ; Bergounioux et Manin, 1989)

Les derniers paragraphes démontrent un lien entre la concertation et le succès politique et économique des pays scandinaves, dont la Suède. Toutefois, d'autres chercheurs considèrent qu'il faut se tourner du côté de la culture pour comprendre les fondements du modèle.

La culture suédoise comme facteur explicatif

En ce qui concerne le débat sur la culture suédoise, il faut se demander si la culture est à la base de leur succès, ce qui empêcherait ou compliquerait la possibilité d'exporter ou de comparer ce modèle à d'autres sociétés. Considérant que notre thèse comporte une dimension comparative, ce débat est d'une grande pertinence.

Dans un texte de 2003, Stéphane Boujnah, ancien conseiller de Dominique Strauss Khan, analyse la société suédoise dans son ensemble. En ce qui concerne la culture du conflit, il souligne qu'en « France, on considère l'affrontement comme un processus stimulant et productif. En Suède, on considère l'affrontement comme un processus dévastateur. » (p.37) Boujnah soutient aussi que les Suédois auraient une

¹² Sur ce point, il est rejoint par Fulcher (2002). Celui-ci soutient aussi que le contexte pré-industriel suédois est une raison expliquant l'émergence de plusieurs façons de faire. Une société agraire non-féodale composée de paysans forts et indépendants face à une bourgeoisie et une aristocratie faibles représente alors de faibles luttes de classes en Suède. L'État de ce pays n'a donc pas été le lieu de batailles de classes et celui-ci n'a pas été identifié plus particulièrement à une classe ou à une autre, ce qui a favorisé l'émergence d'un État neutre capable de rallier les différentes classes à ses projets.

forte culture de l'autogestion collective locale. Cela pourrait expliquer une capacité de décentraliser plusieurs responsabilités et politiques publiques. De plus, la culture luthérienne face au travail et à la collectivité est un élément expliquant différents aspects du monde du travail et des politiques publiques qui s'y rattachent. Toutefois, la mondialisation vient remettre en cause ces aspects selon Boujnah, considérant la fin de l'homogénéité ethnique et culturelle du pays. La mondialisation permet aussi à de plus en plus d'actionnaires étrangers d'être impliqués dans les grandes entreprises suédoises, ce qui vient mettre en danger les « réflexes ancestraux de concertation permanente entre le patronat, le syndicat et le gouvernement » (p.70).

D'un autre côté, Andersson (2009) souligne cet aspect ainsi que l'importance de la paix industrielle et du rejet du conflit dans le monde du travail, mais aussi en général (p.230-231). Ce pays n'a pas été marqué par des conflits importants, que ce soit à l'intérieur de ses frontières où à l'extérieur. Cette caractéristique proviendrait du concept de Folkhemmet (la maison du peuple) qui serait le concept à la base de la cohésion sociale de la société suédoise. C'est le Premier ministre Hansson en 1932 qui a émis pour la première fois ce concept et qui se voulait la base de la façon de faire suédoise qui se distinguait du modèle américain libéral et capitaliste ainsi que du modèle soviétique d'économie planifiée. Ce concept instaure une volonté commune d'égalité entre les membres de la maison où chacun prend soin des autres. La venue de ce concept va permettre l'édification de l'État-providence suédois et de plusieurs façons de faire, comme la paix industrielle et le haut niveau de concertation entre les partenaires sociaux.

Ensuite, sans remettre en question l'ensemble du schéma de valeur suédois, Stråth (2006), souligne certains facteurs contextuels pouvant expliquer les accords de 1938 de Saltsjöbaden, autres que l'esprit de compromis et de consensus. Premièrement, la Suède a vécu des années 1910 au début des années 1930 une multitude de conflits de travail. Ces conflits ont été interprétés par les différents acteurs comme étant néfaste à leurs intérêts, c'est-à-dire à la croissance économique qui permettait de soutenir la création d'emplois et des meilleurs salaires. De plus, en 1931, l'armée est intervenue lors d'une manifestation antibriseurs de grève. Cinq personnes ont perdu la vie suite à

cet événement qui a mis l'ensemble de la Suède en état de choc. Encore une fois ici, les intérêts des différents acteurs étaient en jeu, ce qui limite l'importance de la théorie culturelle.

En ce qui concerne l'exceptionnalisme suédois qui empêcherait sa reproduction ailleurs, Hastings (2006) déconstruit cette vision souvent acceptée de ces pays. En expliquant le parcours de ce discours identitaire, le chercheur en conclut que le modèle suédois ne peut être considéré comme une forme d'exceptionnalisme et que ceux qui ne croient pas en son exportation ont tort, car ces « modèles sociaux nordiques commencent à s'imposer comme des références considérées partiellement importables » (p.12).

Il est aussi possible d'utiliser la culture syndicale comme facteur explicatif de notre question de recherche. Pour certains, la culture syndicale comme celle en Suède, serait plus favorable au changement alors que des syndicats, comme au Canada, auraient une culture plus résistante à celui-ci (van den Berg et coll., 2000 ; van den Berg, 1997). Plus précisément, ces chercheurs stipulent que les arrangements néo-corporatistes ont mis en place une culture plus propice au changement chez les syndicats suédois. À l'aide d'entrevues effectuées dans différents milieux de travail, les travaux démontrent que les entrepreneurs autant que les syndicats perçoivent les syndicats comme étant plus aptes à accepter le changement. Ces résultats permettent d'aller au-delà des résultats habituels de plusieurs théories qui stipulent que la sécurité de travail des ouvriers va permettre, ou non, d'être résistants au changement.

Notre revue de littérature a donc permis de souligner les fondations du débat dans lequel notre question s'inscrit à savoir est-ce que l'inclusion des partenaires sociaux et la mise en place de mécanismes de concertation favorisent ou nuisent aux différents processus de réformes au Québec et en Suède? Dans le cas du Québec, nous avons constaté un débat sur la nature même du modèle de concertation, sans pour autant qu'il y ait eu une démonstration scientifique. Quant à la Suède, un débat existe sur la forme présente du modèle et sur les raisons expliquant le succès du modèle et les raisons expliquant l'implantation de réformes. Considérant qu'il y a un intérêt certain dans la littérature entre le modèle québécois et suédois, sans pour autant obtenir une

validation scientifique entre les similitudes et les différences des deux systèmes, nous avons démontré dans les dernières pages l'importance de s'attarder à cette comparaison.

Le cadre d'analyse

L'aspect le plus important que nous allons traiter dans cet article porte sur la définition même des modèles de concertation québécois et suédois. Nous allons effectuer dans un premier temps une typologie des modèles existants à partir de l'approche néo-corporatiste. Comme nous avons expliqué plus en détail en quoi ces théories consistaient précédemment, nous n'allons pas nous attarder davantage sur ces théories dans cette section. Une fois ce cadre défini, nous regarderons les caractéristiques du Québec face au modèle suédois. Afin de rendre notre analyse plus complète et afin de mieux situer les modèles, nous effectuerons ensuite une comparaison avec d'autres pays de l'OCDE en utilisant l'approche de Siaroff (1999) (ex. : Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Canada).

Méthodologie

Pour effectuer cette comparaison, nous allons utiliser des analyses factorielles, plus précisément des analyses en composantes principales afin de démontrer les fondements des modèles de concertation au Québec et en Suède. L'analyse factorielle

« vise généralement des méthodes qui ne travaillent pas avec le couple de variable indépendante/dépendante, contrairement aux analyses de régression. [...] L'objectif de l'analyse factorielle n'est pas tant d'expliquer un phénomène par un ou plusieurs autres phénomènes que d'explorer un ensemble d'observations sur un ensemble de variables pour retracer des similitudes, des profils et dégager les aspects les plus structurants de ces données » (Guay, 2014, p.191-192).

L'analyse factorielle sera basée sur une grille des éléments théoriques. Ces éléments seront décomposés en éléments distincts où le modèle québécois et suédois seront cotés de 1 à 5 afin de savoir si l'élément en question est un trait caractéristique du modèle (1 étant aucunement caractérisé par l'élément et 5 tout à fait caractérisé). Comme nous l'avons mentionné, nous inclurons aussi d'autres pays afin d'obtenir un portrait plus complet. Ensuite, nous produirons une autre analyse factorielle avec les mêmes pays, mais cette fois-ci en utilisant les caractéristiques propres au modèle suédois mentionné par Tremblay et Rolland (1995). Nous obtiendrons alors un portrait encore plus précis du modèle québécois en comparaison avec le modèle suédois. Cette comparaison par analyse factorielle permettra d'obtenir pour la première fois une image plus précise de la ressemblance, ou de la différence, entre ces deux modèles.

La concertation au Québec et en Suède : le cas de la réforme des conditions de travail des employés du secteur public

Objectifs :

Cet article sert à analyser le rôle de différents acteurs, principalement les syndicats du secteur public et l'État, dans la réforme des conditions de travail des employés du secteur public au Québec et en Suède. Il répond à l'un des débats importants de la science politique: quel est le rôle des groupes d'intérêt dans la formulation des politiques publiques? Il analyse les éléments suivant : 1) expliquer le rôle des groupes d'intérêt au Québec et en Suède dans le processus de cette réforme; 2) comprendre le fonctionnement des institutions en lien avec la concertation qui ont un rôle à jouer dans le processus de la réforme et 3) comparer les deux modèles de concertation à travers cette réforme. **Plus spécifiquement cet article sert à vérifier si dans le cas du Québec, les organisations syndicales utilisent leur influence pour bloquer ce type de réformes. Dans le cas suédois, les partenaires sociaux, principalement plusieurs syndicats, ont utilisé leur pouvoir important afin de provoquer des changements**

dans ce domaine.

Contexte :

Lors de la Révolution tranquille des années 1960, l'État du Québec a vécu des changements en profondeur. Parmi ceux-ci, la fonction publique québécoise a vu le nombre de ses employés augmenter substantiellement et ses conditions de travail être modifiées. Le système était avant cette époque décentralisé et les conditions de travail souvent décidées par arbitrage. À partir de 1964, les employés du secteur public ont obtenu le droit de négocier leurs conditions de travail ainsi que le droit de pouvoir faire la grève. Dans les années qui ont suivi, le système s'est de plus en plus centralisé et la grève et les lois spéciales ont été institutionnalisées dans les rapports de force de chacun des acteurs. Le système s'est durablement institutionnalisé durant la première partie des années 1980 avec l'imposition des conditions de travail sous le gouvernement de René Lévesque en 1982 et la création du conseil des services essentiels et son renforcement en 1986.

Le modèle suédois des relations de travail a été longtemps centralisé. De 1938 à 1984, les négociations des conventions collectives reposaient sur ce système qui était basé sur l'application d'une politique salariale de solidarité. Jusqu'en 1984, le cycle de négociation était composé de trois étapes. À la première étape, les trois confédérations syndicales et la confédération des employeurs convenaient de recommander à leurs membres respectifs d'accepter des accords salariaux dans un cadre économique spécifique. À la deuxième étape, les employeurs, les organisations et les différentes fédérations syndicales négociaient et concluaient des conventions collectives au niveau de l'industrie, en appliquant la recommandation stipulée dans l'accord central. À la troisième étape, les conventions collectives au niveau de l'industrie étaient appliquées dans chacune des entreprises. En 1984, cependant, l'organisation patronale sectorielle du domaine de l'ingénierie a conclu un accord distinct avec le Syndicat des travailleurs de la métallurgie, marquant ainsi une rupture avec plus de quatre décennies de

négociation centralisée et coordonnée.¹³ Pour résumer cette réforme, la Suède est passée d'un système centralisé de relations industrielles où les conditions de travail étaient basées sur des principes comme l'ancienneté des travailleurs comme motifs d'avancement et de promotion à un système décentralisé où les salaires sont individualisés selon les compétences et les performances des fonctionnaires.

Dans ce contexte, comment expliquer les résultats différents des tentatives de réformes dans les deux territoires nationaux? Quel rôle ont joué les partenaires sociaux afin de tenter de bloquer ou d'accepter cette réforme et comment expliquer ce rôle?

La recherche universitaire sur le cas québécois

Certains éléments de réponses existent pour expliquer la réforme touchant aux conditions de travail des fonctionnaires, mais ils demeurent imparfaits. À l'exception de laboratoire d'idées (IEDM 2012) qui prônent un agenda de réformes à droite, aucun chercheur québécois n'a effectué d'études récentes expliquant le modèle québécois de négociations des conventions collectives qui a mis plus de vingt ans à prendre forme (1964-1986). Certaines études ont été effectuées mais ne porte pas sur notre sujet, ou très peu. Il n'existe d'ailleurs pas de comparaison quant à notre objet d'étude dans la littérature. L'une des premières réponses possibles serait la force qu'occupe le concept d'ancienneté dans les conventions collectives. Marotte (2006) souligne dans son étude qu'à travers l'ensemble des conventions collectives étudiées¹⁴ (3828), 70% font primer l'ancienneté comme facteur premier à considérer en cas de promotion ou de poste à combler. 12% de ces mêmes cas étudiés font état que l'ancienneté est au même pied que les compétences. En cas de mise à pied, 53% soulignent l'ancienneté comme seul facteur déterminant. 30% des conventions soulignent que les compétences doivent aller de pair avec l'ancienneté. Toutefois, cette étude ne fournit aucune piste de solution à savoir pourquoi le concept d'ancienneté a acquis cette importance au Québec. Un

¹³ Des anomalies avaient d'ailleurs commencé à se faire remarquer quant au modèle centralisé et ce, depuis 1965 (Paquin et Brady, 2016).

¹⁴ Du secteur privé.

article de Gauthier (2007) amène le point de vue de différentes personnes quant à l'ancienneté. De manière générale, les représentants syndicaux défendent le principe de l'ancienneté, car il protège de l'arbitraire des chefs d'entreprise. Il est la pierre angulaire des conventions collectives, mais il subirait des changements dans son application au courant des dernières années. Le débat resterait aussi à faire quant à ses bienfaits face au favoritisme et à la corruption qu'engendrerait un salaire basé sur la performance et les compétences.

La question de la centralisation des négociations des conventions collectives est toutefois davantage documentée mais les études ont été effectuées voilà plusieurs années. La construction de l'État moderne québécois débute lors de la Révolution tranquille et les négociations avec le nouveau secteur public québécois commencent en 1964. Le gouvernement québécois amende le Code du travail afin d'inclure des dispositifs concernant le secteur public qui avaient plusieurs ressemblances avec le secteur privé (Boivin 1972). Lors des premières rondes de négociation entre l'État et les syndicats, la négociation reste décentralisée. Plus précisément, cela signifie que dans le milieu de l'éducation et de la santé, les commissions scolaires et les établissements de santé possèdent une marge de manœuvre importante dans la négociation (Boivin 1972). Les premiers éléments de centralisation surgissent dans la deuxième partie des années 1960 et du début des années 1970: mise sous tutelle des hôpitaux (1966), loi 25 instaurant la négociation centralisée chez les enseignants (1967), création du Ministère de la Fonction publique (1969), loi 46 réduisant à une vingtaine le nombre de tables de négociation dans les secteurs de l'éducation et de la santé (1971) (Boivin 1979). Des négociations en 1971 mettent en place d'autres éléments de la centralisation (Boivin 1972). En 1972, les demandes syndicales sont obtenues et une table centrale de négociation est créée afin de négocier les salaires, la sécurité d'emploi, l'assurance-salaire et les régimes de retraite (Boivin 1972). À partir de ce moment, les conditions de travail des employés du secteur public sont négociées en bonne partie à un niveau centralisé.¹⁵

¹⁵ Beaucage (1989) considère même qu'à l'époque, cette centralisation est unique en Amérique du Nord.

Cette centralisation n'est pas le fruit du hasard. Elle est le résultat d'une volonté commune de la part du gouvernement et des syndicats d'en arriver à une telle situation. Du côté gouvernementale, cela permet de mieux contrôler les dépenses et en s'assurant d'une plus grande cohérence dans sa politique de rémunération, car de trop grandes disparités existaient entre les travailleurs exerçant le même emploi dans différents ministères ou encore à l'intérieur du même ministère, mais dans des régions différentes (Beaucage, 1989, Bouchard 1982). Du côté syndical, Bauer (1989) explique que la centralisation a été le résultat d'un échec de la stratégie de décentralisation. La volonté des centrales syndicales était de négocier face à un maillon faible pour ensuite appliquer les gains obtenus au reste du secteur public. Toutefois, cette stratégie n'a pas réussi à obtenir de bons résultats, ce qui a mené les syndicats à établir des fronts communs à partir de 1971. Malgré de nombreux problèmes rencontrés à cette époque (ex : grèves et emprisonnement des leaders syndicaux), les centrales obtiennent la centralisation des négociations par l'entremise de la loi 95 de 1974.

Cette centralisation va toutefois créée une dépendance au sentier considérant que cette façon de faire représente des avantages stratégiques pour le gouvernement (ex : gestion efficace du contrôle des dépenses et de son rôle d'employeur, incapacité pour les gouvernements régionaux et locaux de gérer ce type de ressources) ainsi que pour les syndicats (ex : meilleur rapport de force grâce aux fronts communs et un meilleur équilibre régional et entre organismes gouvernementaux).

Depuis l'adoption de la loi sur la fonction publique du Québec en 1984 qui créait officiellement le système centralisé¹⁶, il y a eu des remises en question de ce modèle provenant des acteurs qui y participent, mais aucun changement important n'a été adopté.

La recherche universitaire sur le cas suédois

¹⁶ Il faut aussi souligner les modifications au conseil des services essentiels en 1986 qui balisent fortement les recours à la grève par les syndicats du secteur public.

Durant les années 1980 et 1990, un nouveau modèle de relations industrielles a été mis en place. Ce système est devenu fortement décentralisé et a acquis certaines caractéristiques propres au marché comme l'individualisation et la différenciation des salaires. Plus précisément, Anxo et Erickson définissent ainsi cette réforme (2012):

« Cette tendance à la décentralisation [du secteur public] était accompagnée à la fois dans le secteur public et privé par une tendance marquée à la différenciation et l'individualisation des salaires et des conditions de travail conduisant à une plus grande dispersion de la distribution des salaires et à une acceptation croissante de l'individualisation des salaires en fonction des compétences individuelles et des performances plutôt que sur les caractéristiques plus « classiques » de l'emploi, comme cela avait été le cas dans le passé avec l'application de la politique de solidarité salariale » (p.20-21).

En ce qui concerne la place des syndicats dans la réforme, Anxo et Erickson (2012) relatent que le syndicat des infirmières a accepté des modalités salariales complètement individualisées, car c'était une meilleure manière d'obtenir de bonnes hausses salariales contrairement aux accords négociés par d'autres syndicats qui incluaient des augmentations salariales prédéterminées (*explicit pre-determined wage increase*). Des syndicats de cols bleus municipaux sont de leur côté moins emballés par ce type de rémunération, mais ne s'y opposent pas complètement. L'une des raisons évoquées est que l'individualisation salariale serait favorable aux métiers plus scolarisés.¹⁷ Néanmoins, les deux chercheurs, après avoir effectué différentes entrevues avec des représentants syndicaux et patronaux, en viennent à la conclusion que les deux côtés sont généralement contents du nouveau système salarial, car cela est avantageux pour les salaires des travailleurs selon les premiers et cela a un impact positif sur l'amélioration des finances publiques selon les deuxièmes.

Comme nous venons de le voir, cette réforme a entraîné une décentralisation de l'appareil administratif suédois, ce qui implique une capacité pour les

¹⁷ Ce point de vue est partagé par Brunk (2009) qui a fait différentes entrevues pour arriver à cette conclusion.

gouvernementaux locaux et régionaux de gérer les ressources humaines efficacement. Des chercheurs comme Boujnah (2002) et Jorgensen (2003) soutiennent que le rôle des municipalités et des régions en Scandinavie est l'un des facteurs importants permettant de comprendre la mise en place de plusieurs réformes.

On trouve une autre explication possible dans le consensus politique qui existe au Parlement lors de l'adoption de nouvelles lois permettant cette réforme en 1985 et en 1989. Wilks (1995, p. 36) souligne que les différentes réformes des années 1980, et notamment celle de 1989, ont été adoptées de manière consensuelle par les partis politiques. Il n'y a pas de clivage partisan entre les sociaux-démocrates, qui sont au pouvoir, et l'opposition formée par un parti de centre droit autant en 1985 qu'en 1989, lors de l'adoption de mesures législatives d'importance.

Wilks écrit :

There is also evidence to suggest, however, that the behaviour of politicians has not changed and there is little discussion of agency performance in parliament. Although this may be, in part, the result of politicians lacking suitable information, it nonetheless appears that the political leaders, and the members of Parliament especially, do not seem to have been particularly concerned with the reform at all. This apparent lack of concern with reform indicates that the budgetary process is more likely to be guided by political and economic considerations than by the rational objectivity of results-based management. (p. 41)

Selon certains, la réponse réside dans la mondialisation de l'économie et de la finance, ainsi que dans la crise économique du début des années 1990 en Suède qui force les États à se réformer à partir du registre néolibéral (Eaves, 2006 ; Genschel, 2004 ; Friedman, 1999). D'après ces chercheurs, les pays sociaux-démocrates, comme la Suède, qui ont des taux de syndicalisation élevés, une lourde fiscalité et d'importants programmes sociaux, ne sont plus viables et doivent se réformer. Même si cette hypothèse peut expliquer la conversion des sociaux-démocrates en faveur du nouveau

management public, elle n'explique toutefois pas les raisons justifiant l'adhésion de syndicats à des idées qui proviennent d'un registre idéologique très différent du leur.

Le changement de paradigme peut aussi s'expliquer par le rôle du patronat, qui a milité afin que le système centralisé néo-corporatiste suédois soit délaissé au profit d'un système décentralisé (Thornqvist, 1999). Durant les années 1970, les revendications syndicales se tournent de plus en plus vers la démocratie industrielle, ce qui implique une plus grande présence syndicale dans les conseils d'administration des entreprises, ce que le patronat ne désire pas. Avec la création de fonds salariaux, où on propose notamment que les entreprises versent une partie de leurs profits dans des fonds contrôlés par les syndicats, les associations patronales se sentent lésées dans leurs droits et commencent à remettre en question le système centralisé. La première contestation est la signature d'un accord décentralisé dans le domaine métallurgique en 1984. Au début des années 1990, le patronat démantèle son unité centralisée de négociations des conventions collectives et se retire des différentes instances de concertation sur lesquelles il siège. Pour plusieurs, ces éléments représentent la fin du modèle suédois néo-corporatiste, dont l'une des caractéristiques principales est la centralisation des négociations (Lindvall et Siebring, 2006 ; Elvander, 2002 ; Lewin, 1994). Ce changement dans l'attitude patronale est un des éléments qui ont rendu possible la réforme que nous étudions.

Il existe aussi dans la littérature un rôle important qui est attribué aux syndicats. Traditionnellement, les salaires de la fonction publique en Suède étaient alignés sur ceux du secteur privé, plus précisément les secteurs exportateurs les plus compétitifs. Avec la transformation de l'économie suédoise depuis les années 1970, les travailleurs du secteur public sont de plus en plus désavantagés. Les syndicats de ces travailleurs voient dans la modification des mécanismes de fixation du salaire des avantages, car cela se traduirait dans les faits par une valorisation des salaires dans le secteur public. Ainsi, les syndicats suédois ont des intérêts divergents. La perte progressive d'influence de LO (Landsorganisationen i Sverige) au profit de la montée de TCO

(Tjänstemännens Centralorganisation¹⁸) et de SACO (Sveriges Akademikers Centralorganisation¹⁹) est une autre explication possible (Paquin et Brady, 2016).

Importance et originalité :

Cette réforme est pertinente comme étude de cas pour différentes raisons. Il faut premièrement considérer les similarités entre les deux États au début des années 1960. Les travailleurs du secteur public n'avaient pas la possibilité de négocier collectivement leurs conditions de travail. Ils n'avaient pas le droit de grève non plus. Une fois le droit de négocier obtenu, les conditions de travail étaient principalement basées sur les mêmes aspects (ex : ancienneté, permanence de l'emploi). Toutefois, les deux modèles ont pris des tangentes différentes au milieu des années 1980. La Suède a décentralisé son système et implanté des conditions individualisés et différenciées. Le Québec a renforcé son modèle centralisé et les conditions de travail basées sur l'ancienneté et la permanence de l'emploi. Malgré l'existence de plusieurs études qui portent sur les relations de travail dans le secteur public au Québec, aucune ne porte sur les motifs expliquant l'implantation de ce modèle ou sur des comparaisons avec d'autres endroits dans le monde. De plus, il n'en existe aucune sur le rôle des groupes d'intérêt dans ce domaine ou encore sur le rôle des institutions. Il est donc approprié de mieux comprendre le système québécois, ses fondements et l'implantation de son modèle.

Le cadre d'analyse :

Comme mentionné précédemment, notre cadre d'analyse est le néo-institutionnalisme historique. Il a d'ailleurs déjà été utilisé dans des travaux portant sur des thèmes similaires. Des chercheurs comme Offe et Wiesenthal (1980), Rothstein (1992) et Western (1998) ont tenté de comprendre des phénomènes entourant par exemple, la

¹⁸ Représentant principalement des travailleurs avec des diplômes collégiaux.

¹⁹ Représentant des diplômés universitaires.

détermination des salaires dans différents secteurs grâce à cette approche tout en liant cette dynamique avec les acteurs syndicaux et patronaux ou encore la construction du marché du travail en fonction de la force ouvrière. Comme nous l'avons expliqué plus précisément lors de notre cadre théorique, la théorie néo-institutionnelle possède plusieurs avantages face à cette étude de cas.

Méthodologie :

Dans un premier temps, nous allons cibler les différentes étapes concernant notre objet d'étude pour chacun des modèles nationaux. Dans un deuxième temps, nous allons analyser le rôle qu'ont joué les groupes d'intérêt, principalement les syndicats. Finalement, nous allons appliquer notre cadre d'analyse afin de découvrir les différentes institutions qui ont affecté le comportement des acteurs dans le cadre de cette réforme.

Afin de collecter l'information, nous nous intéressons aux monographies, aux articles scientifiques, aux articles de journaux, aux procès-verbaux, lorsqu'ils sont disponibles et aux archives des différents acteurs analysés afin d'expliquer le rôle de ces derniers dans les processus des réformes. Plus précisément, nous allons consulter, entre autres, les archives ou les documents suivants dans le cas du Québec : archives nationales du Québec, Conseil du trésor, Institut de la rémunération, Institution de la statistique, le rapport Cadieux-Bernier, les centres de documentation des organisations syndicales. En ce qui concerne la Suède, il existe une littérature importante disponible en anglais qui porte sur le sujet en dehors des articles et livres scientifiques. Par exemple, il existe des rapports de congrès de LO disponibles en anglais, que ce soit sur Internet ou encore à des bibliothèques universitaires. Des syndicats du secteur public membres de LO (ex : Kommunal) possèdent aussi une littérature en anglais. Du côté patronal, des documents sont disponibles au *National Audit Board* ou au *Swedish agency government employers*.

La concertation au Québec et en Suède : le cas de la réforme de la santé

Objectifs

Cet article sert à mieux comprendre le rôle des différents groupes d'intérêt, principalement les syndicats et les organisations patronales, dans la réforme de la santé au Québec et en Suède. Il vise à répondre à l'une des questions importantes de la science politique contemporaine : quel est le rôle des groupes d'intérêt dans la formulation des politiques publiques? Il analysera les éléments suivants : 1) expliquer le rôle des groupes d'intérêt au Québec et en Suède dans le processus de la réforme de la santé; 2) comprendre le fonctionnement des institutions dans le processus de la réforme et le comportement des acteurs et 3) comparer les deux modèles de concertation à travers cette réforme.

Contexte

Depuis l'instauration du régime universel d'assurance-maladie et des recommandations de la commission Castonguay-Nepveu durant les années 1960, le système de santé québécois a vécu bon nombre de réformes. Celles-ci s'inscrivent généralement dans une longue série de décisions gouvernementales visant à transformer le système de soins de santé québécois, notamment pour le dynamiser, augmenter son efficacité et réduire ses coûts. C'est le cas de la réforme Rochon, qui a débuté lors de la tenue de la commission en 1986 mais qui a dû attendre durant la deuxième partie des années 1990 pour que plusieurs de ses recommandations soient mises en place. Que ce soit lors de la tenue de la commission ou lors de la mise en place des recommandations, le rôle des groupes d'intérêt a été perçu comme un obstacle au déroulement de la réforme par les décideurs (Rochon, 1988). Les résultats de cette réforme, ainsi que de celles qui ont suivi, ont été au mieux mitigés (Contandriopoulos 2003; Champagne 2002 ; Denis 2002 ; Denis et coll. 1999). Pourtant, plusieurs pays ont fait face aux mêmes défis que le Québec – vieillissement de la population,

croissance des coûts, délais d'attente, etc. – et ont réussi à transformer leur système de santé et ce, avec un certain appui des groupes d'intérêt.

De son côté, la Suède a réformé son système de santé au courant des années 1980 et 1990. Selon Paquin (2011, p.3), cette réforme était basée sur trois principaux aspects :

« 1) La décentralisation du système afin de rapprocher la décision du patient et des citoyens;

2) La création d'un système qui responsabilise les établissements par des mesures accrues d'imputabilité, de transparence et de reddition de comptes ;

3) Le développement d'une culture axée sur les résultats, ce qui se traduit en pratique par plus de concurrence et une comparaison des performances afin de favoriser l'adoption des meilleures pratiques. »

En ce qui concerne la décentralisation, ce pays a procédé ainsi : ce sont les autorités locales qui assument non seulement le rôle de gestion du milieu de la santé, mais elles possèdent aussi un pouvoir de taxation lié à cette responsabilité (Magnussen, Vrangbeak et Saltman 2009). En fait, Paquin relate que 71% du financement de la santé provient des impôts locaux alors que seulement 16% provient de l'État national. Parmi le pourcentage restant, 3% provient des patients et le 10% restant provient de différentes sources.

Sur le plan régional, il existe 20 conseils généraux qui ont la responsabilité de fournir les services de santé. L'un des éléments les plus novateurs sur ce point est que les représentants de ces conseils généraux sont élus aux quatre ans, en même temps que lors des élections législatives nationales.

Au niveau national, l'organisation de la santé relève de deux instances. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales est responsable que le système fonctionne en regard des grands objectifs fixés par le Parlement (Glenngard et al 2005). Ensuite, il y a la Direction nationale de la santé et des affaires sociales (organisme public semi-indépendant). Son mandat est d'effectuer le suivi et d'évaluer les résultats en regard

des objectifs émis par le ministère.

En ce qui touche à l'imputabilité et la reddition de comptes, elles proviendraient de trois sources : 1) les mécanismes de démocratie où les responsables régionaux sont élus,²⁰ 2) les séances réunissant les gestionnaires sont publiques, que ce soient les réunions du conseil régional ou encore les comités de travail et 3) les évaluations faites par la Direction nationale de la santé et des affaires sociales.

Finalement, la culture axée sur les résultats a amené un changement dans le financement de la santé. En effet, selon Paquin (2011, p.5) :

« le mode de financement de la part de l'État a été modifié dans les années 1990. Plutôt que de financer les régions et les municipalités en fonction des dépenses engagées (financement historique), on attribue désormais le financement en fonction de la richesse de la collectivité (une péréquation existe pour les régions pauvres) et des besoins évalués. »

Dans ce contexte, plusieurs questions s'imposent face aux résultats de ces réformes : 1) quelles raisons expliquent le changement dans le domaine de la santé en Suède et quelles raisons expliquent les difficultés rencontrées au Québec? 2) Quel rôle ont joué les partenaires sociaux afin de tenter de bloquer ou d'accepter cette réforme? 3) Comment expliquer le comportement de ces acteurs dans ce domaine?

La recherche universitaire sur la question au Québec

Notre but ici n'est pas d'effectuer une revue de littérature en général sur la réforme de la santé québécoise, mais plutôt de couvrir la revue portant sur le rôle des groupes d'intérêt. Il existe une grande revue de littérature sur le changement organisationnel, ou son absence, surtout dans le domaine de la santé. Notre but n'est pas de nier les autres raisons expliquant les réformes, mais plutôt de se concentrer sur un facteur qui

²⁰ Desjourdy souligne toutefois que le haut taux de participation est un facteur permettant d'assurer une reddition de comptes efficace. Par exemple, en 2006, le taux de participation aux élections régionales était de 77,1%. Il y a tout de même une baisse à travers le temps. En 1982, ce taux était de 89,6%.

reste tout de même déterminant dans la littérature. De manière générale, la revue de littérature permet de s'entendre sur la présence d'une dépendance au sentier dans la mise en place de réformes (Denis et Préval, 2014 ; Tuohy, 1999). Les causes, comme mentionné précédemment, sont variées, mais la place des groupes d'intérêt joue un rôle pour plusieurs chercheurs (Rochon, 1988; Denis et coll., 1999; Champagne, 2002; Denis, 2002; Contandriopoulos, 2003).

Sur la question des groupes d'intérêt, le système de santé québécois pourrait être perçu comme étant pluraliste (Denis et coll. 1999, Kickert, Klijn et Koppenjan, 1997). Selon ce que signifie que cet environnement :

Est caractérisé par l'interdépendance des acteurs qui poursuivent des objectifs divergents, par un pouvoir diffus entre les acteurs et par des interactions multiples à différents paliers du système (Gilbert et coll., 2007, p.39).

Le pluralisme a un impact sur la capacité à apporter des changements selon Contandriopoulos (2003) et Denis (2002). Ces deux chercheurs considèrent que ce contexte diminuerait la capacité d'apporter des réformes et que l'État doit adapter ses instruments en fonction de ce contexte. Ces instruments se basent principalement sur la négociation, la persuasion et la coopération alors qu'auparavant, une approche hiérarchique et formelle était privilégiée (Pierre et Peters, 2000, Salamon, 2000). La commission Rochon de 1988 démontre un questionnement important et de longue date face à cette problématique des groupes d'intérêt dans les changements en santé :

« Tout se passe comme si le système était devenu prisonnier des innombrables groupes d'intérêt qui le traversent : groupes de producteurs, groupes d'établissements, groupes de pression issus de la communauté, syndicats, etc. ; que seule la loi du plus fort opérait et que les mécanismes démocratiques d'arbitrage ne suffisaient plus; que la personne à aider, la population à desservir, les besoins à combler, les problèmes à résoudre, bref le bien commun avait été oublié au profit des intérêts propres à ces divers groupes (p.407) ».

Il y a donc ici un questionnement important dans la littérature au Québec sur

l'impact des groupes d'intérêt dans la formulation des réformes en santé. Ce problème serait présent à plusieurs endroits dans le monde (Contandriopoulos 2003 et Champagne 2002).

La recherche universitaire sur la question en Suède

Ce type de réforme ne semble pas être aussi problématique en Suède, car la réforme du système de santé a eu lieu avec un plus grand succès d'après la revue de littérature. Il y a donc matière à se demander pourquoi et le rôle des groupes d'intérêt dans ce succès.

En ce qui concerne le rôle des syndicats, l'un des aspects soulevés concerne le syndicat des infirmières :

The nurses' union believes that health care should be delivered in different forms and by different caregivers, but the union dismisses care in which the primary motive is profit. The main objective should be that stated in the Swedish Health Care Act: "good health care for all, and all treated equally." A publicly financed health care system, not private insurance, is the best way to achieve this objective. However, a good, public health care system, financed by all, demands different care providers and more tax-financed private alternatives. Different methods of health care delivery provide opportunities to compare. By comparing, we learn more about operating health care units and how best to meet the needs of individual patients. When patients have the opportunity to choose from among several forms of care, their role within the health care system strengthens. Ms. Fernvall adds that there are too few choices in the health care sector. Public health care must consider profits, she believes, to increase quality of care for patients. Attracting more capital to health care is also important. It is, however, extremely important that no new monopoly emerges from the few large private caregivers in the health care sector. (Lofgren 2002, p.36).

Des syndicats de médecins et d'employés municipaux ont aussi pris la parole pour mentionner qu'il y avait certains bienfaits à la présence du privé dans le secteur de la santé. C'est le cas du plus important syndicat de travailleurs en milieu municipal,

Kommunal, où différents représentants ont mentionné qu'ils étaient en faveur d'une certaine privatisation engendrée par la réforme (Lofgren, 2002 ; p.5). Les raisons de cet appui sont que les conditions de travail sont diverses (ex. : salaire, relations de travail, capacité d'influencer les décisions de l'administration) et que l'introduction du privé aurait augmenté la compétition dans le réseau et entraîné un meilleur développement du système de santé suédois. Ce point de vue est aussi partagé par Hjerqvist (2001) qui mentionne que *Kommunal* était en faveur de la réforme, car cela ouvrait un plus grand éventail de conditions de travail pour ses membres.

Selon Kullender et Eklund (2011), le portrait n'est pas aussi clair quant à la position des groupes d'intérêt. L'un des vices-présidents de *Kommunal* a déclaré être contre la privatisation des soins de santé en Suède, car ce système devrait être redevable à des institutions démocratiques et non à des entreprises privées. Le syndicat des professionnels de la santé se montre plus ouvert considérant la possibilité pour la population d'avoir le choix. Du côté des associations patronales, ils se déclarent en faveur considérant l'ouverture à la compétition qui engendrerait une meilleure qualité des soins. Twaddle (1992) souligne aussi que le portrait doit être plus nuancé. Les médecins, le ministère de la Santé et la fédération des conseils de comtés ont démontré un consensus entre eux, mais les infirmières, les professionnels de la santé, du moins en 1992, et les employés municipaux se sont montrés plus sceptiques face à la réforme. Selon Twaddle (1999), la fédération des conseils de comtés a été l'un des principaux acteurs en faveur de la réforme. Cela démontrerait donc une forte volonté au niveau régional et local de prendre en charge les soins de santé, facteur important de la réforme. De plus, Twaddle soutient aussi que les médecins ont joué un rôle similaire à la fédération des conseils de comtés en travaillant fortement en faveur de la réforme, ce qui a favorisé la mise en place de celle-ci.

Notre thèse nous permettra de mieux comprendre le rôle des acteurs que nous venons de voir ainsi que les institutions qui ont affecté leur comportement, qu'ils soient positifs ou négatifs face à la réforme. De plus, nous serons aussi mieux en mesure de comprendre qu'elle a été leur place dans le processus visant à réformer ce domaine.

Importance et originalité

Cette réforme est pertinente comme étude de cas pour différentes raisons. La première raison, en dehors de celles déjà mentionnées sur les comparaisons entre les deux États, porte sur la nature même de la réforme. Les deux États avaient des objectifs semblables en voulant procéder avec des changements dans le domaine de la santé. Toutefois, le modèle suédois a réussi son virage, ce qui n'est pas le cas du Québec. Malgré plusieurs études qui portent sur le système de santé au Québec, il n'en existe aucune qui porte sur le rôle des groupes de pression ou encore sur leur comportement à travers le processus de réforme Rochon, que nous souhaitons prendre comme étude de cas. Il n'existe pas non plus d'étude comparée sur ce sujet. Cet article permet donc de mieux comprendre le processus de réforme non seulement au Québec et en Suède, mais aussi de mieux saisir ses fondements et le rôle des institutions.

Le cadre d'analyse

Dans le cas qui nous préoccupe, le néo-institutionnalisme nous sera utile, car il nous permet de mieux comprendre les raisons expliquant le comportement des groupes d'intérêt dans le cas de cette réforme. Il s'agit de l'une des méthodes fréquemment utilisée lorsqu'il est question d'analyser des réformes de la santé (Hassenteufel, 2014 ; Sitek, 2010 ; Hansen, 2010 ; Bourque, 2007; Jenson, 2003 ; Immergut, 1992). Le but ici est donc d'utiliser le néo-institutionnalisme pour expliquer non la réforme de la santé en tant que telle, mais plutôt le comportement des partenaires sociaux lors du processus menant à cette réforme.

Méthodologie :

Pour débiter, nous allons cibler le processus de réformes pour chacun des modèles nationaux, en regardant de plus près les différentes étapes marquantes. Ensuite, nous regarderons de plus près le rôle des groupes de pression, principalement les syndicats

et les groupes patronaux. En dernier lieu, nous utiliserons le néo-institutionnalisme historique afin de découvrir les différentes institutions qui ont affecté le processus de réforme ainsi que le comportement des principaux acteurs.

En ce qui concerne la collecte de nos données, nous nous intéresserons aux monographies, aux articles scientifiques, aux articles de journaux, aux procès-verbaux, lorsqu'ils sont disponibles, mais également aux archives des différents acteurs afin d'expliquer le rôle de ces derniers dans les processus de réformes.

En ce qui concerne la littérature institutionnelle au Québec, nous allons analyser principalement les documents disponibles des différentes organisations concernées par le dossier. Plus précisément, nous analyserons les textes de la Fédération des infirmières du Québec, de la FTQ, de la CSN, du ministère de la Santé, des allocutions du ministre de la Santé, Jean Rochon et les fédérations de médecins.

Pour les documents des organisations en Suède, nous avons l'intention de regarder principalement du côté de l'association suédoise des professionnels de la santé, l'association suédoise des médecins, le ministère de la santé suédois, la fédération des conseils régionaux et l'union des employés municipaux.

Conclusion du chapitre méthodologique

Le présent chapitre nous a permis de mieux établir les bases méthodologiques de notre thèse. Afin de trouver des réponses à notre question de recherche, nous avons décidé d'adopter une approche inductive, comparative, descriptive et basée sur des méthodes mixtes. De plus, nous avons décrit au courant de ce chapitre les nombreux avantages d'opter pour une démarche comparative entre le Québec et la Suède qui se base sur des études de cas. De manière générale, les études de cas permettent de faire des liens pertinents lorsqu'il est question d'analyser en profondeur des aspects historiques, ce qui est le cas à travers l'utilisation de notre cadre théorique. Les études de cas sont aussi appropriées lors d'une recherche descriptive et exploratoire afin de trouver un bon nombre d'informations et d'observations. Elles sont aussi pertinentes dans les cas où

les groupes de pression sont analysés. Enfin, les études de cas sont aussi très pertinentes si l'on utilise une méthode qualitative, ce qui est notre cas.

Ensuite, une démarche comparative permet de mettre en perspective certaines idées préconçues. Dans le cas québécois, elle est trop peu utilisée et remet en perspective certaines théories à portée générale. La comparaison de deux cas est aussi intéressante, car elle gagne en portée descriptive et en profondeur historique, ce qui justifie la conclusion que la méthode comparative se produit fréquemment avec des études de cas. Comme l'ensemble de notre démarche s'effectue à l'aide des éléments mentionnés précédemment, la cohérence de nos travaux s'en trouve renforcée.

Finalement, nous avons vu en détail en quoi allaient consister les trois articles scientifiques que nous allons produire dans le cadre de notre thèse. Le premier porte sur la nature même des modèles de concertation. Cet article est important dans le cadre de notre recherche, car il permet d'établir les fondements de la concertation sur chacun des territoires nationaux. Il donne la possibilité de lier les deux autres articles scientifiques afin de leur donner une profondeur qui n'existe pas encore dans la littérature scientifique francophone et plus précisément au Québec. Les deux études de cas portent sur la réforme de la santé et la réforme des conditions de travail des employés du secteur public. Dans les deux cas, il s'agit de réformes importantes qui ont été tentées, mais avec des résultats différents. Il sera alors possible de mieux comprendre les différences entre les modèles de concertation et de voir si des mécanismes de bonne gouvernance peuvent être tirés des différentes expériences analysées.

PARTIE II : Articles scientifiques

Chapitre 3 : Entre pluralisme et néo-corporatisme : le paradoxe du modèle québécois de concertation

Le modèle québécois découlant de la Révolution tranquille des années 1960 est fortement sujet à débat depuis les années 1990. Pour plusieurs, ce modèle est en crise (Boyer, 2012; Côté et al, 2009; Montmarquette, 2007; Godbout, 2006; Facal, 2003). Ce modèle se définit selon trois variables (Rigaud et al., 2008) : 1) l'intervention de l'État dans l'économie, 2) le nationalisme québécois et 3) le modèle de concertation.

En ce qui concerne l'intervention de l'État dans l'économie, son origine provient principalement de la Révolution tranquille où la nouvelle élite québécoise considérait que l'intervention de l'État était nécessaire afin de permettre aux francophones de devenir « maîtres chez soi ». Pour développer ce nouvel État, il fallait développer de nouvelles façons de faire.

En ce qui a trait au nationalisme québécois, autant les fédéralistes que les souverainistes québécois voyaient en 1960 la nécessité de renforcer l'autorité administrative et politique du Québec. Cela s'est traduit par la mise en place d'un discours suivi de politiques visant à définir le Québec comme le territoire national. Le sentiment d'appartenance et d'identité des Québécois allait alors vers le Québec en premier et le Canada ensuite (Rigaud et al., 2008, Banting, 1995).

Dans le domaine de la concertation, le cas du Québec est unique en Amérique du Nord (Rigaud, 2008 et al.; Côté, 2004; Juillet et al., 2001; Montpetit, 2000)²¹, du moins, cela aurait été le cas pendant un certain temps. Depuis près de deux décennies, bon nombre de chercheurs provenant de différents courants questionnent la direction que prend cette partie du modèle québécois. Peu importe leurs origines idéologiques, ces chercheurs considèrent que l'État doit prendre un nouveau virage, car les réformes sont difficiles à mettre en vigueur, pour ne pas dire impossible (Boyer, 2012; Rigaud et al, 2010; Côté, Lévesque et Morneau, 2009; Rigaud et al., 2008; Montmarquette, 2007; Godbout, 2006; Hamel et Jouve, 2006; Bouchard et al, 2005; Rouillard et al., 2004; Côté, 2004; Facal 2003; Juillet, Paquet et Roy,

²¹ Voir aussi la préface de Benoit Lévesque dans Bourque, Gilles. *Le modèle québécois de développement*. Presses de l'Université du Québec, Montréal, 2000.

2001; Montpetit, 2000; Paquet, 1999; Tremblay, 1995). Qu'en est-il donc réellement? Le modèle de concertation au Québec a-t-il changé au courant des dernières années? Quels sont les fondements mêmes de ce modèle unique en Amérique du Nord? Peut-on s'inspirer d'ailleurs afin de l'améliorer?

Ainsi, cet article vise spécifiquement à déterminer les fondements du modèle de concertation québécois. Selon certains, celui-ci possède, à travers les grands Sommets entre l'État et les partenaires sociaux ou d'autres formes d'événements, certains traits du néo-corporatisme (Rigaud et al., 2008; Montpetit, 2003; Montpetit, 2000; Bourque et Lévesque, 1999; Gagnon, 1994). Toutefois, Tanguay (1984) rejette cette prétention quant aux Sommets du tournant des années 1970-1980, car l'État québécois possédait de trop grandes tendances centralisatrices. Paquet (1999) soutient que le Québec aurait avantage à adopter des mécanismes de concertation comme ceux de la Suède. Lévesque (2002) souligne que le modèle étant en émergence, « la configuration partenariale est insuffisamment institutionnalisée de sorte que les retours en arrière ou plus probablement les fuites vers l'avant sont toujours du domaine du possible » (p.13). Des chercheurs comme Bouchard et al. (2005) ou Rouillard et al. (2004) soutiennent que l'arrivée au pouvoir du Parti libéral du Québec en 2003 ouvre la porte à ces retours en arrière à cause de l'importance donnée au marché dans la configuration des politiques publiques. D'autres experts soutiennent qu'il faut redonner un élan de concertation au Québec pour le sortir de ses problèmes (Rigaud et al, 2010; Côté, Lévesque et Morneau, 2009; Hamel et Jouve, 2006; Tremblay, 1995). Une autre école de pensée stipule que les structures de concertation sont déjà efficaces et que les solutions sont ailleurs (Noël, 2009; Bourque, 2000). Un courant considère aussi qu'il existe trop de concertation au Québec et que cela mine le dynamisme de la société (Stanley, 1993; McMahan, 2003).

Un dernier aspect de la littérature analyse le modèle suédois, souvent considéré comme un exemple à suivre dans ce domaine (Vartiainen, 2011; Fahlbeck, 2009; Kjellberg, 2009; Kautto et al, 2001; Lijphart, 1999; Katzenstein, 1985; Lehmruch et Schimtter, 1982). Toutefois, celui-ci a subi différentes transformations depuis les années 1990. Avant cette date, la littérature scientifique était consensuelle sur la nature du modèle, considérée comme néo-corporatiste. Depuis les années 1990, un débat existe sur l'impact des transformations

subies suite à la crise économique. D'un côté, des chercheurs considèrent que le modèle néo-corporatiste est mort ou en changement profond, ce qui le mènerait vers d'autres chemins, comme le méso-corporatisme (Lindvall et Siebring, 2006 ; Elvander, 2002 ; Thornqvist, 1999 ; Lewin, 1994). D'autres considèrent qu'il y a des changements, mais que l'essence du modèle demeure (Anxo et Niklasson, 2006; Tremblay et Rolland, 2003; Pestoff, 2002, Blom-Hansen, 2000). Dans un cas comme dans l'autre, la Suède a longtemps été réputé comme étant un pays représentant le néo-corporatisme.

Considérant cet important débat dans la littérature académique québécoise qui ne fait état d'aucun consensus et où aucune preuve empirique n'a été mise de l'avant, nous allons tenter de répondre à la question suivante: **quels sont les fondements du modèle québécois de concertation et comment celui-ci se compare-t-il face à un modèle longtemps réputé néo-corporatiste comme la Suède et d'autres juridictions?**

Pour y arriver, nous allons analyser les fondements du modèle québécois de concertation face aux grilles théoriques du néo-corporatisme par l'entremise d'analyses en composantes principales. Ensuite, nous allons comparer, en utilisant la même méthodologie, le Québec au modèle suédois afin de mieux le comprendre face à un exemple concret. Finalement, nous allons utiliser une comparaison englobant plusieurs territoires nationaux grâce aux travaux de Siaroff (1999).

Considérations méthodologiques

L'analyse en composantes principales est l'un des trois procédés provenant de l'analyse factorielle. L'analyse factorielle vise généralement :

« des méthodes qui ne travaillent pas avec le couple variable indépendante/variable dépendante [...]. L'objectif de l'analyse factorielle n'est pas tant d'expliquer un phénomène par un ou plusieurs phénomènes que d'explorer un ensemble d'observations sur un ensemble de variables pour retracer des similitudes, des profils et dégager les aspects les plus structurants de ces données. Ces aspects structurants sont appelés tantôt facteurs, tantôt composantes, tantôt

dimensions [...] L'objectif est de réduire l'information à l'essentiel (Guay, 2014, p.191-192).

Ce type d'analyse s'oppose donc à l'analyse de régression qui fonctionne selon une logique opposée, proposant conséquemment des résultats tout aussi différents.²² Le graphique d'une analyse factorielle ressemble quelque peu à un nuage de points où celui-ci est divisé en quatre quadrans. Les axes qui en découlent sont précisément ce que Guay nomme comme étant les facteurs mentionnés précédemment. Le premier axe, qui est l'axe horizontal, est toujours le plus important, car il s'agit de celui qui définit le mieux l'ensemble des variables. Le deuxième, celui vertical, est le second en importance. La représentation visuelle qui en découle représente l'un des points importants de ce type d'analyse, car elles permettent de saisir adéquatement les résultats obtenus.

Afin d'analyser adéquatement les résultats d'une analyse en composantes principales, trois éléments doivent être considérés : 1) la proximité, 2) la polarité et 3) la centralité (Guay, 2014). En ce qui concerne la proximité, plus des observations sont proches l'une de l'autre, plus leur profil est semblable. En ce qui touche à la polarité, si deux observations sont opposées sur le graphique, cela signifie que leurs profils sont opposés. Cette polarité s'exprimerait parfaitement si une ligne droite pouvait être dressée entre les deux observations et que cette ligne passait par le point d'origine. Finalement, la centralité est un point que l'on retrouve près de l'origine. Ce point a alors une composition moyenne.

Après avoir analysé les résultats obtenus par l'entremise du graphique, il faut être en mesure d'analyser l'impact des composantes. Pour ce faire, il suffit de regarder les pourcentages attribués à l'axe x et à l'axe y, qui vont nous donner la part de la variation totale exprimée.

Suite à cela, l'analyse en composantes principales permet aussi d'établir un cercle des corrélations. Son interprétation est simple. Quand les flèches sont proches les unes des autres, c'est que la corrélation est positive. Quand les flèches vont dans des directions opposées, c'est que les variables sont corrélées négativement. Enfin, quand les flèches sont

²² Nous pourrions aussi simplement prendre la moyenne des tableaux que nous présentons mais nous allons plus loin grâce à cette méthodologie en objectivant les variables.

perpendiculaires, c'est que l'indépendance entre les variables est maximale. Quant à la longueur des flèches, elle témoigne de la force de la corrélation : plus courte, plus faible.

L'utilisation de cette méthode dans le cadre de cet article se justifie à partir des raisons suivantes. Tout d'abord, l'analyse factorielle permet de situer adéquatement le Québec face à d'autres juridictions en incluant plusieurs indicateurs à l'intérieur d'un seul et même graphique, contrairement à la présentation d'un simple graphique. Ensuite, nous ne travaillons pas en fonction de la variable dépendante/indépendante. Par après, nous souhaitons explorer un ensemble d'observations sur un ensemble de variables pour retracer des similitudes, des profils et dégager les aspects les plus structurants des données comme le mentionne Guay (2014). Ce type d'analyse permet alors de situer adéquatement un modèle en général en considérant plusieurs de ses caractéristiques. Un dernier avantage est le cercle des corrélations qui suit l'analyse factorielle et qui souligne les dimensions déterminantes de l'analyse.

Concertation, consultation et partenariat : des concepts polysémiques

Avant de comparer les différents modèles de concertation, il est nécessaire de mieux comprendre ce que signifie ce concept, qui demeure aujourd'hui flou. Cela provient principalement de sa nouveauté dans le champ d'études des politiques publiques, d'où l'importance de l'analyser. Selon Halpern (2010, p.155-156) :

Les notions de concertation/délibération/négociation n'ont fait irruption que récemment, et de manière marginale, dans l'analyse des politiques publiques, pour rendre compte de la diversification des formes de participation politique. [...] Bien que la question de la participation des acteurs et des intérêts sociaux aux politiques publiques ait été présente dès les origines de la sous-discipline, les travaux centrés sur les notions de concertation/délibération/négociation ont permis d'identifier un certain nombre de questions de recherche qui contribuent aux réflexions dans l'analyse des politiques publiques et à son renouvellement.

Certaines tentatives de définition ont toutefois eu lieu, ce qui permet de cibler de manière un peu plus précise ce concept. Pichierri (2002) souligne que la concertation représente des façons de faire régularisant les conflits qui peuvent exister entre l'État et les

partenaires sociaux. En étant encore plus précis, Compston (2002) soutient que les politiques de concertation se définissent comme la codétermination des politiques publiques par le gouvernement, le patronat et les organisations ouvrières. Cette dernière définition rejoint d'ailleurs celle du dialogue social de l'OIT (2015) : « le dialogue social inclut toutes les formes de négociations, de consultations et d'échanges d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des sujets d'intérêt commun ». La concertation, bien que son utilisation conceptuelle soit récente, rejoint des problématiques de plusieurs disciplines des sciences sociales, et ce, depuis plusieurs décennies. Les théories du pluralisme et du néo-corporatisme sont d'ailleurs parmi les points de départ de cette réflexion sur la concertation ou des relations entre l'État et les groupes de pression (Grossman et Saurugger, 2012; Hassenteufel, 2011).

Le débat pluralisme/néo-corporatisme

Les résultats des travaux de l'approche pluraliste, menés en premier lieu par Bentley (1908) et Truman (1951), en arrivent à dire que le pouvoir est pluriel, ce qui signifie que l'action publique provient des interactions entre des groupes étant en compétition. Les politiques publiques sont le résultat de ces luttes d'intérêt et de vision du monde sans qu'un même groupe soit toujours en position dominante. Deux idées sont développées principalement par la théorie pluraliste : 1) il existe un fondement groupal dans la politique et 2) le « checks and balances ». Pour la première idée, Bentley (1908) stipulait que : « All phenomena of government are phenomena of groups pressing one another, forming one another and pushing out new groups and group representatives (the organs and agencies of government) to mediate the adjustments ». Considérant que ces groupes sont par nature égoïstes, ils poursuivent leurs propres intérêts ce qui crée une compétition dont va surgir le bien commun. Ensuite, grâce au *checks and balances*, des groupes dont les intérêts vont être menacés par les intérêts du groupe dominant vont se construire pour équilibrer les décisions. Une joute semblable au marché va survenir afin d'assurer un équilibre entre les intérêts des différents groupes.

Cette théorie des groupes de pression a toutefois été critiquée, entre autres par Lindblom et Woodhouse (1968), Theodore Lowi (1979) et les tenants de l'approche néo-corporatiste. Ces chercheurs critiquaient le pluralisme en dénonçant son caractère américano-centriste, son incapacité à comprendre l'émergence de groupes sociaux ou encore la dynamique des groupes d'intérêt dans des secteurs se situant en dehors de celui de l'économie.

L'une des raisons de l'arrivée de la théorie néo-corporatiste est la volonté d'une communauté de chercheurs, provenant principalement d'Europe, d'expliquer différemment les liens États-groupes d'intérêt à l'extérieur du pluralisme défendu aux États-Unis. Le plus important de ces chercheurs est P.C. Schmitter (1970) qui est considéré comme l'un des fondateurs de cette école de pensée. Il définit le néo-corporatisme :

comme un système de représentation des intérêts dans lequel les organisations constituantes sont organisées en un nombre limité de catégories singulières, obligatoires et non concurrentielles. Hiérarchiquement ordonnées et différenciées selon leurs fonctions, les catégories sont reconnues, autorisées (voire créées) par l'État auxquelles on a donné un monopole de la représentation précis à l'intérieur de leurs catégories respectives en échange d'un droit de contrôle sur la sélection de leurs dirigeants, et de leur soutien (p.93-94).²³

Le néo-corporatisme est l'une des caractéristiques importantes du modèle scandinave, dont fait partie la Suède. En ce qui concerne ce pays, Fulcher le définit ainsi, du moins pour la période avant la crise de 1990 (2002, p.279):

Exceptionnellement centralisé et les groupes d'intérêt sont largement impliqués dans la formulation et la mise en œuvre de la politique gouvernementale. La concertation a pris la forme non seulement des consultations de haut niveau et de négociation entre les gouvernements et les organismes d'intérêt mais aussi quant à la représentation de ces groupes sur les conseils d'administration des agences gouvernementales. Une partie du développement des politiques publiques et de la mise en œuvre a, fréquemment, été largement déléguée aux organisations.

²³ Traduction libre

L'une des critiques les plus importantes porte toutefois sur l'évolution du néo-corporatisme. Depuis les années 1980 et 1990, le programme néo-corporatiste aurait perdu de son importance considérant que des pays modèles comme la Suède ont vu ses façons de faire changer, se dirigeant davantage vers des formes de méso-corporatisme (Lembruch 1995 : 70). Ce changement de niveau d'analyse ne signifie toutefois pas que la concertation entre l'État et les groupes d'intérêt a cessé, comme l'a démontré la capacité de la Suède à régler ses problèmes lors de la crise économique des années 1990 (Rothstein et Steinmo, 2013).

Le modèle québécois comparé aux approches théoriques

Bien qu'il n'existe pas de chercheurs considérant que le modèle québécois est très similaire à ce qui se passe ailleurs en Amérique du Nord, nous avons vu que certains de ceux-ci soutiennent qu'il faudrait plus de concertation entre l'État et les partenaires sociaux. Selon eux, l'État québécois des dernières années ressemblerait davantage à un État pompier incapable de répondre aux problèmes qui lui sont posés (Rigaud et al 2010; Côté, Lévesque et Morneau 2009; Hamel et Jouve 2006; Paquet, 1999; Tremblay, 1995).

Pour mieux situer le modèle québécois, nous allons procéder en trois temps. Premièrement, nous allons comparer le Québec à la grille théorique du néo-corporatisme en effectuant une analyse en composantes principales avec ces mêmes caractéristiques pour obtenir un résultat plus précis. Nous allons inclure la Suède dans cette analyse mais aussi l'Autriche, les États-Unis, la France, le modèle-type de pluralisme (MTP) et le modèle-type de néo-corporatisme (MTC). Nous utilisons ces différents pays, car avec ceux-ci, nous avons un pays représentant chacune des catégories proposées par Crouch (1993) dans sa typologie des modèles de médiation des conflits et reprise par Amable (2005). Selon Crouch, il existe le pluralisme, dont les États-Unis seront ici les représentants. Ensuite, il existe le modèle de contestation, qui est représenté par la France. Ensuite, il existe le néo-corporatisme selon une variante étendue et une variante simple. L'Autriche représente un modèle-type de néo-corporatisme simple et la Suède représente la variante étendue. Pour chacun des indicateurs mentionnés, pour ce tableau ainsi que les autres, nous utilisons une grille allant de « 1 » à

« 5 » où « 1 » signifie que le pays ne répond pas du tout à cet énoncé, « 2 » très peu, « 3 » quelque peu, « 4 » assez et « 5 » complètement.

Tableau 2: Comparaison du Québec et de la Suède face aux éléments théoriques du néo-corporatisme²⁴

	Singulières	Obligatoire	Hierarchique	Différenciées	Création
Autriche	5	4	5	5	4
Usa	1	1	1	1	2
France	2	1	2	2	2
Québec	2	5	2	2	3
Suède	5	5	5	5	4
MTC	5	5	5	5	5
MTP	1	1	1	1	1

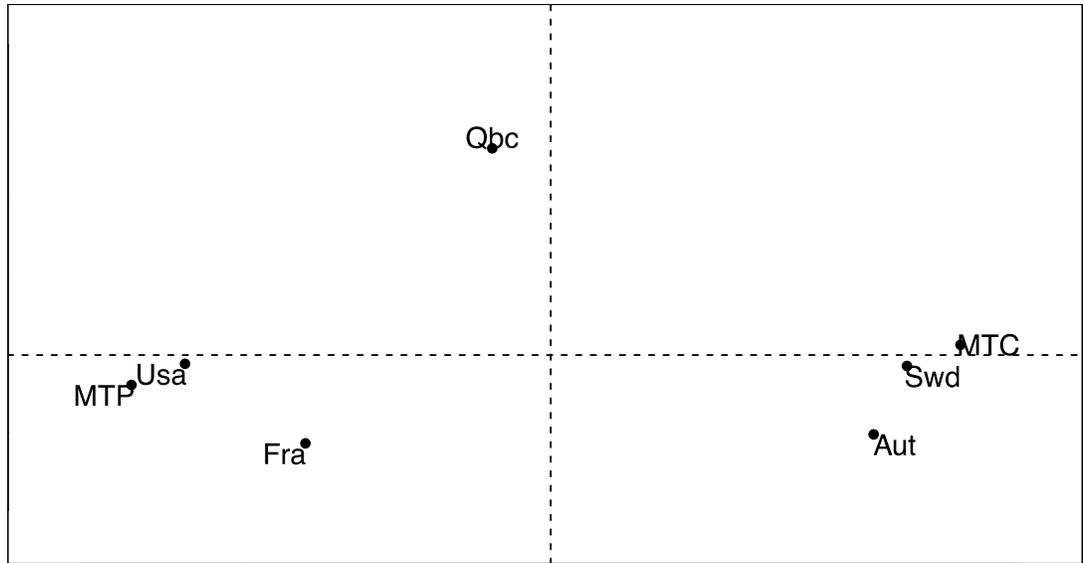
Les résultats dans ce cas-ci permettent une analyse intéressante.²⁵ Nous constatons que le modèle québécois possède peu des caractéristiques du néo-corporatisme, du moins d'un point de vue théorique. La première raison est l'existence d'une pluralité d'organisations. Il existe des centrales syndicales importantes comme la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il en existe toutefois plusieurs autres à l'extérieur jouant un rôle non-négligeable. Notons plus particulièrement la Fédération des infirmières du Québec

²⁴ La codification des résultats des juridictions autres que le Québec a été basée sur une analyse des travaux reconnus. Plus précisément, nous avons utilisé les travaux de Schmitter (1974), Schmitter et Lembrucht (1979), Crouch (1993) et Siaroff (1999) pour déterminer la note de chacune des juridictions. À l'aide de ces travaux reconnus, nous sommes en mesure de justifier adéquatement le codage effectué.

²⁵ Dans le cas du Québec, la codification s'est effectuée par l'entremise d'une analyse comparative des autres juridictions. Dans les faits, nous avons pris la situation de chacune des juridictions pour chacun des indicateurs pour ensuite comparer la situation au Québec. Face aux extrêmes représentés dans le tableau, le Québec se situe généralement assez facilement, c'est-à-dire qu'il est difficile de critiquer, par exemple, l'impact de la formule Rand sur l'obligation des travailleurs d'être membres de leur syndicat. Nous reconnaissons qu'il existe une certaine subjectivité dans cette codification, qui demeure néanmoins faible selon plusieurs tests effectués. Nous avons alors effectué différentes analyses en composantes principales se situant dans une marge de 10% des premiers résultats afin de voir si une différence importante se faisait sentir. Considérant l'espace que nous possédons, nous ne pouvons reproduire l'ensemble des résultats dans le cadre de cet article mais afin de les résumer, nous pouvons mentionner que les différences observées sont faibles.

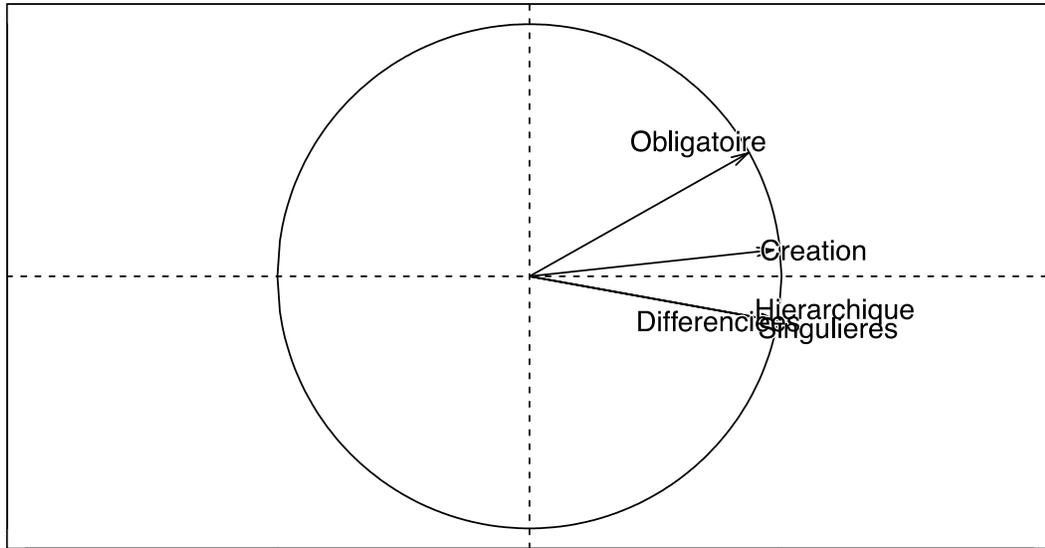
(FIQ), l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé (APTS), le syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ), la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'universités (FQPPU) ou encore la centrale des syndicats démocratiques (CSD). Cette pluralité d'organisations et la présence de maraudage (note de 2 pour la différenciation) entre celles-ci ne répondent donc pas au monopole syndical souvent attribué au modèle néo-corporatiste où il n'y a pas de concurrence. Toutefois, en ce qui concerne la concurrence entre syndicats dans le secteur public, les nombreux fronts communs enlèvent une partie de cette concurrence lors des négociations sur les conditions de travail (note de 2 pour la colonne singulières). Ensuite, la formule Rand qui existe au Québec stipule qu'un syndicat accrédité peut exiger d'un employeur le prélèvement de la cotisation syndicale à l'ensemble des salariés de l'unité d'accréditation, et ce même pour ceux qui ne désirent pas être membre de ce syndicat (note de 5 pour la colonne obligatoire). Finalement, il existe des liens entre les partenaires sociaux et les partis politiques au Québec. Les syndicats ont une proximité avec le Parti Québécois et les groupes patronaux en ont une avec le Parti libéral du Québec. Néanmoins, ces liens restent faibles comparativement à ce qui se fait ailleurs. Il n'y a pas de passerelles entre les syndicats et le Parti québécois afin de présenter des représentants syndicaux lors des élections. Les membres d'un syndicat ne sont pas automatiquement membres du parti politique non plus (note de 2 pour la colonne hiérarchie et note de 3 pour la colonne création).

Figure 1: Analyse en composantes principales de la comparaison entre le Québec et d'autres ensembles nationaux face aux éléments théoriques du néo-corporatisme



Si nous transposons ces résultats dans une analyse en composantes principales, nous constatons que le Québec se retrouve seul dans sa portion du quadrat, en étant relativement opposé au modèle-type néo-corporatiste et aux pays qui s’y rattachent habituellement (Suède et Autriche). L’examen des contributions des deux axes et du cercle des corrélations est révélateur (graphique 2) sur un autre point. C’est le premier axe qui fournit quasi toute l’information sur la différence (92% contre 8%). Cet axe synthétise quatre des cinq énoncés. Le seul énoncé qui participe moins à cette information est le caractère obligatoire de l’adhésion des travailleurs au syndicat.

Figure 2: Cercle des corrélations de la comparaison des éléments théoriques du néo-corporatisme



En bref, nous pouvons donc conclure cette section en mentionnant que les premiers résultats démontrent que le Québec n'est pas du tout près du modèle néo-corporatiste. Afin de pousser un peu plus loin notre comparaison entre le Québec au néo-corporatisme, il est nécessaire de comparer le Québec à un modèle concret, dans ce cas-ci la Suède.

Le Québec comparé à la Suède

Comme nous l'avons mentionné précédemment, une partie importante de la littérature sur le modèle québécois de concertation est analysée sous l'angle suédois, ce qui nous mène donc à utiliser ce pays comme élément de comparaison. Pour y arriver, nous avons utilisé la définition précédente de Fulcher sur le modèle suédois, que nous avons scindé en différents énoncés. Nous avons aussi scindé la Suède en deux moments considérant qu'un débat existe

sur la nature du modèle suédois depuis 1992.²⁶ Ce faisant, nous pouvons comparer le Québec à ces « deux modèles suédois ».

Tableau 3: Le modèle québécois comparé au modèle suédois

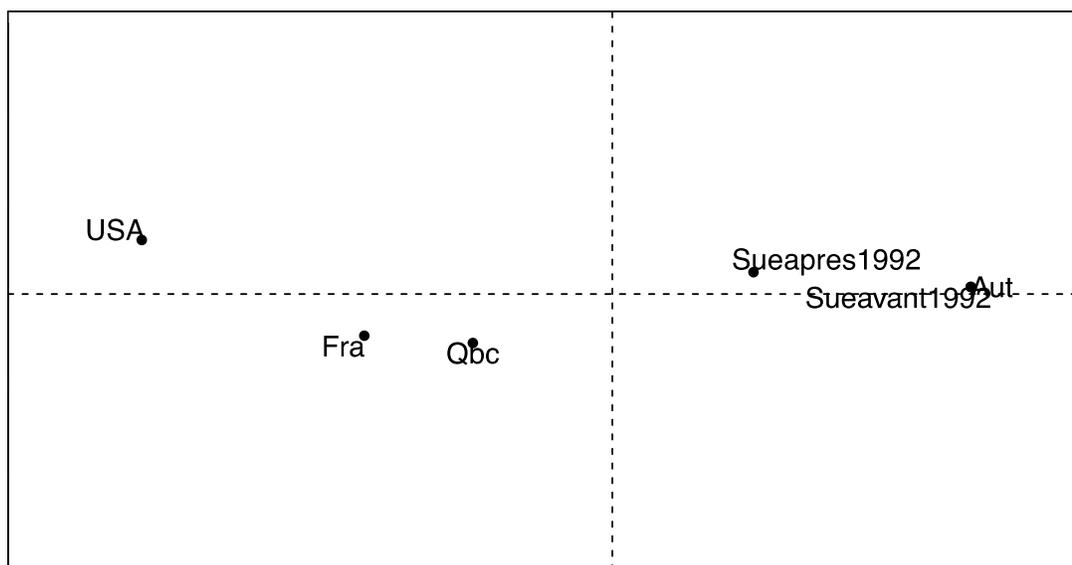
	Formulation	agence	Mise en œuvre
Aut	5	5	5
USA	1,5	1	1
Fra	2,5	2,5	1,5
Qbc	3	3	2
Sueavant1992	5	5	5
Sueapres1992	4	4	4

Comme nous le constatons, le Québec possède très peu de caractéristiques de la Suède. Son système de concertation n'est pas centralisé en ce qui concerne la formulation et l'implantation des politiques gouvernementales. Tout comme pour les formes de négociation et de consultation, il arrive en de rares occasions que les groupes d'intérêt soient intégrés dans la gestion des politiques publiques. Quand c'est le cas, c'est principalement lors des Sommets de concertation mis en place par le gouvernement ou dans quelques agences gouvernementales. Concernant ce dernier point, il existe des cas où les partenaires sociaux siègent sur les conseils d'administration des agences gouvernementales, mais ils sont peu nombreux. Les exemples les plus importants sont la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail et la Commission des partenaires du marché du travail. La Caisse de dépôt et de placement du Québec a longtemps eu un représentant syndical sur son conseil d'administration mais cette pratique n'existe plus. Finalement, le gouvernement québécois délègue peu le développement et l'implantation des politiques publiques à des

²⁶ Nous avons choisi la période de 1992 car cette année représente la date où l'organisation patronale se retire des instances nationales de concertation et démantèle son unité de négociation centralisée des conventions collectives, mettant ainsi fin à une partie importante du modèle néo-corporatiste.

groupes organisés, si ce n'est que face aux groupes communautaires qui procurent des services dans le domaine de la santé principalement.

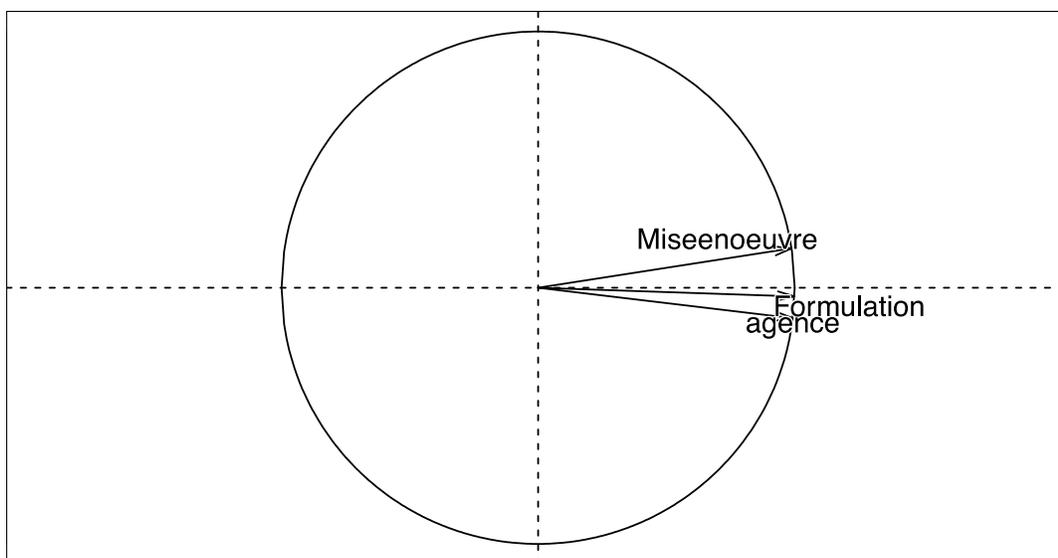
Figure 3: Analyse en composantes principales du modèle québécois comparé à la Suède



Quand nous traduisons ces résultats en analyse en composantes principales, nous constatons que les résultats sont semblables à ce que nous avons vu précédemment. Le Québec se retrouve un peu plus près du centre et de la France, mais reste assez éloigné des modèles nationaux néo-corporatistes et pluralistes. Face à la Suède, que ce soit avant à ce qui se produisait avant la crise des années 1990 ou après, le Québec se retrouve très loin. Ces résultats viennent encore une fois contredire la revue de littérature mentionnant les liens entre le modèle québécois et le modèle suédois. L'examen du cercle des corrélations (graphique 4) est révélateur d'un élément important. En fait, tous les énoncés participent à la

compréhension des différences entre les modèles, démontrant ainsi l'ampleur de la distinction entre le Québec et les autres ensembles nationaux.

Figure 4: Cercle des corrélations de la comparaison Québec-Suède



Les deux premières sections démontrent donc des résultats très similaires sur la comparaison entre le Québec et les modèles de concertation. Il reste néanmoins un aspect plus global à couvrir afin de valider nos résultats.

Le modèle québécois comparé aux pays occidentaux

Cette section vise à introduire de nouveaux éléments pour compléter notre comparaison afin de la rendre plus complète. Notre but ici est d'utiliser des travaux déjà reconnus afin d'y inclure le Québec, permettant ainsi une comparaison plus pointue de son modèle face à une pluralité de pays. Il est possible d'y arriver grâce à la méthode déployée dans l'article de Siaroff (1999), qui se démarque par sa synthèse de bon nombre de travaux visant à cataloguer les pays face aux approches pluralistes et néo-corporatistes. Ce chercheur a utilisé différents indicateurs pour sa mesure du corporatisme dans les pays afin d'en faire une synthèse : 1) le corporatisme, 2) les ressources organisationnelles, 3) le consensus et 4) la forme des négociations salariales. Pour le corporatisme, Siaroff a repris 13 études. Pour les ressources organisationnelles, il en a pris trois. En ce qui concerne le consensus, il a synthétisé quatre études. Enfin, pour les négociations salariales, deux études ont été considérées. Pour chacun des indicateurs, le « 5 » représente un haut niveau de corporatisme et « 1 », un niveau absent. En regroupant ces données, Siaroff nous permet de mieux dresser un portrait global de la mesure du corporatisme. Toutefois, ce genre d'études n'inclut pas le Québec. En analysant où se situe le Québec face à chacun des indicateurs, nous pourrions combler cette lacune. Toutefois, il n'est pas possible de reprendre les 22 indicateurs considérant l'ampleur de l'espace que ce travail nécessiterait. Nous allons donc prendre un indicateur pour chacun des énoncés, en optant pour le plus englobant afin de considérer plusieurs caractéristiques du modèle. Bien entendu, ce choix comporte des limites.

En ce qui concerne le premier indicateur, nous avons opté pour le texte de Lembruch (1984) qui classe les types de corporatisme. Premièrement le pluralisme est caractérisé par une prédominance des groupes d'intérêt fragmentés et en compétition qui font pression sur l'État. Deuxièmement, le corporatisme faible est caractérisé par une participation institutionnalisée dans la formulation et l'implantation des politiques publiques, mais uniquement dans quelques secteurs précis. Dans les deux premiers cas, la concertation nationale et par industrie reste limitée. Troisièmement, la différence entre le corporatisme moyen et faible est que dans le cas des systèmes moyens, certains succès sont enregistrés dans le processus de concertation menant à l'adoption de politiques, principalement dans les politiques de revenus de l'État. Finalement, le corporatisme fort comprend une forte participation des syndicats et des organisations patronales à la gestion des politiques

économiques, principalement. Siaroff transfère cet article de cette manière : 1 pour le pluralisme, 2 pour le corporatisme faible, 3 pour le corporatisme moyen et 5 pour le corporatisme fort.

En ce qui concerne l'État québécois, il possède certains outils de concertation dans le domaine économique. C'était le cas pour la Caisse de dépôt et de placement du Québec qui gère les fonds d'épargne de plusieurs groupes de travailleurs et qui a aussi un mandat de développement économique. Son conseil d'administration comprenait jusqu'en 2012 des représentants du milieu syndical. Il existe aussi la commission des partenaires des marchés du travail qui possède un fonctionnement similaire bien que son impact sur les politiques du marché du travail soit moins fort que pour la Caisse de dépôt et de placement du Québec. Il y a aussi eu des événements de concertation à nature économique et sociale, appelés des Sommets, où les partenaires sociaux ont été en mesure de s'entendre sur certaines solutions de manière consensuelle. Ce n'est toutefois pas l'ensemble de ces Sommets qui en sont venus à des résultats positifs. En dehors de ces exemples, il n'y a pas de trace de corporatisme fort tel que défini par Lembruch, mais il existe tout de même des exemples de réussite de concertation dans le domaine économique principalement, ce qui placerait le cas québécois dans un corporatisme moyen selon la typologie de Lembruch, donc la note 3.

Deuxièmement, l'article de Garrett et Lange (1986) et Marks (1986) calculent les ressources que possèdent les organisations afin d'influencer le pouvoir comme la présence de la gauche au gouvernement et l'importance des syndicats dans la société, analysé sous l'angle du taux de syndicalisation. Dans le cas québécois, le taux de syndicalisation se situe généralement autour de 40% depuis de nombreuses années, se situant ainsi entre un pays avec un faible taux comme les États-Unis (11%) et un haut niveau comme la Suède (68%). En ce qui concerne la gauche, elle a été un peu moins souvent au pouvoir que la droite. Si nous prenons le cas du Parti québécois, parti considéré comme de centre gauche à sa naissance, depuis ses débuts en 1968, il a été au pouvoir durant une vingtaine d'années (1976-1985, 1994-2003, 2012-2014). Sur une période de 47 ans, cela représente 43%. Cette présence au pouvoir est loin de ressembler aux longues périodes des partis sociaux-démocrates scandinaves par exemple. La note du Québec dans ce cas-ci serait de 2,5 si nous faisons un amalgame des deux indicateurs.

Troisièmement, en ce qui concerne le consensus, les études mentionnées par Siaroff font toutes état du consensus entre partenaires en ce qui concerne les politiques économiques. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le Québec s'est doté d'outils de concertation sur cet aspect, dont certains fonctionnent avec succès et qui sont institutionnalisés. Toutefois, les Sommets du tournant des années 1970-1980 et celui de 1996 ont tout de même été fortement critiqués par les partenaires sociaux dans les années qui ont suivi, ce qui a provoqué des tensions importantes. Le Québec s'approche donc des modèles néo-corporatistes dans ce cas-ci avec une note de 4.

Enfin, l'indicateur sur les négociations salariales cherche à savoir leur degré de centralisation selon les études analysées par Siaroff. Dans le cas québécois, il faut diviser le secteur public et le secteur privé. Dans le cas du secteur public, le niveau de centralisation est très élevé et ce, malgré une pluralité d'organisations syndicales. Celles-ci s'organisent en ce qu'elles nomment des fronts communs en établissant des demandes conjointes. Dans le cas du secteur privé, ce processus n'existe pas car il est décentralisé vers les entreprises. Le Québec se situe donc à mi-chemin dans ce domaine.

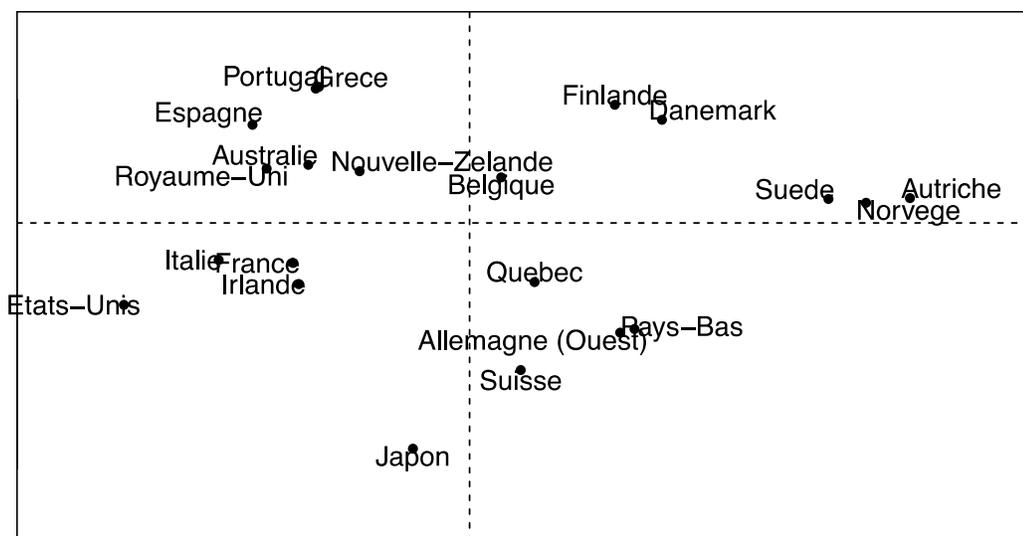
Tableau 4: Analyse comparative du Québec face au modèle de Siaroff

Pays	Corporatisme	Ressources du pouvoir	Consensus	Négociations salariales
Autriche	5	5	5	5
Norvège	4,917	5	4,8	4,5
Suède	4,808	4,67	4,4	4,5
Pays-Bas	4,269	3	4,2	3,25
Danemark	3,583	4,17	2,8	4,25
Finlande	3,458	3,83	2,2	4,25
Suisse	3,375	2,5	4,25	2,5
Allemagne (Ouest)	3,3308	2,67	4,6	3,75
Belgique	2,75	3,5	2,6	3
Japon	2,688	1	4,2	2,5
Irlande	2,05	1,5	2	2,25

Nouvelle-Zélande	1,9		1,75	2,5
Italie	1,583	1	1,2	2,25
Royaume-Uni	1,577	2,67	1,2	1,75
France	1,462	1,33	2	2,75
Australie	1,375	2,5	1,5	2,5
Etats-Unis	1,1	1	1,4	1
Espagne	1		1	2
Grèce	1		1	
Portugal	1		1	3
Québec	3	2,5	4	3

Les résultats obtenus dans le tableau précédent nous donnent un autre portrait du modèle québécois et nous permettent de le comparer à une série d'autres pays. Donc ces résultats nous démontrent que le modèle québécois se trouve à mi-chemin entre le pluralisme et le néo-corporatisme, réfutant ainsi la thèse selon laquelle le Québec se rapprocherait du néo-corporatisme, principalement celui existant en Suède. En ce qui concerne l'indicateur portant sur le corporatisme, le Québec est à mi-chemin entre le pluralisme et le néo-corporatisme.

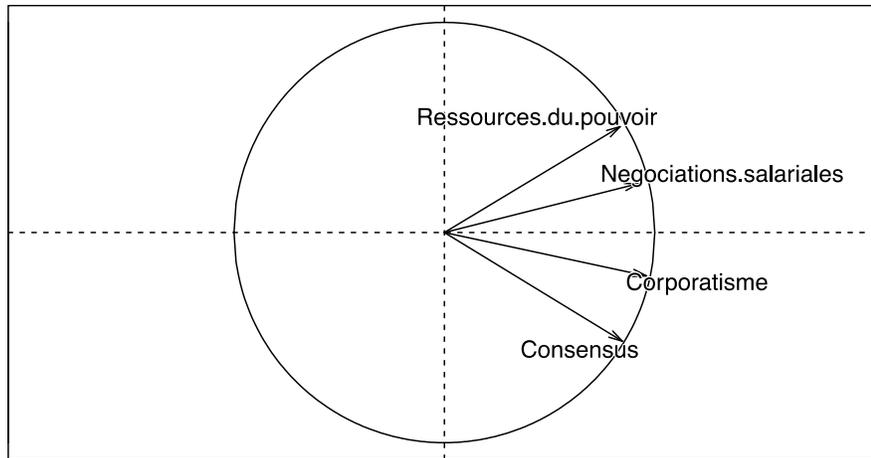
Figure 5: Analyse en composantes principales du Québec comparé au modèle de Siaroff



La dernière analyse en composantes principales nous permet de dresser un dernier portrait de la place du Québec. L'avantage de cette analyse est d'inclure une multitude de pays, ce qui permet d'être plus précis dans notre analyse. Le Québec se retrouve dans le même quadrat que plusieurs pays qui sont considérés comme ayant des caractéristiques du néo-corporatisme comme l'Allemagne et la Suisse. Il est toutefois près du quadrat où les pays représentant le pluralisme se retrouvent comme les États-Unis. En ce qui concerne les pays comme l'Autriche et la Suède, il se trouve plutôt éloigné, ce qui vient une fois de plus infirmé la revue de littérature portant sur le sujet.

Si nous regardons le cercle des corrélations, nous constatons que les variables sont moins regroupées que dans nos graphiques précédents, démontrant ainsi une plus grande indépendance entre elles considérant que certaines sont plus proches de la perpendicularité (les ressources du pouvoir et le consensus). Néanmoins, il existe une corrélation qui demeure somme toute forte entre plusieurs des variables, indiquant ainsi que l'axe X représente un fort pourcentage exprimant la variation totale, 79,4%.

Figure 6: Cercle des corrélations de la comparaison entre le Québec et le modèle de Siaroff



Conclusion

Cet article visait à mieux comparer le système de concertation québécois à d'autres modèles et plus précisément à celui de la Suède, considérant qu'une partie importante de la littérature scientifique considère que le Québec s'inspire des modèles néo-corporatistes. Nos résultats permettent de nouvelles avancées fort pertinentes quant au débat académique portant sur la nature de la concertation au Québec. Nous avons démontré que la concertation au Québec possède quelques similarités au néo-corporatisme, mais en possède aussi du modèle pluraliste. À partir d'indicateurs reconnus quant à l'analyse des modèles de concertation, nous avons réussi à comparer le Québec à plusieurs pays de l'OCDE. Pour y arriver adéquatement, nous avons utilisé des analyses en composantes principales. Les

résultats démontrent que le Québec se situe davantage vers des pays comme la Suisse et l'Allemagne, n'étant pas reconnus comme les pays modèles du néo-corporatisme au même titre que l'Autriche et la Suède. Ces résultats permettent des avancées importantes dans le débat académique sur la nature du modèle québécois pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il n'existait aucune étude établissant une base empirique solide. Les études précédentes se basaient sur quelques aspects du modèle afin de le généraliser (ex : présence des Sommets, présences de quelques commissions ou conseils gouvernementaux). Deuxièmement, quelques chercheurs (Rigaud et al., 2008; Montpetit, 2003; Montpetit, 2000; Bourque et Lévesque, 1999; Gagnon, 1994) soutiennent que le modèle québécois possédait des éléments similaires au modèle néo-corporatiste. Notre article démontre clairement les limites de telles conclusions. Dernièrement, nous sommes à même de situer le modèle québécois dans une grille comprenant bon nombre de pays occidentaux, rendant ainsi sa comparaison plus importante que seulement face au modèle néo-corporatiste ou encore face aux pays scandinaves.

Pour terminer, cet article devient déterminant dans la définition du modèle québécois de concertation car il ouvre un nouvel agenda de recherche basé sur une meilleure comparaison du Québec face à d'autres territoires nationaux, entre autres ceux faisant partie du même quadrat de l'analyse en composantes principales. De plus, ces résultats permettront de servir de point de départ dans d'éventuelles analyses d'études de cas sur l'articulation concrète des rapports entre l'État québécois et les groupes de pression. Nous pourrons alors mieux faire le lien entre le modèle général québécois et les particularités se retrouvant dans des cas précis.

Chapitre 4 : Les réformes des conditions de travail des employés du secteur public: le cas du Québec et de la Suède

Depuis le début de la Révolution tranquille, le Québec a vu son administration publique se développer rapidement. Au tournant des années 1940-1950, l'État québécois pouvait être défini comme étant un État minimaliste. Dès le début des années 1960, la situation a complètement changé avec l'intervention de l'État dans bon nombre de domaines. Sur le plan des relations de travail, le système a subi d'importantes transformations. En 1964, les syndicats du secteur public ont obtenu le droit de négocier collectivement leurs propres conditions de travail et ont aussi obtenu le droit de faire la grève. Dans les années qui ont suivi, le modèle s'est rapidement centralisé et a abouti en 1985 à la loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic.

Quant à elle, la Suède a vécu des questionnements similaires mais dont le résultat a été différent. Avant 1965, les négociations salariales étaient entre les mains de la grande centrale syndicale de cols bleus LO et du gouvernement, et ce, même si LO ne représentait pas les cols blancs travaillant pour l'État. En 1965, le secteur public suédois vit une situation similaire à celle du Québec. Les employés obtiennent le droit de négocier leurs conditions de travail et obtiennent aussi le droit de grève. Cette situation entraîne une remise en question qui mène à des réformes des conditions de travail de ce secteur durant la deuxième partie des années 1980. C'est à ce moment qu'est apparu un système décentralisé des relations de travail accompagné de conditions individualisées et différenciées (Swedish agency for government employers, 2009).

Dans ce contexte, comment peut-on expliquer que ces deux territoires nationaux, à la même époque et faisant face à des problématiques similaires (ex : accroissement du rôle de l'État, augmentation des effectifs dans la fonction publique, syndicats importants dans la fonction publique, tensions dans les relations de travail, obtention du droit de grève et du droit de négocier leurs conditions de travail) aient choisi des chemins opposés. Plus précisément, nous cherchons à répondre à la question suivante : à partir du rôle des acteurs impliqués (ex : syndicats et parties patronales), comment expliquer le chemin différent qu'ont pris le Québec et la Suède face à leur modèle de négociations des conventions collectives

dans le secteur public? De cette question en découle deux autres : est-ce que les partenaires sociaux, qui ont un pouvoir important lors des négociations de type néo-corporatiste comme en Suède, se sont servis de leur pouvoir pour nuire ou pour faire avancer cette réforme ? Dans le cas du Québec, est-ce que la plus faible institutionnalisation des mécanismes de concertation et la participation fluctuante des acteurs sociaux ont eu pour effet que les partenaires sociaux ont nui à cette réforme ou est-ce que l'État a eu plus de marges de manœuvre pour contourner les partenaires sociaux et ainsi procéder à des réformes? Pour comprendre cette réforme, il est utile d'analyser comment les institutions ont balisé pendant une durée de 25 ans (1964-1989) le comportement de chacun des acteurs impliqués. L'utilisation de ce cadre théorique s'avère particulièrement novatrice dans l'analyse des négociations dans le secteur public. Plus précisément, il s'agira d'une première fois où il sera possible de comprendre comment les acteurs du secteur public en Suède et au Québec voient leur comportement être balisé par les institutions.

Pour parvenir à répondre à cette question, nous débuterons par expliquer le cadre théorique propice à expliquer ce cheminement : le néo-institutionnalisme historique et plus précisément la dépendance au sentier emprunté. Ensuite, nous expliquerons chacun des modèles nationaux pour voir comment les institutions ont balisé le comportement des acteurs face à notre étude de cas.

Un cadre néo-institutionnaliste historique

La théorie néo-institutionnelle provient du courant institutionnel du début du 20^e siècle où des penseurs comme Max Weber ont joué un rôle important afin de comprendre l'impact des institutions sur le comportement des individus et des acteurs politiques. De manière générale, le néo-institutionnalisme respecte certaines caractéristiques, que ce soit l'approche historique, rationnelle ou sociologique. Selon Steinmo ces institutions se définissent comme des règles. Plus précisément : « Ces règles peuvent être des règles constitutionnelles formelles, définissant par exemple le fonctionnement des régimes politiques, ou des règles informelles, comme des normes de comportement » (Steinmo, 2010 : 367).

En ce qui concerne l'approche historique, sa perspective centrale est que les institutions guident une prise de décision des acteurs qui est reflétée par les expériences de l'histoire (Campbell, 2004). Pour Palier et Surel (2005 : 10), le néo-institutionnalisme historique se définit face aux courants rationnel et sociologique comme une position médiane où « c'est l'effet de sédimentation de règles et de pratiques qui apparaît, dans le temps long, comme l'élément le plus explicatif et, souvent, le plus méconnu des comportements individuels et collectifs ». Le courant historique cherche davantage à comprendre la continuité des politiques publiques ou encore les changements incrémentaux, c'est-à-dire ceux qui se font à petits pas. Dans cette veine, des concepts comme la dépendance au sentier ont été développés.

Selon le concept de la dépendance au sentier, le changement radical des institutions est rarement possible. La raison est que ces institutions structurent en soi les décisions et le comportement des acteurs. Ce faisant, le domaine des changements possibles est limité et reste à l'intérieur du cadre même des institutions. Le changement se fera donc de manière incrémentale et/ou encore par une dépendance au sentier (*path dependence*). Ce concept, popularisé en sciences sociales par les travaux de Pierson (2000), souligne l'importance des choix qui sont faits dans le passé ainsi que le rôle des institutions politiques sur les décisions qui sont prises au moment présent.

Selon Pierson, la vie politique est marquée par quatre caractéristiques : 1) des équilibres multiples, 2) la contingence, 3) un rôle vital pour la synchronisation et les séquences et 4) l'inertie. En ce qui concerne la première caractéristique, Pierson considère que plusieurs résultats peuvent survenir considérant un ensemble de conditions initiales favorables à des rendements croissants (*increasing returns*). En ce qui concerne la contingence, des événements relativement petits, s'ils se produisent au bon moment, peuvent avoir des conséquences importantes et durables. Pour la troisième caractéristique, les premières parties d'une séquence importent beaucoup plus que les événements qui se produisent plus tard. Finalement, une fois qu'un rendement croissant est établi, une rétroaction positive mène à poursuivre sur le même chemin, ce qui mène à une résistance au changement, aussi longtemps que le rendement est croissant.

La dépendance au sentier et son opérationnalisation

Pour opérationnaliser le concept de dépendance au sentier, nous utilisons l'approche développée par James Mahoney (2000). Pour ce chercheur, l'analyse basée sur la dépendance au sentier doit prendre en considération trois facteurs : 1) l'importance de prendre en considération les facteurs historiques qui ont lieu dans les premiers moments de la séquence à analyser, 2) dans un processus de dépendance au sentier, les conditions initiales ne peuvent expliquer le résultat surgissant à la toute fin, car plusieurs options existent au début. 3) Troisièmement, une fois que les événements historiques ont eu lieu, un sentier de dépendance se produit en provoquant une inertie. Autrement dit, une fois que les processus sont en mouvement et commencent à suivre un résultat particulier, ces processus ont tendance à suivre le résultat engendré par l'événement précédent.

Selon notre perspective, cette reproduction est à même de nous expliquer le chemin adopté par le Québec et la Suède. Afin d'établir les moments initiaux (*initial events*) des séquences que nous voulons étudier, nous avons décidé de prendre des événements ayant eu lieu à des dates similaires au Québec et en Suède et qui possèdent des ressemblances importantes. En Suède, nous avons pris l'année 1965. Cette date représente le moment où les syndicats des cols blancs, TCO et SACO, ont pu signer les conventions collectives au nom de leurs membres au lieu de remettre leur pouvoir de négociation entre les mains du plus important syndicat de cols bleus, LO, qui négociait auparavant les conditions pour l'ensemble des travailleurs suédois, peu importe leur secteur.²⁷ Au Québec, nous avons pris la date de 1964 où il y a eu la révision du code du travail qui étend le régime de négociations du secteur privé au secteur public et accorde aussi le droit de grève aux employés de l'État (Bouchard, 1982). Ces dates présentent la caractéristique principale déterminée par Mahoney qui stipule que l'événement doit être contingent. Par conséquent, ce moment est un moment clé, marquant le début d'une nouvelle séquence, qui ne peut à lui seul expliquer le résultat

²⁷ Il faut mentionner que les conditions de travail des travailleurs suédois étaient basées sur la santé économique du secteur exportateur, qui servait de moteur économique de ce pays. Afin de rester concurrentielles, les entreprises exportatrices suédoises donnaient les meilleures conditions de travail dans le pays. Si le secteur public avait obtenu des meilleures conditions, cela aurait créé une surenchère et diminué la performance de ces entreprises.

retrouvé à la fin de cette séquence. La preuve en est que la similitude est grande entre les deux moments initiaux au Québec et en Suède, mais le résultat est quant à lui différent. D'un côté, le Québec possède un système centralisé où les conditions de travail sont basées sur l'ancienneté contrairement à la Suède où le système est décentralisé et les conditions individualisées, différenciées et où il existe des primes au rendement. Les prochaines sections vont donc servir à comprendre ce qui s'est produit à partir du moment initial.

La réforme des conditions de travail des employés du secteur public au Québec

La Révolution tranquille des années 1960 au Québec est marquée par la construction d'un État-providence où la mise sur pied d'une pluralité de politiques provoque une augmentation significative du nombre de fonctionnaires, menant ainsi à de nouvelles façons de faire dans les relations de travail du secteur public. Le nombre d'employés de l'État syndiqués double, des problèmes de négociation au niveau local surgissent suite aux gains obtenus en arbitrage et une multiplication des organisations syndicales défendant les travailleurs du secteur public se produit, menant ainsi le gouvernement à modifier le code du travail suite à leur pression (Bolduc, 1982), ce qui se produit en 1964. Cette date représente notre moment initial. Le gouvernement accorde alors le droit de s'affilier à une centrale syndicale et de négocier aux fonctionnaires (Rouillard, 2004).²⁸ En résulte est l'application du système de négociation du secteur privé sur le système public. De plus, les employés du secteur public obtiennent le droit de grève. Ce gain syndical se produit toutefois suite à de nombreuses pressions effectuées par les syndicats, car les deux premières versions du projet de loi visant à modifier le Code du travail ne leur plaisent pas. La CSN relate qu'à l'époque, la FTQ et la CSN sont mécontentes des deux premières versions du Code du travail (projet de loi 54) proposées par le gouvernement. Ces deux centrales demandent à leurs membres de lui donner un mandat de grève générale s'il n'y a pas de changements majeurs (CSN, 2014). Nous constatons déjà qu'à ce moment, aucun mécanisme institutionnalisé de règlement des

²⁸ Cette date représente notre moment initial dans le cadre de l'opérationnalisation du chemin de dépendance dans cette réforme au Québec.

conflits par la concertation n'existe. C'est principalement par l'entremise des rapports de force que les acteurs tentent de trouver des solutions.

Suite aux pressions des syndicats, le gouvernement accorde le droit de grève en pensant que les syndicats n'allaient s'en servir qu'au cas où et suite à plusieurs moyens de pression (Cournoyer, 1980). Ce n'est toutefois pas ce qui se produit au courant des années suivantes. La centralisation des négociations n'existant pas encore, celles-ci se font au plan sectoriel. Plusieurs grèves dans différents secteurs éclatent à travers le Québec durant la deuxième partie des années 1960. En 1966, 92 % des 32 500 travailleurs du secteur hospitalier affilié à la CSN votent pour la grève, car la négociation achoppe sur trois points : les salaires, la liberté d'action syndicale, les transferts et promotions en tenant compte de l'ancienneté. Non seulement les négociations n'aboutissent pas avec les syndicats, mais le gouvernement est aussi en désaccord sur la façon de les mener face aux administrations des hôpitaux. À ce moment, deux facteurs clés de notre étude de cas balisent le comportement des acteurs. Premièrement, un premier pas vers la centralisation s'effectue suite à la mise sous tutelle des administrations des hôpitaux par le gouvernement qui gère ensuite les négociations (Boivin, 1979). Deuxièmement, le gouvernement adopte pour la première fois la ligne dure face aux syndicats. Le gouvernement impose la convention collective et menace les syndicats d'adopter une loi spéciale forçant le retour au travail (CSN, 2006).

En 1966 et 1967, le milieu de l'éducation vit à son tour une période tumultueuse qui se caractérise par le renforcement de ce qui s'est produit précédemment dans le milieu de la santé. Tout d'abord, 13 enseignants sont emprisonnés en 1966 durant 20 jours pour ne pas avoir respecté une injonction. Ensuite, en 1967, le gouvernement réagit à une grève des enseignants en adoptant le premier mécanisme de négociation à l'échelon provincial pour ces travailleurs tout en imposant le retour au travail pour les employés ainsi que le prolongement de la durée des conventions collectives (Loi 25). Sur les deux derniers aspects, on constate que la logique d'imposition des conditions de travail des employés du secteur public commence à s'implanter dans différents secteurs de travail. Quant à la centralisation, cette date représente un moment important. Loin de s'y opposer, le principal syndicat dans ce domaine, la Centrale des enseignants du Québec (CEQ) l'accepte et y voit des gains. Selon elle, la centralisation permet : 1) une meilleure coordination et 2) un plus grand rapport de

force car tous les enseignants négocient en même temps (CSQ, 2006).

Suite à ces événements, la tendance s'accroît autant face à la centralisation que face aux stratégies de négociation. D'un côté, la centralisation des négociations est une façon de faire qui prend de plus en plus d'importance considérant que les acteurs sont d'accord, ce qui mènera à la création du ministère de la fonction publique en 1969 (loi 23). Par contre, sur la question des conditions de travail, la ligne dure de chaque côté est souvent adoptée : grève versus loi spéciale forçant le retour au travail et imposition des conventions collectives.

Dès le début des années 1970, les grandes centrales syndicales voient leur comportement être affecté par la décision gouvernementale de centraliser de plus en plus les négociations. Celles-ci entament des pourparlers pour créer un premier grand front commun, entraînant de facto une plus grande tentative de centralisation des négociations. Lors des négociations de 1972, les demandes syndicales sont les suivantes et sous-entendent la nécessité d'une plus grande cohérence des conditions pour l'ensemble de la province, ce qui nécessite une plus grande centralisation : 1) une plus grande cohérence des conditions salariales pour les travailleurs du secteur public accomplissant des tâches semblables ; une redistribution plus égalitaire de la richesse par une réduction des écarts de salaire entre les salariés du secteur public ; une augmentation salariale garantissant une participation de chaque salarié du secteur public à l'enrichissement collectif (Beaucage, 1989). À ce moment, les syndicats optent pour une politique salariale cherchant à définir de façon indépendante les conditions pour le secteur public et par conséquent influencer les conditions salariales du secteur privé et non en dépendre (CSN, 1979). Ce choix va encadrer les stratégies et le comportement des syndicats dans les rondes de négociations suivantes. En ce qui concerne le côté patronal, le gouvernement réduit les tables de négociations à ce moment à une vingtaine de tables par l'entremise de la loi 46. Le ministre de la Fonction publique de l'époque, Jean-Paul L'Allier, soutient qu'il est nécessaire d'adopter cette loi afin de mieux coordonner l'action « patronale » du gouvernement sur l'ensemble du territoire (Assemblée nationale, 1971 : 2720). Comme nous le constatons alors, la centralisation s'effectue non pas par l'entremise d'une concertation entre les parties, mais davantage par une analyse des intérêts où chacun des acteurs considère que cette façon de faire est à son avantage et donc, aucun moyen de pression de part et d'autre n'est utilisé pour faire changer d'idée l'autre

partie. Cette réciprocité sur la centralisation renforce la tendance à la confrontation, considérant que chacune des parties analyse cette tendance comme un avantage dans son rapport de force. Le climat social de l'époque est explosif, ce qui a des répercussions dans les relations de travail dans le secteur public. Des grèves ont lieu, des représentants syndicaux sont arrêtés et le gouvernement adopte des lois spéciales pour empêcher le recours à la grève et imposer les conditions de travail, confortant ainsi le comportement des acteurs dans ce domaine.

En 1975, les centrales syndicales souhaitent reprendre la forme centralisée de négociation à travers la mise sur pied d'un autre front commun visant à s'assurer d'un rapport de force dans leurs négociations. À ce moment, la revue « Dossiers vie ouvrière » émet un numéro qui porte sur le front commun. L'éditorial résume bien l'importance de la négociation en front commun : « Ce qui fait la faiblesse traditionnelle et fondamentale du travailleur, c'est la division, l'éparpillement, la multiplicité parcellaire. « Diviser pour régner » : cette tactique patronale, l'enfant la connaît d'instinct, lui qui sait diviser l'autorité parentale afin d'obtenir ses volontés » (1975 : 386). Dans les faits, l'absence de syndicats du secteur public comme le syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) et le syndicat professionnel des infirmiers et des infirmières représente une division favorable au gouvernement selon l'entrevue donnée par le représentant de la FTQ en 1975, Michel Grant (Vie ouvrière, 1975 : 407). Cet argument souligne les motifs expliquant l'utilisation de ce moyen de négociation et pourquoi cela va perdurer dans le temps. Les grandes centrales considèrent en effet que l'expérience de la décentralisation, comme en 1968, a permis au gouvernement d'établir une stratégie de négociation la favorisant afin d'implanter de moins bonnes conditions de travail.

En ce qui concerne les conditions de travail, les demandes restent sensiblement les mêmes qu'en 1972, c'est-à-dire une augmentation des salaires. La conception du rôle du secteur public versus le privé reste aussi la même à ce moment ainsi que pour les négociations suivantes. De son côté, le gouvernement pousse plus loin la centralisation des négociations pour les mêmes raisons qui l'ont poussé à optimiser la coordination de son rôle d'employeur comme le soulignait le ministre Masse en 1968 lorsqu'il mentionnait l'importance de la cohérence de l'action gouvernementale en tant que patron (Assemblée nationale, 1968 : 320-321). La Loi 95 de 1974 vise à centraliser davantage les négociations en mentionnant que les

grandes centrales syndicales sont les agents négociateurs des syndicats et impose un regroupement des employeurs dans les domaines des affaires sociales et de l'éducation (Bauer, 1989).

Ensuite, en 1978, le rapport Martin-Bouchard fait état que trop d'organismes gouvernementaux s'interposent dans le processus de négociation et propose qu'un seul organisme gouvernemental en soit responsable. Le gouvernement réagit en tentant de modifier la gestion des négociations par le projet de loi 53 qui « visait à imposer des limites à la négociation, de restreindre la zone du négociable, de récupérer des pouvoirs partagés avec les syndicats. Bref de procéder à une centralisation du système en augmentant les pouvoirs du Ministère et en diminuant ceux des syndicats » (Bauer, 1989 : 47). Le résultat est une déconcentration des pouvoirs de négociation au profit du Conseil du Trésor et un affrontement avec les syndicats qui refusaient de perdre des pouvoirs acquis précédemment. Des syndicats du secteur public (Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec et Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec) déclenchent une grève illégale (SPGQ, 2008). Le gouvernement recule, mais adopte la loi 50 un peu plus tard, loi qui reprend les grands principes du projet de loi 53.

Suite à l'adoption de la loi 50, deux aspects du modèle s'institutionnalisent davantage. Premièrement, le Conseil du trésor obtient de plus en plus de pouvoir du côté gouvernemental afin de négocier les conventions collectives. Cette centralisation des négociations du côté de l'employeur s'officialisera en 1985 avec l'adoption de la loi sur le régime des négociations des conventions collectives dans le secteur public. Le deuxième aspect porte sur les conditions de travail à proprement parler. Un bras de fer s'organise peu à peu entre le gouvernement du Parti québécois et les syndicats. Le début des années 1980 est marqué par une récession diminuant la capacité financière de l'État québécois. De plus, Jacques Parizeau, ministre des finances et Président du Conseil du Trésor, mentionne clairement que la volonté du gouvernement est de comparer les conditions du secteur public à celles des grandes entreprises de plus de 200 employés du secteur privé (Le Devoir, 1982 : 1). Ce choix stratégique va clairement à l'encontre des orientations syndicales, ce qui laisse croire qu'un affrontement est inévitable. C'est ce qui se produit. Avant la fin de la convention collective, le gouvernement menace de licencier 17 000 employés du secteur public, mais revient sur sa

décision après le refus syndical. Toutefois, le gouvernement adopte la loi 70, diminuant ainsi les salaires de 20 % pour les trois premiers mois de 1983. La loi suspend aussi le droit de grève dans ce secteur. Il faut ensuite négocier la convention collective suivante. Le gouvernement demande un gel salarial de trois ans et différents sacrifices dans les autres aspects des conditions de travail. Les syndicats, qui s'étaient encore une fois organisés en front commun, débrayent illégalement durant une journée. Le gouvernement adopte une loi spéciale fixant les conditions de travail et le droit de grève est révoqué. Les syndicats tentent de nouveau d'organiser une grève illégale, sans grand succès. L'adoption par le gouvernement de quelques amendements aux conditions de travail divise les troupes. Les enseignants continuent tout de même une grève illégale. Afin de résoudre l'impasse, le gouvernement met de l'avant le projet de loi 111. Celui-ci ordonne le retour au travail et en cas de refus, le gouvernement se donne le droit d'effectuer des congédiements arbitraires, d'effectuer des pertes de salaire et des pertes d'ancienneté. Tout ça en écartant la Charte des droits et libertés.

Sur un dernier aspect du modèle québécois à cette époque, le gouvernement péquiste crée le conseil des services essentiels. En 1986, le gouvernement libéral adopte le projet de loi 160, qui élargit ses pouvoirs et durcit le ton face aux syndicats. Le droit de grève dans le secteur public est alors balisé à un haut niveau, ce qui réduit la portée de ce moyen de pression dans le rapport de force face à l'employeur.

Donc, si nous regardons le modèle québécois de négociations des conditions de travail entre 1964 et 1985, les acteurs ont pris un chemin qui a encadré leur comportement petit à petit. Dès qu'ils ont eu la possibilité d'utiliser la grève comme moyen de pression à partir de 1964, les syndicats y ont eu recours fréquemment afin d'améliorer leurs conditions de travail. L'utilisation à répétition de ce moyen de pression provient principalement du fait que selon les syndicats, il a permis plusieurs victoires, du moins dans les années 1970 (FNEEQ-CSN, 2014). De son côté, le gouvernement y a répondu par l'adoption à répétition de lois spéciales forçant le retour au travail et fixant les conditions de travail. En ce qui concerne la centralisation, elle a subi quelques soubresauts durant cette période, mais au fur et à mesure que le temps avançait, les acteurs n'ont jamais remis en question les grands principes de cette manière de négocier. Avec ces résultats, il est donc possible d'affirmer que le modèle de

négociations dans le secteur public québécois est marqué : 1) par une centralisation qui est consensuelle parmi les acteurs et 2) par des conventions collectives qui ont été parfois négociées, souvent imposées par le gouvernement, mais dont la logique des rapports de force est l'outil principal pour influencer l'autre parti. La concertation, pour trouver des solutions consensuelles, est presque absente. Il s'agit ici plutôt de négociation, qui se résume à des tables ponctuelles lors du renouvellement des conventions collectives. Ces négociations achoppent fréquemment et ce sont plutôt les menaces de lois spéciales et de recours à la grève qui sont les stratégies adoptées. Par conséquent, dans le cas de cette réforme, les parties impliquées ont surtout utilisé les rapports de force pour faire plier l'autre côté, au lieu d'utiliser des mécanismes de négociation ou de concertation afin d'en arriver à des solutions consensuelles.

Comme nous allons le constater au cours de la prochaine section, la Suède a elle aussi vécu des problèmes dans ces négociations entre le gouvernement et le secteur public. Toutefois, la réforme adoptée a été à l'opposé de celle que nous venons de voir au Québec.

Les conditions de travail des employés du secteur public en Suède : De la remise en question des années 1960 à la réforme de 1989

Au tournant des années 1960 et 1970, une remise en question du mécanisme de solidarité salariale et du système centralisé de négociation des conventions collectives surgit en Suède (Anxo et Erickson, 2012 : 21). Ce modèle a été adopté en 1938 lors des accords de Saltsjöbaden. Il favorise le rôle central du syndicat de cols bleus LO, qui représente alors l'ensemble des travailleurs de tous les secteurs à la table des négociations. La logique qui prévalait à ce moment était que les conditions de travail des travailleurs suédois devaient être basées sur la performance des grandes entreprises exportatrices du pays, qui servaient de locomotive économique. Il ne fallait donc pas que d'autres secteurs créent une surenchère de la main d'oeuvre nuisant par conséquent à la compétitivité de ces entreprises. Ce faisant, il fallait une forte centralisation des négociations des conventions collectives pour éviter toute surenchère. Les employés du secteur public, principalement des cols blancs, avaient donc peu de contrôle sur le système qui décidait de leurs conditions de travail, lequel était contrôlé par une centrale syndicale représentant en général les cols bleus du secteur privé. En fin de

compte, le gouvernement suédois décrétait unilatéralement les conditions de travail du secteur public (Andersson et Schager, 1999).

Notre moment initial dans le cas de la Suède se situe en 1965, lorsque les syndicats de cols blancs, SACO et TCO, obtiennent le droit de négocier des conventions collectives au nom de leurs membres ainsi que le droit de grève, ce qui ressemble au cas québécois à peu près au même moment. Par contre, de son côté, le gouvernement avait la possibilité de mettre en lock-out ses employés. Comme l'expliquent deux économistes de SACO (Granqvist et Regner, 2008), leur syndicat considère que le système centralisé a défavorisé leurs membres en leur donnant des conditions moins élevées afin d'assurer une bonne performance aux entreprises privées. Ces économistes expliquent que c'est l'institutionnalisation de la centralisation des conventions collectives, basée sur une structure trop rigide des salaires, qui est à la base d'une remise en question de la part de leur syndicat et qui va aider à l'acceptation de leurs membres des pratiques d'individualisation et de différenciation des conditions de travail.

« Until the early 1980s, wages in the state sector were determined by central agreements and were based on a rigid pay and grading structure. The private sector did not pursue this pay grade policy, which resulted in the public sector overpaying low-skilled workers and underpaying high-skilled workers relative to the private sector (Bender and Elliott, 2003). Highly skilled workers were difficult to recruit and retain in the public sector because of this policy. So the concept of introducing individual, differentiated pay gained strong support among members who worked in the public sector » (2008, p.502).

Les syndicats du secteur public commencent donc à négocier les conventions collectives et désirent des augmentations salariales pour leurs membres. Tout d'abord, c'est le syndicat des enseignants, représenté par SACO, qui obtient une augmentation salariale. Celle-ci est de 35 % sur 3 ans. Au même moment, l'augmentation consentie aux membres de LO est moindre (Fulcher, 1991, p.207 ; Martin, 1984, p.241)²⁹. Cette situation force LO à revoir ses demandes lors des négociations suivantes, entraînant ainsi une cascade de

²⁹ Il faut comprendre qu'en Suède, les employés les plus diplômés étaient sous-payés face à aux conditions retrouvées dans le privé à ce moment, ce qui créait des tensions entre les syndicats (Bender et Elliott, 2003).

demandes d'augmentations salariales de toutes les autres centrales syndicales. Le résultat de ces augmentations constantes est une augmentation moyenne annuelle du coût unitaire de la main-d'œuvre pour l'ensemble de la Suède de 15 % entre 1973 et 1977, ce qui va à l'encontre du modèle Rehn-Meidner, qui désirait contrôler fortement l'inflation (Baccaro et Locke, 1998, p.294). Bref, il y a ici une remise en question de la politique de solidarité salariale qui existait auparavant.

À partir du début des années 1970, d'autres événements encadrent le comportement qui va à l'encontre du modèle centralisateur. Tout d'abord, les syndicats suédois élaborent de nouvelles propositions quant à la démocratie industrielle. Ces propositions visent plus précisément à donner une plus grande place aux syndicats dans la gestion des entreprises, ce qui provoque une grande colère du côté patronal considérant que l'accord de 1938 était censé empêcher ce genre de propositions. Cette colère va croître, car le gouvernement social-démocrate va permettre aux syndicats d'aller de l'avant avec l'idée de créer des fonds syndicaux visant à acheter des actions des entreprises. Ce changement va provoquer un désir de remise en question du modèle centralisé du côté patronal au début des années 1980 (SAF, 1981). Cette remise en question va prendre différentes formes, dont une campagne de publicité allant à l'encontre du modèle néo-corporatiste. En 1984, une nouvelle compétition salariale surgit lorsque des syndicats du secteur public votent pour des grèves afin d'obtenir de meilleures conditions, ce qui exerce une pression supplémentaire sur la légitimité qu'accordent les syndicats au modèle centralisé. Dans les faits, le secteur métallurgique signe le premier accord décentralisé à la même époque suite à une prise de conscience des limites du modèle centralisé (Swedish Metalworkers' Union, 1981).

Il n'y a pas seulement les partenaires sociaux qui remettent en question la centralisation des façons de faire en Suède. Il en va de même pour la structure de l'État. Selon Premfors (1991), différents courants de pensée s'affrontent en Suède au début des années 1980 et ce sont finalement les décentralisateurs qui vont gagner et mettre en place leurs idées. Plus précisément, au fur et à mesure que les années 1980 avancent, des réformes sont entreprises. En 1985, une première série de modifications a lieu quant à la décentralisation et aux conditions salariales qui sont dorénavant liées au rendement (Andersson et Schager,

1999). En 1987, le gouvernement, en accord avec le parlement, annonce une nouvelle série de mesures visant à décentraliser l'appareil public. En 1988, la décentralisation affecte plus de 200 agences gouvernementales qui ont dorénavant une plus grande autonomie dans la définition des objectifs à atteindre ainsi que dans la gestion des employés. Ces changements à l'organigramme gouvernemental encadrent les options possibles en ce qui concerne les négociations des conventions collectives et les conditions de travail. En décentralisant l'appareil étatique, il devenait assez clair, en ajoutant les remises en question des années précédentes quant à la centralisation des négociations, que le modèle allait subir des changements importants. Avant même de discuter des nouvelles conditions de travail, les syndicats appuient cette décentralisation de l'État suédois, ce qui va favoriser l'étape suivante (SACO, 2008). Ces changements sont survenus en 1989 lorsque des conditions de travail plus flexibles sont introduites dans le secteur public. Pour y arriver, le gouvernement négocie avec les trois centrales syndicales de manière consensuelle grâce à un dialogue social (Swedish agency for government employers, 2010). L'ensemble des parties arrive à s'entendre sur la manière de faire. Lors des négociations, les syndicats ne s'attardent pas à tenter d'empêcher le nouveau modèle de voir le jour. Les discussions se basent plutôt sur les conditions qui existeraient à l'intérieur de celui-ci pour que les travailleurs y voient un avantage à y adhérer (Rones, 2001, p.181). Il faut comprendre que ces façons de faire ne sont pas apparues d'un seul coup en 1989 ou même avec la loi de 1985. Dès la fin des années 1970, des gouvernements locaux ont mis en place les premiers jalons de l'individualisation salariale, en éliminant graduellement le système d'échelons salariaux qui existaient alors (Andersson et Schager, 1999). Il était alors normal que 10 ans plus tard, le comportement des syndicats du secteur public face à cette réforme était déjà encadré par l'existence de ces premiers jalons et donc, qu'ils étaient moins méfiants et plus aptes à y adhérer. Ce comportement n'est d'ailleurs pas unique aux syndicats de cols blancs du secteur public, comme le démontre le changement de mentalité du syndicat de cols bleus LO en la matière lors de son congrès de 1991 où l'organisation se montre ouverte à de nouvelles façons de faire face aux conditions salariales (LO, 1991).

En regardant de plus près la situation suédoise, nous pouvons conclure que plusieurs éléments ont mené à baliser un sentier menant à des réformes dans le modèle de négociations des conditions de travail dans le secteur public. Dans un premier temps, la possibilité pour les syndicats de cols blancs de signer des conventions collectives pour leurs membres a été le moment initial qui a engendré une suite d'évènements menant aux réformes des années 1980 et plus précisément de celle de 1989. Ce moment initial a mené par la suite à une compétition salariale entre les syndicats durant les années 1960 et 1970. Cela a provoqué une augmentation non contrôlée de l'inflation, allant à l'encontre du modèle économique suédois qui existait alors. Par après, une volonté d'augmenter la démocratie industrielle de la part des syndicats et du gouvernement a mené les organisations patronales à remettre en question le modèle centralisé. Dans la première partie des années 1980, de nouvelles grèves dans le secteur public, une première décentralisation des négociations dans le secteur métallurgique et une volonté des décideurs de décentraliser l'appareil gouvernemental sont venues compléter la remise en cause du modèle centralisé. Dans la deuxième partie des années 1980, les acteurs en sont venus à agir et ont adopté une décentralisation des négociations vers les régions et les municipalités. De plus, l'agence gouvernementale responsable du dossier et les syndicats ont négocié une entente satisfaisante pour tous afin d'individualiser et de différencier les conditions de travail.

Tableau 5: Résumé du modèle québécois et suédois

Avant 1965		1965-1990		1985 à aujourd'hui	
Québec	Suède	Québec	Suède	Québec	Suède

Centralisé/ Décentralisé	Décentralisé	Centralisé	Transition vers la centralisation	Transition vers la décentralisation	Centralisé	Décentralisé
Conditions de travail	Plutôt individualisé. Aucune prime au rendement	Les conditions du secteur public sont basées sur celles du secteur privé exportateur	Syndicats : secteur public doit servir de base de comparaison État : Le secteur privé sert de base de comparaison	Compétition salariale entre centrales syndicales	Basée sur l'ancienneté. Permanence de l'emploi.	Individualisées et différenciées selon le rendement
Relation syndicat/ patronat	Absence de négociation/ arbitrage	Négociation/ concertation	Négociation/ Confrontation/ grèves / lois spéciales	Négociation/ augmentation de la confrontation	Négociation/ Confrontation/ grèves / lois spéciales	Négociation/ retour à la concertation

Conclusion

Au cours des dernières pages, nous avons tenté de mieux comprendre le rôle des institutions dans la formulation des conditions de travail des employés du secteur public au Québec et en Suède ainsi que les réformes qui ont été tentées dans ce domaine. Pour une première fois dans la littérature académique portant sur les études québécoises, nous avons été à même de comparer le modèle québécois de négociation des conditions de travail dans le secteur public à un autre modèle, celui de la Suède. Les deux modèles ayant vécu des problèmes similaires à une même période, l'utilisation de notre cadre théorique a permis de saisir les raisons qui ont mené à des résultats différents suite aux différentes réformes. Nous sommes donc à même de mieux comprendre ces deux modèles à travers le rôle des acteurs impliqués.

Plus précisément, nous avons découvert dans le cas québécois que le moment initial de 1965 a entraîné une suite d'évènements qui a encadré le comportement des acteurs syndicaux et patronaux. Cette suite d'évènements a initié une séquence menant à l'adoption en 1985 de la loi sur le régime de négociations des conventions collectives. À partir de ce moment, le système centralisé des négociations et des conditions de travail basées sur des caractéristiques classiques a été officialisé dans les relations de travail du secteur public québécois.

À son opposé, le système suédois était centralisé jusqu'en 1965. À partir de ce moment, une série de contestations du modèle s'est produite. Les syndicats du secteur public ont pu signer les conventions collectives au nom de leurs membres, menant ainsi à une concurrence salariale entre les différents syndicats, ce qui a créé une pression inflationniste insupportable pour l'économie suédoise. De plus, une série de décisions des syndicats et du gouvernement afin de permettre une plus grande démocratie industrielle par l'entremise de fonds d'investissements visant à donner un plus grand pouvoir aux syndicats dans la gestion des entreprises a mené à une remise en question du système centralisé par les associations patronales. En ajoutant le début de la crise économique commençant au début des années 1980 et une série de décisions des acteurs syndicaux et patronaux (ex : grèves dans le secteur public et décentralisation dans le secteur métallurgique), une série de lois adoptées dans la deuxième partie de cette décennie à mener à un système décentralisé des négociations et à des conditions de travail individualisées, différenciées et où existent des primes au rendement.

Actuellement, le modèle suédois n'est pas remis en question fondamentalement par les acteurs, bien qu'il existe toujours des discussions afin d'améliorer les salaires et le taux de chômage (LO, 2015). Les données obtenues à travers différentes études démontrent que les travailleurs du secteur public suédois sont satisfaits de leur modèle et qu'aucune volonté de changement n'existe. Du côté québécois, aucun acteur n'affiche une volonté de changement face au modèle, ce qui entraînerait des coûts d'apprentissage élevés face à un nouveau modèle et ce, malgré que les négociations donnent des résultats plus ou moins convaincants pour les syndicats. Le renforcement des capacités du conseil des services essentiels en 1986 à enlever une partie importante du rapport de force des travailleurs en encadrant grandement le recours à la grève. De plus, les comparaisons avec le secteur privé sont depuis longtemps désavantageuses. Il sera intéressant de voir si cette tendance se maintient et si oui, quel sera le plan d'action des syndicats afin de renverser la tendance.

Chapitre 5 : La réforme de la santé: le cas du Québec et de la Suède

Depuis l'instauration du régime universel d'assurance-maladie et des recommandations de la commission Castonguay-Nepveu durant les années 1960, le système de santé québécois a vécu plusieurs réformes. Celles-ci s'inscrivent dans une longue série de décisions gouvernementales visant à transformer le système de soins de santé québécois, notamment pour le dynamiser, augmenter son efficacité et réduire ses coûts (Bourque, 2014; Turgeon, Jacob et Denis, 2011; Gaumer, 2008;). C'est le cas de la réforme Rochon, qui a débuté lors de la tenue de la commission en 1986 mais qui a dû attendre durant la deuxième partie des années 1990 pour que plusieurs de ses recommandations soient mises en place (Turgeon, Jacob et Denis, 2011; Desrosiers et Gaumer, 2004; Dubois et Denis, 2001). Dès le début de la tenue de la commission, le rôle des groupes d'intérêt a été perçu comme un obstacle au déroulement de la réforme par les décideurs (Rochon, 1988). Les résultats de cette réforme, ainsi que de celles qui ont suivi, ont été au mieux mitigés (Contandriopoulos 2003; Champagne 2002 ; Denis 2002 ; Denis et coll. 1999). Pourtant, plusieurs pays ont fait face aux mêmes défis que le Québec – vieillissement de la population, croissance des coûts, délais d'attente, etc. – et ont réussi à transformer leur système de santé.

Parmi les pays qui ont modifié avec succès leur système de santé, il y a la Suède, qui a changé le sien à partir des années 1980 et qui est aujourd'hui un modèle (Côté et Raynault 2013; Paquin, 2011; Bankauskaite 2005; Glenngard 2005; Saltman et Figueras 1998). Même pour organismes internationaux comme l'OCDE (2013), la Suède est devenue une référence en santé sur différents aspects (voir tableau 7). On peut penser notamment à la qualité des soins prodigués par rapport aux dépenses engagées. De plus, la Suède a développé des indicateurs de performance et est en mesure d'évaluer cette performance dans l'ensemble du système, par exemple en comparant de manière transparente et efficace les systèmes de santé locaux et régionaux entre eux afin que chacun puisse s'inspirer des meilleures pratiques existantes sur le territoire suédois. Ces nombreuses réformes ont été réussies avec succès en décentralisant le réseau (Polton 2004; Lemieux et Turgeon 1999) et avec l'accord des grands partenaires sociaux, malgré certaines réticences au début du processus (Twaddle 1999).

Dans ce contexte, comment peut-on expliquer que ces deux juridictions, à des époques similaires et faisant face à une problématique semblable, aient obtenu des résultats différents quant à leur réforme de la santé. Plus précisément, nous cherchons à répondre à la question suivante : **comment l'inclusion des partenaires sociaux et la mise en place de mécanismes de concertation, ou leur absence, ont joué un rôle dans ces réformes?** De cette question en découle deux autres : est-ce que les partenaires sociaux, qui ont un pouvoir important lors des négociations de type néo-corporatiste comme en Suède, se sont servis de leur pouvoir pour nuire ou pour faire avancer cette réforme ? Dans le cas du Québec, est-ce que la plus faible institutionnalisation des mécanismes de concertation et la participation fluctuante des acteurs sociaux ont eu pour effet que les partenaires sociaux ont nuit à cette réforme ou est-ce que l'État a eu plus de marges de manœuvres pour contourner les partenaires sociaux et ainsi procéder à des réformes?

Dans les faits, nous verrons que les mécanismes de concertation utilisés pour réformer la santé au Québec et en Suède sont en superficie les mêmes, mais que dans les faits, les commissions d'enquête au Québec et en Suède optent pour des personnes provenant de différents milieux comme commissaires. Nos résultats démontrent, entre autres, que les groupes d'intérêt au Québec sont appelés à envoyer des mémoires à la commission et d'y défendre leur point de vue alors qu'en Suède, ils siègent comme commissaires et participent à la rédaction des recommandations.

Pour parvenir à répondre à ces questions, nous débuterons par le cadre théorique propice à mieux comprendre le comportement des acteurs dans le processus de ces réformes : le néo-institutionnalisme historique. Ce souvent est souvent utiliser pour expliquer les tentatives de changements dans les systèmes de santé (Denis et Préval, 2014; Forest et Denis, 2011; Coeira, 2011; Bourque, 2007; Contandriopoulos, 2003; Tuohy, 1999). Par après, nous analyserons chacune des juridictions pour voir comment les institutions ont balisé les mécanismes de concertation et le comportement des acteurs.

Tableau 6: Comparaison des systèmes de santé entre le Québec et la Suède

	Québec	Suède
Dépenses en santé/hab. en \$US (2010)	4 598	3 758
Dépenses courantes de santé sur le PIB (2012)	12,2%	10,8%
Dépenses publiques en santé par rapport aux dépenses totales en santé (2012)	69,3 %	84,5 %
Dépenses privées en santé par rapport aux dépenses totales en santé (2012)	30,7 %	15,5 %
Médecins actifs pour 1 000 habitants (2011)	2,2	4
Infirmières pour 1 000 habitants (2012)	6,82	11,2

Le néo-institutionnalisme historique comme cadre d'analyse

Notre cadre d'analyse provient du courant institutionnaliste du début du 20^e siècle où des penseurs comme Max Weber ont cherché à comprendre l'impact des institutions sur le comportement des individus et des acteurs politiques. Steinmo considère que les institutions se définissent comme étant un ensemble de règles. Plus précisément : « ces règles peuvent être des règles constitutionnelles formelles, définissant par exemple le fonctionnement des régimes politiques, ou des règles informelles, comme des normes de comportement » (2010, p.367).

En ce qui concerne l'approche historique, sa perspective centrale est que les institutions guident une prise de décisions des acteurs reflétée par les expériences de l'histoire

(Campbell, 2004). Selon Palier et Surel (2005, p.10), le néo-institutionnalisme historique se définit face aux courants rationnel et sociologique comme une position médiane où « c'est l'effet de sédimentation de règles et de pratiques qui apparaît, dans le temps long, comme l'élément le plus explicatif et, souvent, le plus méconnu des comportements individuels et collectifs ». Le courant historique cherche davantage à comprendre la continuité des politiques publiques ou encore les changements incrémentaux, c'est-à-dire ceux qui se font graduellement. Dans cette veine, des concepts comme la dépendance au sentier ont été développés.

Selon cette idée, le changement radical des institutions est plutôt rare. La raison est que ces institutions structurent en soi les décisions et le comportement des acteurs. Ce faisant, le domaine des changements possibles est limité et reste à l'intérieur d'un cadre institutionnel. Le changement se fera donc de manière incrémentale et/ou encore par une dépendance au sentier (*path dependence*). Ce concept, popularisé en sciences sociales par les travaux de Pierson (2001), souligne l'importance des choix qui sont faits dans le passé ainsi que le rôle des institutions politiques sur les décisions qui sont prises au moment présent.

Selon Pierson, la vie politique est marquée par quatre caractéristiques : 1) des équilibres multiples, 2) la contingence, 3) un rôle vital pour la synchronisation et les séquences et 4) l'inertie. En ce qui concerne la première caractéristique, Pierson considère que plusieurs résultats peuvent survenir considérant un ensemble de conditions initiales favorables à des rendements croissants (*increasing returns*). En ce qui concerne la contingence, des événements relativement petits, s'ils se produisent au bon moment, peuvent avoir des conséquences importantes et durables. Pour la troisième caractéristique, les premières parties d'une séquence importent beaucoup plus que les événements qui se produisent plus tard. Finalement, une fois qu'un rendement croissant est établi, une rétroaction positive peut conduire à un équilibre unique. Cet équilibre sera à son tour résistant au changement.

La dépendance au sentier et son opérationnalisation

Pour opérationnaliser le concept de dépendance au sentier, nous utilisons l'approche

développée par James Mahoney (2000). Pour ce chercheur, l'analyse basée sur la dépendance au sentier doit prendre en considération trois facteurs : 1) l'importance de prendre en considération les facteurs historiques qui ont lieu dans les premiers moments de la séquence à analyser, 2) dans un processus de dépendance au sentier, les conditions initiales ne peuvent expliquer le résultat surgissant à la toute fin, car plusieurs options existent au début. 3) Troisièmement, une fois que les événements historiques ont eu lieu, un sentier de dépendance se produit en provoquant une inertie. Autrement dit, une fois que les processus sont en mouvement et commencent à suivre un résultat particulier, ces processus ont tendance à suivre le résultat engendré par l'événement précédent. Les prochaines sections vont servir à opérationnaliser les réformes de la santé au Québec et en Suède.

Le cas québécois : de la réforme Castonguay à la réforme Rochon

En ce qui concerne les mécanismes de concertation au Québec, le gouvernement a généralement choisi des commissions d'enquête (Bourque et Avignon, 2015). Il faut aussi mentionner qu'afin de compléter la réforme suite aux recommandations de la commission Rochon, le gouvernement québécois a inclus le sujet de la santé lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Ces outils balisent le comportement des acteurs car leurs processus et visées sont différents que d'autres outils de consultation/concertation (ex : commission parlementaire, forums). Cette section va servir à mieux comprendre comment cette concertation s'effectue et comment cela affecte le comportement des acteurs québécois dans le domaine de la réforme de la santé.

La commission Castonguay-Nepveu

Tout d'abord, il est nécessaire de mentionner que la commission Castonguay-Nepveu représente notre moment initial, tel que le stipule Mahoney. À ce moment, le gouvernement québécois décide de mettre en place cette commission d'enquête. Comme le mentionne Bradford (1999), ce type de commission ou de consultations externes, répond à la volonté de mettre en place des solutions à des problèmes majeurs. Il s'agit ici d'un outil principalement

consultatif (Bourque et Avignon, 2015). Conséquemment, il importe ici de faire une distinction entre un outil consultatif et un outil de concertation. Dans un cas, l'outil consultatif vise à écouter les groupes, sans obligation de considérer leurs recommandations. Dans l'autre cas, l'outil de concertation encadre davantage la prise de position des décideurs, qui cherchent à obtenir l'aval des groupes participants comme le reconnaît en 1985 le secrétariat permanent des conférences socio-économiques du gouvernement québécois.³⁰ La volonté du gouvernement québécois était alors de consulter les groupes de la société civile lors de cette commission, sans pour autant se lier les mains face aux recommandations des grands groupes d'intérêt, principalement les fédérations de médecins et les représentants des travailleurs. L'une des preuves de cette volonté était qu'à la création de la commission, le gouvernement ne désirait même pas consulter les parties intéressées, mais désirait plutôt mettre en place des missions d'études et effectuer des recherches (Journal des débats de l'Assemblée nationale, 1966). Pour donner un exemple du suivi gouvernemental face à un enjeu, nous prenons le cas de la décentralisation, qui représente un aspect important de la dynamique institutionnelle. Bien qu'ayant été l'un des deux commissaires, le nouveau ministre de la santé, Claude Castonguay, ne suit pas à la lettre l'ensemble des recommandations de la commission. Sur cette question, le ministre de la santé ne va pas aussi loin que ce qui est proposé. Pour expliquer sa décision, Castonguay souligne l'absence de compétences administratives suffisantes, l'inexistence d'un palier politico-administratif régional doté de pouvoirs de taxation et garant d'imputabilité et la nécessité, dans un premier temps, de contrôler centralement la rationalisation du système et l'évolution des coûts (Turgeon, 1983, p.46). Toujours en ce qui concerne la décentralisation, il était aussi difficile pour les acteurs de la privilégier, surtout pour les syndicats de travailleurs. À la même époque que se déroulait la commission Castonguay-Nepveu, les conditions de travail du secteur public sont réformées et sont à termes, centralisées. Que ce soit pour les acteurs gouvernementaux ou syndicaux, la centralisation des négociations des conditions de travail étaient vues comme bénéfiques au fur et à mesure que les rondes de négociations se faisaient,

³⁰ Fait intéressant à noter, le gouvernement libéral de Robert Bourassa va démanteler ce secrétariat lors de son arrivée au pouvoir en 1985, démontrant ainsi une absence de l'institutionnalisation de la concertation au Québec à cette époque.

empêchant ainsi une forte décentralisation vers les régions ou les municipalités, du moins en ce qui concerne une bonne partie de la gestion des conditions de travail (Vie ouvrière, 1975, p.407; Assemblée nationale, 1971, p.2720)

Un autre aspect qu'il est important de mentionner ici est la composition de la commission. Ce facteur est important car une telle composition permet de comprendre le rôle des groupes d'intérêt dans la réforme. S'ils sont présents dans la gestion de la commission, il est possible de croire à l'intégration de leurs intérêts à travers les recommandations. S'ils ne sont là pour présenter leur mémoire, il s'agit davantage d'un aspect consultatif, éliminant ainsi de plus grandes chances de concertation. Dans le cas de la commission Castonguay-Nepveu, il y avait neuf commissaires. Aucun d'entre eux ne provenaient de groupes d'intérêt. Les commissaires étaient principalement des experts dans leur domaine respectif (Chambre du conseil exécutif, 1966).

Un dernier aspect important de notre analyse qu'il faut souligner dès le départ est le mode pluraliste du système de santé québécois (Denis et coll. 1999, Kickert, Klijn et Koppenjan, 1997). Cela signifie que cet environnement :

Est caractérisé par l'interdépendance des acteurs qui poursuivent des objectifs divergents, par un pouvoir diffus entre les acteurs et par des interactions multiples à différents paliers du système (Gilbert et coll., 2007; p.39).

Le pluralisme a donc un impact sur la capacité à apporter des changements selon Contandriopoulos (2003) et Denis (2002). Ces deux chercheurs considèrent que ce contexte diminuerait la capacité d'apporter des réformes. Donc, pour revenir à la Commission Castonguay-Nepveu, il existe déjà une pluralité d'organisations visant alors des objectifs différents. En ajoutant à ces objectifs différents, un mode de consultation ne visant pas la conciliation de ces objectifs différents et un État qui ne suit pas plusieurs recommandations de la commission, nous pouvons affirmer que cette commission n'a pas réussi à établir des consensus auprès des grands groupes d'intérêt, principalement représentants des travailleurs et des fédérations de médecins.

La commission Rochon

Suite à la tenue de la commission Castonguay-Nepveu et de la réforme qui s'en est suivie, l'État québécois voit ses dépenses en santé augmenter substantiellement. Un certain nombre de problèmes de gestion surgissent aussi, ce qui provoque chez les décideurs politique une autre réflexion quant aux solutions à adopter. En 1985, le problème est tel que le ministre de la santé, Guy Chevrette, menace de congédier les directeurs d'hôpitaux si ceux-ci défient les restrictions budgétaires découlant de trop nombreux déficits (La Presse, 10 mai 1985). Pour répondre une fois de plus à ce besoin découlant d'une crise du réseau, le gouvernement adopte le même mécanisme face aux groupes d'intérêt et à la population : une commission d'enquête royale. Cette fois-ci, elle sera dirigée par Jean Rochon, considéré comme un expert dans le domaine de la santé. En 1985, le gouvernement prévoit 12 commissaires mais quelques mois après, la ministre de la santé change d'idée et diminue le nombre à six, créant ainsi des mécontents (Bélanger, 1992). Ces six commissaires et le secrétaire qui composent la commission sont considérées comme des experts (Journal des débats, 1985), mais ne proviennent pas de groupes d'intérêt. L'ampleur des audiences est ici à souligner. En tout, ce sont 6000 personnes et 400 experts que la commission aura entendu (Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, 1988).

L'un des premiers constats de la commission est fort important pour notre analyse. Celle-ci démontre un questionnement important et de longue date face à problématique des groupes d'intérêt dans les changements en santé :

« Tout se passe comme si le système était devenu prisonnier des innombrables groupes d'intérêt qui le traversent : groupes de producteurs, groupes d'établissements, groupes de pression issus de la communauté, syndicats, etc. ; que seule la loi du plus fort opérait et que les mécanismes démocratiques d'arbitrage ne suffisaient plus; que la personne à aider, la population à desservir, les besoins à combler, les problèmes à résoudre, bref le bien commun avait été oublié au profit des intérêts propres à ces divers groupes (p.407) ».

Donc, si nous faisons le lien avec la commission Castonguay-Nepveu, nous pouvons affirmer que le pluralisme du système de santé québécois s'est institutionnalisé à travers les

deux périodes avec la création de syndicats du secteur public fort et la centralisation des négociations des conditions de travail qui a renforcé le pouvoir de ces syndicats. Conséquemment, la définition même du pluralisme (Schmitter, 1974) souligne que le comportement des acteurs engendre une maximisation des intérêts, particulièrement par une compétition entre groupe. Dans le cas québécois, la commission Rochon en arrive elle-même à cette conclusion lorsque le gouvernement québécois tente de réformer le système de santé.

En ce qui concerne la décentralisation, le commissaire propose de procéder à une régionalisation des ressources et des centres de décision. Dans cette veine, le rapport recommande l'abolition des Conseils régionaux et son remplacement par des régies régionales, l'élection des membres des conseils d'administration devant se faire par vote populaire et les régions devant obtenir le droit de taxation. La ministre québécoise de la Santé, Thérèse Lavoie-Roux, soutient que le rapport est un outil de réflexion intéressant (Lévesque, 1988). Elle appuie d'ailleurs l'idée de décentralisation. Toutefois, elle, et son successeur Marc-Yvan Côté, rejettent l'idée de donner un pouvoir de taxation aux régions ainsi que de faire voter la population pour élire les membres des conseils d'administrations. Bon nombre d'acteurs de la société civile sont d'accord avec la vision de la ministre sur ce point, mais demeure perplexes face à d'autres enjeux (La Presse, 1989). Il faut dire qu'avec un pouvoir de taxation sur la santé, le système aurait éventuellement été très décentralisé, ce qui aurait amené des changements importants, entre autres, dans le modèle de négociations des conventions collectives.

Afin de compléter les recommandations de la réforme Rochon, un autre outil a été utilisé. En 1996, le gouvernement de Lucien Bouchard décide de s'attaquer au problème des finances publiques, en créant le Sommet sur l'économie et l'emploi. À cette époque, le gouvernement Bouchard considérait important de mobiliser la société civile québécoise sur des projets communs suite à la défaite référendaire (Bouchard, 2015). Plusieurs sujets étaient discutés, la santé parmi d'autres. Toutefois, le réseau de la santé comptant pour une partie importante du budget québécois, il ne pouvait être écarté dans l'atteindre de l'équilibre budgétaire. Contrairement aux commissions royales d'enquêtes qui avaient un but principalement consultatif, le gouvernement péquiste de 1996 voulait, par le Sommet, lié l'ensemble des participants par une déclaration commune où tous mentionnaient leur volonté

d'atteindre les objectifs décidés conjointement. Cet exercice se voulait la définition même de la concertation et représentait ce que plusieurs qualifient de modèle québécois néo-corporatiste (Rigaud et al., 2008; Gagnon, 1994). Lors de la tenue de ce Sommet, il est assez clair pour le gouvernement que la lutte au déficit devra passer par des compressions en santé et en éducation. Les acteurs syndicaux donnent leur aval à la lutte au déficit, sans toutefois donner leur appui aux moyens pour y arriver. Cela ne les empêche pas de signer la déclaration commune. Suite à cette signature, le gouvernement met en place différentes réformes, dont celle du virage ambulatoire menée par Jean Rochon, maintenant ministre de la santé. Rapidement, les syndicats se rebiffent contre le consensus du Sommet et la réforme Rochon et remettent en question la lutte au déficit (Le Devoir, 1997; Le Devoir, 1996).

Donc, en ce qui concerne le Québec, les outils de concertation mis en place pour les réformes de la santé ont été finalement consultatif. Les commissions royales d'enquête ont ce mandat officiellement alors que le Sommet sur l'économie et l'emploi avait au départ une vocation de concertation mais qui s'est finalement transformé en consultation à la suite des changements décidés par le gouvernement, en contradiction avec l'esprit de la déclaration commune selon plusieurs partenaires sociaux, syndicats en tête. De plus, l'institutionnalisation du rôle des groupes d'intérêt a été de soumettre des mémoires principalement. Contrairement à d'autres modèles nationaux, ces groupes n'ont pas été appelés à jouer un rôle à l'intérieur même des commissions, l'État se gardant le contrôle de ces dernières. Finalement, le système de santé québécois est pluraliste, ce qui signifie dans les faits que les groupes d'intérêt sont en compétition entre eux. Cela favorise une lutte d'intérêt où la concertation n'est pas privilégiée mais plutôt une dynamique où les groupes tentent d'entrer en concurrence au détriment de réformes consensuelles.

Les réformes de la santé en Suède dans les années 1980

Avant 1980, les soins de santé en Suède étaient reconnus comme étant de grande qualité. Le système de santé était universel et gratuit pour tous les habitants. Toutefois les coûts de fonctionnement étaient très élevés (Twaddle, 1999) et le système était payé principalement par les impôts nationaux. Le système avait aussi des problèmes dans sa gestion, comme en

témoignent l'importante rigidité administrative, ce qui empêchait la mise en œuvre d'innovations (Benta *et al.* 2000 : 564). Il existait aussi des problèmes de cohésion entre les différents paliers de gouvernement. Ensuite, le réseau possédait plusieurs problèmes dans la distribution des soins. Les temps d'attente étaient très longs et il n'existait pas de centres de soins primaires adéquatement organisés (Desjourdy, 2009).

À la suite de quelques réformes qui ont complètement changé le visage de leur système de santé, la Suède a vu ses résultats s'améliorer grandement. Au cours des trois dernières décennies, le système de santé suédois s'est presque entièrement décentralisé et est devenu parmi les plus efficaces au monde. Tout cela a permis de réaliser des gains d'efficacité et d'augmenter la performance du secteur public. Toutefois, pour y arriver, la Suède a dû mettre en œuvre différentes réformes visant à modifier complètement son réseau de la santé. Ces réformes visent trois grands principes (Paquin, 2011): la décentralisation du système vers les instances régionales et municipales; la mise en place de mesures accrues d'imputabilité, de transparence et de reddition de comptes pour les décideurs; et le développement d'une culture organisationnelle axée sur les résultats.

Les jalons des réformes des années 1980

Pour comprendre les réformes des années 1980, il faut remonter à 1975, qui représente ici notre moment initial. Tout comme dans le cas du Québec, la Suède décide d'utiliser la commission d'enquête afin d'analyser les problèmes du système de santé. Donc, en comparaison, le gouvernement suédois fait une analyse semblable de l'état du système de santé et utilise, en apparence, un mécanisme de concertation similaire. Donc, comment expliquer les différences entre les deux cas face à ce mécanisme? En regardant de plus près la composition de la commission suédoise, nous constatons rapidement que les personnes qui la composent ne sont pas du même horizon qu'au Québec. Une plus grande place est laissée aux personnes faisant parti de groupes d'intérêt. En fait, toutes les parties prenantes sont impliquées en tant que commissaires : politiciens, fonctionnaires suédois, représentants régionaux et locaux, représentants syndicaux, représentants des infirmières et des médecins (Twaddle, 1986). Le résultat de cette commission est dévoilé en 1979. L'intégration des

intérêts divergents à travers ce mécanisme de concertation va permettre la création de compromis entre les groupes participants et conséquemment, l'établissement des consensus (Twaddle, 1986). Parmi les recommandations, la commission propose de décentraliser le réseau de santé vers les régions (ou comtés). De plus, tout comme au Québec, la commission propose d'allouer les ressources nécessaires aux comtés afin de gérer le réseau. De manière semblable au Québec, les résultats de cette commission vont se transformer en nouvelle loi nationale en 1982, qui va entraîner des changements dans le réseau de santé.

La loi de 1982 et la réforme Dagmar

En 1982, le gouvernement central décide de transférer la grande majorité de ses pouvoirs politiques et financiers en matière de santé vers les comtés et les municipalités, ce qui distingue déjà ce cas du cas québécois. À partir de ce moment, le ministre de la Santé et l'État central ne gèrent pas le réseau; ils ne font qu'établir les politiques en matière de santé et contrôler les résultats, comme la cible à atteindre en matière de délais d'attente, etc (Ministère de la santé et des affaires sociales suédois, 1982). De plus, les principaux gestionnaires du système doivent désormais être élus alors que les comtés sont responsables d'un impôt régional pour financer le système de santé. La loi accorde aux comtés un délai maximal de trois ans pour éliminer tout déficit. Bref, le gouvernement central suit pratiquement à la lettre les recommandations de la commission de 1975. Bien qu'il existe un certain pluralisme dans la présence de plusieurs groupes d'intérêt de la commission, ceux-ci luttent à l'intérieur de la commission pour faire valoir leur point de vue, il n'y a donc aucune confrontation féroce entre le gouvernement et ces groupes suite à la mise en place de la loi.

Suite à l'adoption de la loi, d'autres changements surviennent de 1983 à 1985 pour compléter les recommandations de la commission de 1975. Cette réforme se nomme la réforme *Dagmar*. Elle apporte deux éléments qui joueront un rôle clé dans le contrôle des dépenses liées aux soins de santé : 1) le passage d'un mode de rémunération à l'acte vers un paiement par capitation (c'est-à-dire que les budgets des comtés sont calculés en fonction de la population couverte et non plus du nombre d'actes médicaux effectués sur le territoire) et

2) l'obligation pour le secteur privé de négocier ses tarifs avec le comté afin de pouvoir exercer en Suède.

Il est aussi important de faire un lien à cette même époque. Tout comme pour le Québec de 1964 à 1985 environ, la Suède possède un modèle centralisé des négociations des conditions de travail dans le secteur public. Toutefois, au contraire du Québec, ce modèle vit une période instable. À la fin de cette période, ce modèle va changer, tout comme pour la santé. Les régions obtenant davantage de compétences dans la gestion du système de santé, il va de soi qu'elles vont aussi obtenir davantage de compétence dans la gestion des ressources humaines. Comme elles obtiennent un pouvoir de taxation, elles sont en mesure de pouvoir financer les ressources humaines et du même coût, gérer leurs conventions collectives. Ce point est important dans la comparaison avec le Québec. Pour y arriver, il aura aussi fallu que les groupes d'intérêt et les représentants locaux et régionaux donnent leur accord (Association suédoise des autorités locales et régionales, 2015).

La réforme Adel

En 1988, le gouvernement suédois constate qu'il existe toujours des problèmes dans son réseau de santé, notamment le problème du vieillissement de la population (Desjourdy, 2009). Pour trouver des solutions, le gouvernement utilise le même mécanisme qu'en 1975 : une commission d'enquête (la commission Äldredelegationen). Tout comme pour 1975, la commission laisse une place importante aux groupes d'intérêt (Twaddle, 1999). Un autre fait intéressant à souligner ici est que ce mécanisme de concertation, liant les groupes d'intérêt, a un impact sur l'aspect partisan du gouvernement. En 1988, le parti social-démocrate suédois est au pouvoir lors de la création de la commission d'enquête. En 1992, lorsque la réforme est adoptée au parlement, c'est une coalition de centre-droite qui forme le gouvernement. Contrairement au cas québécois où des changements de gouvernement ont affecté la mise en place des recommandations de la commission Rochon, la Suède ne vit pas ses soubresauts. En bout de ligne, la commission aura engendré des solutions ne provoquant pas une grogne majeure des groupes d'intérêt (Fédération des comtés suédois, 1992). Cette réforme a mené à un certain nombre de changements dont le plus important est une décentralisation encore

plus poussée. La responsabilité de donner les soins non médicaux aux personnes en perte d'autonomie est transférée des comtés vers les municipalités.

De manière générale, la Suède a développé une culture organisationnelle axée sur les résultats suite aux réformes qui s'est traduite ainsi à travers les années qui ont suivi: 1) un très bon contrôle des coûts, 2) une meilleure évaluation des performances, 3) une forte concurrence à l'intérieur même du système public, 4) une révision du mode de rémunération des médecins, 5) une révision du rôle des professionnels de la santé et 6) une garantie de soins. Si cela a été possible, c'est grâce à l'institutionnalisation de la concertation dans les mécanismes des réformes de la santé en Suède à partir de 1975. Dès ce moment, le gouvernement a choisi d'inclure les groupes d'intérêt dans les commissions d'enquête sur les problématiques de la santé. De plus, la Suède a décidé d'institutionnaliser la décentralisation dans ses réformes à partir des années 1980. Bien qu'il existait déjà une certaine culture locale et régionale en Suède militant pour une prise en charge des politiques sociales par ces niveaux de gouvernement, il y a eu une décision politique et sociale favorisant cette décentralisation. Contrairement au cas québécois qui a centralisé ses conditions de travail dans le secteur de la santé, la Suède a fait le contraire, favorisant ainsi une prise en charge locale de ces enjeux.

Conclusion

Dans cet article, nous avons tenté de mieux comprendre le rôle des institutions dans le comportement des acteurs impliqués dans les réformes de la santé au Québec et en Suède. Nos résultats permettent des avancées intéressantes dans l'analyse du rôle des acteurs impliqués dans les réformes de la santé au Québec et en Suède. Plus précisément, l'utilisation de notre théorique donne une meilleure compréhension du comportement des acteurs, balisé les institutions. De plus, aucune autre étude précédente n'avait permis de comparer le Québec face à une autre juridiction qui avait réussi ses réformes de la santé en coopération avec les acteurs syndicaux.

En fait, nos conclusions soutiennent que dans le cas québécois, la réforme Rochon a été balisée par des institutions qui ont été mises en place lors de la commission Castonguay-

Nepveu. Ces institutions ont balisé la concertation comme le démontre le mandat de la commission, sa composition, le pluralisme du milieu de la santé et des enjeux comme la décentralisation du réseau qui avait ses limites considérant la centralisation des conditions de travail.

À son opposé, le système de santé suédois a réussi à modifier son système de santé substantiellement à partir des années 1980. Ce pays a mis en place des mesures qui obligent les établissements de santé publics à entrer en concurrence entre eux, par exemple, quant au respect des délais de traitement et aux coûts. La Suède a donc réussi à implanter un mode de gestion axé sur les résultats, la concurrence, la transparence et la reddition de comptes. Cela a été rendu possible par l'institutionnalisation de la concertation. Les mécanismes de concertation, les commissions d'enquête, étaient similaires d'une juridiction à l'autre mais dans le cas suédois, la composition de ces commissions a permis l'intégration des intérêts divergents afin de trouver des solutions consensuelles. De plus, la décentralisation des négociations des conditions de travail allait de pair avec la décentralisation de la santé.

Actuellement, les systèmes de santé de chacun des territoires nationaux vivent des situations différentes. En septembre 2014, le ministre de la santé du nouveau gouvernement libéral, Gaétan Barrette, a annoncé une autre série de réformes visant à rendre le réseau plus performant. Les solutions adoptées à ce moment sont à l'opposé de ce qui s'est produit en Suède et va aussi à l'encontre de plusieurs mesures adoptées au fil du temps au Québec. Une plus grande centralisation a été l'option privilégiée contrairement à la Suède. De plus, la place laissée au privé en Suède demeure beaucoup plus faible que ce qui se passe présentement au Québec, où les indicateurs démontrent un privé de plus en plus présent dans le système de soins de santé. De son côté, la Suède n'a pas remodifié son réseau de la santé en profondeur comme cela a été le cas au Québec. Les mesures adoptées lors des années 1980 semblent encore aujourd'hui porter ses fruits. Le système est tout aussi performant que le Québec, sinon plus selon les indicateurs analysés, les sommes investies sont moins importantes et les groupes d'intérêt y adhèrent. Il s'agira de voir dans un futur rapproché quelle approche le gouvernement du Québec privilégiera dans ses relations avec les groupes d'intérêt du milieu de la santé.

PARTIE III : Discussion autour des résultats

Chapitre 6 : Discussion autour des résultats

Les résultats que nous avons obtenus dans le cadre de cette thèse résolvent certains aspects qui manquaient dans la littérature scientifique quant au lien entre concertation, institutions et réformes de l'État. Ce dernier chapitre met en relief et approfondit nos résultats considérant le manque d'espace lié à une thèse par article. Nous allons tout d'abord expliquer plus en détails les institutions découlant des modèles de concertation du Québec et de la Suède à partir principalement des travaux de Siaroff tout en nous appuyant sur d'autres chercheurs. Nous allons profiter de cette section pour expliquer comment ces institutions façonnent globalement le comportement des acteurs au Québec et en Suède. Grâce à une meilleure compréhension des institutions, nous ferons ensuite le lien avec nos deux études de cas. Nous serons alors en mesure de mieux comprendre les dynamiques liant l'ensemble de nos articles et ainsi établir les résultats globaux de notre thèse.

La concertation au Québec et en Suède: des modèles divergents

Notre premier article nous a permis de mieux situer le modèle québécois de concertation non seulement face au modèle suédois mais aussi face à une multitude de pays de l'OCDE. Ce faisant, nous avons été en mesure de mieux comprendre sa nature. Nos résultats indiquent que le modèle québécois se retrouve assez loin des modèles purement néo-corporatistes comme celui de la Suède d'avant les années 1990 ainsi que celui de l'Autriche. Toutefois, il n'est pas exactement comme les modèles pluralistes des États-Unis. Il possède donc certaines caractéristiques des deux modèles, faisant de lui un système hybride. Le premier article ne nous permet toutefois pas d'élaborer suffisamment sur les institutions étant reliées à ce système mixte et qui encadre le comportement des acteurs. Nous allons donc prendre les cinq indicateurs utilisés dans les travaux de Siaroff et relier les institutions pertinentes. Grâce à cette analyse, nous serons à même de comprendre le rôle de ces institutions et d'évacuer certaines autres possibilités d'explication.

Tableau 7: Institution encadrant le comportement des acteurs québécois et

suédois à travers les mécanismes de concertation

Indicateurs de Siaroff	Institutions	Québec	Suède
1) Niveau de corporatisme	Structures syndicales	<p>1) Fondements de compétition entre syndicats catholiques et syndicats « internationaux »;</p> <p>2) Pluralisme syndical;</p> <p>3) Grandes centrales syndicales représentent un mélange de cols bleus et cols blancs.</p>	<p>1) Omniprésence d'une seule grande centrale face à l'État jusqu'en 1964;</p> <p>2) Présence de plus en plus marquée des syndicats du secteur public à partir de 1964;</p> <p>3) Grandes centrales syndicales représentent uniquement des cols bleus ou des cols blancs.</p>
2) Ressources des organisations syndicales	Taux de syndicalisation	Historiquement autour de 40%	Historiquement autour de 80%. Diminution autour de 70% depuis les années 2006
	Liens syndicats et partis politiques	Syndicats plus près généralement du Parti québécois, sans liens formels.	<p>1) Globalement près du Parti social-démocrate;</p> <p>2) La grande centrale LO est très proche du Parti social-démocrate. Existence de passerelles sur les listes de candidats du parti.</p> <p>3) Pendant longtemps, les membres de LO étaient automatiquement</p>

			membres du Parti social-démocrate.
	Mode de scrutin	Majoritaire uninominal à un tour	Proportionnel (méthode Sainte-Lagüe)
	Alternance des partis au pouvoir	Alternance fréquente entre le Parti libéral du Québec et le Parti québécois	1) Parti social-démocrate sans alternance de 1932-1976; 2) Une alternance un peu plus grande depuis 1979.
3) Niveau de consensus	L'intégration des syndicats aux politiques économiques et du marché du travail	Présence des syndicats dans certaines organisations (ex : CSST, CPMT, Caisse de dépôt et de placement). Rôle consultatif principalement.	1) Présence des syndicats dans la grande majorité des agences gouvernementales (co-détermination). 2) Rôle généralement décisionnel dans plusieurs politiques publiques
4) degré des négociations collectives	Système de négociation des conventions collectives	1) Centralisé/secteur public (décentralisé avant 1964) 2) Décentralisé (firme) /secteur privé	1) Décentralisé officiellement depuis 1985 /secteur public (en processus de décentralisation depuis 1965 et centraliser avant 1965) 2) Centralisé avant 1984/secteur privé (début de décentralisation à partir de 1984)
	Impact du modèle économique sur les conditions de travail	Divergence entre acteurs sur le secteur déterminant les conditions de travail : Syndicats : secteur public	Acceptation par les acteurs que le secteur exportateur doit fixer les conditions de travail pour

		Gouvernement : relatif au moment (secteur exportateur, relatif aux finances publiques).	l'ensemble de la société.
--	--	---	---------------------------

Le taux de syndicalisation

L'une des institutions qui balise le comportement des acteurs dans le cadre des modèles de concertation réside dans le taux de syndicalisation. Nous avons vu dans notre chapitre théorique plusieurs des travaux portant sur cet indicateur (Scarpetta, 1996; Dowrick, 1993; Calmfors et al, 1988; Freeman et Nickell, 1988). Nous allons donc éviter ici de répéter leur teneur. Toutefois, il nous apparaît nécessaire de dire quelques mots afin de résumer le lien entre le taux de syndicalisation et le comportement des acteurs au Québec et en Suède.

Donc, si l'on considère que le taux de syndicalisation représente un type d'institution informel pouvant encadrer le comportement des acteurs, les travaux en la matière démontrent une différence importante entre le Québec et la Suède. Les syndicats québécois, évoluant dans un système intermédiaire, ont un comportement se situant dans une approche plus conflictuelle, car ils possèdent un rapport de force important mais ne sont pas pleinement intégrés à la formulation et mise en œuvre des politiques économiques et du marché du travail. Dans le cas suédois, ces mêmes travaux démontrent que le haut taux de syndicalisation fait des syndicats de ce pays des acteurs à ce point incontournable que le gouvernement se doit de les inclure dans ces politiques. Cela a pour résultat que la responsabilité du développement de ces politiques incombe non seulement à l'État mais aussi aux acteurs sociaux, syndicats en tête (Boujnah, 2002).

Le lien entre partis politiques et syndicats

Une autre institution, informelle, jouant un rôle dans l'encadrement des acteurs sociaux, dont les syndicats, porte sur les partis politiques, leurs liens avec les syndicats et les modèles de démocratie dans lequel ils évoluent. Différents travaux ont été effectués sur la

question. La littérature étant donc importante et ne touchant pas directement à notre sujet d'étude, nous allons évoquer les travaux les plus importants pour notre objet d'étude.

Les premiers travaux pertinents dans notre cadre sont ceux de Lijphart (2012) qui analysent les formes de gouvernement et la performance de 36 pays. Ce chercheur regarde l'apport de plusieurs indicateurs face à son objet d'étude, dont un est particulièrement intéressant pour nous. Il effectue un lien entre la forme de démocratie (consensuelle ou majoritaire) et le modèle de groupes de pression (pluraliste ou corporatiste). Il en arrive à la conclusion que plus un modèle démocratique national est près du consensus (ou utilisant la proportionnelle) plus son modèle de groupes de pression sera corporatiste et inversement quant au majoritaire et pluraliste.

De son côté, Esping-Andersen (1990) s'attarde plus particulièrement à analyser le rôle et l'évolution des syndicats en Scandinavie. Il cherche à comprendre l'impact des luttes de classe sur l'État-providence et la composition des partis politiques et des syndicats dans les différents pays du modèle. Cette composition est différente d'un pays scandinave à l'autre, ce qui rend cette dynamique pertinente dans notre analyse. Il met en opposition le cas danois face à la Norvège et la Suède. Selon Esping-Andersen, il existe bien entendu des ressemblances entre les pays qui ont permis de réaliser l'engagement du plein-emploi tout en maintenant une inflation raisonnable : des syndicats importants touchant toutes les couches de la population, un haut taux de syndicalisation, un parti ouvrier (ou social-démocrate) qui forment l'équilibre de la coalition entre les ouvriers et les fermiers qui a permis la mise sur pied de la social-démocratie de ce moment. Toutefois, un élément diffère entre ces pays :

« Le contraste institutionnel le plus important avec le Danemark tient à ce qu'en Suède et en Norvège, les mouvements syndicaux sont beaucoup plus unifiés et capables de coordination centrale dans les négociations, alors que les fermiers sont beaucoup plus marginaux tant économiquement que politiquement. À la différence du Danemark, les partis ouvriers norvégiens et suédois sont capables de dominer le terrain politique, car il n'existe pas de possibilité de coalition bourgeoise unifiée comme alternative. Ils obtiennent donc un mandat puissant pour le plein-emploi et les réformes de l'État-providence » (1990, p.203-204).

Cette dernière citation nous amène à nous pencher sur la théorie des mobilisations de classe. Pour Esping-Andersen, cette théorie « met l'accent sur les classes sociales comme agents de changement et par l'argument selon lequel l'équilibre du pouvoir de classe détermine la distribution des ressources ». (1990, p.29). De manière plus poussée, cette théorie cherche à comprendre les conditions de mobilisation du pouvoir. Celle-ci dépend de l'organisation des syndicats, du partage des votes et des sièges accaparés au Parlement et au gouvernement par les partis travaillistes ou de gauche.

En ce qui concerne le cas suédois, la social-démocratie aurait été possible grâce à la mise en place de la grande coalition ouvrier-fermier (rouge-verte). Esping-Andersen soutient que « l'un des nombreux paradoxes de l'histoire est que les classes paysannes ont été déterminantes pour l'avenir du socialisme » (1990, p.45). De manière générale, « là où les agriculteurs sont unis politiquement et bien organisés (comme en Scandinavie), la capacité à négocier des affaires politiques est largement supérieure » (idem). Dans ces pays, et plus particulièrement la Norvège et la Suède, la coalition rouge-verte a été rendue possible par un échange d'intérêts portant sur une politique de plein-emploi et une compensation des subsides pour les prix des produits agricoles. Il faut dire, du moins dans le cas suédois, que la crise économique de 1930 a frappé durement les agriculteurs et les ouvriers, ce qui a facilité la possibilité de l'alliance et d'enlever au parti social-démocrate son étiquette de parti urbain (Esping-Andersen et Korpi, 1984). Il existerait donc selon Esping-Andersen un lien clair entre le rôle de cette partie de la population dans la formation de coalitions politiques et dans l'émergence de l'État-providence. Par contre, il faut aussi considérer le reste du paysage politique dans le cas suédois. L'absence d'un « héritage fort en matière de politique social de la part d'un parti bourgeois » est venu renforcer les initiatives du parti social-démocrate qui n'ont pas eu à faire face à un contrepoids institutionnel incrusté dans l'histoire. Il n'est donc pas surprenant de voir qu'en Suède, il existe des relations beaucoup plus institutionnalisées entre des syndicats comme LO avec le parti social-démocrate. Pendant de nombreuses années, on devenait automatiquement membre du parti social-démocrate lorsqu'on était membre de LO. Cela donnait un pouvoir important au parti social-démocrate. De plus, il existait des passerelles entre les deux organisations lors des élections. Des représentants de LO se retrouvaient sur la liste des candidats du parti social-démocrate. Du côté des autres

centrales syndicales, la relation est emprunte généralement de liens amicaux sans pour autant que ceux-ci soient institutionnalisés comme c'est le cas pour LO.

Dans le cas du Québec, l'arrivée du Parti Québécois en 1968 a modifié les relations que possédaient les syndicats avec les partis politiques. La montée en puissance de la question nationale à cette époque ainsi que plusieurs enjeux basés sur le clivage gauche/droite a fait naître certains liens entre le PQ et les syndicats. Toutefois, ces liens ne sont pas institutionnalisés comme chez les Suédois. Selon Bernard (1995), René Lévesque, lors de la création du parti, ne souhaitait pas donner une place officielle aux syndicats dans l'organigramme du parti contrairement à d'autres partis sociaux-démocrates (1995 : 117). Selon le chef fondateur du PQ, son parti aurait donné une image de parti de syndicats, ce qui allait à l'encontre de sa volonté de créer une coalition plus large dans le contexte de la question nationale. Lévesque a d'ailleurs fait adopter le texte suivant, démontrant ainsi clairement une volonté de séparer son parti des syndicats :

Avec les syndiqués et leurs organismes, nous partageons un objectif fondamental qui est celui de changer et d'humaniser la situation sociale et économique. Chaque fois qu'il s'agit d'actions clairement reliées à ce but, nous devons chercher à les conduire aussi solidairement que possible. Mais il ne faut jamais perdre de vue – et les syndicats eux-mêmes n'ont pas à le faire – que nos échéances ne sont pas les mêmes, nos moyens non plus, que leur démarche demeure essentiellement revendicatrice si la nôtre est essentiellement persuasive, et surtout, que l'action syndicale est le plus souvent morcelée et sectorielle alors que la nôtre doit forcément être aussi global que possible. (p.52)³¹

Conséquemment, les liens entre les syndicats québécois et le Parti québécois ont été marqués par une relation ambivalente (Denis et Denis, 1994). En certaines occasions comme lors du renouvellement des négociations des conventions collectives en 1982, la relation a été particulièrement conflictuelle. En d'autres occasions, les relations ont été beaucoup plus harmonieuses, entre autres lors du référendum de 1995. Donc, cette relation en montagne russe permet de mieux comprendre certains aspects du comportement stratégique syndical, teintés en plusieurs occasions de la question nationale, enjeu n'étant pas présent en Suède et

³¹ Parti Québécois. 1972. *Quand nous serons vraiment chez nous*. Montréal, Éditions du Parti québécois.

qui marque de facto une différence dans la dynamique de ces acteurs entre les deux juridictions.

L'alternance des partis politiques au pouvoir

Une autre institution importante et complémentaire à ce que nous venons de voir est celle de l'alternance des partis politiques au pouvoir. Cette alternance a un lien étroit avec le rapport que possèdent les syndicats avec les partis politiques car les syndicats peuvent bien avoir des liens importants avec des partis politiques, mais si ceux-ci sont rarement au pouvoir, cette influence sur les politiques publiques peut être assez faibles. Dans le cas qui nous préoccupe, le Québec et la Suède vivent des situations assez différentes sur la question.

Dans le cas québécois, si nous prenons comme point de départ la Révolution tranquille, l'alternance est plus fréquente que ce qui existe en Suède, ou du moins qui a existé pendant longtemps. À partir de l'an 1960, le Parti libéral du Québec s'est retrouvé à plusieurs occasions au pouvoir, mais fréquemment en alternance avec un autre parti politique, principalement le Parti Québécois à partir de 1976. Depuis 1960, le PLQ a formé le gouvernement à 10 reprises sur 16 élections générales et à 6 reprises depuis 1976 sur 11 élections générales. Il y a deux éléments à considérer ici. Le premier est que le Parti québécois existe depuis moins longtemps que le parti social-démocrate suédois, ce qui l'empêche de facto de profiter d'un même type d'institutionnalisation de ses rapports avec les autres acteurs en tant que gouvernement. Deuxièmement, l'alternance plus fréquente au pouvoir empêche les syndicats de profiter d'un allié plus important au gouvernement que le PLQ, bien que nous ayons vu qu'un gouvernement du PQ ne soit pas automatiquement du côté des intérêts syndicaux.

Pour la Suède, l'alternance est moins fréquente. De 1932 à 1976, nous pouvons même dire qu'elle n'existe tout simplement pas. Depuis cette période, l'alternance est similaire à ce que l'on constate au Québec. Depuis 1976, 12 élections ont eu lieu. Le Parti social-démocrate a formé le gouvernement suite à ses élections à 7 reprises. Le mode de scrutin étant proportionnel en Suède, le Parti social-démocrate a très souvent dirigé le gouvernement en coalition avec d'autres partis politiques. Toutefois, la partie importante demeure avant 1976.

À partir de 1932 jusqu'en 1976, le parti social-démocrate a toujours formé le gouvernement. C'est durant cette période que l'État-providence suédois s'est véritablement construit, permettant ainsi aux intérêts syndicaux de prendre place. De plus, cette longue période au pouvoir a permis une longue collaboration entre les acteurs, instaurant ainsi une prévisibilité dans les comportements.

Tableau 8: Résultat du parti social-démocrate suédois (1932-2014)

Suède		Québec	
Élections	Parti social-démocrate	Élections	Parti Québécois
1932	Minoritaire		
1936	Minoritaire		
1940	Majoritaire		
1944	Minoritaire		
1948	Minoritaire		
1952	en coalition		
1956	en coalition		
1958	Minoritaire		
1960	Minoritaire		
1964	Minoritaire		
1968	Majoritaire		
1970	Minoritaire	1970	Opposition
1973	Minoritaire	1973	Opposition
1976	Opposition	1976	Majoritaire
1979	Opposition	1981	Majoritaire
1982	Minoritaire	1985	Opposition
1985	Minoritaire	1989	Opposition
1988	Minoritaire	1994	Majoritaire
1991	Opposition	1998	Majoritaire
1994	Minoritaire	2003	Opposition
1998	Minoritaire	2007	Opposition
2002	Minoritaire	2008	Opposition
2006	Opposition	2012	Minoritaire
2010	Opposition	2014	Opposition
2014	en coalition		

Mode de scrutin

Tout comme pour l'institution précédente, le mode de scrutin est important à analyser. Dans le cadre de notre thèse, deux modèles sont représentés: le mode majoritaire uninominal à un tour et le mode proportionnel.

Dans le cas québécois, le mode de scrutin est celui majoritaire uninominal à un tour. Ce mode de scrutin est observé fréquemment dans les pays où prédomine une culture anglo-saxonne ou ce que Lijphart appelle le modèle de Westminster (2012). Comme il le démontre dans son livre *Patterns of democracy* (2012), ce mode de scrutin favorise habituellement la mise en place d'un modèle pluraliste des groupes de pression. Cette conclusion vient appuyer la nôtre quant à notre premier article qui démontre que le Québec possède plusieurs caractéristiques de ce modèle.

En ce qui concerne la Suède, les élus sont décidés au mode proportionnel. Ce mode de scrutin est reconnu pour ses effets engendrés sur les compromis politiques ou l'adoption de ces politiques par le consensus (Lijphart, 2012; Lundell, 2010). Cela est souvent rendu possible car les gouvernements doivent être formés par des coalitions de partis politiques, ce qui rend les compromis nécessaires afin de se maintenir au pouvoir. Les compromis ne sont pas uniquement faits entre partis politiques mais aussi avec les groupes de la société civile qui possèdent un plus grand pouvoir, afin d'aider les gouvernements à se maintenir en place ou encore, à les faire tomber.

Le degré de centralisation des négociations des conventions collectives

La question du système de négociation des conventions collectives s'analyse sous un angle semblable à celui du taux de syndicalisation. Pour certains, les deux peuvent même avoir un lien institutionnel assez fort, alors que pour d'autres, la performance économique n'est tout

simplement pas rattachée à l'un de ces indicateurs (OCDE, 1997³²). Il existe des systèmes similaires à ce que nous venons de voir, c'est-à-dire des systèmes centralisés, des systèmes décentralisés et des systèmes intermédiaires. Tout comme précédemment, des chercheurs soutiennent que la performance économique n'est pas linéaire mais que la courbe est en « U ». Dans les deux premiers cas, la performance économique des pays est plus élevée, surtout en considération des modèles mixtes.

En ce qui concerne les systèmes centralisés, les conventions collectives sont signées au niveau national entre les têtes dirigeantes syndicales et patronales. Les pays nordiques sont considérés comme faisant parti de cette catégorie. Des chercheurs vont même jusqu'à considérer que ces modèles obtiennent de meilleurs résultats que les systèmes décentralisés en ce qui touche à la performance du marché du travail. Ils soutiennent plus précisément que le taux d'emploi et le taux de chômage sont avantageux dans ces pays (OCDE, 1997; Henley et Tsakalatos, 1993). Dans le cas suédois, le modèle a subi des transformations au cours du 20^e siècle. Avant les années 1930, la Suède vit plusieurs conflits dans ses relations de travail. Cette période prend fin avec l'accord de Saltsjöbaden signé en 1938 entre le syndicat de cols bleus LO (Landsorganisationen i Sverige) et l'organisation patronale SAF (Svenska Arbetsgivareföreningen). Cet accord engendre un modèle de négociation de conventions collectives centralisé. Les centrales syndicales et le côté patronal voient d'un bon œil cette centralisation. Elle a pour avantage d'instaurer une plus grande paix dans les relations de travail et d'uniformiser les salaires afin de diminuer l'ampleur des variations salariales qui existent à l'intérieur même de plusieurs corps de métier ou encore sur différentes portions du territoire suédois (Anxo et Niklasson 2006). À ce moment, ces politiques ont aussi des répercussions sur les conditions de travail des employés du secteur public comme nous l'avons vu dans le cadre de notre deuxième article. À partir de 1965, une remise en question du modèle centralisé va mener à des changements en profondeur à partir de 1985 pour mener à son implosion en 1992. En 1997, un modèle davantage décentralisé va le remplacer, sans pour autant atteindre le niveau de décentralisation des pays anglo-saxons.

³² Cet article de l'OCDE mentionne toutefois que des analyses approfondies doivent être effectuées afin de valider complètement leurs premiers résultats.

En ce qui touche aux systèmes décentralisés, les conventions collectives sont négociées au niveau de l'entreprise. Les Etats-Unis et le Canada, par exemple, sont des pays se retrouvant dans cette catégorie. Le niveau de décentralisation aurait aussi un impact positif, car les syndicats ne seraient pas assez puissants pour être intégrés dans la formulation des politiques publiques et la gestion globale des politiques économiques.

Finalement, les modèles intermédiaires sont basés sur des négociations qui se font par secteur ou par branche. Pour nommer quelques exemples de pays ayant ce type de système, nous pouvons mentionner l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique. Nous pourrions aussi mentionner dans cette catégorie des ensembles nationaux ayant des caractéristiques mixtes. Par exemple, mentionnons le cas particulier du Québec, où les négociations dans le secteur privé se fait par entreprises (décentralisées) et les négociations dans le secteur public sont généralement centralisées par l'intermédiaire des fronts communs syndicaux, bien que certains syndicats décident de négocier de leur côté. Néanmoins, le cadre négocié avec le front commun devient la référence pour les autres employés du secteur public.

De manière générale, la longue présence dans le temps de ces modèles a mené les acteurs à entrevoir facilement le comportement des autres. Dans le cas des systèmes centralisés, les gouvernements et les syndicats ont négocié à plusieurs reprises des conventions collectives, ce qui les a mené à prévoir facilement les réponses possibles des uns et des autres. Dans d'autres types de modèles, cette institutionnalisation est aussi possible. Dans le cas québécois, le recours à la grève et la loi spéciale sont vite devenus des outils institutionnalisés encadrant le comportement des acteurs.

Les structures syndicales

Une autre institution qui balise le comportement des acteurs dans le cadre de notre thèse est les structures syndicales et leur développement à travers le temps. Des différences importantes sont à souligner dans ce cas-ci entre le Québec et la Suède, bien qu'elles n'expliquent pas à elles seules les résultats de nos travaux.

Tout d'abord, dans le cas québécois, les syndicats sont historiquement scindés en deux clans opposés : les syndicats catholiques et les syndicats internationaux. Cette

opposition marque dès les premiers instants du syndicalisme québécois un pluralisme où la compétition ou le conflit entre les deux types de syndicats est un élément clé. Ensuite, il faut aussi mentionner que contrairement au cas suédois où il y a une forte différence dans le type de membres (syndicats de cols bleus versus de cols blancs), les syndicats québécois ont une plus grande diversité à l'intérieur de leurs rangs. La FTQ comme la CSN possède des cols blancs et des cols bleus. Ce faisant, les dynamiques internes amènent un comportement différent, entre autres lorsqu'il est le temps de négocier les conventions collectives dans le secteur public. Nous verrons d'ailleurs un peu plus en détails ce point dans la prochaine section.

Dans le cas suédois, la dynamique développée à travers l'histoire est assez différente. Il a fallu plusieurs décennies pour voir des syndicats importants surgir sur la scène publique, en dehors de la grande centrale LO. Jusqu'en 1968, la centrale syndicale LO représente la grande majorité des travailleurs suédois. Durant les décennies qui suivent, le portrait des organisations syndicales change graduellement (voir article sur la réforme des conditions de travail dans le secteur public). Les organisations TCO et SACO représentent de plus en plus de travailleurs en Suède. En 1968, la part de LO est de 46,2 %. Elle grimpe à 49,4 % en 1981 avant de retomber à 40,2 % en 2000. C'est la part des deux autres centrales syndicales (TCO et SACO) qui va en bénéficier. De 24,8 % en 1968, leur pourcentage augmente davantage que celui de LO durant la même période, atteignant 35,3 % en 1981. En 2000, il monte jusqu'à 41,7 %, ce qui excède la part de LO. Pour donner un autre exemple de ce changement chez les syndicats, en 1965, 15 % des travailleurs suédois étaient dans le secteur public et 85 % dans le privé. En 2010, cette proportion était de 32 % contre 68 %. Avant ce changement, LO était clairement hégémonique. Ainsi, la transformation dans le pourcentage de représentation des travailleurs par les organisations syndicales a changé le rapport de force entre ces acteurs (Jorgensen 2003). Cela s'est traduit par une présence accrue des deux syndicats de cols blancs sur les conseils d'administration des agences gouvernementales, ce qui a permis une plus grande diversité de défense des intérêts sur ces conseils (Lewin 1992, cité par Jorgensen, 2003).

Le modèle économique : mondialisation, plein-emploi

Une autre forme d'institutions balisant le comportement des acteurs se situe dans la structure de l'économie. Par exemple, des juridictions, comme celles du Québec et de la Suède, possèdent des économies particulièrement mondialisées. Leurs exportations sont nombreuses et représentent une partie importante du PIB. Ce faisant, les acteurs ne vont pas agir de la même manière dans le cadre d'un tel modèle que ceux qui font partie d'une économie moins ouverte. Il existe donc des divergences entre les deux juridictions.

Le modèle suédois possède un modèle économique possédant des caractéristiques uniques qui balisent en quelque sorte le comportement des acteurs depuis sa mise en place et son « adoption » par ces mêmes acteurs. Le premier aspect, et le plus fondamental, est l'importance d'une croissance économique soutenue. Cette croissance devait permettre d'améliorer le profit des entreprises les plus concurrentielles, d'améliorer les salaires des employés et de mettre en place un État-providence fort. Afin que cela ne reste pas un souhait pieux, chacun des groupes devait s'assurer de faire des compromis afin que tous ressortent gagnants. Le modèle qui en est ressorti a été nommé Rehn-Meidner, du nom de deux économistes du syndicat de LO. Ce modèle était principalement basé sur une faible inflation, une politique de plein-emploi, une croissance économique soutenue et une baisse des inégalités, principalement salariales, au moment de son implantation. Sur la question du contrôle de l'inflation, il s'agissait du principal point que le côté patronal désirait obtenir. Toutefois, les syndicats désiraient obtenir des hausses salariales et une politique de plein-emploi, ce qui pouvait entraîner des problèmes d'inflation. Ce faisant, la SAF était réticente à une politique du plein-emploi. C'est grâce au compromis syndical que le modèle a pu faire une autre avancée (Tremblay et Rolland, 2003). Malgré certaines réticences entre les deux groupes, la LO a rapidement adopté une politique de solidarité salariale qui allait permettre de régler une partie du problème par rapport à la SAF. Selon cette politique, les salaires ne devaient pas dépendre de la bonne volonté des entrepreneurs, mais plutôt de la croissance économique. Dans ce cas-ci, la LO ne voulait pas que les travailleurs « subventionnent » des salaires versés à des travailleurs provenant d'entreprises non rentables, considérant l'importance du secteur exportateur qui favorisait les entreprises performantes. Autrement

dit, la LO favorisait la fermeture d'entreprises non concurrentielles, même si cela impliquait des abolitions de postes pour ses membres. Il y avait toutefois des conditions pour que la LO donne son accord final à cette façon de faire qui ferait perdre des emplois à ses propres membres. C'est alors que l'État suédois a obtenu un rôle dans ce modèle. Afin de permettre à la LO de donner son accord, l'État suédois devait concevoir une politique active de la main-d'œuvre. Cette politique visait alors à replacer rapidement les travailleurs qui auraient perdu leur emploi à la suite de fermetures d'entreprises non rentables grâce à une formation continue. Plus précisément, cette politique visait des secteurs de l'économie où les contraintes anti-inflationnistes pouvaient avoir comme effet de provoquer une hausse du chômage. Elle avait aussi pour avantage de ne pas demander aux syndicats d'accepter des gels de salaire ou d'adopter d'autres mesures néfastes aux travailleurs afin de contrer une inflation des salaires.

Le cas québécois est assez différent, bien que l'économie soit très mondialisée comme en Suède. Le consensus qui a été établi en Suède quant au modèle économique n'a jamais eu lieu au Québec. Alors qu'un modèle a été adopté là-bas, le modèle québécois est davantage basé sur la compétition. Les entreprises les moins performantes ferment sans pour autant garantir aux nouveaux chômeurs les mêmes mesures de formation qui existent en Suède ou encore les syndicats exercent une pression sur le gouvernement afin de les aider à sauvegarder l'entreprise en question. De plus, les conditions salariales ne sont pas fixées de manière aussi cohérente au Québec où les négociations sont décentralisées, empêchant de facto cette cohérence à la suédoise. La conception des syndicats québécois d'utiliser les conditions du secteur public comme référence pour l'ensemble des travailleurs québécois empêche aussi le modèle suédois de s'établir. On constate donc ici aussi des divergences importantes dans le comportement des acteurs entre les deux juridictions.

L'intégration des syndicats aux politiques économiques et du marché du travail

Une autre institution est fort importante afin de baliser le comportement des acteurs. Cette institution provient de l'intégration de ces acteurs à différentes politiques économiques et du

marché du travail. Dans les deux juridictions que nous analysons, les acteurs syndicaux sont intégrés dans certains mécanismes, mais qui ne fonctionnent pas exactement de la même manière et qui ont des façons de faire différentes. Bien qu'un travail analysant les lois constitutives et les façons de faire de chacun des organismes serait trop long dans notre cadre, nous allons à tout le moins jeter un regard sur les aspects généraux de ces organismes.

Dans le cas suédois, la perspective est tout autre. Prenons pour débiter le rôle de l'Agence du marché du travail (Arbetsmarknadsstyrelsen), agence fort importante dans le développement des politiques de ce secteur. Fondé en 1948, cette agence instaure dès le début le rôle clé des syndicats et des organisations patronales sur leur conseil d'administration.³³ Ces organisations possèdent alors un pouvoir important sur les décisions qui y sont prises à un point tel que très généralement, le gouvernement adopte les solutions retenues par les acteurs présents sur ce conseil d'administration. Cette présence va perdurer jusqu'en 1992, où l'organisation patronale SAF décide de se retirer afin de montrer son désaccord sur le modèle centralisé qui ne lui convenait plus. Cet exemple est le plus important dans le cadre de notre thèse mais il existe aussi une pluralité d'autres agences gouvernementales suédoises qui utilisent des façons de faire similaire quant au rôle des organisations syndicales et patronales.

En ce qui concerne le Québec, les acteurs syndicaux sont appelés à jouer fréquemment un rôle dans plusieurs organismes économiques et agences gouvernementales. Nous avons mentionné dans le premier article que les syndicats sont, ou étaient présents, dans des organismes comme la Caisse de dépôt et de placement du Québec, la Commission des partenaires du marché du travail ou encore la commission de la santé et sécurité au travail. Les acteurs syndicaux font aussi partie d'une multitude de tables de concertation dans d'autres domaines. Cette intégration favorise une consultation entre le gouvernement et les acteurs. Toutefois, cela ne signifie pas que le gouvernement met en application les recommandations provenant d'un organisme comme la Commission des partenaires du marché du travail. Rien n'existe dans la loi ou dans la culture organisationnelle pour forcer

³³ Il est à noter qu'à ce moment, le gouvernement s'assure que le pouvoir du conseil d'administration bascule en faveur des intérêts syndicaux en donnant un plus grand nombre de sièges à ces organisations (Tsarouhas, 2008).

le gouvernement à suivre les recommandations des organisations présentes. Cela va dépendre du gouvernement en place et aussi du ministre responsable, d'où une absence d'institutionnalisation de la concertation dans le cas québécois.

Des réformes de l'État balisées par les institutions

La dernière section portait principalement sur un certain nombre d'institutions qui nous permettaient de situer et de comparer le modèle québécois de concertation. Nous avons dressé un portrait un peu plus précis de ces institutions et de la place qu'elles occupaient pour chacune des juridictions que nous analysons. Maintenant que cela est fait, nous pouvons effectuer une dernière synthèse de l'ensemble de nos résultats en approfondissant les liens entre notre empirie et notre cadre théorique. Nous avons démontré dans nos deux premiers articles qu'il existait des institutions propres au contexte des réformes mais nous souhaitons ici prendre un peu plus de temps pour approfondir nos résultats car nous avons un espace limité dans la rédaction de ces articles. Pour se faire nous désirons effectuer un portrait plus précis en revenant sur notre question de recherche et faire une analyse permettant de faire des liens quant à l'ensemble des institutions jouant un rôle entre nos deux études de cas.

Donc, qu'en est-il de notre objet d'étude? Les acteurs québécois bloquent-ils davantage les projets de réforme à cause d'une plus grande absence de la concertation que dans le cas suédois? Cette réponse se trouve-t-elle dans le rôle des institutions? En fait, la réponse rapide à ces questions est oui selon les résultats que nous avons obtenu. Cette réponse mérite toutefois d'être clarifiée et nuancée.

Institutions et réforme des négociations et des conditions de travail dans le secteur public

Cette première section va nous servir à revenir sur le deuxième article et dresser un portrait plus précis de nos résultats, tout en faisant les liens nécessaires avec les institutions découlant de notre premier article sur les modèles de concertation.

Tout d'abord la constitution des partis politiques, leur alternance, leurs liens avec les syndicats, le mode de scrutin, la gestion des négociations des conventions collectives et le modèle économique sont parmi les nombreuses institutions (mais pas uniquement celles-ci), qui expliquent leur rôle fondamental dans le comportement des acteurs.

Tout d'abord, les syndicats québécois n'ont pas des liens aussi forts avec le Parti québécois dont l'équivalent suédois et le syndicat LO et le parti social-démocrate. De plus, l'alternance au pouvoir est beaucoup moins fréquente en Suède qu'au Québec. Conséquemment, cela indique que le parti politique suédois est fréquemment au pouvoir et que LO, possédant des liens forts avec ce parti, voit ses intérêts fortement et régulièrement représentés dans les plus hautes sphères décisionnelles. La présence de membres de LO sur la liste électorale du parti social-démocrate explique la capacité de ces acteurs à obtenir une prévisibilité du comportement de chacun, considérant leur aspect presque symbiotique.

Cela n'est pas le cas du Québec. De plus, le Parti québécois n'existe pas depuis aussi longtemps que le parti social-démocrate suédois, ce qui peut expliquer une partie de l'absence d'institutionnalisation de certains rapports et de façons de faire. Dans les faits, cela signifie que le Parti québécois a davantage adopté l'institutionnalisation des mécanismes étatiques développés par son prédécesseur, le Parti libéral. Ce choix s'est produit par l'utilisation des lois spéciales pour imposer les conditions de travail et empêcher le recours à la grève. Il est donc normal dans les deux cas d'avoir vu des impacts sur les tentatives de réformes. Dans le cas de la réforme des négociations et des conditions de travail dans le secteur public québécois, l'absence de liens véritablement symbiotique entre les syndicats et le PQ n'a pas permis de changer les façons de faire lorsque le PQ est arrivé au pouvoir en 1976 mais surtout lors des négociations de 1982 où le PQ a imposé les conditions de travail. Ce même gouvernement venait aussi de sortir d'un premier référendum perdant sur la question nationale. L'économie québécoise était en mauvaise posture et les finances publiques aussi. Il y avait alors une volonté gouvernementale de démontrer une saine gouvernance, même si cela allait à l'encontre des intérêts syndicaux. Une méfiance importante a donc découlé de cette imposition des conditions de travail entre les acteurs. En Suède, cette réforme a été effectuée par la discussion entre les partis politiques mais surtout avec les différentes centrales syndicales, qui avaient assez confiance dans les politiques du parti social-démocrate

pour négocier des changements importants dans ce domaine sans avoir peur d'une éventuelle trahison. Contrairement au cas québécois, des lois spéciales et des impositions de conditions de travail ne sont pas des façons de faire institutionnalisées en Suède.

Ensuite, d'autres institutions, se situant en dehors du cadre des partis politiques, ont aussi balisé le comportement des acteurs impliqués. Tout d'abord, la structure interne des syndicats encadre le comportement de ceux-ci. En ce qui concerne le Québec, les expériences de front commun regroupent généralement la grande majorité des employés du secteur public. La perception d'une négociation décentralisée était vue comme une stratégie négative menant à des reculs. En Suède, à partir de 1965, les syndicats de cols blancs ont eu la possibilité de négocier leurs propres conditions de travail. Ceux-ci ont amélioré leurs conditions de travail, au détriment du modèle suédois qui visait à contrôler fortement l'inflation. À partir des années 1980, l'ensemble des syndicats suédois a réfléchi au modèle de négociations pour en venir à la conclusion que la décentralisation était la meilleure option.

Une dernière forme d'institution qui amène une réflexion intéressante pour nos résultats concerne la perception du modèle économique. Au Québec, les syndicats considéraient lors des premières négociations des conventions collectives dans le secteur public que celui-ci devait guider les conditions de travail pour l'ensemble de la société. À partir de ce moment, leur comportement a été orienté vers la quête d'une augmentation des conditions de travail dans ce secteur afin d'influencer à la hausse celles du secteur privé. Grâce à une centralisation des négociations comme nous venons de le voir, les syndicats croyaient avoir le rapport de force nécessaire pour y parvenir. De son côté, le gouvernement du Québec au début des années 1980, sous le Parti québécois, considérait que le secteur privé exportateur était la référence dans l'imposition des conditions de travail.³⁴ Sinon le gouvernement utilisait la question des finances publiques pour diminuer les attentes des syndicats. Bref, dans le cas québécois, la conception opposée du modèle économique ne pouvait mener les acteurs à se concerter. Au contraire, cela a mené à une plus grande confrontation considérant que le comportement des acteurs visait des fins différentes.

³⁴ Il s'agit ici aussi d'une bonne illustration de l'absence d'institutionnalisation des intérêts des centrales syndicales dans le Parti québécois. La vision diamétralement opposée de ce que devait être la référence en terme de conditions de travail dans la société québécoise démontre à quel point le parti politique, ayant en théorie les liens les plus proches avec les syndicats, était en fait très loin des intérêts des syndicats.

De son côté, les acteurs suédois avaient une conception différente de la « locomotive » nationale dans la détermination des conditions de travail. La grande centrale LO considérait, avec les autres acteurs, que le secteur public exportateur devait encadrer les conditions de travail pour l'ensemble des travailleurs suédois, dont ceux du secteur public. Du moins cette perception a duré jusqu'aux années 1960. Une fois le droit de négocier acquis, les employés du secteur public ont cherché à rattraper leur retard, entraînant une lutte salariale et une cascade de clauses-remorques. De son côté, le gouvernement n'a jamais vraiment remis en question ce choix. La Suède ayant toujours été un pays exportateur, les acteurs ont accepté depuis longtemps l'importance d'avoir de grandes entreprises exportatrices concurrentielles. Le comportement adopté à partir des années 1980 a alors été de trouver de nouvelles stratégies permettant de contourner le problème sans pour autant déstabiliser l'économie, comme cela avait été le cas lors des années 1970.

En résumé, le comportement des acteurs suggère que les institutions mises en place durant le 20^e siècle favorise la concertation dans ce cas-ci en Suède (ex : présence du parti social-démocrate, liens avec les syndicats, centralisation des négociations, concertation des acteurs dans les agences gouvernementales). Bref, les institutions favorisent dans ce cas-ci un échange constructif entre les partis menant à terme à une entente positive entre les acteurs impliqués, contrairement au Québec où les institutions favorisent davantage une confrontation (ex : lois spéciales, imposition des conditions de travail, absence de liens clairs entre les syndicats et le gouvernement péquiste, absence d'institutionnalisation de la concertation).

Institutions et réforme de la santé

L'article que nous avons produit sur le lien entre concertation, institutions et réformes de la santé au Québec et en Suède nous a permis de tirer certaines conclusions intéressantes. Tout d'abord, les deux juridictions avaient des problèmes similaires à des moments similaires de leur histoire. Durant la période allant de 1965 à 1992, le Québec et la Suède ont décidé de réformer leurs systèmes de santé à quelques occasions. Les problèmes pour les deux États

portaient sur l'augmentation importante des dépenses de santé du système public, le vieillissement de la population ainsi que la qualité des soins, jugée généralement défailante face aux sommes d'argent investies.

Afin de trouver des solutions à ces problèmes, les deux États ont mis en place le même mécanisme de concertation : des commissions d'enquête. Pourtant, l'utilisation faite de ces commissions a été différente d'un endroit à l'autre, institutionnalisant ainsi de manière différente le comportement des acteurs. Dans le cas québécois, le gouvernement sélectionnait principalement des experts du milieu académique, médicale et bureaucratique afin de siéger comme commissaire. Les groupes d'intérêt étaient exclus. Ces derniers étaient appelés à participer à travers la rédaction de mémoires qu'ils allaient ensuite défendre lorsque la commission les interpellait. Il y avait ensuite une lutte d'influence par l'entremise des médias, des lobbys, ou des moyens de pression. Les commissaires rendaient ensuite leur rapport et le gouvernement prenait la décision d'appliquer les recommandations, certaines d'entre elles ou de les rejeter. Il y a aussi eu l'exemple du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 où une déclaration commune liait les parties prenantes. Peu de temps après, plusieurs acteurs, syndicats en tête, se retiraient de la déclaration commune considérant les coupures importantes décidées par le gouvernement afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, principalement dans le domaine de la santé avec la réforme Rochon. En ce qui concerne la décentralisation, les rapports des commissaires dans les deux cas soulignaient l'importance de véritablement opter pour ce choix. Toutefois, la suite a été plutôt mitigée. Les gouvernements qui devaient mettre en place les recommandations ne sont jamais allés aussi loin, dénotant ainsi une volonté gouvernementale de ne pas forcément suivre les recommandations, ouvrant la porte à une poursuite de la lutte des intérêts entre les acteurs concernés. De plus, il y a dans le cas québécois une certaine incohérence qui a empêché le réseau de la santé de véritablement prendre ce chemin. Que ce soit les acteurs syndicaux ou gouvernementaux, les deux côtés ne souhaitent pas décentraliser les négociations des conditions de travail dans le secteur de la santé, empêchant ainsi les régions et municipalités de se doter de compétences dans le domaine. Il était alors inévitable que la décentralisation ne puisse s'effectuer, du moins dans le même sens que ce qui s'est produit en Suède. De plus, en ce qui concerne les institutions dont nous avons parlé précédemment, les résultats sont

semblables dans le cadre de cette étude de cas. Les partis politiques québécois ne possèdent pas de véritables liens avec les syndicats. Cela n'amène pas ceux-ci à voir leurs intérêts être fréquemment entendus et adoptés par le PQ ou le PLQ. Ensuite, il existe une alternance assez forte entre les partis politiques dans l'adoption de mécanismes de concertation ou encore de l'adoption de réformes. Un parti politique ne possède donc pas à lui seul la capacité d'effectuer des réformes de la santé qui conviendrait aux acteurs impliqués. Finalement, la revue de littérature académique souligne l'importance du pluralisme chez les acteurs québécois du réseau de la santé. Par conséquent, ces chercheurs soulignent la difficulté dans ce cadre de modifier le réseau.

En ce qui concerne la Suède, la façon de faire était la même : des commissions d'enquête. Toutefois, que ce soit en 1975 ou 1988, le gouvernement suédois a décidé que les groupes d'intérêt siégeaient comme commissaires. Leur rôle était alors beaucoup plus important que dans le cas québécois où les groupes étaient exclus de la formulation des recommandations. En Suède, la présence des groupes d'intérêt les forçait à trouver des solutions à travers les discussions menées dans la commission car elles menaient ensuite à des recommandations. Ensuite, le gouvernement suédois reprenait le rapport et le soumettait au Parlement, qui adoptait alors, une grande partie des recommandations consensuelles de la commission. Comme ces recommandations étaient consensuelles auprès des grands groupes d'intérêt du domaine de la santé, il aurait été dangereux pour le gouvernement d'aller à l'encontre de celles-ci. L'aspect partisan est ici soulevé. Dans les deux commissions que nous avons analysées, c'est le parti social-démocrate qui les a créées (1975-1988). En ce qui concerne la mise en place des recommandations par l'adoption de lois, ce sont des coalitions de centre-droite qui en sont responsables (1982-1992). Les mécanismes de concertation en Suède, dans le cas des réformes de la santé, sont à l'abri de l'aspect partisan de la politique. Un dernier aspect a balisé le comportement des acteurs dans les réformes de la santé en Suède : la décentralisation. La période couvre 1975 à 1982 pour la première commission et son aboutissement. Le gouvernement a décidé, en conformité avec le rapport de la commission, de décentraliser le réseau. Pour ce faire, il fallait que les comtés et les municipalités soient en mesure de le gérer. Il fallait conséquemment gérer les ressources humaines, ce qui nécessitait des sommes d'argent et des compétences dans le domaine.

Comme notre premier article le démontre, cette période surgit en même temps que des anomalies dans le modèle centralisé des négociations des conventions collectives. La première moitié des années 1980 a mené à un début de réforme dans ce domaine, suivant ainsi logiquement la volonté des groupes de décentraliser le système de la santé. Bref, la décentralisation d'un domaine est allée de pair avec la décentralisation de l'autre domaine, ce qui différencie ce cas du Québec.

Pour revenir au début de ce chapitre quant au rôle des institutions, la réflexion est similaire ici à celle que nous avons pour notre étude de cas précédente, à quelques exceptions. Tout d'abord, le taux de syndicalisation élevé en Suède souligne l'importance que possèdent les syndicats dans les relations de travail, que ce soit au privé ou au public. Conséquemment, le gouvernement est tout à fait au courant que ceux-ci possèdent un pouvoir d'obstruction important. À l'opposé, les syndicats, selon des théories (Scarpetta, 1996; Dowrick, 1993; Calmfors et al, 1988; Freeman et Nickell, 1988), sont davantage impliqués et savent l'impact que peut avoir leur opposition sur l'économie du pays, ce qui les mène à être plus pragmatiques dans leur rapport avec le gouvernement et les entreprises. Suite à cela, il y a une petite différence dans le cas de la santé en ce qui concerne les relations entre les syndicats et les partis politiques. L'institutionnalisation des mécanismes de concertation fait en sorte que les syndicats n'ont pas forcément besoin que ce soit le parti social-démocrate au pouvoir pour faire en sorte que leurs recommandations soient adoptées. Bien que dans les deux commissions étudiées, ce soit le parti social-démocrate qui les ait mises en place, les coalitions de centre-droite n'ont pas renié les recommandations des commissions et les ont soumises au vote du parlement. Finalement, la structure interne des syndicats n'a pas joué un rôle aussi majeur dans le cas de la santé. La raison en est fort simple. Encore une fois ici, la présence des représentants syndicaux dans les commissions a permis de concentrer les débats autour d'une même table, empêchant ainsi chacun des groupes d'effectuer des moyens de pression ou d'établir des rapports de force par des jeux de lobbying ou sur la place publique. Il est donc possible de dire au final que c'est l'institutionnalisation de la concertation, permettant la négociation des intérêts divergents à l'intérieur de la commission qui a permis d'effectuer des réformes de la santé consensuelles en Suède.

Donc, en conclusion, les réformes de la santé au Québec et en Suède ont obtenu des résultats différents. Dans le cas québécois, comme nous le constatons encore aujourd'hui avec les réformes Barrette, le système de santé demeure problématique et les tentatives de réformes à répétition ont laissé des travailleurs et gestionnaires épuisés et peu motivés. Dans le cas suédois, la situation est opposée. Les réformes obtiennent généralement de bons résultats et le gouvernement n'hésite pas à mettre en place certaines modifications dans les années qui suivent afin d'améliorer les aspects défectueux. Le fait marquant le plus différent entre les deux juridictions porte sur les mécanismes de concertation institutionnalisés. D'un côté, les groupes d'intérêt possèdent peu de pouvoir dans les commissions d'enquête au Québec alors que de l'autre côté, la Suède a institutionnalisé la place de ces groupes à travers les commissions visant à réformer la santé.

Tableau 9: Tableau récapitulatif du rôle des institutions dans les réformes de l'État au Québec et en Suède

Institutions	Réforme des négociations et des conditions de travail dans le secteur public		Réforme de la santé	
	Québec	Suède	Québec	Suède
Taux de syndicalisation global	Moyen	Fort	Moyen	Fort
Lien syndicats/partis politiques	Faible : Demandes syndicales peu incorporées dans le processus décisionnel gouvernemental sous le PQ	Modéré à forte : Demandes syndicales moyennement incorporées de 1965 à 1985. Après 1985, adoption d'un nouveau régime négocié par consensus avec les syndicats	Faible : Aucun gouvernement n'a établi la présence de groupes d'intérêt dans les commissions. Suite au Sommet de 1996, les syndicats se sont retirés de la déclaration commune.	Forte : Présence des groupes d'intérêt dans les commissions peu importe le parti au pouvoir. Les gouvernements suivent les recommandations des rapports des commissions.
Alternance des partis politiques au pouvoir	Alternance fréquente à partir de 1976, ce qui empêche l'institutionnalisation d'un parti de gauche au gouvernement québécois	Aucune alternance de 1932-1979, favorisant le parti social-démocrate. Institutionnalisation des intérêts ouvriers par la même occasion.	Aucun impact. Les deux partis politiques principaux ont créé des commissions et ont mis en place des	Aucun impact sur les lois adoptées. Le parti social-démocrate met en place les commissions mais les coalitions de centre-droite

			recommandations des rapports, avec des succès mitigés.	mettent en place les réformes.
Mode de scrutin	Uninominal à un tour	Proportionnel	Uninominal à un tour	Proportionnel
Structure interne des syndicats	Front commun généralement regroupant la grande majorité des employés du secteur public. La perception d'une négociation par syndicat était vue comme une stratégie négative.	Négociation par branches de secteur public à partir de 1965 car le modèle centralisé était vu comme néfaste aux intérêts des cols blancs du secteur public.	Pluralisme empêchant l'adoption de changement	Pluralisme encadré par des mécanismes institutionnalisés de concertation permettant d'intégrer les intérêts divergents
Centralisation des négociations	Décentralisée avant 1964 Centralisée à partir de 1964	Centralisée avant 1965 Décentralisée à partir de 1965	Système avec une légère déconcentration mais le ministère de la santé demeure important. Forte centralisation des conditions de travail	Système très décentralisé tant dans la gestion que dans l'attribution des soins. Forte décentralisation des conditions de travail. Le ministère de la santé donne les grands objectifs nationaux.
Modèle économique	Les syndicats considéraient que le secteur public devait guider les conditions de travail pour l'ensemble de la société. Par conséquent, les centrales voulaient de fortes hausses dans le secteur public considérant la centralisation des négociations qui amenait selon eux un rapport de force plus élevé. Le gouvernement du Québec considérait que le secteur privé exportateur était la référence dans	La grande centrale LO considérait, avec les autres acteurs, que le secteur public exportateur devait encadrer les conditions de travail pour l'ensemble des travailleurs suédois, dont ceux du secteur public. Une fois le droit de négocier acquis, les employés du secteur public ont cherché à rattraper leur retard, entraînant une lutte salariale et une cascade de clauses-remorques.		

	l'imposition des conditions de travail. Sinon le gouvernement utilisait la question des finances publiques pour diminuer les attentes des syndicats.			
--	--	--	--	--

Analyse globale des résultats obtenus

Maintenant que nous avons vu nos résultats sous l'angle de nos études de cas, nous pouvons regarder le tout sous un angle plus général. Pour ce faire, nous avons décidé de faire deux différents graphiques afin de voir comment la concertation se déploie différemment au Québec et en Suède. Notre méthode est somme toute relativement simple. Nous commençons par encadrer l'ensemble de notre propos à travers un cadre social où existe une culture et des valeurs dans lequel les institutions évoluent. Ensuite, nous expliquons ensuite seulement les relations des institutions vers la concertation et quelques liens entre les institutions qui ont un éventuel impact sur la concertation. Nous ne faisons donc pas le chemin contraire, c'est-à-dire que nous n'expliquons pas l'impact de la concertation sur les institutions, ce qui n'est pas le but premier de notre propos. Nous n'expliquons pas non plus certains liens entre les institutions car ils n'affectent pas la concertation. Les liens plus pâles dans le graphique sur le Québec supposent un lien plus faible que dans le cas de la Suède ou l'absence de lien souligne une absence de relation.

Figure 7: Relation entre la culture québécoise, les institutions et la concertation
Figure : relation entre la culture québécoise, les institutions et la concertation

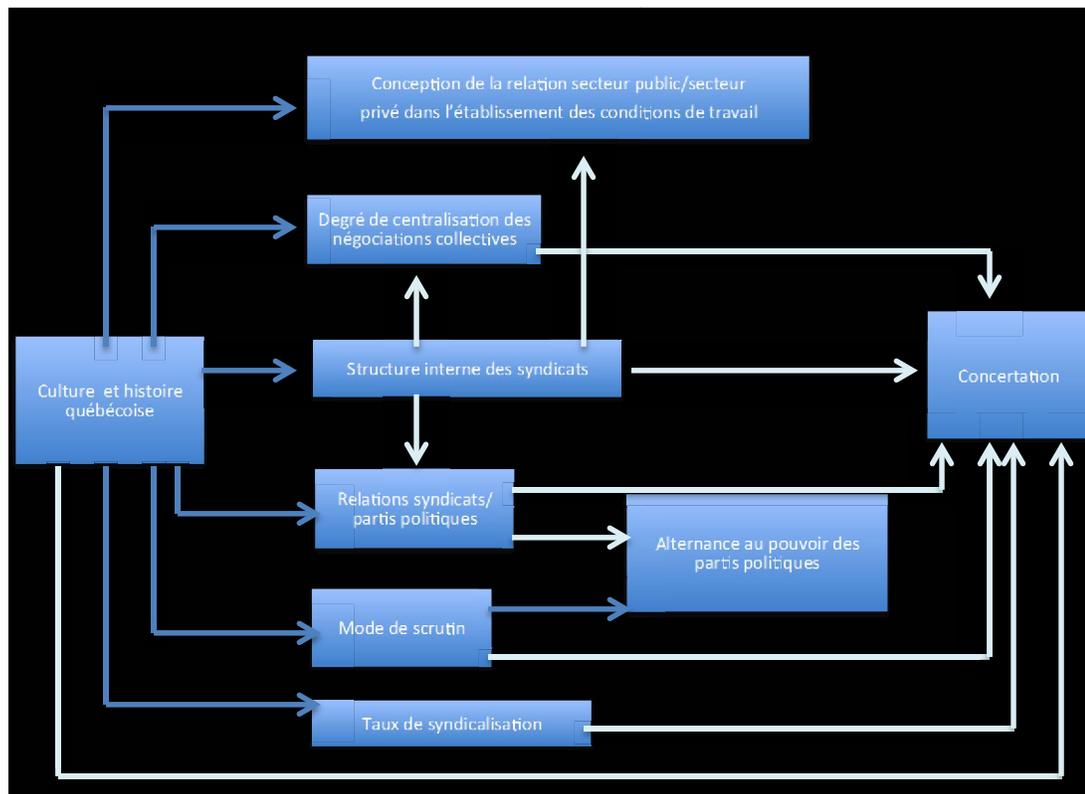
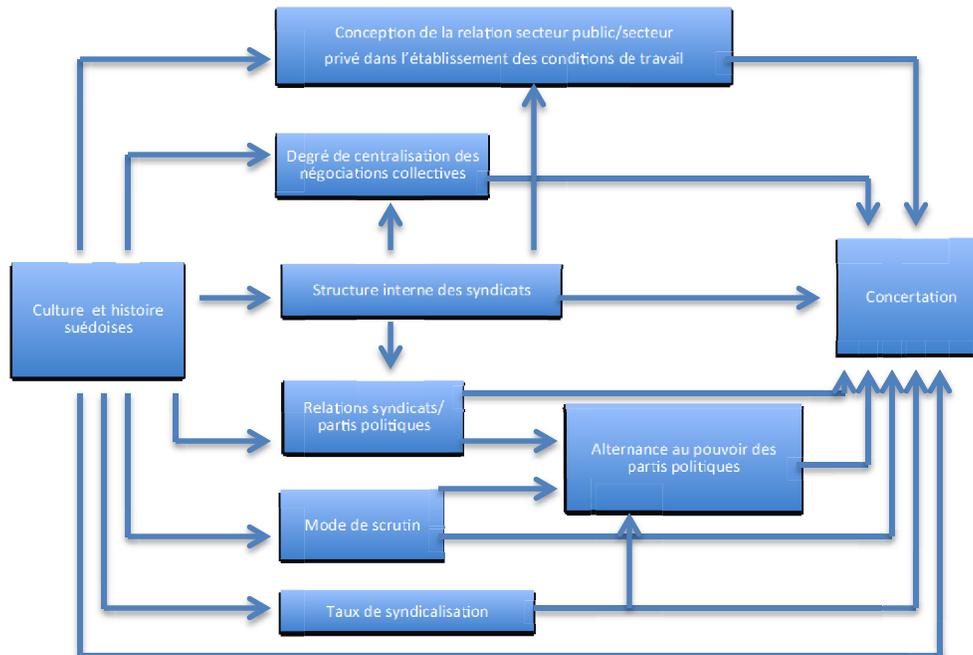


Figure 8: Relation entre la culture suédoise, les institutions et la concertation



Les résultats de notre graphique démontrent des situations très différentes. Tout d'abord, la conception du rôle du secteur public versus le secteur privé dans la détermination des conditions de travail est différente. Les deux sociétés sont exportatrices mais il n'y a qu'en Suède où les syndicats ont accepté le principe, sous plusieurs conditions, que le secteur privé exportateur devait être celui qui avait les meilleures conditions de travail. Ce faisant, il était plus facile d'établir des relations consensuelles avec le patronat et l'État, car il y avait une limite à ce que les syndicats du secteur public pouvait revendiquer face à l'État et les syndicats du secteur privé face au patronat. Il est possible de replacer cet élément dans la culture pragmatique des syndicats ou encore de mentionner que les négociations, ou la concertation, qui a établi le modèle Reinh-Meidner est à la source de cette règle. Il est difficile de déterminer dans ce cas-ci le lien de cause à effet. Cette conception du rôle du secteur privé exportateur peut aussi provenir de la structure interne des syndicats ou de la centralisation des négociations des conventions collectives, car des décennies 1930 à 1960, il y avait principalement un seul grand syndicat de cols bleus du secteur privé, favorisant ainsi cette conception car les syndicats du secteur public ont été créés en 1931 (TCO) et 1947 (SACO),

donc peu en mesure d'influencer les décisions prises lors des accords de Saltsjöbaden de 1938 ou dans le modèle Rehn-Meidner. Toutefois, il est certain que la règle qui impose le secteur privé exportateur comme élément de référence à l'ensemble des conditions de travail de la société suédoise a eu un impact sur la concertation, forçant les parties à s'unir afin de trouver des solutions aux problèmes découlant de la situation économique suédoise. Dans le cas québécois, les syndicats québécois avaient une conception opposée, menant ainsi à une confrontation avec l'État qui ne voulait pas augmenter les conditions de travail du secteur public pour des raisons financières et économiques.

Un autre aspect qui distingue les deux lieux est le taux de syndicalisation. Il est difficile de savoir le rôle de la culture nationale dans l'important taux de la Suède ou encore le taux mitoyen du Québec. Toutefois, comme la revue de littérature sur le sujet le démontre, un haut taux de syndicalisation comme la Suède force les syndicats à internaliser certains risques ou encore force la société à internaliser les syndicats dans le règlement de plusieurs problèmes publics car ils deviennent des acteurs incontournables qui peuvent bloquer facilement des solutions non désirées. Au Québec, la situation est différente car le taux mitoyen permet aux syndicats d'être assez forts pour enrayer les réformes non souhaités, mais ne sont pas assez forts pour internaliser les risques comme c'est le cas en Suède. Donc, pour la concertation, les syndicats représentant une portion vitale des travailleurs suédois, ils se doivent d'être fortement consultés dans bon nombre de problèmes socio-économiques alors qu'au Québec, cette situation est plus relative. Ils sont intégrés dans les grands sommets mais leurs solutions ne sont pas toujours retenues.

Il en va de même pour le degré de centralisation des négociations des conventions collectives. Il est difficile de cerner comment s'articule ici le lien avec la culture nationale. Il est tout de même possible, dans le cas suédois, de rattacher la centralisation et des événements historiques. En 1931, un conflit de travail éclate dans une mine à Adalen. Lors d'une manifestation des travailleurs, la police fait feu et tue cinq personnes, ce qui provoque des remises en question dans les relations de travail. De plus, le nombre de conflits de travail durant les premières décennies du 20^e siècle nuit considérablement à l'économie suédoise (Brady, 2014). Bref, ces événements mènent aux accords de Saltsjöbaden de 1938, qui centralisent les négociations des conventions collectives et écartent l'État de celles-ci,

comme le souhaitent les syndicats et le patronat qui considèrent que l'intervention de l'État est trop aléatoire. Il est donc moins risqué de négocier directement entre les parties sans la présence d'un tiers (Brady, 2014). À l'extérieur de ce contexte, le degré de centralisation en Suède aide à expliquer la concertation car les acteurs syndicats et patronaux sont habitués de directement traités à un haut niveau et de régler leurs problèmes, sans le concours de l'État. Il y a alors déjà des règles et des comportements d'établis entre les acteurs qui favorisent le compromis, la concertation et le consensus lors des réformes de l'État. Au Québec, la centralisation est seulement pour le secteur public et certains syndicats négocient tout de même de leur côté. Nous avons ainsi vu que les négociations dans le secteur public ne sont pas basées sur des comportements similaires en Suède. Les lois spéciales et les grèves sont davantage des mécanismes utilisés.

Dans une optique similaire, la structure interne des syndicats joue un rôle en lien avec ce que nous venons de voir. Pendant de nombreuses années, la centrale de cols bleus LO a été la grande organisation syndicale suédoise, menant ainsi à peu de compétitions sur le plan des intérêts à défendre face au gouvernement. Il existe aussi peu de compétitions entre organisations syndicales, considérant qu'ils représentent des membres de différents milieux. En ajoutant les facteurs mentionnés précédemment, la concertation en a été facilité. Au Québec, la compétition syndicale est un peu plus pluraliste, les organisations pouvant effectuer du maraudage entre elles. De plus, leurs origines sont différentes que celles en Suède. Au Québec, il a existé pendant longtemps deux courants syndicaux qui s'opposaient: catholiques et internationaux. Il était alors difficile de proposer une logique de concertation entre ces groupes face au patronat et à l'État. La présence de fronts communs dans le secteur public démontre tout de même une capacité de s'unir dans ces circonstances, bien que l'approche face au gouvernement soit davantage revendicative.

Il existe ensuite une portion un peu plus politique à ces tableaux. Premièrement, nous avons expliqué précédemment le mode de scrutin proportionnel, qui représente une institution favorisant le compromis, le consensus et ultimement, la concertation. Ce mode de scrutin a un impact sur l'alternance des partis au pouvoir mais il faut aussi considérer l'alliance entre le parti social-démocrate et les syndicats. Nous avons expliqué précédemment grâce aux théories d'Esping-Andersen que cette création ne provient pas uniquement de la

culture et de l'histoire suédoise, bien qu'encore une fois, nous ne pouvons pas rejeter complètement cette approche. Cette alliance a aidé à maintenir le parti social-démocrate au pouvoir, considérant les passerelles existantes entre les deux organisations ainsi que l'obligation d'être membre du parti politique lorsqu'on est syndiqué par LO. Comme le taux de syndicalisation était élevé et que LO représentait une partie importante des travailleurs suédois, le lien quasiment organique entre le syndicat et le parti politique menait le gouvernement à fréquemment se concerté avec LO. De son côté, nous avons vu que le Parti québécois, qui était le plus proche des syndicats, a refusé de s'en approcher autant que ce qui se faisait ailleurs, comme en Suède. De plus, le Parti québécois ne pouvait se rapprocher d'une seule centrale syndicale comme en Suède, considérant un pluralisme plus élevé. Ce manque de proximité a joué un rôle dans les relations de concertation ou de confrontation comme le démontrent les épisodes des négociations des conventions collectives en 1982.

Si nous résumons donc nos résultats, nous constatons rapidement des différences. Plusieurs institutions jouent un rôle dans les deux juridictions, mais de manière différente. Nous tenons toutefois à nuancer quelque peu nos résultats. Bien que les institutions un rôle important, nos derniers graphiques démontrent que les tables de concertation existent à travers un cadre global, comportant des institutions mais aussi des valeurs et une culture qu'il n'est pas possible de complètement éliminé. Il est alors difficile de conclure que seules les institutions jouent un rôle dans notre objet d'étude. Cela n'invalidé toutefois pas nos résultats, au contraire. Ces tableaux démontrent clairement que la concertation s'explique différemment par l'entremise d'institutions qui diffèrent entre le Québec et la Suède, que ce soit dans le taux de syndicalisation ou encore le degré de centralisation des négociations des conventions collectives, pour ne nommer que celles-ci.

Conclusion du chapitre récapitulatif

Ce chapitre nous a permis d'effectuer une dernière analyse des résultats que nous avons obtenus dans le cadre de notre thèse. Nous avons analysé que plusieurs institutions ont balisé le comportement des acteurs dans le cadre de nos études de cas. Ce chapitre nous a permis de constater le rôle des institutions dans l'analyse de nos deux réformes mais aussi de

le nuancer, considérant le lien à considérer avec la culture. Que ce soit pour la réforme des négociations et des conditions de travail dans le secteur public ou dans le domaine de la santé, les institutions ont joué un rôle non négligeable mais qui est parfois difficile de séparer du cadre culturel dans lequel elles évoluent. À travers celles-ci, le comportement des acteurs gouvernementaux et syndicaux a été balisé afin d'influencer, positivement ou non les réformes. Grâce à cette analyse récapitulative de nos résultats, nous pouvons désormais conclure notre thèse.

Conclusion

Depuis bon nombre d'années déjà, le gouvernement du Québec a fait de l'équilibre de ses finances publiques une priorité. À plusieurs occasions, cette priorité s'est décrite par l'adoption de réformes des politiques publiques. Ces réformes ont été en bon nombre d'occasions décriées, pour différentes raisons, par plusieurs groupes d'intérêt. Ces multiples affrontements nous rappellent que la société québécoise a de la difficulté à résoudre ses problèmes en concertation entre les différents acteurs. Certains blâment la société civile, syndicats en tête, d'autres visent l'État, agissant trop souvent comme un État pompier. Que ce soit la faute de l'un ou de l'autre, il est nécessaire de se rappeler que la concertation en soit n'est pas un miracle qui arrive seul. Le cas de la Suède nous interpelle à ce niveau.

C'est le cas des conditions de travail dans le secteur public. Les derniers mois en sont un exemple criant dans le cas québécois. Encore une fois dans le cadre des négociations de ce secteur, les syndicats en sont ressortis en soulignant que dans les « circonstances », l'entente était acceptable bien qu'elle n'était pas très bonne (Le Droit, 20 décembre 2015). Il s'agira de voir si les conditions des travailleurs du secteur public s'aggravent encore en comparaison du secteur privé, comme les syndicats québécois le clament fréquemment avant les négociations. Si c'est le cas, il n'y aura éventuellement d'autres choix pour eux que de réfléchir à de nouveaux modèles de négociation, pouvant leur être plus profitable. Le cas de la Suède, bien que discutable sur différents aspects, mérite d'être analysé. Sa plus grande leçon demeure que pour établir une telle réforme, l'accord des syndicats est nécessaire. Une leçon que les dirigeants québécois aurait avantage à retenir afin de redonner au secteur public une meilleure efficacité et une plus grande motivation à ses travailleurs.

En ce qui concerne la réforme de la santé, tout comme le Québec, la Suède a vécu des problèmes de politiques publiques très similaires. Les problématiques liées au vieillissement de la population et l'état des finances publiques sont très similaires d'une juridiction à l'autre. Pourtant, les résultats des réformes tentées sont aux antipodes. Encore aujourd'hui au Québec, le ministre de la santé, Gaétan Barrette, tente de réformer le réseau. Celui-ci considère toutefois qu'il existe trop de résistance chez les acteurs et que le meilleur moyen pour y arriver est d'utiliser une méthode plus centralisatrice. Il est encore trop tôt pour savoir

si cette solution est la bonne mais pour le moment, on constate que la vaste majorité des acteurs du système public de santé est braquée contre le ministre. Si ces réformes échouent, il sera possible de se demander quelles seraient les options possibles afin de réformer le système de santé québécois. Plusieurs façons de faire différentes ont été adoptées et ce, sans le succès espéré. La comparaison des mécanismes de pilotage des réformes avec d'autres juridictions, comme la Suède, pourrait demeurer une option, bien qu'elles possèdent des limites.

Bref, la réflexion que nous pouvons tirer de ces réformes est que d'un côté, elles ont été réalisables en Suède de manière plutôt consensuelle car les syndicats ont été grandement intégrés dans les mécanismes visant à mettre en place les réformes. Au Québec, les réformes ont eu lieu, à un degré différent, sans toutefois que les syndicats en ressortent contents, favorisant ensuite des blocages dans la mise en œuvre de celles-ci. Cela a été le cas à de nombreuses reprises en santé alors que dans le secteur public, les conditions de travail sont fréquemment imposées aux employés suite à des négociations infructueuses. Ces réformes restent donc incomplètes et plusieurs conflits existent toujours dans ce domaine, d'où la nécessité de regarder vers de nouvelles façons de faire dans le pilotage des réformes, comme c'est le cas en Suède. Nos résultats, que nous allons résumer dans la prochaine section, vise donc à mieux comprendre le lien entre la concertation des acteurs et le résultat de ces réformes.

Retour sur les résultats de la recherche

Grâce à nos résultats novateurs, notre thèse trouve toute sa pertinence dans la littérature académique. À la base même de notre questionnement, nous avons découvert que la concertation au Québec, sur le plan scientifique, ne possédait pas de fondements empiriques menant à une analyse de ses fondements et de ses répercussions dans les réformes de l'État. Notre premier article a permis de découvrir une base empirique solide visant à comparer le Québec non seulement à la Suède mais aussi à d'autres juridictions de l'OCDE. Nous y sommes parvenus grâce à l'utilisation d'une méthodologie rarement utilisée dans le cadre des études québécoises, les analyses en composantes principales. Cette méthodologie nous a

permis de situer précisément le Québec. Dans un premier temps, nous avons constaté que sur le plan théorique, le Québec se situait à mi-chemin entre le pluralisme et le néo-corporatisme. Dans un deuxième temps, nous avons comparé le Québec au modèle suédois, afin de voir où il se situait face à ces caractéristiques. Encore une fois ici, nous avons constaté qu'il en était plutôt éloigné. Finalement, nous avons effectué une analyse en composantes principales plus poussée en intégrant plusieurs pays de l'OCDE et des indicateurs provenant des travaux de Siaroff. Nous avons confirmé la première série de résultats que nous avons obtenus. Le modèle québécois de concertation possède des caractéristiques mixtes face aux deux approches. Il se retrouve ici aussi à mi-chemin des pays pluralistes comme les États et des pays néo-corporatistes comme la Suède. Ce modèle est aussi, sur le plan des indicateurs analysés, proche de pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse. Ces résultats novateurs permettent alors de mieux comprendre non seulement où le Québec se situe dans l'OCDE mais aussi par conséquent certaines des institutions qui découlent des indicateurs que nous avons analysés.

Dans le cas des négociations dans le secteur public et des conditions de travail chez ses travailleurs, la problématique vécue au Québec est très similaire à ce que nous avons analysé en Suède. Dès le milieu des années 1960, les deux juridictions donnent aux employés du secteur public des droits similaires à ce qui existe dans le secteur privé. Les syndicats obtiennent le droit de grève et le droit de négocier au nom de leurs membres afin de signer des conventions collectives. Auparavant, les employés du secteur public québécois et suédois avaient peu de pouvoir. Au Québec, les négociations étaient décentralisées et c'était principalement un processus d'arbitrage qui décidait des conditions alors qu'en Suède, le secteur public dépendait des conditions du secteur privé. Cette même problématique, selon plusieurs approches rationnelles, aurait mené à une même solution. Pourtant, ce n'est pas ce qui est arrivé. Les acteurs québécois ont centralisé leur modèle, en institutionnalisant par la même occasion le recours à la grève par les syndicats et le recours aux lois spéciales du côté gouvernemental, provoquant ainsi un modèle basé sur la confrontation. La Suède a adopté un modèle opposé. Après une période de compétition salariale entre les syndicats durant les années 1960 et 1970, l'ensemble des acteurs ont adopté le modèle décentralisé durant les années 1980 et ont accepté le principe des conditions de travail individualisés, différenciés

et des primes au rendement. Une approche de concertation pour effectuer la réforme, l'institutionnalisation des liens entre les syndicats et le parti social-démocrate et la présence fréquente de ce dernier au pouvoir font parti des institutions ayant balisé le comportement des acteurs.

En ce qui concerne la santé, les résultats sont aussi différents et ce, malgré des problématiques communes à des époques similaires. Dans les deux juridictions, les gouvernements ont choisi de mettre en place des commissions d'enquête afin de trouver des solutions à leurs problèmes. Toutefois, dans le cas du Québec, le gouvernement n'a pas inclus les groupes d'intérêt dans la gestion de la commission contrairement au cas suédois. Dans ce dernier cas, la Suède met en place le même type de commission, fait siéger des représentants des groupes d'intérêt comme commissaires et adopte par la suite les recommandations de la commission. La lutte d'intérêts en Suède se fait donc à l'intérieur de la commission et non sur la place publique, ce qui entraîne la possibilité d'établir des consensus. Ensuite, pour faire un lien avec l'article sur les négociations dans les conditions de travail dans le secteur public, il y avait une volonté de décentraliser le réseau de la santé autant au Québec qu'en Suède chez les acteurs. Toutefois, le niveau de décentralisation ne pouvait pas atteindre les mêmes points dans les deux endroits. Au Québec, les syndicats et le gouvernement voulaient garder le contrôle des négociations à un haut niveau, empêchant ainsi les régions et les municipalités de gérer les conventions collectives. En Suède, cela a été tout le contraire. Les acteurs syndicaux et gouvernementaux ont accepté de décentraliser les négociations vers les régions et municipalités, tout en leur accordant le droit de taxation dans le domaine de la santé. Il est certain que dans le cas de la réforme de la santé, les acteurs suédois ont démontré un certain mécontentement lors du début des réformes. Par contre, grâce à la négociation possible par l'entremise des mécanismes mis en place, ils se sont ralliés. Il y a donc matière à réflexion dans ce cadre au Québec en ce qui concerne les mécanismes de concertation à mettre en place lors des réformes.

Finalement, en reliant l'ensemble des résultats obtenus à travers notre thèse, il est possible d'affirmer qu'une analyse globale du modèle de concertation québécois détermine que les institutions façonnent le comportement des acteurs. Il existe un pluralisme certain dans les organisations syndicales, entraînant dans certains cas une compétition afin d'obtenir

des meilleures conditions ou faire davantage valoir ses intérêts. Le niveau de centralisation des négociations des conventions collectives influence aussi le comportement des acteurs tout comme les liens entre les partis politiques de gauche et les syndicats. L'organisation interne des organisations syndicales, tout comme leur perception du modèle économique influence leur comportement, ce qui provoque certaines réactions face aux réformes, principalement celle des négociations dans le secteur public. Pour résumer, ces institutions façonnent le comportement des acteurs et balisent le chemin que peut prendre ceux-ci, du moins dans nos études de cas. Toutefois, il est important de souligner que le rôle des institutions ne peut expliquer en tout et partout l'ensemble des phénomènes que nous avons étudiés. Comme nous l'avons démontré lors de notre chapitre 6, ces institutions s'imbriquent à travers une société basée sur des valeurs, idées et culture. Il est alors parfois difficile de départager l'œuf de la poule. Cela n'empêche pas de conclure à un rôle important de ces institutions dans la relation entre les mécanismes de concertation et les réformes de l'État mais il faut à tout de moins nuancer nos résultats et souligner l'apport de d'autres facteurs comme la culture encadrant les institutions et les valeurs des groupes impliqués.

Des pistes pour un futur agenda de recherche

Cet article devient déterminant dans la définition du modèle québécois de concertation car il ouvre un nouvel agenda de recherche. Ce nouvel agenda offre une multitude de possibilités considérant que cette thèse produit pour une première fois des conclusions empiriques quant au rôle de la concertation québécoise dans les réformes de l'État. Premièrement, grâce à notre premier article, nous sommes à même de savoir où se situe le Québec face à une pluralité d'autres pays de l'OCDE. Un futur agenda de recherche peut donc ouvrir deux portes quant à cette comparaison. La première est de comparer précisément le Québec aux pays qui font parti de la même portion du quadrangle de l'analyse en composantes principales (Suisse, Allemagne, Pays-Bas). Une comparaison plus poussée avec ces pays permettrait de peaufiner davantage la compréhension du modèle québécois. Ce faisant, nous serions à même de préciser quels sont les éléments distinctifs du Québec face à d'autres juridictions. Comme une partie de la littérature scientifique proclame que le Québec

est unique en Amérique du Nord, nous pourrions pousser plus loin cette affirmation en vérifiant jusqu'à quel point le modèle québécois est unique dans le monde.

Deuxièmement, nous avons utilisé une série d'indicateurs lors de notre premier article scientifique. Il serait tout à fait possible dans un futur agenda de recherche de multiplier l'analyse d'indicateurs. Bien que nous ayons utilisé les indicateurs principaux présents dans les travaux internationaux, il serait possible d'en inclure d'autres afin d'aller vers de nouveaux horizons de recherche. Nous pourrions utiliser des indicateurs comme la présence de grands Sommets ou encore le type de mécanismes choisis pour adopter les réformes (ex : commissions parlementaires, rencontre bilatérales, tournées régionales). Bref, une série supplémentaire d'indicateurs pourrait toujours aider à peaufiner certains aspects.

Troisièmement, les études de cas sectoriels sont une autre perspective d'agenda de recherche qu'ouvre notre thèse. Bien que nous ayons regardé le cas de la santé et celui des négociations et des conditions de travail dans le secteur public, d'autres réformes seraient intéressantes à analyser. C'est le cas de l'éducation, des politiques familiales ou encore des politiques du marché du travail. Ces études de cas sectoriels peuvent être encore plus pertinentes en les comparant encore avec la Suède. Elles peuvent toutefois être reproduites face aux juridictions se situant dans le même quadrangle que le Québec. Plusieurs questions peuvent alors être posées quant aux manières de résoudre les réformes dans ces juridictions, ce qui permettrait de préciser encore plus le modèle québécois.

Quatrièmement, les études de cas des événements peuvent aussi faire parti de nouvelles perspectives de recherche quant à nos résultats. Plus précisément, il faudrait analyser les grands Sommets tenus au Québec. Il serait possible d'effectuer des études comparatives entre des grands Sommets. Nous pourrions comparer ces événements tenus entre des gouvernements de différentes formations politiques (ex : Sommet sur la jeunesse en 2000 sous le PQ et le Sommet des générations en 2005 sous le PLQ). Un autre aspect pourrait porter sur ce qu'en pense les acteurs, afin de vérifier leur perception du modèle québécois à ce moment. Ces événements répondent-ils à une logique de concertation ou de consultation? Servent-ils des objectifs politiques ou visent-ils à régler des problèmes de politiques publiques? Bref, plusieurs questions de recherche s'ouvrent.

En conclusion, ce nouvel agenda de recherche démontre l'importance de cette thèse sur la nécessité d'obtenir une base empirique quant au modèle de concertation québécois. Ces résultats permettent de servir de point de départ dans d'éventuelles analyses d'études de cas sur l'articulation concrète des rapports entre l'État québécois et les groupes de pression. Nous pourrions alors mieux faire le lien entre le modèle général québécois et les particularités sectorielles ou événementielles. Dans le contexte où les finances publiques servent fréquemment d'excuses pour le gouvernement afin d'effectuer des réformes menant à des affrontements envers plusieurs groupes de pression, il faudra aussi voir si cet agenda de recherche mènera à de nouvelles recherches permettant de réfléchir à de meilleurs mécanismes de concertation.

Bibliographie et références

Alberta Health and Wellness (2006), « Final Report: Study Tour of Sweden », [En ligne], <http://www.health.alberta.ca/documents/Study-Tour-2006-Sweden.pdf> (page consultée le 20 août 2011).

Albrecht, J. (2010). « Unionization and the Evolution of the Wage Distribution in Sweden : 1968 to 2000 », *Working Paper*, Georgetown University.

Amable, B. (2005). *Les cinq modèles de capitalisme*. Paris, Éditions du Seuil.

Andersson P. et T. Brunk (2008). Trade unions take action to counter membership decline. *European industrial relations observatory online*, site consulté le 16 juillet 2013, adresse web : <http://www.eurofound.europa.eu/eiro/2008/06/articles/se0806029i.htm>

Anderson, J. (2011). « Qu'est-ce que ce modèle suédois? » *Politique, culture et société*, num. 13

Anderson, J. (2009). « Nordic Nostalgia and Nordic Light: the Swedish model as Utopia 1930–2007 ». *Scandinavian Journal of History*, vol. 34, num. 3.

Andersson P. et N. H. Schager. (1999). « The reform of pay determination in the Swedish public sector ». Dans R. Elliott, C. Lucifora et D. Meurs. *Public sector pay determination in the European union*. MacMillan Press, p. 240-284.

Anell, A. A. H. Glenngard et S. Merkur (2012). « Health Systems in Transition : Sweden health system review ». *European observatory on health system and policies*, vol.14, num.5, 187 pages,

Anxo, D. et T. Ericson. (2012). « The Effects of Pay Reforms and Procurement Strategies on Wage and Employment Inequalities in the Swedish Public Sector », *National Report*, European Commission Project.

Anxo, D. et H. Niklasson. (2006). « The Swedish Model in Turbulent Times : Decline or Renaissance ? », *International Labour Review*, vol. 145, n° 4 : 339-371.

Archibald, C. (1983). *Un Québec corporatiste : corporatisme et néo-corporatisme : du passage d'une idéologie corporatiste sociale à une idéologie corporatiste politique : le Québec de 1930 à nos jours*. Québec, Editions Asticou.

Assemblée nationale. (1966). « Journal des débats ». Québec, gouvernement du Québec, 17 février.

Assemblée nationale. (1971). « Journal des débats ». Québec, gouvernement du Québec, 22 juin.

Assemblée nationale. (1985). « Journal des débats ». Québec, gouvernement du Québec, 19 juin.

Assemblée nationale. « Débats de l'Assemblée législative du Québec ». Comités des régies gouvernementales, Politiques salariales, 30 et 31 octobre 2008, Parlement du Québec.

Aucante, Y. (2013). *Les démocraties scandinaves : Des systèmes politiques exceptionnels ?* Paris, Éditions Armand Colin.

Baccaro, L. et R. Locke. (1998). « The End of Solidarity ? The Decline of Egalitarian Wage Policies in Italy and Sweden », *European Journal of Industrial Relations*, vol. 4, n° 3: 283-306.

Bankauskaite, Vaida , et al. (2005), *Health Systems in Transition: Sweden*, Copenhagen, WHO Regional Office for Europe.

Bankauskaite, V., R. B. Saltman et K. Vrangbæk (dir.) (2006), *Decentralization in Health Care: Strategies and Outcomes*, Maidenhead, Open Library Press, 326 pages.

Banting, K. (dir.) (1986). *L'État et les milieux économiques. Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada*. Ottawa, ministère des approvisionnements et services.

Bauer, J. (1989). « La syndicalisation dans le secteur public québécois ou La longue marche vers la centralisation » dans *L'administration publique québécoise*, sous la direction de Y. Bélanger, et L. Lepage, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p. 35-61.

Beaucage, A. (1989). *Syndicats, salaires et conjoncture économique : l'expérience des fronts communs du secteur public québécois de 1971 à 1983*. Montréal, Presses de l'Université du Québec.

Bélanger, J-P. (1992). « De la commission Castonguay à la commission Rochon... Vingt ans d'histoire de l'évolution des services de santé et des services sociaux au Québec ». *Service social*. Vol. 41, num. 2, p. 49-70.

Bélanger, Y. (1994). *Québec inc : la dérive d'un modèle?* p. 443-459 dans GAGNON A. G. (1994). Québec : État et société. Tome 1. Montréal, Éditions Québec-Amérique.

Bélanger, Y. et al. (2001). *La FTQ, ses syndicats et la société québécoise*. Montréal, Éditions Comeau et Nadeau.

Bellemare, D. et St-Pierre C. (1984). *Les stratégies de reprise*. Montréal, Éditions St-Martin.

- Bellemare, D. et Poulin-Simon, L. (1986). *Le défi du plein emploi*. Montréal, Éditions St-Martin.
- Bender, K. A., et R. F. Elliott. (2003). *Decentralised Pay Setting. A Study of the Outcomes of Collective Bargaining Reform in the Civil Service in Australia, Sweden and the UK*, Aldershot, Ashgate Publishing Ltd.
- Bengtsson, M. et T. Berglung. « Negotiating alone or through the union ? Swedish employee's attitudes in 1997 and 2006 ». *Economic and industrial democracy*, vol.32, num. 2 : 223-241.
- Bentley, A. 1908. *The process of government ; a study of social pressures*. Chicago Press University.
- Berger, P. et T. Luckmann. (2012, 1966). *La construction sociale de la réalité*. Paris, Éditions Armand Colin.
- Berger, S. et H. Compston (2002). *Policy concertation and social partnership in Western Europe*. Oxford, Berghan Books.
- Berger, S. (1981). *Organizing interests in Western Europe: Pluralism, corporatism and the transformation of politics*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Bergounioux A. et B. Manin. (1989). *Le régime social-démocrate*. Paris, Presses universitaires de France.
- Berman S. (1998). *The Social Democratic Moment : Ideas and Politics in the Making of Interwar Europe*. Cambridge, Harvard University Press.
- Bernard, André. (1995). « Le Parti québécois : parti social-démocrate. Les années du pouvoir (1976-1985) ». Dans Prévost, Jean-Guy et Jean-Pierre Beaud (dir.). (1995). *La Social-Démocratie en Cette Fin de Siècle*. Montréal, Presses universitaires du Québec.
- Bernier, R. (dir.) (2004). *L'État québécois au XXI^e siècle*. Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Bernier, R. (dir.) (2014). *Les défis québécois*. Québec, Les Presses de l'Université du Québec.
- Blom-Hansen, J. (2000). « Still Corporatism in Scandinavia? A Survey of Recent Empirical Findings ». *Scandinavian Political Studies*. vol. 23 : 157–181.
- Blomqvist, Â. (2001), *Modèles internationaux de soins de santé : Suède*, Ottawa, Sénat du Canada.

Blyth, M. (2001). The transformation of the Swedish model: Economic ideas, distributional conflict, and institutional change. *World Politics*, 54 : 1-26.

Blyth, M. (2002). *Great transformations. Economic ideas and institutional change in the twentieth century*. New York, Cambridge university press.

Boisclair, M, et al. (2008). *Les défis du partenariat dans les administrations publiques : un regard systémique, théorie et pratique*. Québec, Presses de l'Université du Québec.

Boivin, J. (1979). « Règles du jeu et rapport de force dans les secteurs public et parapublic québécois ». *Relations industrielles*, vol. 34, n° 1, 1979 : 3-21.

Bolduc, R. (1982). « Le régime québécois de négociation des secteurs public et parapublic. Bilan et perspectives ». *Relations industrielles*, vol. 37, n° 2, 1982 : 403-411.

Bordeleau, D. et al. (2002). Introduction au numéro : Quel modèle de développement ? *Revue interventions économiques*, numéro 29, site consulté le 22 octobre 2013 adresse web : <http://interventionseconomiques.revues.org/1009?lang=en>

Bossy, T. A. et Evrard (2010). « Communauté épistémique ». Dans Boussaquet, L., S. Jacquot et P. Ravinet (2004). Paris, *Dictionnaire des politiques publiques*. Presses de science po : 140-148.

Bouchard, L. (1982). « À quand la maturité? » *Relations industrielles*, vol. 37, n° 2 : 411-420.

Bouchard, L. (2015). « Allocution dans le cadre du lancement de l'État du Québec 2016 ». Montréal, Institut du nouveau monde.

Bourque, M. et P. Avignong. (2015). « Le recours aux commissions d'enquête et aux groupes de travail dans les secteurs de la santé et de l'éducation : 1960-2014 ». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, n° 3, p. 82-104.

Bourque, M. (2007). « Le nouveau management public comme prémisses aux transformations des systèmes de santé nationalisés : Les cas du Québec et du Royaume-Uni ». *Revue gouvernance*.

Bouchard, M. J. et al. (2005). Modèle québécois de développement et de gouvernance : entre le partenariat et le néolibéralisme ? *Les cahiers du CRISES*, UQAM, Montréal.

Boucher, J. (1992). *Les syndicats : de la lutte pour la reconnaissance à la concertation conflictuelle*. Dans G. Daigle, dir. « Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis ». Presses de l'Université de Montréal, p. 107-136.

Boujnah, S. (2002). L'inoxidable modèle suédois : du modèle de société au modèle de gouvernement. *En temps réel*, cahier n.6.

Bourque, D. (2008). *Concertation et partenariat*. Presses de l'Université du Québec, Ste-Foy.

Bourque, G. (2000). *Le modèle québécois de développement*. Montréal, Presses de l'Université du Québec.

Bourque, G. (1995). Le néo-corporatisme comme angle d'analyse de la nouvelle politique industrielle au Québec. *Cahier du CRISES*, Collection acteurs sociaux.

Bourque, G. (1999). La politique industrielle au Québec : une reconfiguration de l'espace public du développement économique (1985-1994). *Cahiers de recherche sociologique*, n° 32 : 13-35.

Bourque, G. et B. Lévesque (1999). Le modèle québécois en question. *Cahiers du CRISES*.

Bourque, G., J. Duchastel et J. Beauchemin (dir.) (1994). *La société libérale duplessiste*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

Bourque, M. (2007). « Le nouveau management public comme prémisse aux transformations des systèmes de santé nationalisés : Les cas du Québec et du Royaume-Uni ». *Revue Gouvernance*, site consulté le 16 janvier 2016, adresse web : <http://www.revuegouvernance.ca/files/Spring2007/Bourque.PDF>

Boussaquet, L., S. Jacquot et P. Ravinet (2004). Paris, *Dictionnaire des politiques publiques*. Presses de science po.

Boyer, M. (2012). La performance et le développement économique à long terme du Québec : Les douze travaux d'Hercule. *CIRANO*, Montréal.

Boyer, M. (2001) La performance économique du Québec : Constats et défis. Montréal, *CIRANO*, Rapport Bourgogne.

Bradford, N. (1999/2000). « Writing Public Philosophy : Canada's Royal Commissions on Everything », *Journal of Canadian Studies*, vol. 23, no 4 : p.136-167.

Brinton, M. C. et V. Nee (dir.) (1998). *The new institutionalism in sociology*. Stanford, Stanford University press.

Brunk, T. (2009). Sweden: Wage formation. *European industrial relations observatory on-line*. Site consulté le 24 octobre 2013 adresse web: <http://www.eurofound.europa.eu/eiro/studies/tn0808019s/se0808019q.htm>

Caillouette, J. (1994). L'État partenaire du communautaire : vers un nouveau modèle de développement. *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 7, n° 1 : 161-175.

Calmfors L. et al (1988). « Bargaining Structure, Corporatism and Macroeconomic Performance ». *Economic Policy*, Vol.3, num. 6 : 14-61

Campbell, J. L. (2004). *Institutional change and globalization*. Princeton, Princeton university press.

Chambre du conseil exécutif. (1966). « Arrêté en conseil ». Québec, gouvernement du Québec, 2 pages.

Champagne, François. (2002). « La capacité de gérer le changement dans les organisations de santé ». Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada.

Castonguay, C. (2015). *La fin des vaches sacrées. Réflexions sur l'avenir du Québec*. Montréal, Les éditions La Presse.

Chalmers, A. F. (1982). *Qu'est-ce que la science ? Popper, Kuhn, Lakatos, Feyerabend*. Paris, La Découverte.

Champagne, François. (2002). « La capacité de gérer le changement dans les organisations de santé ». Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada.

Childs, M. W (1936). *Sweden : The Middle Way*, New Haven, Yale University Press.

Cloutier, M. (1996). « Le consensus du Sommet s'effrite ». *Le Devoir*, 13 novembre, p. A1.

Coeira, E. (2011). « *Why system inertia makes health reform so difficult* ». *BMJ*, vol. 342, p. 27-29.

Commission Rochon. (1988). *Rapport de la commission Rochon*. Québec, Gouvernement du Québec.

Compston, H. (2003). « Beyond corporatism: A configurational theory of policy concertation ». *European Journal of Political Research*, Volume 42, Issue 6 : 787–809.

Compston, H. (1999). Policy concertation in western europe: a comparative analysis. Mannheim, *ECPR Joint Sessions*, 29 pages.

Confédération des syndicats nationaux. (2012). *Ne comptons que sur nos propres moyens*. Montréal, M Éditeur.

- Connolly, (1969). *The bias of Pluralism*. Atherton Press.
- Contandriopoulos, A-P. (2003). « Inertie et changement ». *Ruptures, revue transdisciplinaire en santé*, num. 9, p. 4-31.
- Cossette, P. (2009). *Publier dans une revue savante*. Presses de l'université du Québec, Québec.
- Côté D. et M-F. Raynault. (2013). *Le bon sens à la scandinave*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Côté, L. Lévesque, B. et Morneau, G. (2009). *État stratège et participation citoyenne*. Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Côté, L. Lévesque, B. et Morneau, G. (2007). « L'évolution du modèle québécois de gouvernance : le point de vue des acteurs ». *Politique et sociétés*, vol. 26, no.1 : 3-26.
- Côté, L. (2011). *La gouvernance*. Québec, Les Presses de l'Université du Québec.
- Côté, L. (2007). « Éditorial ». *Revue Téléscope* : 3-8.
- Côté, L. (2004). « L'étude des modèles nationaux de gouvernance : le cas québécois ». *Économie et Solidarités*, vol. 34, no 2, p.95-117.
- Cournoyer, J. (1980). « La négociation collective dans les secteurs gouvernemental et paragouvernemental reconsidérée ». *Relations industrielles*, vol. 35, n° 3, 1980 : 528-533.
- Crouch, C. (1993). *Industrial Relations and European State Traditions*. Clarendon Press.
- CSN. (2014). « Secteur public : Consécration du droit de grève ». Perspectives CSN, num. 47, site consulté le 23 octobre 2013, adresse web: <http://www.csn.qc.ca/web/perspectives/47/consecration#.Vb-ICEurGfg>
- CSN. (2006). « La grande victoire des syndicats d'hôpitaux ». Site consulté le 25 juillet 2015, adresse web : <http://www.csn.qc.ca/web/csn/communique/-/ap/Comm28-07-06a.xml#.VgQ2TEurGfg>
- CSN. (1979). « Procès-verbal » Conseil fédéral de la CSN. Québec, site consulté le 25 juillet 2015, adresse web : <http://archives.csn.info/ap/content/wcservice/api/node/content/workspace/SpacesStore/8d64ebfe-05d7-4946-9c13-bb673da9bf08/1A2-4-791129.PDF>
- CSQ. (2006). « Résultats des rondes de négociation : 1967-2005 ». Site consulté le 27 juillet 2015, adresse web :

http://www.seel.qc.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z45/Négociations/resultat_roude_de_négociation_1967-2005.pdf

Dahl, R. (1956). *A Preface to Democratic Theory*. Chicago, Chicago University Press.

Dahl, R. (1961). *Qui gouverne?* Éditions Armand Colin, Paris.

Dahl, R. (1989). *Democracy and its critics*. Yale, Yale University Press.

Daigle, G. (dir) (1992). *Le Québec en jeu : comprendre les grands défis*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

Davis, C. S. (2008). *Hypothesis*. Dans GIVEN. Lisa M. « *The SAGE encyclopedia of qualitative research methods* ». Éditions Sage, p. 408-409

Delorme, F. R. Fortin et L. Gosselin. (1994). « L'organisation du monde patronal au Québec : un portrait diversifié ». *Relations industrielles / Industrial Relations*, vol. 49, n° 1 : 9-40.

Deneault, A. (2013). *Gouvernance : Le management totalitaire*. Montréal, Éditions Lux.

Denis, J-L, et J. Préval. (2014). « L'organisation de la santé au Québec : défis et perspectives ». Dans Bernier, R. (dir.). *Les défis québécois*. Montréal, Presses de l'Université du Québec, p.327-352.

Denis, J-L et P. G. Forest. (2012). « Public reforms begins within : An organizational approach to health care reform ». *Journal of health care politics, policy and laws*, vol. 37, num. 37, p. 633-645.

Denis, J-L. (2004). « Governance and management of change in Canada's health system ». Dans Forest, P. G. et al. (dir.). *Changing health care in Canada*, Toronto, Toronto University Press, p. 82-114.

Denis, J-L. (2002). « Gouvernance et gestion du changement dans le système de santé au Canada ». Dans Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada.

Denis, J-M. (dir) (2005). *Le conflit en grève ? Tendances et perspectives de la conflictualité contemporaine*. Paris, Éditions La dispute.

Denis, J-L. et al. (1999). « The struggle to redefine boundaries in health care systems ». Dans Brock, D. et al. (dir.). *Restructuring the professional organization. Accounting, health care and law*. London, Routledge, p. 105-130.

Denis, R. et S. Denis (1994). *L'action politique des syndicats québécois, de la révolution tranquille à aujourd'hui*. Dans Gagnon, Alain G. (dir.) (1994). « Québec : État et société ». Montréal, Éditions Québec/Amérique, p.153-180

Desjourdy, A. (2009). « Les réformes de la santé dans les pays scandinaves : quelles leçons pour le Québec ? » *Cahiers de politique appliquée*, vol.2, numéro 3.

Desrosiers, G. et B. Gaumer. (2004). « Réformes et tentatives de réformes du réseau de la santé du Québec contemporain: une histoire tourmentée ». *Ruptures, revue transdisciplinaire en santé*, vol. 10, n° 1, p. 8-20.

Dion, D. (1998). « Evidence and Inference in the Comparative Case Study ». *Comparative Politics*, vol. 30 : 127-145.

Dowrick, S. (1993). *Wage Bargaining Systems and Productivity Growth in the OECD*, Offices of EPAC, Australian Government Publishing Service, *Background Paper no 26*, Canberra.

Dubois, C-A. et J-L. Denis. (2001). « De la commission Castonguay-Nepveu à la commission clair. le façonnement socio-historique de l'imputabilité ». Note de recherche, Chaire de recherche du Canada sur la gouvernance et la transformation des organisations et systèmes de santé, adresse web : <http://www.getoss.enap.ca/GETOSS/Publications/Lists/Publications/Attachments/189/De%20la%20commission%20castonguay-Nepveu%20%C3%A0%20la%20commission%20Clair.pdf>

Dufour, C. et A. Hege (2011). « L'évolution de la négociation collective et de ses acteurs dans six pays européens ». *Relations industrielles / Industrial Relations*, vol. 66, n° 4 : 535-561.

Dufour, G. (2000). *Témoignage des 30 ans du CPQ*. Montréal, Les Éditions Transcontinental inc.

Dufour, G. (2009). *Pour le meilleur et pour le pire : 30 ans de relations entre patrons et gouvernements au Québec*. Montréal, Éditions Les Malins.

Dupuis, J-P. (1995). *Le modèle québécois de développement économique*. Québec, Les Presses Inter Universitaires.

Eaves, E. (2006). « The Let Us Eat Cake Generation » *Foreign Policy*, site consulté le 10 février 2013, adresse web : http://www.foreignpolicy.com/articles/2006/04/03/the_let_us_eat_cake_generation.

Éco-Santé. (2011). OCDE, site consulté le 2 septembre 2016. Adresse web: <http://www.oecd.org/fr/els/systemes-sante/base-donnees-sante.htm>

Éco-Santé. (2010). Québec, site consulté le 2 septembre 2016. Adresse web: <http://www.ecosante.fr/index2.php?base=QUEB&langh=FRA&langs=FRA>

Einhorn, E. et J. Logue. (2003). *Modern welfare States: scandinavian politics and policy in the global age*. Westport, Praeger Editions.

Elliott, R., C. Lucifora et D. Meurs. (dir.). (1999). *Public sector pay determination in the European union*. London, MacMillan Press.

Elvander, N. (2002). « The new swedish regime for collective bargaining and conflict resolution : a comparative perspective ». *European Journal of Industrial Relations*, vol.8, num. 2, p. 197-216.

Elvander, N. (2002). *Industrial relations : a short history of Ideas and Learning*. National institute for working life, 67 pages.

Elvander, N. (2003). Two Labour Market Regimes in Sweden. A Comparison Between the Saltsjöbaden Agreement of 1938 and the Industrial Agreement of 1997. *Industrielle Beziehungen*, 10. Jg., Heft 1, p. 146-159.

EPC. (2005). *The Nordic Model: A Recipe for European Success?*, Working Paper, n°20.

Esping-Andersen, G. (1990). *Les trois mondes de l'État-providence*. Presses universitaires de France.

Esping-Andersen, G. (1996). *Welfare States in transition : National adaptations in global economies*. London, Sage publications.

Esping-Andersen G. (1992). « The making of a social democratic welfare State », dans K. Misgeld, K. Molin, K. Åmark (ed.), *Creating Social Democracy*. University Park, Pennsylvania State University, p. 35-66

Esping-Andersen G. et W. Korpi. (1987). « From poor relief to institutional welfare states : The development of scandinavian social policy ». Dans ERICKSON, Robert. *The Scandinavian Model: Welfare States and Welfare Research*. M.E. Sharpe Editions., p. 39-47

Esping-Andersen G. et W. Korpi. (1984). Dans Goldthorpe, J. H. (dir.) (1984). *Order and conflict in contemporary capitalism*. New York, Oxford University Press, p.179-208.

Eurofound (2003). *Co-determination act*. Site consulté le 28 juin 2013, adresse web : <http://www.eurofound.europa.eu/emire/SWEDEN/ANCHOR-MEDBEST-Auml-MMANDELAGEN-SE.htm>

Eurostat (2012). *Nombre total de grèves et de lock-out*.

Facal, J. (2004). « Repenser l'État au Québec : commentaires sur trois contributions à la modernisation du modèle québécois ». *Les cahiers du 27 juin*. Vol. 1, no 2 : 31-33

Fahlbeck R. (2009). « Industrial Relations and Collective Labour Law: Characteristics, Principles and Basic Features ». *Stockholm Institute for Scandianvian Law*.

Falkehed, M. (2005). *Le modèle suédois*. Paris, Éditions Payot et Rivages.

Ferner, A. et R. Hyman. (1999). *Changing industrial relations in Europe*. Oxford, Blackwell publishers.

FTQ. (1992). *Mission d'observation de l'organisation du travail en Suède*. Montréal.

Flyvberg, B. (2006). « Five Misunderstandings About Case-Study Research ». *Qualitative Inquiry*. vol 12 : 219-245.

FNEEQ-CSN. (2014). Atelier de formation sur la négociation ». Shawinigan, site consulté le 25 juillet 2015, adresse web : www.fneeq.qc.ca/fr/cegep/Negociation/Negociations.../Formation.pptx

Fontaine, M. (2002). *Le conseil du patronat du Québec comme acteur : analyse de discours 1969-1999*. Mémoire de maîtrise. Université du Québec à Montréal.

Fontan, J-M et R. Lachapelle (2000). *Concertation/partenariat*. Formation à l'Institut de développement communautaire, Université Concordia.

Fredriksson, P., et R. Topel. (2010). « Wage Determination and Employment in Sweden Since the Early 1990s : Wage Formation in a New Setting », dans *Reforming the Welfare State : Recovery and Beyond in Sweden*. Sous la direction de R. Freeman, Chicago, University of Chicago Press, p. 83-126.

Freeman, R. B. (1988). « Labour Market Institutions and Economic Performance ». *Economic Policy*, no 6 : 63-80.

Freeman, R. B. et S. Nickell (1988). « Labour market institutions and economic performance ». *Economic Policy*, Vol. 3, No. 6 : 63-80.

Friedman, T. L. (1999) *The Lexus and the Olive Tree*, New York, Farrar Straus Giroux.

Fry, J. A. (dir.). (1979). *Industrial democracy and labour market policy in Sweden*. Willowdale, Pergamon Press.

Fulcher, J. (2002). « Sweden in Historical Perspective : The Rise and Fall of the Swedish Model », dans *Policy Concertation and Social Partnership in Western Europe*. Sous la direction de Stefan Berger et Hugh Compston. Oxford, Berghan Books, p. 279-294.

Fulcher, J. (1991). *Labour Movements, Employers, and the State : Conflict and Cooperation in Britain and Sweden*, Oxford, Clarendon Press.

Garrett G. et Lange P. « Performance in a hostile world : economic growth in capitalism democracies ». *World Politics*, vol. 18 : 279-301.

Gazibo, M. et J. Jenson (2004). *La politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques*. Montréal Les Presses de l'Université de Montréal.

Gagnon, M-J. (1994). *Le syndicalisme : état des lieux et enjeux*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

Gaudreau, L. (2011). « Participer, mais à quoi ? Les limites du partenariat local en matière de développement urbain ». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 23, n° 2 : 83-96.

Gauthier, F. (2002). « Le modèle québécois » dans *L'Observatoire du Québec. L'urgence d'agir, une économie interpellée par la mondialisation*. Presses de l'Université du Québec, p.11-60.

Gauthier, B. (dir.) (2009). *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*. Québec, Presses de l'Université du Québec.

Gauthier, J. (2007). « L'ancienneté en milieu de travail : regards sur ses applications et ses défis actuels ». *Regards sur le travail, ministère du travail du Québec*, vol.3 num. 3 : 2-23.

Gaumer B. 2008. *Le système de santé et des services sociaux au Québec*. Québec, Presses de l'Université Laval.

Gélinas, A. (2002). *L'intervention et le retrait de l'État : l'impact sur l'organisation gouvernementale*. Québec, Les Presses de l'Université Laval.

George, D. (1993). « The political economy of wage-earner funds : policy debate and Swedish experience ». *Review of political economy*. Vol.5, num.4 : 470-490

Genschel, P. (2004). « Globalization and the Welfare State : A Retrospective ». *Journal*

of European Public Policy, vol. 11, n° 4 : 613-636.

Gilbert, F. et al. (2007). « Le pilotage des réformes ». Dans Fleury, Marie-Josée et al. (dir.). *Le système sociosanitaire au Québec : gouvernance, régulation et participation*. Montréal, Gaëtan Morin, p. 39-49

Gill, L. (1989). *Les limites du partenariat*. Montréal, Éditions Boréal.

Given, L. M. (2008). *The SAGE encyclopedia of qualitative research methods*. Éditions Sage.

Glennard, A. H. et al (2005). *Health Systems in Transition – Sweden*. European Observatory on Health Care Systems and Policies.

Godbout, J. T. (dir) (1991). *La participation politique : leçons des dernières décennies*. Institut québécois de la recherche sur la culture, Québec.

Godbout, L. et al. (2006). *Agir maintenant pour le Québec de demain*. Québec, Presses de l'Université Laval.

Goldthorpe, J. H. (dir.) (1984). *Order and conflict in contemporary capitalism*. New York, Oxford University Press.

Gow, James I. 1986. *Histoire de l'administration publique québécoise, 1867-1970*, PUM.

Graefe P. (2004). « La topographie des think tanks patronaux québécois. La construction d'un paysage néolibéral ». *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol. 7, n° 1 : 181-202.

Granqvist, L. et Regner H. (2011). « Decentralized Wage Formation in Sweden ». *British Journal of Industrial Relations*, vol 46: 3 : 500-520.

Greenwood, R. et C. R. Hinings (1996). « Understanding radical organizational change: Bringing together the Old and new institutionalism ». *Academy of management*, num. 21, p.1022-1054.

Grossman, E. et S. Saurugger (2012). *Les groupes d'intérêts : action collective et stratégies de représentation*. Paris, Éditions Armand Colin.

Groulx, L-H. (1990). *Où va le modèle suédois ?* Montréal, Éditions Harmattan.

Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives (1997). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal, Gaetan Morin Éditeur.

Guay, J-H. (1999). *Le patronat québécois : 1988-1998* dans *L'année politique au Québec 1995-1996*, sous la direction de Robert Boily, Montréal, Presses de l'Université de Montréal. Disponible à l'adresse web suivante : http://www.pum.umontreal.ca/apqc/97_98/guay/guay.htm

Hall, P. et D. Soskice (2001). *Varieties of Capitalism. The Institutional Foundations of Comparative Advantage*. Oxford, Oxford University Press.

Hall P. et R. Taylor (1996). « Political science and the three new institutionalisms ». *Political studies*, vol. 44, num. 5 : 936-957

Hallpern, C. (2010). *Concertation/délibération/négociation*, dans Boussaguet, L. et dir. Dictionnaire des politiques publiques. Les Presses de Sciences Po, p. 155-164.

Hamel, P. et B. Jouve. (2006). *Un modèle québécois? : gouvernance et participation dans la gestion publique*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Hansen, C. M. (2010). « Historical institutionalism and health care reform in the United States ». *International center for business and politics*, Copenhague, 69 pages.

Harvey, C. (1997). « Les syndicats sont inquiets ». *Le Devoir*, 22 novembre, p. E6.

Hassenteufel, P. (2014). « Les systèmes de santé entre conceptualisation économique et reconceptualisation politique ». *Revue Socio-logos*, num. 9, site consulté le 16 janvier 2016, adresse web : <https://socio-logos.revues.org/2812>

Hassenteufel, P. (2011). *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Collection U, Armand Colin.

Hassenteufel, P. (1990). « Où en est le paradigme corporatiste? » *Revue Politix*, volume 3, numéro 12, disponible sur http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polix_0295-2319_1990_num_3_12_1427

Hastings, M. (2006). « Dieu est-il nordique ? » *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 13, num. 3 : 377-390.

Heckscher, G. (1984). *The Welfare State and beyond : success and problems in Scandinavia*. Minneapolis, Minnesota University Press.

Heclo, H. et H. Madsen. (1987). *Policy and politics in Sweden : principled pragmatism*. Philadelphia, Temple University Press.

Henley, A. et Tsakalatos, E. (1993). *Corporatism and Economic Performance*. Edward

Elgar, Aldershot.

Hilson, M. (2008). *The nordic model : scandinavia since 1945*. London, Contemporary worlds.

Hirsch, B. (1997). « Unionization and Economic Performance: Evidence on Productivity, Profits, Investment, and Growth ». Dans Fazil Mihlar, ed. *Unions and Right-to-Work Laws*, Vancouver, The Fraser Institute, p.35-70.

Hjertqvist, J. (2001). « The purchaser-provider split : From public monopolies to market services ». *Swedish Healthcare in Transition. Atlantic Institute for AIMS*.

Hunter, F. *Community power structure: a study of decision makers*. The North Carolina university press.

Immergut, E. (1992). *Health Politics : Interest and Institutions in Western Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.

Immergut, E. M. (2006). «Institutional constraints on policy», dans MORAN, Michael, REIN Martin et Robert E. GOODIN (dir) (2006). *The Oxford Handbook of public policy*. Oxford, Oxford University Press, p. 557-571.

Iversen, T. (2005). *Capitalism, democracy and welfare*. Cambridge, Cambridge University Press.

Jalbert, P. (1990). *La concertation comme mode étatique de gestion des rapports sociaux*. Thèse de doctorat en science politique, Université de Montréal.

Jenson, J. (2003). *Converging, diverging or shifting Social architecture in a era of change*. Canadian political science association, Halifax.

Jorgensen, H. (2003). «Le rôle des syndicats dans les réformes sociales en scandinavie dans les années quatre-vingt-dix ». *La revue française des affaires sociales*, vol. 4, num. 4, p. 121-150.

Juillet, L. G. Paquet et J. Roy (2002). « Le nouveau modèle québécois de gouvernance ». *Revue interventions économiques*. Site consulté le 22 octobre 2013, adresse web : <https://interventionseconomiques.revues.org/1032>

Katzenstein, P. (1985). *Small States in world markets*. Cornell University Press.

Kautto, M. et al (1999). *What is the nordic model dans Nordic Social Policy: Changing Welfare States*. Londres, Éditions Routledge.

Kjellberg, A. (2009). « The Swedish Model of Industrial Relations : Self-Regulation

and Combined Centralisation-Decentralisation ». Dans Phelan, C. (.d.), *Trade Unionism Since 1945 : Western Europe, Eastern Europe and the Middle East*, Peter Lang AG : International Academic Publishers, p.155-198.

Kenworthy, L. (2003). « Quantitative indicators of corporatism ». *International Journal of sociology*, vol.33, num.3, p. 10-44.

Kenworthy, L. (1995). In search of national economic success. Balancing competition and cooperation. London, Sage publications.

Kickert, E-H. et al. (1997). *Managing complex network, strategies for the public sector*. London, Sage publications.

King, G. K., S. Verba et R. Keohane (1994), *Designing Social Inquiry : Scientific Inference in Qualitative Research*, Princeton University Press.

Kitschelt, H. et al. (dir.). (1999). *Continuity and change in contemporary capitalism*. Cambridge, Cambridge University Press.

Kolberg, J. E. (1992). *The study of welfare state regimes*. New York, M. E. Sharpe.

Korpi W. (1995). « Un État-providence contesté et fragmenté. Le développement de la citoyenneté sociale en France. Comparaisons avec la Belgique, l'Allemagne, l'Italie et la Suède ». *Revue française de science politique*, 45e année, n°4 : 632-667.

Korpi W. (1978). *The working class in welfare capitalism*. London, Routledge and Kegan Paul.

Labrie, Y. (2007). « Comment expliquer le succès du modèle suédois? » *Institut économique de Montréal*, site consulté le 23 novembre 2012, adresse web : http://www.iedm.org/files/juillet07_fr.pdf

Laflamme, G. (1987). « La concertation: nature, questions et conditions ». *Travail et société*, vol. 12, no 3 : 519-527.

Lamon, S. (1989). « Davantage une liste d'épicerie qu'une politique de la santé ». *La Presse*, 14 avril, A19.

Lamoureux, J. (1994). *Le partenariat à l'épreuve*. Montréal, Éditions Saint-Martin.

Lamoureux, J. (1996). « La concertation: perspectives théoriques sous l'angle du néo-corporatisme ». *Cahier du CRISE*, Montréal.

Laroche, M. et P. Barré (2012). Concertation sociale et négociation collective au Québec en temps de crise : Restructurations et découplage. *Travail et emploi*, num.

132, p.65-77.

Lascoume, P. et P. Le Galès (2012). *Sociologie de l'action publique*. Paris, Éditions Armand Colin.

Lehmbruch, G. et Schmitter, P.C. (ed.) (1982), *Patterns of Corporatist Policy-Making*, London, Sage Publications.

Lembruch, G. (1995). *Organisation de la société, stratégies administratives et réseaux d'action publique. Éléments d'une théorie du développement des systèmes d'intérêts*. dans Le Galès P. et M. Tatcher. Les réseaux de politique publique. Éditions L'Harmattan, p.69-90.

Lembruch, G. (1984). *Concertation and the structure of corporatist networks*. dans Goldthorpe J. H. *Order and conflict in contemporary capitalism*. Oxford, Oxford University Press, p. 103-128.

Lemieux, V. et J. Turgeon (1999), « La décentralisation : panacée ou boîte de Pandore ? », dans C. Bégin (dir.), *Le système de santé québécois*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p.173-194.

Le Boucher, É. (2005). *Économiquement incorrect*. Paris, Éditions Grasset.

Le Galès P. et Tatcher M. (1995). *Les réseaux de politiques publiques. Débats autour des policy networks*. Paris, Éditions L'Harmattan.

Le Foulon, M-L. (2006). *Le rebond du modèle scandinave*. Paris, Éditions Ligne de repère.

Lévesque, B. (2002). « Le modèle québécois : Un horizon théorique pour la recherche, une porte d'entrée pour un projet de société? » *Revue interventions économiques*, numéro 29, page consultée le 25 janvier 2014, adresse web : <https://interventionseconomiques.revues.org/1012>

Lévesque, B. et G. L. Bourque (1999). « Repenser le modèle québécois de développement ». *Revue vie économique*, vo.1, num.1.

Lévesque, B. et L. Mager (1995), *L'institutionnalisation des nouvelles dynamiques de concertation locale et régionale au Québec: les acteurs sociaux à la recherche d'une stratégie gagnante*. dans Gagnon, A. et A. Noel (sous la dir.) (1995), *L'espace québécois*, Éditions Québec/Amérique, Montréal, p. 135-170.

Lévesque, L. (1988). « Mme Lavoie-Roux apprécie mieux le rapport Rochon ». *La Presse*, 21 mai, p. A18.

- Lewin, L. (1994). « The rise and decline of corporatism : The case of Sweden ». *European journal of political research*, vol.26, p. 59-79.
- Lewin, L. (1980). *Governing trade unions in Sweden*. Harvard, Harvard University Press.
- Lindblow, C. et E. J. Woodhouse. (1993). *The policy-making process*. Éditions Prentice-Hall, Upper saddle river.
- Lijphart A. (1999). *Patterns of democracy*. New Haven : Yale University Press.
- Lijphart A. (1977). *Democracy in plural societies*. New Haven : Yale University Press.
- Lindblom, C. E. (1977). *Politics and markets: the world's political-economic systems*. New York, Basic.
- Lindvall, J. et J. Sebring. (2005). « Policy reform and the decline of corporatism in Sweden ». *West European Politics*, vol. 28, num. 5 : 1057-1074
- Lindvall, J. et B. Rotshstein (2006). « Sweden: The Fall of the Strong State ». *Scandinavian Political Studies*, Vol. 29, num. 1, p. 47-63.
- LO. (2015). *Full employment and a wage policy of solidarity, report to the 2016 LO Congress*. Stockholm.
- LO. (1991). *Wage policy for the future summary of a report to the 1991 LO congress*. Stockholm.
- Lowi, T. (1979). *The end of liberalism*. W.W. Norton company, New York.
- Lundberg, E. (1985). « The rise and fall of the swedish model ». *Journal of economic literature*, vol. 23, p. 1-36.
- Lundberg, E. (1996). *The development of Swedish and Keynesian macroeconomic theory and its impact on economic policy*. New York, Cambridge University Press.
- Lundberg, E. (2012). « Changing Balance: The Participation and Role of Voluntary Organisations in the Swedish Policy Process ». *Scandinavian Political Studies*, Vol. 35, num. 4, p. 347-371.
- Lundell, K. (2010). *The origin of electoral systems in the Post-war Era : A worldwide approach*. London, Routledge publications.
- Mahoney, J. et D. Rueschemeyer. (2003). *Comparative historical analysis in the social sciences*. Cambridge, Cambridge University Press.

Mahoney, J. et K. Thelen. (dir.). (2010). *Explaining institutional change : ambiguity, agency and power*. Cambridge, Cambridge University Press.

Mahoney, J. (2000). « Path Dependence in Historical Sociology ». *Theory and Society*, Vol. 29, No. 4, p. 507-548.

Magnusson, J. et al. (2009). « Nordic health systems : recent reforms and current policy challenges ». *European observatory on health system and policies*.

Magnusson, L. (2006). « The swedish model in historical context ». *Kobe University Economic Review* 52.

Marginson, P. et K. Sisson. (dir.). (2004). *European integration and industrial relations : multi-level governance in the making*. New York, Palgrave MacMillan Editions.

Marks, G. « Neocorporatism and incomes policy in Western Europe and North America ». *Comparative politics*, vol. 18 : 253-277.

Marotte, J. (2006). Le principe d'ancienneté dans les conventions collectives au Québec. *Regards sur le travail*, ministère du travail du Québec, vol 3, num.2.

Martin, A. (1984). « Trade Union in Sweden : Strategic Responses to Change and Crisis », dans P. Gourevitch (dir.). *Unions and Economic Crises : Britain, West Germany and Sweden*, Allen and Unwin, Londres.

Martin, Y. et L. Bouchard. (1978). « Commission d'étude et de consultation sur la révision du régime des négociations collectives dans les secteurs public et parapublic ». Gouvernement du Québec.

Mason, J. (2012). *Qualitative researching*. London, Editions Sage.

McMahon, F. (2003). « Quebec Prosperity: Taking the Next Step ». The Fraser Institute. *Studies in economic prosperity*, no 2.

Meidner, R. (1980). « Our concept of the third way. Economic and industrial democracy ». *Londres et Beverley Hills Sage*, vol.1, num.3 : 343-369

Mechanic, D. et D. A. Rochefort, (1996). « Comparative medical systems ». *Annual review of sociology*, vol. 22, num. 1, p. 239-270.

Meidner, R. (1992). « The rise and fall of the swedish model ». *Studies in political economy*, numéro 39, p.159-171.

Mills, C. W. (1956). *The power Elite*. Oxford, Oxford University Press.

Ministère de la santé et des services sociaux (2009). *Regards sur le système de santé et des services sociaux du Québec*. Gouvernement du Québec.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2011), « Dépenses gouvernementales de santé en dollars courants, par habitant, en proportion des dépenses totales de santé et des dépenses de programmes, Canada et ses provinces - 2000 à 2010 », page consultée le 20 août 2011. Adresse web: <http://www.informa.msss.gouv.qc.ca/Details.aspx?Id=rVmBC218WcQ>.

Ministère du travail (2003). *La dynamique de la concertation patronale-syndicale au Québec*. Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère du travail (2012). *Conflits du travail au cours de l'année de compétence provinciale dans les secteurs privé et public au Québec*. Québec, Gouvernement du Québec.

Montmarquette C. (2007). « Les défis économiques : il est minuit moins une... » *Cirano*, Montréal.

Montpetit, É. (2000). « Corporatisme québécois et Sommet du Québec et de la jeunesse ». *Options politiques*, vol. 41, no 5 : 58-61.

Montpetit, É. (2003). *Les réseaux néo-corporatistes québécois à l'épreuve du fédéralisme canadien et de l'internationalisation*. Dans GAGNON, Alain G. (2003). *Québec : État et société*, tome 2, Montréal, Éditions Québec/Amérique, p.191-298.

Moore, Jr., B. (1966). *Social origins of dictatorship and democracy*. Beacon Press books.

Moran, M. et al. (dir) (2006). *The Oxford Handbook of public policy*. Oxford University Press, Oxford.

Muller, P. (2011). *Les politiques publiques*. Paris, Presses universitaires de France.

Muller, P. et G. Saez. (1985). « Néo-corporatisme et crise de la représentation ». Paris, *La Représentation, Economica* : p. 121-140.

Murhem, S. (2003). *Turning to Europe : A new swedish industrial relations regime in the 1990s*. Dissertation for the degree of doctor of philosophie in economic history presented at Uppsala University.

National mediation office of Sweden. *Stoppages of work in Sweden*. Stockholm, adresse web : https://collab.iisg.nl/c/document_library/get_file?uuid=ba69c6d7-852c-49aa-8f30-bb460102d01e&groupId=11172

Ng, I. et J. McCallum (1989). « Trade unions, economic growth and politics ». *The journal of industrial relations*, p.372-384.

Nielson, K. et O.K. Pedersen (1988). « The negotiated economy : ideal and history ». *Scandinavian political studies*, vol. 11, num.2 : 79-101.

Noël, A. (2009). *Des lieux de concertation en évolution*, dans Côté, L., B. Lévesque et G. Morneau. *État stratège et participation citoyenne*. Presses de l'Université du Québec, Québec, p.135-152.

North, Douglas C. (1990). *Institutions, Institutional Change, and Economic Performance*, New York: Cambridge University Press.

Öberg, P. (2002). « Does administrative corporatism promote trust and deliberation ». *An International Journal of Policy, Administration, and Institutions*, Vol. 15, No. 4 : 455-475.

OCDE (2012). « Taux de syndicalisation ». Paris, adresse web : http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=UN_DEN&Lang=fr

OCDE. (1997). « Perspectives de l'emploi 1997 : chapitre 3 Négociation collective et performance économique ». Paris, Perspectives de l'emploi.

OCDE. (2005). « La rémunération liée à la performance dans l'administration ». Paris.

OCDE. (1993). « Pay Flexibility in the Public Sector », Paris.

Olhsson, H. (2013). *The swedish industrial agreement*. site consulté le 16 juillet 2013, adresse web : <http://www.sv.uio.no/mutr/publikasjoner/rapp2003/Rapport54/index-THE-2.html>

Olson, M. (1965). *The Logic of Collective Action: Public Goods and the Theory of Groups* (Revised ed.). Harvard University Press

Olson, M. (1982). *The rise and decline of nations*. New Haven, Yale University Press.

Olstrom, E. (2005). *Understanding institutional diversity*. Princeton, Princeton University Press.

Organisation internationale du travail. *Dialogue social*. (2015). adresse web : <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/decent-work-agenda/social-dialogue/lang--fr/index.htm>

Ouellet, L. (1983). *La concertation*. Dans DUFRESNE, J. et J. JACQUES. *Les organisations en mutation*. Montréal, Éditions Boréal express, p. 145-171.

Palda, F. (dir.) (1994). « L'État interventionniste : le gouvernement provincial et l'économie du Québec ». Vancouver, The Fraser Institute.

Palier, B. (2005). *Gouverner la sécurité sociale*. Paris, Presses universitaires de France.

Palier, B. (2006). « Un système régionalisé en constante évolution : le cas suédois ». *Les Tribunes de la santé*, vol. 3, numéro 12 : 29-36.

Palier, B. et Y. Surel (2005). « Les trois I et l'analyse de l'État en action ». *Revue française de science politique*, vol. 55 : 7-32.

Paquet, G. (1999). *Oublier la révolution tranquille*. Montréal, Éditions Libier.

Paquet, G. (1999). « Allocation dans le cadre du colloque annuel de l'ASEDQ ». Cité par Proulx, P-P. (2002). *Le modèle québécois : origines, définition, fondements et adaptation au nouveau contexte économique et social*. *Revue interventions économiques*, numéro 29, page consultée le 25 février 2012 adresse web : <https://interventionseconomiques.revues.org/1022>

Paquin, S. et Lévesque P-L. (2014). « Social-démocratie 2.0 : Le Québec comparé aux pays scandinaves ». Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

Paquin, S. (2011). « Les réformes de la santé dans les pays scandinaves : quelles leçons pour le Québec ? » *Le point en administration de la santé et des services sociaux*, vo.7, numéro 1.

Paquin S. et A. Desjourdy. (2012). « La réforme de la santé et le vieillissement de la population dans les pays scandinaves », dans Patrick Marier (dir.), *Le vieillissement de la population et les politiques publiques. Enjeux d'ici et d'ailleurs*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval.

Paquin, S. et al. (2010). *L'analyse des politiques publiques*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Paquin, S. (2009). *Jusqu'ici tout va bien! Les modèles québécois et scandinaves face à la concurrence mondiale*. Dans Côté, L. et al. (2009). *État stratège et participation citoyenne*. Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 91-115.

Paquin, S., et al. (2013). *Indicateurs sociaux et économiques : la performance au Québec et dans les pays scandinaves*. Note de recherche effectuée pour la Chaire de recherche du Canada en économie politique internationale et comparée, École nationale d'administration publique, Montréal.

Paré, I. (1996). « Dialogue de sourds sur la santé ». *Le Devoir*, 31 octobre, p. A5.

Paris, V. et M. Devaux. (2013). « Les modes de rémunération des médecins des pays de l'OCDE ». *Les tribunes de la santé*, Presses de Sciences Po, vol. 3, n° 40 : 45-52.

Parti Québécois. 1972. *Quand nous serons vraiment chez nous*. Montréal, Éditions du Parti québécois.

Pestoff, V. A. (2002). Sweden in the 1990s : The demise of policy concertation and social partnership and its sudden reappearance in 1998. Dans BERGER, Stefan et Hugh COMPSTON (2002). *Policy concertation and social partnership in Western Europe*. Oxford, Berghan Books, p. 295-310.

Peterson, F. (1938). *Strikes in the United States, 1880-1936*. US Government, Washington, page consultée le 13 avril 2012, Adresse web : <http://catalog.hathitrust.org/Record/009061179>

Pichierri, A. (2002). « Concertation and local development ». *International journal of urban and regional research*, vol. 26, num. 4 : 689-706.

Pierson, P. (éd.) (2001). *The New Politics of the Welfare State*, Oxford, Oxford University Press.

Pierson, P. (1996). « The new politics of welfare ». *World Politics*, vol. 48, num. 2 : 143-179.

Piotte, J-M. (1998). *Du combat au partenariat, Interventions critiques sur le syndicalisme québécois*. Montréal, Éditions Nota bene.

Piotte, J-M. (2008). « Les syndicats : le dos au mur ». dans DUPUIS-DÉRI, Francis (dir). *Québec en mouvements : idées pratiques et militantes contemporaines*. Montréal, Éditions Lux, p.97-110.

Polton, D. (2004), « Décentralisation des systèmes de santé : un éclairage international », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, p. 267-299.

Polanuy, K. (1944). *The Great Transformation: the political and economic origins of our time*. Boston, Beacon Press.

Porter, M. (2001) *Regions and the New Economies of Competition*, dans ALLEN J. Scott (dir.), *Global City Regions*, Oxford, Oxford University Press, p. 139-157.

Poupart, J. et all. (1997). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal, Éditions Gaétan Morin.

Premfors, R. (1991). « The Swedish model and the public sector reform ». *West european politics*, 14, 3 : 83-95.

Presse Canadienne. « Le Front commun dévoile les détails de l'entente de principe ». *Le Droit*, 20 décembre 2015, adresse web : <http://www.lapresse.ca/le-droit/politique/politique-quebecoise/201512/20/01-4933139-le-front-commun-devoile-les-detaills-de-lentente-de-principe.php>

Prévost, Jean-Guy et Jean-Pierre Beaud (dir.). (1995). *La Social-Démocratie en Cette Fin de Siècle*. Montréal, Presses universitaires du Québec.

Proulx, P-P. (2002). *Le modèle québécois : origines, définition, fondements et adaptation au nouveau contexte économique et social*. *Revue interventions économiques*, numéro 29, page consultée le 25 février 2012 adresse web : <https://interventionseconomiques.revues.org/1022>

Regini, M. (1985), *The Conditions for Political Exchange: How Concertation Emerged and Collapsed in Italy and Great Britain*, dans J.H. Goldthorpe (ed). *Order and Conflict in Contemporary Capitalism*, Oxford, Clarendon Press. p.124-142.

Rigaud, B. et al (2010). « Les complémentarités institutionnelles du modèle québécois de développement ». *Recherches sociographiques*, vol. 51, n° 1-2 : 13-43.

Rigaud, B. et al (2008). « La politique économique québécoise entre libéralisme et coordination ». *L'État québécois en perspective*, Observatoire de l'administration publique.

Rhodes, R.A.W (1996). « The new governance : governing without government ». *Political studies*, vol. 44 : 652-667

Roche, W. K. (1999). « The end of new industrial relations ? » *EUI working paper*, num. 8.

Rochon, J. *Rapport de la Commission Rochon*. Québec, Gouvernement du Québec.

Roness, P. G. (2001). « Transforming state employees unions ». Dans T. Christensen et P. Lagreid. *New Public management : The transformation of Ideas and Practice*. Ashgate publishing, p.173-208.

- Rothstein, B. (1988). « State and Capital in Sweden: The Importance of Corporatist Arrangements ». *Scandinavian Political Studies*, Vol.11, p.235-260.
- Rothstein, B et S. Steinmo. (2002). *Restructuring The welfare State : political institutions and policy change*. New York, Palgrave MacMillan.
- Rouillard, C. et N. Burlone (dir.) (2011). *L'État et la société civile sous le joug de la gouvernance*. Québec, Presses de l'Université Laval.
- Rouillard, C. et al. (2004) *La réingénierie de l'État. Vers un appauvrissement de la gouvernance québécoise*. Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- Rouillard, J. (2004). *Le syndicalisme québécois : deux siècles d'histoire*. Montréal, Éditions Boréal.
- Rouillard, J. (2008). *L'expérience syndicale au Québec : Ses rapports avec l'État, la nation et l'opinion publique*. Montréal, VLB Éditeur.
- Roy, M. « Chevrette menace de congédier les directeurs d'hôpitaux ». Montréal, La Presse, A1.
- Roy, S. (2009). « L'étude de cas ». Dans GAUTHIER, Benoit (dir.) (2009). *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*. Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 195-222.
- Ruin O. et M. Metcalf. (1990). *Tage Erlander: Serving the Welfare State, 1946-1969*. Pittsburg, University of Pittsburg.
- Ryberg, L. et N. Bruun (1996). « An overview of industrial relations research in the nordic countries : institutions and trends ». *European journal of industrial relations*, vol.2 numéro 1, p.93-112.
- Ryner, M. (2002). *Capitalist Restructuring, Globalisation and the Third Way. Lessons from the Swedish Model*. London, Routledge.
- Ryner, M. (1999). « Neoliberal globalization and the crisis of swedish social democracy ». *Economic and industrial democracy*, vol. 20, p.39-79.
- Sabatier, P. A. (1993). *Policy Change and Learning : an Advocacy Coalition Approach*. Boulder Co.: Westview Press.
- SACO. (2008). « Decentralized wage formation in Sweden ». Présentation effectuée par Lena Granqvist et Hakan Reigner. Page consultée le 19 avril 2013. Adresse web : <http://www.bhm.is/media/frettir/6.Hakan-og-Lena-Sweden.pdf>

- SAF. (1981). « Collective wage earner funds will harm Sweden ». Doc, num. 1442.
- Saltman, R. B., et J. Figueras. (1998). « Analyzing the evidence on European health care reforms », *Health Affairs*, vol. 17, n° 2: 85-108.
- Salisbury, R. (1969). «An exchange theory of interest groups» . *Midwest journal of political science*, vol. 13, num. 1, p. 1-32.
- Samuelsson, K. (1968). *From great power to welfare State: 300 years of Swedish social development*. London, George Allen and Unwin Ltd.
- Saurugger, S. (2002). « Analyser les modes de représentation des intérêts dans l'Union européenne : construction d'une problématique ». *Centre d'études et de recherches internationales*.
- Scarpetta, S (1996). « Le rôle des politiques du marché du travail et des dispositions institutionnelles concernant le chômage : une comparaison internationale ». *Revue économique de l'OCDE* : 43-98.
- Schmitter, P.C. (1985). *Neo-corporatism and the State*, dans W. Grant, *The Political Economy of Corporatism*, New-York, St. Martin's Press, p. 32-62.
- Schmitter, P.C. (1974). « Still the century of corporatism? » *The Review of Politics*, Vol. 36, No. 1, p. 85-131.
- Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du gouvernement québécois. (1985). *Le Québec dans le monde : état de la situation*. Québec, gouvernement du Québec.
- Sheldon, P. et L. Thornthwaite (1999). « Swedish engineering employers : The search for industrial peace in the absence of centralised collective bargaining ». *Industrial relations journal*, vol.30, numéro 5, p. 514-532.
- Siarrof, A. (1999). « Corporatism in 24 industrial democracies : meaning and measurement ». *European journal of political research*. Vol. 36 : 175-205.
- Simoulin, V. (2005). « Le « modèle suédois » : succès persistant, recompositions actuelles et reconfigurations intellectuelles ». *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 119, num. 2 : 289-309.
- Sitek, M. (2010). « The new institutionalist approaches to health care reform: lessons from reform experiences in Central Europe ». *Journal of Health Politics and Policy Law*. Vol. 35, num. 4, p. 569-93.

SPGQ. (2008). « 40 ans de solidarité : Une histoire du SPGQ ». site consulté le 25 juillet 2015, adresse web : http://www.spgq.qc.ca/utilisateur/documents/SPGQ_40%20ans_web1.pdf

Stanley, G. (1993). « Les stratégies industrielles et le rôle de l'État ». *Gestion*, vol. 18, num. 3, 1993 : 57-65.

Statistiques Canada (2012). *Taux de syndicalisation*. Ottawa, Gouvernement du Canada,

Steinmo, S. (2010). « Néo-institutionnalisme historique ». Dans L. Boussaget et al. (dir.) *Le dictionnaire des politiques publiques*. Paris, Les Presses de Sciences Po.

Steinmo, S. et al. (1992). *Structuring Politics: Historical Institutionalism in Comparative Analysis*. Cambridge, Cambridge university Press.

Stewart, J. (2012). « Multiple-Case Study Methods in Governance-Related Research ». *Public Management Review*, vol. 14 : 67-82.

Stokke, T. A. (1999). « Collective bargaining and state intervention in the Scandinavian countries ». *European review of labour and research*, p. 156-174

Strath, B. (2006). « La construction d'un modele nordique : pressions externes et compromis interne ». *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 13, num. 3 : 391-411.

Streeck W. et K. Thelen. (2005). *Beyond continuity : institutional change in advanced political economics*. Oxford, Oxford University Press.

Svensson, T. et P. Öberg (2002). « Labour market organisations participation in swedish public policy-making ». *Scandinavian political studies*, vol.25, num.4, p. 295-315.

Svensson, T. et P. Öberg (2002). « Power, trust and deliberation in swedish labour market politics ». *Economic and industrial democracy*, vol.23, num. 4, p. 451- 490.

Swank, D. (2002). *Global capital, political institutions and policy change in developed welfare States*. Cambridge, Cambridge University Press.

Swenson, P. (1991). « Bringing capital back in, or social democracy reconsidered : employer power, cross-class alliances, and centralization of industrial relations in Denmark and Sweden ». *World politics*, volume 43, num. 4 : 513-544

Swenson, P. (1991). « Labor and the limits of the Welfare State. The politics of intraclass conflict and cross-class alliances in Sweden and West Germany ».

Comparative Politics, vol. 23, num. 4 : 379-399.

Swenson, P. (2002). *Capitalists against markets : the making of labor markets and welfare States in the United States and Sweden*. Oxford, Oxford University Press.

Swedish Metalworkers' Union. (1981). « The Value of Work. » Actions Programme Adopted by the Union Congress in June 1981.

Swedish agency for government employers. (2010). « Pay formation and individual pay in Swedish central government administration ». Stockholm.

Swedish agency for government employers. (2009). *Central government and delegated employer responsibility : the Swedish Model*. Stockholm.

Tanguay, B. A. (1984). *Concerted Action in Quebec, 1976-1983 : Dialogue of the Deaf*, dans GAGNON, Alain-G (dir.) (1984). *Quebec : State and Society*. Agincourt Methuen Publications, p. 365-385.

Thorlby, R. et J. Maybin (2010). A high-performance NHS? A review of progress, 1997-2010. Londres, The King's fund.

Thornqvist, C. (1999). « The decentralization of industrial relations : The swedish case in comparative perspective ». *European Journal of Industrial Relations*, vol.71, num.5, p. 71-87.

Thornqvist, C. (2007). « Chaning industrial relations in the Swedish public sector : New tensions within the old framework of corporatism ». *International Journal of Public, Sector Management*, Vol. 20 No. 1 : 16-33

Tilly C. (1984). « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne ». *Vingtième Siècle*, n°4, pp. 89-108.

Timonen, V (2003). *Restructuring the welfare State : Globalization and social policy reform in Finland and Sweden*. Cheltenham, Edward Elgard Publishing.

Traegardh, L. (2007). *State and society civil*. Éditions Berghahn.

Traxler, F. (2004). « The metamorphoses of corporatism from classical to lean patterns ». *European journal of political research*.

Tremblay, D-G. (1995). *Concertation et performance économique: vers de nouveaux modèles*. Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy.

Tremblay, D-G. et D. Rolland. (2003). *Concertation : modèles et perspectives*. TÉLUQ, Montréal.

Treu, T. (1992). *Participation in public policy-making; the role of trade unions and employer's associations*. Éditions Walter de Gruyter, New York.

Truman, D. (1951) *The governmental process : political interest and public opinion*. Alfred Knof Edition.

Tsahouras, D. (2008). *Social Democracy in Sweden: The Threat from a Globalized World*. London, Tauris academic studies.

Tuohy, C. H. (2012). « Accidental logics: the dynamic of change in the health care arena in the United States, Britain and Canada ». New York, Oxford University Press.

Turgeon, J., R. Jacob et J-L. Denis. (2011). « Québec : cinquante ans d'évolution au prisme des réformes (1961-2010) ». *Les tribunes de la santé*, vol. 1, num. 30, p. 57-85.

Turgeon, J. (1983). *Évaluation du processus de décentralisation administrative vers le niveau régional en affaires sociales*. Québec, Gouvernement du Québec, ministère des Affaires sociales.

Twaddle, A. C. (1999). *Health Care Reform in Sweden, 1980-1994*. Westport, Auburn House.

Twaddle, A. C. (1986). «Power and Change: The Case of the Swedish Commission of Inquiry on Health and Sickness Care ». *Journal of Health Politics, Policy and Law*. Vol. 11, No. 1, p. 19-40.

U.S. GOVERNMENT (1938). « Report of the Commission on industrial relations in Sweden ». Washington, Adresse web : <http://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=mdp.39015008369624;view=1up;seq=87>

Vaillancourt, Y. (2011). « Le modèle québécois de politique sociale, hier et aujourd'hui ». *Cahiers du LAREPPS*, UQAM, Montréal.

Vanderberg, A. et D. Hundt (2011). « Corporatism, crisis and contention in Sweden and Korea during the 1990s ». *Economic and Industrial Democracy*, vol. 33, num. 3, p. 463-484.

Vartiainen, J. (2011). « Nordic collective agreements ». *Comparative social research*, vol. 28 : 331-363

Veltz. P. (2008). *Le nouveau monde industriel*. Éditions Gallimard, Paris.

Vie ouvrière. (1975). *Éditorial : Vers un front commun des travailleurs*. Montréal, num. 97 : 386-388.

Vie ouvrière. (1975). *La FTQ et le front commun de 1975*. Montréal, num. 97 : 405-409.

Wallerstein M. et M. Golden (1997). « The fragmentation of the bargaining society : wage setting in the nordic countries, 1950 to 1992 ». *Comparative political studies*, vol. 30, num. 6, p. 699-731.

Wheeler, C. (1975). *White-collar power : changing patterns of interest group behavior in Sweden*. Chicago, Chicago University Press.

Whyman, P. et B. Burkitt. (1995). « Restructuring the labour process in Sweden: the offensive of the SAF and the LO response ». *Industrial Relations Journal*, vol. 26, num. 2, p. 110-199.

Whyman, P. (2004). « An Analysis of Wage-Earner Funds in Sweden: Distinguishing Myth from Reality ». *Economic and Industrial Democracy*, Vol. 25, num. 3 : 411–445.

Wiarda, H. J. (1997). *Corporatism and comparative politics : the other great ism*. London, Routledge Editions.

Wilson, F. (1983). « Interest Groups and Politics in Western Europe: The Neo-Corporatist Approach ». *Comparative Politics*, Vol. 16, No. 1 : 105-123

Wilks, S. (1995). « Reform of the National Budget Process in Sweden », *International Journal of Public Sector Management*, vol. 8, n° 2

Wise, L. R. (1992). « Whither Solidarity ? Transitions in Swedish Public-Sector Pay Policy », *British Journal of Industrial Relations*, vol. 31, n° 1 : 5-95.

Witoszek, N. et L. Tragardh. (2002). *Culture and crisis : The case of Germany and Sweden*. New York, Berghan Books.